Recueil des Actes Administratifs
Communauté de Communes du Pays de Valois
Année 2014

Bureaux et Conseils Communautaires

14 / 001 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de travaux pour l'aménagement de l'Hôtel Communautaire 5

14 / 002 - Convention entre la CCPV et le SMVO pour la mise en place d'un soutien financier à la collecte du verre 9

14 / 003 - Installation du Conseil Communautaire de la CCPV 15

14 / 004 - Election du Président de la CCPV 20

14 / 005 - Fixation du nombre de Vice-Présidents 22

14 / 006 - Election des 7 Vice-Présidents 24

14 / 007 - Election des membres du Bureau Communautaire 28

14 / 008 - Désignation des représentants de la Communauté de Communes au SMVO 35

14 / 009 - Approbation du Compte Administratif 2013 / Budget CCPV 37

14 / 010 - Approbation du Compte de Gestion 2013 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget principal de la CCPV 39

14 / 011 - Approbation du Compte Administratif 2013 / Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif 41

14 / 012 - Approbation du Compte de Gestion 2013 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif 43

14 / 013 - Approbation du Compte Administratif 2013 / Budget Annexe du SPANC 45

14 / 014 - Approbation du Compte de Gestion 2013 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du SPANC 47

14 / 015 - Débat d'Orientations Budgétaires 2014 de la CCPV 49

14 / 016 - Election des membres composant la Commission d'Appel d'Offres 51

14 / 017 - Retrait des communes de La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville et Plailly du SMVO 53

14 / 018 - Délégation d'attribution au Président et au Bureau Communautaire 55

14 / 019 - Vote du Budget Primitif 2014 de la CCPV et fixation des taux de la fiscalité additionnelle 58

14 / 020 - Attribution de subventions aux associations sur l'exercice 2014 61

14 / 021 - Adhésion de la CCPV à l'Initiative Oise-Est pour l'année 2014 64

14 / 022 - Attribution d'une subvention à AIDEFI en 2014 pour la gestion de l'Espace Valois Entreprendre 66

14 / 023 - Attribution d'une subvention à la MIEF en 2014 68

14 / 024 - Désignation de représentants de la CCPV au sein des instances de la MIEF 70

14 / 025 - Attribution d'une subvention à "Musique en Valois" en 2014 72

14 / 026 - Attribution d'une subvention à l'Office du Tourisme du Valois pour l'année 2014 74

14 / 027 - Convention de mise à disposition d'un personnel CCPV à l'Office du Tourisme du Valois pour en assurer la direction 76

14 / 028 - Affectation du résultat de l'exercice 2013 au Budget Annexe 2014 du Bâtiment Industriel Locatif 81

14 / 029 - Approbation du Budget Annexe 2014 du Bâtiment Industriel Locatif 83

14 / 030 - Approbation du Budget Annexe 2014 du SPANC 85

14 / 031 - Nouveaux tarifs de redevance du SPANC à compter du 1er juin 2014 87

14 / 032 - Fixation de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents 90

14 / 033 - Composition des 9 Commissions Internes Thématiques 92

14 / 034 - Attribution du lot 11 "Démolition-désamiantage" du MAPA de travaux de construction de nouveaux vestiaires pour le Gymnase de Nerval de Crépy en Valois 96

14 / 035 - Attribution du lot 2 "Menuiseries extérieures" du MAPA de travaux d'aménagement des anciens locaux Case-Poclain/Hôtel Communautaire 98

14 / 036 - Désignation des représentants de la CCPV aux Conseils des Collèges 100

14 / 037 - Désignation des représentants de la CCPV au Conseil d'Administration de Radio Valois Multien (RVM) 102

14 / 038 - Désignation des représentants pour les Commissions Locales de l'Eau des SAGE de la Nonette et de l'Automne 104

14 / 039 - Désignation des membres du Conseil d'Administration de la Maison de retraite "Le Château" d'Antilly 106

14 / 040 - Désignation des représentants de la CCPV au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiments et des travaux publics 108

14 / 041 - Attribution du marché pour la conception d'un Schéma de Mutualisation 110

14 / 042 - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des assainissements non collectifs de Mareuil sur Ourcq 112

14 / 043 - Approbation du Règlement Intérieur de la CCPV 114

14 / 044 - Evolution du tableau des effectifs 129

14 / 045 - Délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour formuler des avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres 132

14 / 046 - Evolution des tarifs du service culturel 135

14 / 047 - Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour l'année 2015 138

14 / 048 - Evolution des statuts de la CCPV pour clarifier l'étendue de la compétence en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 140

14 / 049 - Renouvellement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de ses membres 142

14 / 050 - Renouvellement de la Commission de Délégation des Services Publics dite "Loi Sapin" 144

14 / 051 - Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) 146

14 / 052 - Présentation du rapport d'activités des services de la Communauté de Communes de l'exercice 2013 148

14 / 053 - Rapport 2013 sur le prix et la qualité du Service de collecte et de traitement des ordures ménagères 150

14 / 054 - Rapport 2013 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 152

14 / 055 - Création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées 154

14 / 056 - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté de Communes pour siéger dans les instances de la SAO 157

14 / 057 - Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes pour les Centres Sociaux Ruraux des Cantons de Nanteuil et Betz, et pour le Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville de Crépy 159

14 / 058 - Désignation d'un représentant de la CCPV dans les Conseils de Surveillance des Etablissements de Santé 161

14 / 059 - Désignation d'un représentant de la CCPV dans le Comité de Pilotage des Sites Natura 2000 163

14 / 060 - Désignation du représentant de la Communauté de Communes pour participer aux instances du CAUE 165

14 / 061 - Désignation du représentant des élus auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS) 167

14 / 062 - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant dans les instances de l'Association du Centre Culturel de Rencontre Jean-Jacques Rousseau 169

14 / 063 - Modification de la clause de répartition (60% PME; 40% logistique) imposée à l'Aménageur pour la ZAEI 171
14 / 064 - Lancement des études pour l'extension de la ZAEI du chemin de Paris 174
14 / 065 - Attribution d'un MAPA d'installation d'un équipement sportif temporaire suite au sinistre du Gymnase Gérard de Nerval 177
14 / 066 - Avenant au marché de conception et d'impression de "Bonjour Valois" 179
14 / 067 - Avenant au marché de conception et d'impression de "La Lettre aux Elus" 181
14 / 068 - Attribution d'un marché de conception et d'impression de "Bonjour Valois" (Lot n°1) et des calendriers de collecte (Lot n°2) 183
14 / 069 - Avenant à la convention financière entre la CCPV et la commune de Betz relative au financement d'un équipement regroupant les services à la population 185
14 / 070 - Création d'un Comité Technique, fixation du nombre de représentants 190
14 / 071 - Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) 192
14 / 072 - Avenant de prolongation d'un an au contrat d'affermage lié à la gestion du Centre Aquatique du Valois 194
14 / 073 - Attribution d'un MAPA de téléphonie pour l'Hôtel Communautaire 201
14 / 074 - Délégation donnée au Bureau Communautaire pour l'attribution d'un MAPA de travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs de Mareuil sur Ourcq 203
14 / 075 - Avenant n°2 au marché de collecte des ordures ménagères pour la mise en place du monoflux 205
14 / 076 - Liste complémentaire d'exonération de TEOM pour l'année 2015 209
14 / 077 - Renonciation par le président au transfert des pouvoirs de police des Maires 211
14 / 078 - Rétrocession à l'euro symbolique du Bâtiment Industriel Locatif (BIL) à la ville de Crépy-en-Valois 214
14 / 079 - Délibération concordante avec la ville de Crépy pour le financement des nouveaux vestiaires du Gymnase Gérard de Nerval 217
14 / 080 - Indemnité de Conseil attribuée au Comptable du Trésor au titre de l'année 2013 220
14 / 081 - Préfiguration du service "Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" 222
14 / 082 - Evolution du tableau des effectifs 225
14 / 083 - MAPA de renouvellement des véhicules CCPV par recours à la location longue durée 230
14 / 084 - MAPA à bons de commande de travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs à Mareuil Sur Ourcq 233
14 / 085 - MAPA de fourniture et livraison sur site de conteneurs à déchets ménagers 235
14 / 086 - Avenants au MAPA de travaux d'aménagement de l'Hôtel Communautaire 237
14 / 087 - Voie Verte : Attribution d'un marché à procédure adaptée de travaux 239
14 / 088 - Voie Verte : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre et levée de la tranche conditionnelle 242
14 / 089 - Voie Verte : Clôture de l'étude environnementale, et de déclassement des espaces boisés classés de Neufchelles et Lévignen et autorisation de défrichement 245
14 / 090 - Attribution d'une avance sur subvention 2015 à l'Ecole de Musique 248
14 / 091 - Attribution d'une avance sur subvention 2015 à AIDEFI 250
14 / 092 - Attribution d'une avance sur subvention 2015 à la Mission Locale 252
14 / 093 - Attribution d'une avance sur subvention 2015 à l'Office du Tourisme du Valois 254
14 / 094 - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre d'aménagement de l'Hôtel Communautaire 256
14 / 095 - Orientations concernant le mode de gestion du Centre Aquatique du Valois Délégation de Service Public par Affermage 260
14 / 096 - Décision Modificative n°1 du Budget Général 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Valois 264

14 / 097 - Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2015 dans l'attente du vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes 269

14 / 098 - Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2015 dans l'attente du vote du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif 271

14 / 099 - Délégation du Conseil Communautaire au Président pour l'attribution d'un marché d'assurance du patrimoine immobilier et mobilier 273

14 / 100 - Avenant n°1 à la convention fixant les conditions d'intervention de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) pour l'aménagement de l'Hôtel Communautaire 275

14 / 101 - Désignation de représentants de la CCPV au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) .. 283

14 / 102 - Attribution d'un marché de nettoyage des locaux de la CCPV 285

14 / 103 - SPANC : Attribution d'un marché à bons de commande pour une mission de contrôle des assainissements non collectifs ... 288

14 / 104 - Nouveaux tarifs de redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1er janvier 2015 291

14 / 105 - Adoption du règlement intérieur du personnel de la CCPV et de ses annexes 294

14 / 106 - Avis sur le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux (PDPGDND) 351

14 / 107 - Création d'un service d'application des droits du sol 353

Décisions du Président

DP 2014 / 001 - La signature d'un avenant au Marché de Maîtrise d'œuvre Pour l'aménagement des nouveaux vestiaires au Gymnase Gérard de Nerval avec L'Atelier d'Architecture (60100 CREIL) 356

DP 2014 / 003 - L'attribution d'un marché à procédure adaptée de conception de documents de communication concernant la saison de spectacles 2014 – 2015 « Les Musivales » à LINKS Création Graphique (ZAC du Champ du Roy – 02000 LAON) 361

DP 2014 / 004 - L'attribution d'un marché à procédure adaptée d'impression de documents de communication concernant la saison de spectacles 2014 – 2015 « Les Musivales » à ALLIANCE Partenaires Graphiques (02000 Laon) pour les Lots 1 & 3 et ALPHA GRAPHIC (60200 Compiègne) pour le Lot 2 366

DP 2014 / 005 - L'attribution du lot n° 1 « Dommages Ouvrages » du marché à procédure adaptée d'assurances relatif à l'aménagement de l'Hôtel Communautaire à SMACL (NIORT - 79) 367

DP 2014 / 006 - L'attribution du lot n° 2 « Tous risques chantier » du marché à procédure adaptée d'assurances relatif à l'aménagement de l'Hôtel Communautaire à Cabinet Lison Vitel - MMA (BEAUVAIS - 60) 368

DP 2014 / 007 - L'attribution d'un marché à procédure adaptée de prestation de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes à M2D Services (Berneuil sur Aisne - 60350) 370

DP 2014 / 008 - L'attribution d'un marché à procédure adaptée de conception et impression d'outils de communication sur la collecte sélective des déchets ménagers à Villers Imprim' (02600 Villers Cotterêt) 373

DP 2014 / 009 - L'attribution d'un marché à procédure adaptée de déménagement des services de la Communauté de Communes vers l'Hôtel Communautaire à SN DEM Picardie à (60200 Compiègne) 374

DP 2014 / 010 - L'attribution d'un marché à procédure adaptée de fourniture de sacs plastiques jetables pour la collecte des déchets à La Société PTL (76860 Ouville-la-Rivière) 375

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140227-14-01-BureauNx-DE
Date de télétransmission : 24/03/2014
Date de réception préfecture : 24/03/2014

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 FEVRIER 2014

★★★★★

Date de la séance : 27 février 2014, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00
Date de convocation : 21 février 2014
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 04
Votants : 17

Etaient présents: Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Germain NICOLAS, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Jean BERNINI à Philippe BOULLAND, Dominique FAIVRE à Arnaud FOUBERT, Jean-Marie GUYOT à Benoît HAQUIN, Virginie POTEL à Dominique GIBERT.

Absents excusés : Michel CASSA, Jean-Paul DOUET, Jean-Marc LEJEUNE, Philippe PERNOUD.

★★★★★

Délibération n° 2014 / 01

OBJET : Attribution d'un marché à procédure adaptée de travaux pour l'aménagement de l'Hôtel Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2013 / 85 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013 fixant les délégations consenties au Président en matière d'attribution des Marchés à Procédure Adaptée jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire prévu en avril 2014,

VU la convention du 24 décembre 2012 conclue entre la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), la Ville de Crépy-en-Valois et la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV), pour la réalisation de l'aménagement des locaux de la Friche Poclain,

CONSIDERANT la consultation menée par la SAO sous forme de procédure adaptée ouverte avec négociation,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre, et les propositions concernant l'attribution des différents lots,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140227-14-01-BureauNx-DE
Date de télétransmission : 24/03/2014
Date de réception préfecture : 24/03/2014

CONSIDERANT le souhait du Président d'obtenir l'avis du Bureau avant d'attribuer le marché,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la Société d'Aménagement de l'Oise, dont le siège social est à BEAUVAIS, 22 Place de la Préfecture, représentée par son Directeur Général, Monsieur Xavier HUET, à signer les marchés relatifs à la réalisation de l'aménagement des locaux de la Friche Poclain avec les entreprises suivantes :

Lot 1 / Démolition, Gros Œuvre, Maçonnerie
Entreprise **PIVETTA BATIMENT**
ZAC du Gros Grelot - 60150 THOUROTTE
Montant du marché : Tranche ferme : 83.202,60 €/HT,
Tranche conditionnelle : 26.903,22 €/HT, soit un total de **110.105,82 €/HT**.

Lot 2 / Menuiseries extérieures
Lot infructueux (consultation en cours).

Lot 3 / Cloisons doublages
Entreprise **BELVALETTE**
ZA Champtraine - BP 46 - 60871 RIEUX
Montant du marché : Tranche ferme : 36.135,48 €/HT,
Tranche conditionnelle : 20.940,00 €/HT, soit un total de **57.075,48 €/HT**.

Lot 4 / Menuiseries intérieures
Entreprise ARTISAL
2 rue Charles Somasco - BP 90393 - 60100 CREIL CEDEX
Montant du marché : Tranche ferme : 46.497,76 €/HT,
Tranche conditionnelle : 30.402,24 €/HT, soit un total de **76.900,00 €/HT**.

Lot 5 / Serrurerie, Métallerie
Entreprise SERRURERIE DE BAETS
ZA Parquet d'Alouettes 16 rue des Alouettes - 60360 CREVECOEUR LE GRAND
Montant du marché : Tranche ferme : 45.579,00 €/HT,
Tranche conditionnelle : 22.775,00 €/HT, soit un total de **68.354,00 €/HT**.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140227-14-01-BureauNx-DE
Date de télétransmission : 24/03/2014
Date de réception préfecture : 24/03/2014

Lot 6 / Faux plafonds
Entreprise SICRAL
ZA de la Haute Borne - 2 rue Hélène Boucher - 80136 RIVERY
Montant du marché : Tranche ferme : 130.000,00 €/HT,
Tranche conditionnelle : 13.700,00 €/HT, soit un total de **143.700,00 €/HT**.

Lot 7 / Sols souples
Entreprise CREIL SOLS
Parc Alata - Avenue des Chèvrefeuilles - BP 10052 - 60105 CREIL CEDEX
Montant du marché : Tranche ferme : 99.538,95 €/HT,
Tranche conditionnelle : 10.353,00 €/HT, soit un total de **109.891,95 €/HT**.

Lot 8 / Peinture
Entreprise **BEAUVAISIS DECOR**
36 avenue Salvador Allende - Bâtiment F33&34 - 60000 BEAUVAIS
Montant du marché : Tranche ferme : 69.681,00 €/HT,
Tranche conditionnelle : 11.692,50 €/HT, soit un total de **81.373,50 €/HT**.

Lot 9 / Ascenseurs
Entreprise **SCHINDLER**
Agence de Lille - PA du Chat 332 rue Marie Curie - 59118 WAMBRECHIES
Montant du marché : Tranche ferme : **24.000 €/HT**,

Lot 10 / Electricité
Entreprise **EVA**
35 Route de Reims - 60350 TROSLY BREUIL
Montant du marché : Tranche ferme : 178.925,97 €/HT,
Tranche conditionnelle : 42.545,52 €/HT, PSE1 : 5.844,28 €/HT,
PSE2 : 4.549,43 €/HT, soit un total de **231.865,20 €/HT**.

Lot 11 / Chauffage, Ventilation
Entreprise **STIO**
2 rue du Clos Barrois - 60180 NOGENT SUR OISE
Montant du marché : Tranche ferme : 89.821,25 €/HT,
Tranche conditionnelle : 14.874,75 €/HT, PSE2 : 9.446,50 €/HT,
Variante 1 : 4.266,00 €/HT, Variante 2 : 49.649,00 €/HT,
soit un total de **168.057,50 €/HT**.

Lot 12 / Plomberie
Entreprise **STIO**
2 rue du Clos Barrois - 60180 NOGENT SUR OISE
Montant du marché : Tranche ferme : 20.235,25 €/HT,
Tranche conditionnelle : 5.320,50 €/HT, soit un total de **25.555,75 €/HT**.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140227-14-01-BureauNx-DE
Date de télétransmission : 24/03/2014
Date de réception préfecture : 24/03/2014

RAPPELLE que selon la convention du 24 décembre 2012 conclue avec la Ville de Crépy, la CCPV assume 68,8 % de la tranche ferme, la ville assumant le reste ainsi que 100 % de la tranche conditionnelle.

Fait et délibéré le 27 février 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140227-14-02-Bureau-DE
Date de télétransmission : 11/03/2014
Date de réception préfecture : 11/03/2014

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 FEVRIER 2014

★★★★★

Date de la séance : 27 février 2014, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00
Date de convocation : 21 février 2014
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 04
Votants : 17

Etaient présents: Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Germain NICOLAS, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Jean BERNINI à Philippe BOULLAND, Dominique FAIVRE à Arnaud FOUBERT, Jean-Marie GUYOT à Benoît HAQUIN, Virginie POTEL à Dominique GIBERT.

Absents excusés : Michel CASSA, Jean-Paul DOUET, Jean-Marc LEJEUNE, Philippe PERNOUD.

★★★★★

Délibération n° 2014 / 02

OBJET : Convention entre la CCPV et le SMVO pour la mise en place d'un soutien financier à la collecte du verre

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communautés de communes d'exercer des compétences en matière de protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 1999 instaurant la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire intercommunal,

VU la Délibération n° 2008/97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 relative aux délégations de compétences au Président et au Bureau Communautaire, prévoyant que *le Bureau Communautaire reçoit délégation pour la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 15 000,00 € et 45 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget*,

CONSIDERANT que la CCPV dispose en différents points du territoire valoisien des conteneurs réservés à la collecte du verre et au textile,

CONSIDERANT que pour améliorer le tonnage de verre collecté et le niveau de propreté, le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise a approuvé le 09 octobre 2013 le mécanisme de versement de soutiens financiers aux projets initiés par ses adhérents en matière d'optimisation du service,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140227-14-02-Bureau-DE
Date de télétransmission : 11/03/2014
Date de réception préfecture : 11/03/2014

CONSIDERANT que pour ces soutiens financiers puissent être perçus par la CCPV, il est nécessaire d'établir une convention le prévoyant avec le SMVO,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention jointe avec le SMVO pour permettre le financement d'actions d'amélioration de la collecte du verre.

Fait et délibéré le 27 février 2014, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140227-14-02-Bureau-DE
Date de télétransmission : 11/03/2014
Date de réception préfecture : 11/03/2014

Convention de financement pour l'amélioration de la performance de collecte du verre

Entre :

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe MARINI, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Comité en date du 9 octobre 2013 ; et ci-après dénommé « le SMVO »

D'une part,

Et :

La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par Monsieur Arnaud Foubert, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Bureau Communautaire en date du 27 février 2014.

D'autre part,

PREAMBULE

Considérant que le ratio de collecte sélective du verre sur le territoire du Syndicat de 24,88 kg/hab en 2012 est en deçà de la moyenne régionale de 34 kg/hab (source ADEME 2011) ;

Considérant que l'optimisation de la collecte du verre contribue à atteindre l'objectif du taux national de 75% de recyclage ;

Considérant que c'est le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise qui est signataire de la convention avec Eco-Emballages ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140227-14-02-Bureau-DE
Date de télétransmission : 11/03/2014
Date de réception préfecture : 11/03/2014

Considérant que le barème E d'Eco-Emballages est dépendant du taux de performance des collectes sélectives ;

Considérant la délibération du Comité syndical du 9 octobre 2013 sur les modalités de soutien financier aux collectivités, membres du Syndicat, désireuses de s'engager dans des actions visant à améliorer leur performance de collecte sélective du verre ;

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'apporter un soutien financier à la Communauté de Communes du Pays de Valois aux actions de communication et/ou d'aménagement de points d'apport volontaire du verre contribuant à améliorer la performance de collecte sélective de ce matériau.

Article 2 : Modalités de l'offre

Le soutien à la communication est de 0,20 € par habitant, dans la limite des frais engagés. (plancher de 500 € HT pour les communes de moins de 2.000 habitants).

La communication portera sur les consignes de tri (autocollants, affiches, articles)

La population de référence est la population totale applicable au 1er janvier 2013.

Le soutien aux investissements tient compte d'un taux d'aide et d'une assiette subventionnable qui diffèrent selon certains critères exposés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140227-14-02-Bureau-DE
Date de télétransmission : 11/03/2014
Date de réception préfecture : 11/03/2014

1 – Taux d'aide

	PAV > 500 hab	PAV<500 hab	
ratio < SMVO	50%	45%	Ratio SMVO 24,88 kg par hab
ratio > SMVO	45%	25%	

Le ratio en Kg/hab est celui résultant des collectes sélectives 2012.

Un point d'apport volontaire doit au minimum desservir 500 habitants. La référence au nombre d'habitants desservis est celle résultant du diagnostic effectué en 2012-2013 par les services du Syndicat et ne saurait être contestée.

2 – Assiette subventionnable

	PAV enterré	PAV aérien
Création	10 000 €	2 000 €
Renouvellement	5 000 €	1 000 €

L'assiette subventionnable diffère selon la nature de l'aménagement, point d'apport enterré ou aérien, et selon le type d'opération, création ou renouvellement.

la Communauté de Communes du Pays de Valois s'engage à fournir une attestation précisant les quantités par nature d'aménagement et type d'opération.

Si, sur les investissements, la collectivité perçoit des soutiens autres que ceux du SMVO, le taux d'aide global ne pourra dépasser 80%. Ainsi le taux d'aide du SMVO sera réajusté en conséquence.

La participation du SMVO sera versée sur présentation des factures acquittées par la collectivité, dans la limite des frais engagés et sur attestation de son représentant.

Article 3: Conditions

Le soutien financier est consenti sous réserve de contribuer exclusivement au financement des opérations décrites préalablement, postérieures au 1er janvier 2013.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140227-14-02-Bureau-DE
Date de télétransmission : 11/03/2014
Date de réception préfecture : 11/03/2014

Article 4 : caducité de la convention

La présente convention sera caduque en cas de non réalisation des conditions stipulées avant le 31 décembre 2014.

Fait à Compiègne, le

Pour le SMVO

Le Président du Syndicat Mixte

de la Vallée de l'Oise

Pour la Collectivité

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140414-14-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 AVRIL 2014

*****

Séance du quatorze avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie de Lévignen, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 18 heures 30.
Date de la convocation : sept avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 102
Pouvoirs : 4
Votants : 106
Absents : 1
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna – M. PETREMENT Alain – Mmes HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – FAY Carole - MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE LUDOVIC – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. DESJARDINS Philippe – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme DELBOUYS Rachel.
Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. BOULLAND Philippe – Betz) – M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).
Secrétaire de séance : Alain PETREMENT

*****

Délibération n° 2014 / 03

OBJET : Installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-8, indiquant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140414-14-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

VU l'article L.5211-9 alinéa 7, indiquant que les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée jusqu'à l'élection du Président,

VU la Délibération n° 2013-24 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 concernant la fixation par les communes du nombre de conseillers communautaires et de la représentation des communes au sein de l'EPCI,

CONSIDERANT que des élections municipales ont été organisées les 23 et 30 mars 2014 afin de procéder au renouvellement des Conseils Municipaux, et d'élire les Conseillers Communautaires,

CONSIDERANT que tous les Conseils Municipaux du Valois ont été installés durant les jours qui ont précédé la présente réunion du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que Monsieur Guy PROVOST, doyen d'âge, assure la présidence du Conseil d'installation, en procédant à l'appel de tous les Conseillers Communautaires,

INSTALLE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Qui est ainsi composé de :

Civilité	Prénom	Nom	Commune	Titulaire ou suppléant
Madame	Nicole	COLIN	ACY-EN-MULTIEN	T
Madame	Gwenaëlle	ARENSMA	ACY-EN-MULTIEN	T
Monsieur	Gérard	VAN DE WALLE	ANTILLY	S
Monsieur	Christian	CORBEL	ANTILLY	T
Monsieur	Francis	MEUNIER	AUGER-SAINT-VINCENT	T
Monsieur	Fabrice	DALONGEVILLE	AUGER-SAINT-VINCENT	T
Monsieur	Pierre	CAUDRON	AUTHEUIL-EN-VALOIS	T
Monsieur	Michel	DEWERDT	AUTHEUIL-EN-VALOIS	S
Monsieur	Alain	BARA	BARGNY	T
Madame	Martine	VANIER	BARGNY	S
Monsieur	Brice	de la BEDOYERE	BARON	T
Madame	Anne-Sophie	SICARD	BARON	T
Monsieur	Michel	FROMENT	BÉTHANCOURT-EN-VALOIS	T
Madame	Nicole	LEGOIX	BÉTHANCOURT-EN-VALOIS	S
Monsieur	Marc	GRANDEMANGE	BETZ	T
Madame	Marie-Pierre	LAGNEAU	BETZ	T
Monsieur	Philippe	BOULLAND	BETZ	T
Monsieur	Alain	LEPINE	BOISSY-FRESNOY	T
Monsieur	Philippe	COCHARD	BOISSY-FRESNOY	T
Monsieur	Gilles	LAVEUR	BONNEUIL-EN-VALOIS	T
Madame	Sophie	PARISOT	BONNEUIL-EN-VALOIS	T
Madame	Catherine	GALEOTE	BONNEUIL-EN-VALOIS	T
Monsieur	Bernard	VAN HYFTE	BOUILLANCY	S
Monsieur	Franck	VALLEE	BOUILLANCY	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140414-14-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

Monsieur	Michel	LEMOINE	BOULLARRE	S
Monsieur	Philippe	LÉCOT	BOULLARRE	T
Monsieur	Sylvain	COLLARD	BOURSONNE	T
Monsieur	Franck	PARIZOT	BOURSONNE	S
Monsieur	Bruno	CHIARIGLIONE	BRÉGY	T
Monsieur	Benoît	HAQUIN	BRÉGY	T
Monsieur	Jean-Paul	RYCHTARIK	CHÈVREVILLE	T
Monsieur	Benoit	VERKINDEREN	CHÈVREVILLE	S
Monsieur	Arnaud	FOUBERT	CRÉPY-EN-VALOIS	T
Madame	Murielle	WOLSKI	CRÉPY-EN-VALOIS	T
Madame	Rachel	DELBOUYS	CRÉPY-EN-VALOIS	T
Monsieur	Ronald	CLAUX	CRÉPY-EN-VALOIS	T
Monsieur	Pascal	FAYOLLE	CRÉPY-EN-VALOIS	T
Madame	Françoise	NIVESSE	CRÉPY-EN-VALOIS	T
Monsieur	Bruno	FORTIER	CRÉPY-EN-VALOIS	T
Monsieur	Jérôme	FURET	CRÉPY-EN-VALOIS	T
Monsieur	Yann	LEYRIS	CUVERGNON	T
Monsieur	Nicolas	KORSAKOFF	CUVERGNON	S
Madame	Laura	HAVARD	DUVY	T
Monsieur	André	DALLE	DUVY	S
Monsieur	Fabrice	RATEAU	ÉMEVILLE	S
Madame	Yvette	VALUN	ÉMEVILLE	T
Monsieur	Alain	PETREMENT	ERMENONVILLE	T
Madame	Anna	MORIN	ERMENONVILLE	T
Madame	Delphine	HOFFMANN	ÉTAVIGNY	T
Monsieur	Patrick	MONBOEUF	ÉTAVIGNY	S
Monsieur	Patrick	CAZANAVE	ÈVE	S
Madame	Agnès	CHAMPAULT	ÈVE	T
Madame	Véronique	CAVALETTI	FEIGNEUX	T
Monsieur	Patrice	HURAUX	FEIGNEUX	S
Monsieur	Christian	BORNIGAL	FRESNOY-LA-RIVIÈRE	T
Madame	Carole	FAY	FRESNOY-LA-RIVIÈRE	T
Monsieur	Daniel	BOURGOIS	FRESNOY-LE-LUAT	T
Monsieur	Stéphane	PETERS	FRESNOY-LE-LUAT	S
Madame	Yveline	REPETTI	GILOCOURT	T
Monsieur	Michel	CASSA	GILOCOURT	T
Monsieur	Denis	VIVANT	GLAIGNES	S
Madame	Marie-Paule	HARDY	GLAIGNES	T
Monsieur	Alain	BIZOUARD	GONDREVILLE	T
Monsieur	Bertrand	HANUS	GONDREVILLE	S
Monsieur	Michel	COLLARD	IVORS	T
Monsieur	Valentin	COLLARD	IVORS	S
Monsieur	Bertrand	OURY	LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	T
Monsieur	Daniel	DAUBRESSE	LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	S

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140414-14-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

Monsieur	Didier	DOUCET	LAGNY-LE-SEC	T
Madame	Valérie	BOUVRY	LAGNY-LE-SEC	T
Madame	Nelly	LEGEAY	LAGNY-LE-SEC	T
Madame	Claudine	SYRYLO	LE PLESSIS-BELLEVILLE	T
Monsieur	Benoît-Dominique	DUVILLIER	LE PLESSIS-BELLEVILLE	T
Monsieur	Dominique	SMAGUINE	LE PLESSIS-BELLEVILLE	T
Monsieur	Hubert	MASSAU	LE PLESSIS-BELLEVILLE	T
Monsieur	Christophe	GERMAIN	LÉVIGNEN	T
Monsieur	Daniel	LEGER	LÉVIGNEN	T
Monsieur	Benoît	PROFFIT	MAREUIL-SUR-OURCQ	T
Monsieur	Ludovic	DORE	MAREUIL-SUR-OURCQ	T
Madame	Angélique	LEFORT	MAREUIL-SUR-OURCQ	T
Madame	Cécile	POTTIER	MAROLLES	T
Monsieur	Guy	PROVOST	MAROLLES	T
Monsieur	Jean-Paul	DOUET	MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	T
Madame	Sylvie	GON	MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	S
Monsieur	Hubert	BRIATTE	MORIENVAL	T
Monsieur	Michel	RIGOLET	MORIENVAL	T
Madame	Florence	VAN ASSCHE - CHARTIER	MORIENVAL	T
Monsieur	Philippe	COFFIN	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	T
Monsieur	Gilles	SELLIER	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	T
Madame	Anne-Marie	PAULET	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	T
Monsieur	Frédéric	BUCKNER	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	T
Monsieur	André	DIETTE	NEUFCHELLES	T
Monsieur	Alain	SURVILLE	NEUFCHELLES	S
Monsieur	Jean	LEFÈVRE	OGNES	S
Madame	Karine	LEGRAND	OGNES	T
Monsieur	Georges	LOISEL	ORMOY-LE-DAVIEN	T
Monsieur	Christian	HAAS	ORMOY-LE-DAVIEN	S
Monsieur	Ghislain	GILBERT	ORMOY-VILLERS	T
Monsieur	Joël	TASSIN	ORMOY-VILLERS	T
Monsieur	Daniel	GAGE	ORROUY	T
Monsieur	Philippe	MERAZGA	ORROUY	T
Monsieur	Richard	KUBISZ	PÉROY-LES-GOMBRIES	T
Madame	Catherine	GAYNECOETCHE	PÉROY-LES-GOMBRIES	T
Monsieur	Patrick	VILLIOT	PÉROY-LES-GOMBRIES	T
Madame	Valérie	CHARTIER	RÉEZ-FOSSE-MARTIN	S
Madame	Dominique	GIBERT	RÉEZ-FOSSE-MARTIN	T
Monsieur	Henri	BABIAUD	ROCQUEMONT	S
Monsieur	Arnaud	PETERS	ROCQUEMONT	T
Monsieur	Patrice	DELACOUR	ROSIÈRES	T
Madame	Catherine	BUCAILLE	ROSIÈRES	S

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140414-14-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

Madame	Anne Marie	BRIEUDES	ROSOY-EN-MULTIEN	T
Monsieur	Michel	DUPONT	ROSOY-EN-MULTIEN	T
Monsieur	Jean-Pierre	HAUDRECHY	ROUVILLE	T
Madame	Valérie	MÉRON	ROUVILLE	S
Monsieur	Xavier	DELAHAYE	ROUVRES-EN-MULTIEN	S
Monsieur	Jean-Luc	LEGRIS	ROUVRESEN-MULTIEN	T
Monsieur	François	PHILIPON	RUSSY-BÉMONT	T
Monsieur	Jean-François	VACQUET	RUSSY-BÉMONT	S
Monsieur	Bernard	LEVASSEUR	SÉRY-MAGNEVAL	S
Madame	Thérèse	CLABAUT	SÉRY-MAGNEVAL	T
Monsieur	Daniel	LEFRANC	SILLY-LE-LONG	T
Madame	Laurette	HABERER-MUSET	SILLY-LE-LONG	T
Monsieur	Nicolas	CORNIQUET	SILLY-LE-LONG	T
Monsieur	Pierre	QUELVEN	THURY-EN-VALOIS	T
Madame	Helene	BRADU	THURY-EN-VALOIS	S
Madame	Martine	LOBIN	TRUMILLY	T
Monsieur	Philippe	DESJARDINS	TRUMILLY	T
Monsieur	Philippe	CUNIN	VARINFROY	S
Madame	Catherine	DENIS	VARINFROY	T
Monsieur	Cédric	MAGNIEN	VAUCIENNES	T
Monsieur	Roger	MORA	VAUCIENNES	T
Monsieur	Patrick	MORVILLIER	VAUMOISE	T
Monsieur	Gilles	PETITBON	VAUMOISE	T
Monsieur	Yves	CHÉRON	VER-SUR-LAUNETTE	T
Madame	Betty	COËLLE	VER-SUR-LAUNETTE	T
Madame	Maylis	PETILLON	VER-SUR-LAUNETTE	T
Monsieur	Guy Pierre	de KERSAINT	VERSIGNY	T
Madame	Martine	THIBAUT	VERSIGNY	S
Monsieur	Thierry	MICHALOWSKI	VEZ	T
Madame	Sylvie	VERCLEYEN	VEZ	S
Monsieur	Benoît	COURTIER	VILLERS-SAINT-GENEST	S
Monsieur	Thierry	TAVERNIER	VILLERS-SAINT-GENEST	T

Fait et délibéré le 14 avril 2014, à Lévignen

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140414-14-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 AVRIL 2014

*****

Séance du quatorze avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie de Lévignen, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 18 heures 30.
Date de la convocation : sept avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 102
Pouvoirs : 4
Votants : 106
Absents : 1
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna – M. PETREMENT Alain – Mmes HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – FAY Carole - MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE LUDOVIC – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. DESJARDINS Philippe – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme DELBOUYS Rachel.
Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. BOULLAND Philippe – Betz) – M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).
Secrétaire de séance : Alain PETREMENT

*****

Délibération n° 2014 / 04

OBJET : Election du Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-8, indiquant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140414-14-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

VU l'article L.5211-9 alinéa 7, indiquant que les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée jusqu'à l'élection du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-2 renvoyant à l'article L.2122-7, indiquant que le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'installation du nouveau Conseil Communautaire, Monsieur Guy PROVOST, doyen d'âge, a fait appel aux candidatures pour l'élection du nouveau Président,

CONSIDERANT que la candidature suivante a été proposée :

- Monsieur Benoît HAQUIN (Brégy)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Appelé à procéder au vote,

CONSTATE les résultats du 1er tour de scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	87	Votants	107
	Voix			Blancs	17
M. Benoît HAQUIN	87	100 %		Nuls	3

DECLARE que Monsieur Benoît HAQUIN est élu Président de la Communauté de Communes au 1er tour de scrutin.

Fait et délibéré le 14 avril 2014, à Lévignen

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140414-14-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 AVRIL 2014

*****

Séance du quatorze avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie de Lévignen, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 18 heures 30.
Date de la convocation : sept avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 102
Pouvoirs : 4
Votants : 106
Absents : 1
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna – M. PETREMENT Alain – Mmes HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – FAY Carole - MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE LUDOVIC – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. DESJARDINS Philippe – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme DELBOUYS Rachel.
Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. BOULLAND Philippe – Betz) – M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).
Secrétaire de séance : Alain PETREMENT

*****

Délibération n° 2014 / 05

OBJET : Fixation du nombre de Vice-présidents

VU le Code Electoral,

VU la modification apportée par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, disposant que le nombre de Vice-présidents « ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante et ne peut jamais être supérieur à 15 Vice-présidents » (codifié à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140414-14-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

CONSIDERANT le souhait formulé par le Président de disposer de 7 Vice-présidents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer à 7 le nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré le 14 avril 2014, à Lévignen



Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140414-14-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 AVRIL 2014

*****

Séance du quatorze avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie de Lévignen, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 18 heures 30.
Date de la convocation : sept avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 102
Pouvoirs : 4
Votants : 106
Absents : 1
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna – M. PETREMENT Alain – Mmes HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – FAY Carole - MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE LUDOVIC – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. DESJARDINS Philippe – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme DELBOUYS Rachel.
Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. BOULLAND Philippe – Betz) – M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).
Secrétaire de séance : Alain PETREMENT

*****

Délibération n° 2014 / 06

OBJET : Election des 7 Vice-présidents

VU le Code Electoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que chaque Vice-président est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués communautaires (50 % + 1 voix, bulletins blancs et nuls non compris), de la même manière qu'a été élu le Président.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140414-14-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

CONSIDERANT que les 7 Vice-présidents nouvellement élus seront membres de droit du Bureau Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Appelé à procéder au vote :

a) Election du 1er Vice-président

Candidats : Bruno FORTIER (Crépy) et Hubert MASSAU (Le Plessis Belleville)

Résultats du scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	99	Votants	107
	Voix			Blancs	6
M. Bruno FORTIER	69	69,7 %		Nuls	2
M. Hubert MASSAU	30	30,3%			

DECLARE que Monsieur Bruno FORTIER est élu 1er Vice-président au 1er tour de scrutin.

b) Election du 2ème Vice-président

Candidat : Guy-Pierre de KERSAINT (Versigny)

Résultats du scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	86	Votants	107
	Voix			Blancs	20
M. Guy-Pierre de KERSAINT	86	100 %		Nuls	1

DECLARE que Monsieur Guy-Pierre de KERSAINT est élu 2ème Vice-président au 1er tour de scrutin.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140414-14-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

c) Election du 3ème Vice-président

Candidat : Hubert BRIATTE (Morienval)

Résultats du scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	82	Votants	107
	Voix			Blancs	21
M. Hubert BRIATTE	82	100 %		Nuls	4

DECLARE que Monsieur Hubert BRIATTE est élu 3ème Vice-président au 1er tour de scrutin.

d) Election du 4ème Vice-président

Candidat : Anne-Sophie SICARD (Baron)

Résultats du scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	84	Votants	107
	Voix			Blancs	21
Mme Anne-Sophie SICARD	84	100 %		Nuls	2

DECLARE que Madame Anne-Sophie SICARD est élue 4ème Vice-présidente au 1er tour de scrutin.

e) Election du 5ème Vice-président

Candidats : Fabrice DALONGEVILLE (Auger St Vincent) et Hubert MASSAU (Le Plessis Belleville)

Résultats du scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	97	Votants	107
	Voix			Blancs	9
M. Fabrice DALONGEVILLE	58	59,8 %		Nuls	1
M. Hubert MASSAU	39	40,2 %			

DECLARE que Monsieur Fabrice DALONGEVILLE est élu 5ème Vice-président au 1er tour de scrutin.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140414-14-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

f) Election du 6ème Vice-président

Candidat : Daniel GAGE (Orrouy)

Résultats du scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	80	Votants	107
	Voix			Blancs	24
M. Daniel GAGE	80	100 %		Nuls	3

DECLARE que Monsieur Daniel GAGE est élu 6ème Vice-président au 1er tour de scrutin.

g) Election du 7ème Vice-président

Candidats : Benoît PROFFIT (Mareuil sur Ourcq) et Philippe BOULLAND (Betz)

Résultats du scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	98	Votants	107
	Voix			Blancs	9
M. Benoît PROFFIT	57	58,2 %		Nuls	0
M. Philippe BOULLAND	41	41,8 %			

DECLARE que Monsieur Benoît PROFFIT est élu 7ème Vice-président au 1er tour de scrutin.

Fait et délibéré le 14 avril 2014, à Lévignen

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140414-14-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 AVRIL 2014

*****

Séance du quatorze avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie de Lévignen, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 18 heures 30.
Date de la convocation : sept avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 102
Pouvoirs : 4
Votants : 106
Absents : 1
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna – M. PETREMENT Alain – Mmes HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – FAY Carole - MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE LUDOVIC – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. DESJARDINS Philippe – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme DELBOUYS Rachel.
Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. BOULLAND Philippe – Betz) – M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).
Secrétaire de séance : Alain PETREMENT

*****

Délibération n° 2014 / 07

OBJET : Election des membres du Bureau Communautaire

VU le Code Electoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 indiquant que le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents, et éventuellement d'autres membres,

VU l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes (modifiés par délibération du Conseil Communautaire n° 2006/36 du 22 juin 2006) disposant que :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140414-14-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

« Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un Bureau composé du Président, auquel s'ajoutent 20 membres, dont les Vice-Présidents ».

CONSIDERANT que sur les 21 places du Bureau Communautaire, 08 ont été pourvues par le Président et les Vice-présidents. Il en reste donc 13 à attribuer.

CONSIDERANT que les places restant disponibles au sein du Bureau font l'objet d'un appel à candidatures,

CONSIDERANT que chaque membre du Bureau est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués communautaires (50 % + 1 voix, bulletins blancs et nuls non compris), de la même manière qu'à été élu le Président et les Vice-présidents.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Appelé à procéder au vote :

a) Election du 1er membre du Bureau

Candidat : Madame Anna MORIN (Ermenonville)

Résultats du scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	81	Votants	106
	Voix			Blancs	22
Mme Anna MORIN	81	100 %		Nuls	3

DECLARE que Madame Anna MORIN est élue membre du Bureau au 1er tour de scrutin.

b) Election du 2ème membre du Bureau

Candidat : Monsieur Alain BIZOUARD (Gondreville)

Résultats du scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	81	Votants	106
	Voix			Blancs	19
M. Alain BIZOUARD	81	100 %		Nuls	6

DECLARE que Monsieur Alain BIZOUARD est élu membre du Bureau au 1er tour de scrutin.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140414-14-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

c) Election du 3ème membre du Bureau

Candidat : Monsieur Jérôme FURET (Crépy)

Résultats du scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	66	Votants	105
	Voix			Blancs	31
M. Jérôme FURET	66	100 %		Nuls	8

DECLARE que Monsieur Jérôme FURET est élu membre du Bureau au 1er tour de scrutin.

d) Election du 4ème membre du Bureau

Candidat : Monsieur Didier DOUCET (Lagny le Sec)

Résultats du scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	83	Votants	105
	Voix			Blancs	17
M. Didier DOUCET	83	100 %		Nuls	5

DECLARE que Monsieur Didier DOUCET est élu membre du Bureau au 1er tour de scrutin.

e) Election du 5ème membre du Bureau

Candidat : Monsieur Philippe BOULLAND (Betz)

Résultats du scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	64	Votants	106
	Voix			Blancs	36
M. Philippe BOULLAND	64	100 %		Nuls	6

DECLARE que Monsieur Philippe BOULLAND est élu membre du Bureau au 1er tour de scrutin.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140414-14-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

f) Election du 6ème membre du Bureau

Candidat : Monsieur Michel CASSA (Gilocourt)

Résultats du scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	82	Votants	105
	Voix			Blancs	19
M. Michel CASSA	82	100 %		Nuls	4

DECLARE que Monsieur Michel CASSA est élu membre du Bureau au 1er tour de scrutin.

g) Election du 7ème membre du Bureau

Candidats : Monsieur Dominique SMAGUINE (Le Plessis Belleville) et Monsieur Hubert MASSAU (Le Plessis Belleville)

Résultats du scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	82	Votants	105
	Voix			Blancs	14
M. Dominique SMAGUINE	45	54,9 %		Nuls	9
M. Hubert MASSAU	37	45,1 %			

DECLARE que Monsieur Dominique SMAGUINE est élu membre du Bureau au 1er tour de scrutin.

h) Election du 8ème membre du Bureau

Candidat : Monsieur Christophe GERMAIN (Lévignen)

Résultats du scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	86	Votants	106
	Voix			Blancs	12
M. Christophe GERMAIN	86	100 %		Nuls	7

DECLARE que Monsieur Christophe GERMAIN est élu membre du Bureau au 1er tour de scrutin.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140414-14-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

i) Election du 9ème membre du Bureau

Candidats : Madame Thérèse CLABAUT (Séry Magneval) et Monsieur Philippe MERAZGA (Orrouy)

Résultats du scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	88	Votants	104
	Voix			Blancs	10
Mme Thérèse CLABAUT	61	69,3 %		Nuls	6
M. Philippe MERAZGA	27	30,7 %			

DECLARE que Mme Thérèse CLABAUT est élue membre du Bureau au 1er tour de scrutin.

j) Election du 10ème membre du Bureau

Candidat : Monsieur Michel DUPONT (Rosoy en Multien)

Résultats du scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	82	Votants	103
	Voix			Blancs	11
M. Michel DUPONT	82	100 %		Nuls	10

DECLARE que Monsieur Michel DUPONT est élu membre du Bureau au 1er tour de scrutin.

k) Election du 11ème membre du Bureau

Candidats : Madame Cécile POTTIER (Marolles) et Monsieur Philippe LECOT (Boullarre)

Résultats du scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	88	Votants	105
	Voix			Blancs	14
Mme Cécile POTTIER	57	64,8 %		Nuls	3
M. Philippe LECOT	31	35,2 %			

Madame Cécile POTTIER est élue membre du Bureau au 1er tour de scrutin.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140414-14-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

l) Election du 12ème membre du Bureau

Candidats : Monsieur Jean-Paul DOUET (Montagny Ste Félicité) et Monsieur Frédéric BUCKNER (Nanteuil le Haudouin)

Résultats du 1er tour de scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	86	Votants	104
	Scores			Blancs	9
M. Jean-Paul DOUET	43	50 %		Nuls	9
M. Frédéric BUCKNER	43	50 %			

CONSTATE que les deux candidats étant ex-aequo au 1er tour de scrutin, un 2ème tour est organisé.

Candidats : Monsieur Jean-Paul DOUET (Montagny Ste Félicité) et Monsieur Frédéric BUCKNER (Nanteuil le Haudouin)

Résultats du 2ème tour de scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	90	Votants	100
	Scores			Blancs	7
M. Jean-Paul DOUET	41	45,6 %		Nuls	3
M. Frédéric BUCKNER	49	54,4 %			

DECLARE que Monsieur Frédéric BUCKNER est élu membre du Bureau au 2ème tour de scrutin.

m) Election du 13ème membre du Bureau

Candidats : Monsieur Gilles SELLIER (Nanteuil Le Haudouin) et Monsieur Philippe COFFIN (Nanteuil le Haudouin)

Résultats du scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	89	Votants	98
	Scores			Blancs	7
M. Gilles SELLIER	64	71,9 %		Nuls	2
M. Philippe COFFIN	25	28,1 %			

DECLARE que Monsieur Gilles SELLIER est élu membre du Bureau au 1er tour de scrutin.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140414-14-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

CONSTATE que le Bureau Communautaire est ainsi composé de :

	Candidats	Voix
Canton de BETZ	M. BOULLAND	64
	M. BIZOUARD	81
	M. GERMAIN	86
	M. DUPONT	82
	Mme POTTIER	57
	M. HAQUIN	87
	M. PROFFIT	57
Canton de CREPY	M. FURET	66
	M. CASSA	82
	MME CLABAUT	61
	M. FORTIER	69
	M. BRIATTE	82
	M. DALONGEVILLE	58
	M. GAGE	80
Canton de NANTEUIL	MME MORIN	81
	M. DOUCET	83
	M. SMAGUINE	45
	M. BUCKNER	49
	M. SELLIER	64
	M. de KERSAINT	86
	MME SICARD	84

* en rouge, les Président et Vice-présidents membres de droit.

Fait et délibéré le 14 avril 2014, à Lévignen

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140422-14-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 25/04/2014
Date de réception préfecture : 25/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-deux avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : onze avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 23
Votants : 97
Absents : 10

Présents : Mme ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – FAY Carole - MM. CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme DENIS Catherine – MM. DESJARDINS Philippe – MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – VERCLEYEN Sylvie(s) – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. MEUNIER Francis – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – CHARTIER Florence – REPETTI Yveline - MM.COFFIN Philippe - MORVILLIER Patrick – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaelle (Acy en Multien) - M. BARA Alain (Bargny) à M. CORBEL Christian (Antilly) – M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) – M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – M.QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. Michel DUPONT (Rosoy en Multien) – Mme HABERER-MUZET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. MORA Roger (Vauciennes).

Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2014 / 08

Objet : **Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140422-14-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 25/04/2014
Date de réception préfecture : 25/04/2014

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996,

VU les statuts du SMVO qui prévoient que la Communauté de Communes doit désigner au sein du Comité Syndical 11délégués (1délégué pour 5 000 habitants, puis 1 délégué par strate de 5 000 habitants supplémentaires),

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la nomination de 11 délégués titulaires et de 11 délégués suppléants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
A l'unanimité,

DECIDE que la Communauté de Communes sera représentée par les délégués dont les noms suivent au Comité Syndical du SMVO :

Délégués titulaires :
Benoît HAQUIN
Daniel GAGE
Jean-Paul DOUET
Michel FROMENT
Bertrand OURY
Thérèse CLABAUT
Michel DUPONT
Ronald CLAUX
Frédéric BUCKNER
Guy PROVOST
Dominique SMAGUINE

Délégués suppléants :
Alain BIZOUARD
Michel CASSA
Dominique GIBERT
Jean-Pierre HAUDRECHY
Richard KUBISZ
Angélique LEFORT
Yann LEYRIS
Anna MORIN
Arnaud PETERS
Gilles SELLIER
Yvette VALUN

Fait et délibéré, le 22 avril 2014, à Crépy en Valois.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140505-14-09-CA2013-BF
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-deux avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : onze avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 23
Votants : 97
Absents : 10

Présents : Mme ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – FAY Carole - MM. CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme DENIS Catherine – MM. DESJARDINS Philippe – MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – VERCLEYEN Sylvie(s) – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. MEUNIER Francis – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – CHARTIER Florence – REPETTI Yveline - MM.COFFIN Philippe - MORVILLIER Patrick – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaelle (Acy en Multien) - M. BARA Alain (Bargny) à M. CORBEL Christian (Antilly) – M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) – M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – M.QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. Michel DUPONT (Rosoy en Multien) – Mme HABERER-MUZET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. MORA Roger (Vauciennes).

Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2014 / 09

Objet : **Approbation du Compte-Administratif 2013 / Budget CCPV**

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140505-14-09-CA2013-BF
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2013, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Anne-Sophie SICARD, Vice-présidente en charge des Finances, pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2013, qui fait apparaître les résultats suivants :

1) Avant intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 2 417 317,55 €**
- Section d'investissement : **excédent de 476 388,84 €**
- Soit un excédent net global de **2 893 706,39 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :

- Dépenses d'investissement : **3 422 353,00 €**
- Recettes d'investissement : **3 217 640,00 €**

2) Après intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 2 417 317,55 €**
- Section d'investissement : **excédent de 271 675,84 €**
- Soit un excédent net global de **2 688 993,39 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 22 avril 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140422-14-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 25/04/2014
Date de réception préfecture : 25/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-deux avril de l'an deux mille quatorze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.

Date de la convocation : onze avril deux mille quatorze.

Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 23
Votants : 97
Absents : 10

Présents : Mme ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – FAY Carole - MM. CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme DENIS Catherine – MM. DESJARDINS Philippe – MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – VERCLEYEN Sylvie(s) – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. MEUNIER Francis – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – CHARTIER Florence – REPETTI Yveline - MM.COFFIN Philippe - MORVILLIER Patrick – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaelle (Acy en Multien) - M. BARA Alain (Bargny) à M. CORBEL Christian (Antilly) – M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) – M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – M.QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. Michel DUPONT (Rosoy en Multien) – Mme HABERER-MUZET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. MORA Roger (Vauciennes).

Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2014 / 10

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2013 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget principal de la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140422-14-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 25/04/2014
Date de réception préfecture : 25/04/2014

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

VU la concordance entre le Compte Administratif 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Valois, tel que voté par délibération n° 2014 / 09 du 22 avril 2014, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif 2013 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - Total des recettes de la section : 13 114 123,82 €
  - Total des dépenses de la section : 12 500 800,28 €
  - Résultat de l'exercice-----Excédent : 613 323,54 €
  - Résultat reporté-----Excédent : 2 003 994,01 €
  - Part affectée à l'investissement : 200 000,00 €
  - Résultat de clôture-----Excédent : 2 417 317,55 €

- Section d'Investissement :
  - Total des recettes de la section : 1 590 318,76 €
  - Total des dépenses de la section : 1 351 501,98 €
  - Résultat de l'exercice-----Excédent : 238 816,78 €
  - Résultat reporté-----Excédent : 237 572,06 €
  - Résultat de clôture-----Excédent : 476 388,84 €

Soit un excédent net comptable de : 2 893 706,39 €

En intégrant les restes à réaliser de 2013, soit :
3 422 353,00 € en dépenses,
3 217 640,00 € en recettes,
Le résultat net global de clôture est porté à un excédent de : + 2 688 993,39 €

Fait et délibéré, le 22 avril 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140422-14-11-CA2013BIL-BF
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-deux avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : onze avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 23
Votants : 97
Absents : 10

Présents : Mme ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – FAY Carole - MM. CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme DENIS Catherine – MM. DESJARDINS Philippe – MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – VERCLEYEN Sylvie(s) – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. MEUNIER Francis – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – CHARTIER Florence – REPETTI Yveline - MM.COFFIN Philippe - MORVILLIER Patrick – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaelle (Acy en Multien) - M. BARA Alain (Bargny) à M. CORBEL Christian (Antilly) – M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) – M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – M.QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. Michel DUPONT (Rosoy en Multien) – Mme HABERER-MUZET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. MORA Roger (Vauciennes).

Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2014 / 11

Objet : **Approbation du Compte-Administratif 2013 / Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif**

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140422-14-11-CA2013BIL-BF
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

VU la conformité du Compte Administratif du Budget Annexe du BIL au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2013, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Anne-Sophie SICARD, Vice-présidente en charge des Finances, pour faire procéder au vote du Compte Administratif du BIL,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du Bâtiment Industriel Locatif, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **excédent de 21 408,94 €**
- Section d'investissement : **déficit de 19 754,34 €**
- Soit un excédent net global de **1 654,60 €.**

PRECISE que ce Compte Administratif ne comprend aucun reste à réaliser,

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 22 avril 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140422-14-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 25/04/2014
Date de réception préfecture : 25/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-deux avril de l'an deux mille quatorze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.

Date de la convocation : onze avril deux mille quatorze.

Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 23
Votants : 97
Absents : 10

Présents : Mme ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – FAY Carole - MM. CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme DENIS Catherine – MM. DESJARDINS Philippe – MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – VERCLEYEN Sylvie(s) – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. MEUNIER Francis – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – CHARTIER Florence – REPETTI Yveline - MM.COFFIN Philippe - MORVILLIER Patrick – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaelle (Acy en Multien) - M. BARA Alain (Bargny) à M. CORBEL Christian (Antilly) – M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) – M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – M.QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. Michel DUPONT (Rosoy en Multien) – Mme HABERER-MUZET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. MORA Roger (Vauciennes).

Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2014 / 12

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2013 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140422-14-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 25/04/2014
Date de réception préfecture : 25/04/2014

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

VU la concordance entre le Compte Administratif 2013 du budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif, tel que voté par délibération n° 2014 / 11 du 22 avril 2014, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2013 du Bâtiment Industriel Locatif concorde avec le Compte Administratif 2013 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - Total des recettes de la section : 68 627,64 €
  - Total des dépenses de la section : 47 218,70 €
  - Résultat de l'exercice-----Excédent : 21 408,94 €
  - Résultat reporté-----Excédent : 20 192,27 €
  - Part affectée à l'investissement : 20 192,27 €
  - Résultat de clôture-----Excédent : 21 408,94 €

- Section d'Investissement :
  - Total des recettes de la section : 52 883,11 €
  - Total des dépenses de la section : 53 895,78 €
  - Résultat de l'exercice-----Déficit : - 1 012,67 €
  - Résultat reporté-----Déficit : - 18 714,67 €
  - Résultat de clôture-----Déficit : - 19 754,34 €

Soit un excédent net global de : 1 654,60 €

Fait et délibéré, le 22 avril 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140422-14-13-CA13SPANC-BF
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-deux avril de l'an deux mille quatorze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.

Date de la convocation : onze avril deux mille quatorze.

Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 23
Votants : 97
Absents : 10

Présents : Mme ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – FAY Carole - MM. CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme DENIS Catherine – MM. DESJARDINS Philippe – MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – VERCLEYEN Sylvie(s) – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. MEUNIER Francis – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – CHARTIER Florence – REPETTI Yveline - MM.COFFIN Philippe - MORVILLIER Patrick – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaelle (Acy en Multien) - M. BARA Alain (Bargny) à M. CORBEL Christian (Antilly) – M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) – M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – M.QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. Michel DUPONT (Rosoy en Multien) – Mme HABERER-MUZET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. MORA Roger (Vauciennes).

Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2014 / 13

Objet : **Approbation du Compte-Administratif 2013 / Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140422-14-13-CA13SPANC-BF
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

VU la conformité du Compte Administratif du Budget Annexe du SPANC au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2013, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (95 pour, 02 abstentions),

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **déficit de 45 940,28 €**
- Section d'investissement : **déficit de 941,85 €**
- Soit un déficit net global de **46 882,13 €.**

PRECISE que ce Compte Administratif ne comprend aucun reste à réaliser,

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 22 avril 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140422-14-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 25/04/2014
Date de réception préfecture : 25/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-deux avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : onze avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 23
Votants : 97
Absents : 10

Présents : Mme ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – FAY Carole - MM. CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme DENIS Catherine – MM. DESJARDINS Philippe – MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – VERCLEYEN Sylvie(s) – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. MEUNIER Francis – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – CHARTIER Florence – REPETTI Yveline - MM.COFFIN Philippe - MORVILLIER Patrick – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaelle (Acy en Multien) - M. BARA Alain (Bargny) à M. CORBEL Christian (Antilly) – M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) – M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – M.QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. Michel DUPONT (Rosoy en Multien) – Mme HABERER-MUZET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. MORA Roger (Vauciennes).

Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2014 / 14

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2013 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140422-14-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 25/04/2014
Date de réception préfecture : 25/04/2014

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

VU la concordance entre le Compte Administratif 2013 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel que voté par délibération n° 2014 / 13 du 22 avril 2014, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif concorde avec le Compte Administratif 2013 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - Total des recettes de la section : 84 508,75 €
  - Total des dépenses de la section : 67 597,34 €
  - Résultat de l'exercice-----Excédent : 16 911,41 €
  - Résultat reporté-----Déficit : - 62 851,69 €
  - Part affectée à l'investissement : 0,00 €
  - Résultat de clôture-----Déficit : - 45 940,28 €

- Section d'Investissement :
  - Total des recettes de la section : 0,00 €
  - Total des dépenses de la section : 941,85 €
  - Résultat de l'exercice-----Déficit: - 941,85 €
  - Résultat reporté-----: 0,00 €
  - Résultat de clôture-----Déficit: - 941,85 €

Soit un déficit net global de : - 46 882,13 €

Fait et délibéré, le 22 avril 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140422-14-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 25/04/2014
Date de réception préfecture : 25/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-deux avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : onze avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 23
Votants : 97
Absents : 10

Présents : Mme ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – FAY Carole - MM. CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme DENIS Catherine – MM. DESJARDINS Philippe – MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – VERCLEYEN Sylvie(s) – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. MEUNIER Francis – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – CHARTIER Florence – REPETTI Yveline - MM.COFFIN Philippe - MORVILLIER Patrick – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaelle (Acy en Multien) - M. BARA Alain (Bargny) à M. CORBEL Christian (Antilly) – M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) – M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – M.QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. Michel DUPONT (Rosoy en Multien) – Mme HABERER-MUZET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. MORA Roger (Vauciennes).

Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2014 / 15

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140422-14-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 25/04/2014
Date de réception préfecture : 25/04/2014

générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités des Budgets à venir, à l'appui des notes explicatives de synthèse adressées, avec la convocation du Conseil Communautaire, aux différents délégués,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est tenu.

Fait et délibéré, le 22 avril 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140422-14-16-ConseilNx-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-deux avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : onze avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 23
Votants : 97
Absents : 10

Présents : Mme ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – FAY Carole - MM. CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme DENIS Catherine – MM. DESJARDINS Philippe – MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – VERCLEYEN Sylvie(s) – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. MEUNIER Francis – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – CHARTIER Florence – REPETTI Yveline - MM.COFFIN Philippe - MORVILLIER Patrick – OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaelle (Acy en Multien) - M. BARA Alain (Bargny) à M. CORBEL Christian (Antilly) – M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) – M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – M.QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. Michel DUPONT (Rosoy en Multien) – Mme HABERER-MUZET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. MORA Roger (Vauciennes).
Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2014 / 16

Objet : **Election des membres composant la Commission d'Appel d'Offres**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140422-14-16-ConseilNx-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

VU le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 22 relatif à la composition de la CAO des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que pour un établissement public de coopération intercommunale, le nombre de membres de la CAO est égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit 5 membres pour ce qui concerne la Communauté de Communes auxquels s'ajoute le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
A la majorité (95 pour, 02 abstentions),

DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres sera composée par les conseillers dont les noms suivent :

Président : Benoît HAQUIN

Conseillers titulaires :
Hubert BRIATTE
Guy-Pierre de KERSAINT
Alain BIZOUARD
Michel CASSA
Dominique GIBERT

Conseillers suppléants :
Anne-Sophie SICARD
Alain PETREMENT
Fabrice DALONGEVILLE
Cécile POTTIER
Daniel GAGE

Fait et délibéré, le 22 avril 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140422-14-17-Conseil-DE
Date de télétransmission : 25/04/2014
Date de réception préfecture : 25/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-deux avril de l'an deux mille quatorze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.

Date de la convocation : onze avril deux mille quatorze.

Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 23
Votants : 97
Absents : 10

Présents : Mme ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – FAY Carole - MM. CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme DENIS Catherine – MM. DESJARDINS Philippe – MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – VERCLEYEN Sylvie(s) – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. MEUNIER Francis – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – CHARTIER Florence – REPETTI Yveline - MM.COFFIN Philippe - MORVILLIER Patrick – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaelle (Acy en Multien) - M. BARA Alain (Bargny) à M. CORBEL Christian (Antilly) – M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) – M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – M.QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. Michel DUPONT (Rosoy en Multien) – Mme HABERER-MUZET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. MORA Roger (Vauciennes).

Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2014 / 17

Objet : **Retrait des communes de La Chapelle-en-Serval, Mortefontaire, Orry-la-Ville et Plailly du SMVO**

VU l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140422-14-17-Conseil-DE
Date de télétransmission : 25/04/2014
Date de réception préfecture : 25/04/2014

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2013 par lequel le périmètre de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne est étendu aux communes de La Chapelle-en-Serval, Mortefontaire, Orry-la-Ville et Plailly à compter du 1er janvier 2014,

VU la délibération du 03 décembre 2013, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-en-Serval a exprimé sa volonté de se retirer du SMVO,

VU la délibération du 13 décembre 2013, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Mortefontaine a exprimé sa volonté de se retirer du SMVO,

VU la délibération du 30 décembre 2013, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune d'Orry-la-Ville a exprimé sa volonté de se retirer du SMVO,

VU la délibération du 12 février 2014, par laquelle le Comité Syndical du SMVO a approuvé la demande de retrait de ces communes en raison de leur intégration à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le retrait du SMVO des Communes de La Chapelle-en-Serval, Mortefontaire, Orry-la-Ville et Plailly à compter du 1er janvier 2014,

CONSTATE que Monsieur le Préfet de l'Oise sera saisi de cette demande dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Fait et délibéré, le 22 avril 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140422-14-18-Conseil-DE
Date de télétransmission : 25/04/2014
Date de réception préfecture : 25/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-deux avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : onze avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 23
Votants : 97
Absents : 10

Présents : Mme ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – FAY Carole - MM. CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme DENIS Catherine – MM. DESJARDINS Philippe – MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – VERCLEYEN Sylvie(s) – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. MEUNIER Francis – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – CHARTIER Florence – REPETTI Yveline - MM.COFFIN Philippe - MORVILLIER Patrick – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaelle (Acy en Multien) - M. BARA Alain (Bargny) à M. CORBEL Christian (Antilly) – M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) – M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – M.QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. Michel DUPONT (Rosoy en Multien) – Mme HABERER-MUZET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. MORA Roger (Vauciennes).

Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2014 / 18

Objet : **Délégation d'attribution au Président et au Bureau Communautaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 sur les responsabilités du Président,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140422-14-18-Conseil-DE
Date de télétransmission : 25/04/2014
Date de réception préfecture : 25/04/2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 sur le rôle du Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration des affaires de la Communauté de Communes, le Président et le Bureau peuvent recevoir des délégations du Conseil Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
A l'unanimité,

DECIDE de consentir les délégations suivantes au Président et au Bureau Communautaire pour toute la durée du mandat :

Délégations au Président :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%,
- la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 30 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget,
- la reconduction, ou la révision, des contrats de location des bâtiments utilisés par les services de la Communauté de Communes lorsque le coût est inférieur à 30 000,00 € HT par an, et pour une durée n'excédant pas 6 ans,
- le remboursement de frais de déplacements à des candidats, membres de jury, membres de commission, et agents de la collectivité, dans le respect des textes en vigueur,
- la conclusion, la reconduction et la révision du louage de biens meubles pour une durée n'excédant pas 10 ans, lorsque les crédits ont été inscrits au budget *(Exemples : location des photocopieurs, d'un véhicule pour le chantier d'insertion,...)*,
- la réalisation des emprunts, et le recours aux instruments utiles à la gestion de l'emprunt pour les projets qui ont fait l'objet d'une autorisation de programme ou d'un plan de financement voté par le Conseil Communautaire, dès lors que les crédits ont été inscrits au budget. Ceci comprend la possibilité de lancer les consultations auprès des établissements financiers, de négocier les différentes propositions, et de signer les contrats, et ce dans la limite des crédits inscrits dans le budget de l'exercice et dans les autorisations de programme,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000,00 €,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges *(exemple : paiement d'une contribution par les gens du voyage pour la collecte et le traitement des ordures ménagères suite à une occupation du domaine public,...)*
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 20 000,00 € *(exemple : vente d'un camion benne ancien suite à son remplacement,...)*,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels pourraient être impliqués des véhicules de la Communauté de Communes, dans la limite de 10 000,00 €,
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, tant

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140422-14-18-Conseil-DE
Date de télétransmission : 25/04/2014
Date de réception préfecture : 25/04/2014

devant les juridictions administratives que judiciaires, ou devant les instances de médiation ou de conciliation,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- passer les contrats d'assurance et accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs de la Communauté de Communes dans le cadre des polices souscrites,

Délégations au Bureau Communautaire :
- la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%,
- les demandes de subventions :
  - pour les actions dans le cadre du Pacte pour l'Emploi,
  - pour les actions en rapport avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
  - dans le cadre des politiques partenariales (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau, etc…),
  - pour les actions relatives à la sécurité et qui requièrent l'urgence,
  - pour les projets qui ont fait l'objet d'un plan de financement, ou d'une autorisation de programme, ou d'une inscription au budget, approuvé en Conseil Communautaire,
- la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 30 000,00 € et 90 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget,
- l'attribution d'avances sur subvention aux associations suivantes : « Ecole de Musique du Valois », AIDEFI, Offices du Tourisme, MIEF, et Oise Est Initiative, dans la limite de 3/12èmes des subventions perçues au titre de l'année précédente,
- la reconduction, ou la révision, des contrats de location des bâtiments utilisés par les services de la Communauté de Communes lorsque le coût est compris entre 30 000,00 € HT et 60 000,00 € HT par an et par contrat, et pour une durée n'excédant pas 6 ans,

PRECISE qu'il sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à l'occasion des réunions de Conseil Communautaire.

Fait et délibéré, le 22 avril 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-huit avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalent de Péroy les Gombries, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-sept avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 75
Pouvoirs : 13
Votants : 88
Absents : 19
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme BOUVRY Valérie – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud – Mmes HAVARD Laura – FAY Carole – MM. CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – PETERS Arnaud – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. RICHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres en Multien).
Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2014 / 19

OBJET : Vote du Budget Primitif 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Valois et fixation des taux de la fiscalité additionnelle

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 relatifs à la fixation des taux d'imposition des taxes locales,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2014 / 15 du 22 avril 2014,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget a été faite en séance par la Vice-présidente en charge des Finances, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux délégués avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

1- DECIDE

A l'unanimité

Que les taux de la fiscalité 2014 restent semblables à ceux de 2013, à savoir :

- Taxe d'habitation : 3,74 %
- Taxe foncière (bâti) : 3,88 %
- Taxe foncière (non bâti) : 8,02 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 4,13 %
- Contribution Foncière des Entreprises de Zone : 22,88%

Que le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) reste fixé à 10,93 %

2- APPROUVE

A la majorité (83 pour, 01 contre, 04 abstentions)

Le Budget Primitif 2014
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :
- 14 017 173,16 € en dépenses,
- 15 426 850,55 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :
- 5 048 115,00 € en dépenses (dont 3 422 353,00 € de restes à réaliser)
- 5 048 115,00 € en recettes (dont 3 217 640,00 € de restes à réaliser)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Soit un total dépenses de :	19 065 288,16 €
Soit un total recettes de :	20 474 965,55 €
Soit un solde prévisionnel de :	1 409 677,39 €

Fait et délibéré le 28 avril 2014, à Péroy-les-Gombries.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-20-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-huit avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalent de Péroy les Gombries, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-sept avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 75
Pouvoirs : 13
Votants : 88
Absents : 19
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme BOUVRY Valérie – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud – Mmes HAVARD Laura – FAY Carole – MM. CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – PETERS Arnaud – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. RICHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres en Multien).
Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2014 / 20

OBJET : Attribution de subventions aux associations sur l'exercice 2014

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-20-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT les propositions formulées par la Commission « Culture, Services à la Population, Associations »,

CONSIDERANT la volonté exprimée par le Conseil Communautaire de consacrer des enveloppes budgétaires particulières aux « Projets de Territoire », à des actions « d'associations diverses », ou « en faveur des 3 centres sociaux »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (86 pour, 02 abstentions),

1 - DECIDE

- **D'ATTRIBUER** aux associations suivantes, au titre de l'enveloppe « Associations diverses » :

ASSOCIATIONS DIVERSES	
CULTURE-LOISIRS (ex SPORT LIBRE) Nb : Avantage en nature, mise à disposition du gymnase de Nanteuil = 1.600 €/an.	**3 500 €**
RADIO VALOIS MULTIEN	**15 000 €**
BOLS D'AIR	**500 €**
FSE JEAN DE LA FONTAINE CREPY	**3 424 €**
FSE GERARD DE NERVAL CREPY	**2 092 €**
FSE GUILLAUME CALE NANTEUIL	**3 112 €**
FSE MARCEL PAGNOL BETZ	**2 028 €**
ANESI GUILLAUME CALE NANTEUIL	**1 600 €**
PAS'SAGES EN SCENE	**500 €**
JAZZ LE PLESSIS BELLEVILLE	**1 000 €**
FOYER RURAL DU VALOIS MULTIEN Nb : Avantage en nature, mise à disposition du gymnase de Betz = 900 €/an.	**1 000 €**
AUTOMNE VILLAGE	**1 200 €**
BEC A FOIN	**2 000 €**
COMPAGNIE FORTUNE : THEATRE	**2 000 €**
ROCK'N OISE	**400 €**
TOTAUX	**39 356€**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-20-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

- **D'ATTRIBUER** aux associations suivantes, au titre de l'enveloppe « Projets de territoire » :

PROJETS DE TERRITOIRE	
ROCHES ET CARRIERES	3 000 €
USINES A DANSES	22 000 €
AMIS MUSEE ARCHERIE VALOIS	3 500 €
MJC CULTURE THEATRE JEUNE PUBLIC	11 000 €
MJC DES LIVRES ET VOUS	3 500 €
OT ERMENONVILLE	1 500 €
TOTAUX	44 500 €

- **ATTRIBUER** aux associations suivantes, au titre de l'enveloppe « Centres Sociaux » :

CENTRES SOCIAUX	
CENTRE SOCIAL RURAL BETZ	15 000 €
CENTRE SOCIAL RURAL NANTEUIL LE HAUDOUIN	15 000 €
CENTRE SOCIAL CREPY-EN-VALOIS	15 000 €

2 – AUTORISE

Le Président, et/ou chaque Vice-président concerné à signer les conventions spécifiques à chaque association prévoyant les règles de versement des subventions,

4 – DECIDE

D'INSCRIRE au Budget Primitif 2014, à l'article 6574, les crédits correspondants, et de les répartir sur les différentes Fonctions concernées.

Fait et délibéré le 28 avril 2014, à Péroy-les-Gombries.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-21-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-huit avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalent de Péroy les Gombries, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-sept avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 75
Pouvoirs : 13
Votants : 88
Absents : 19
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme BOUVRY Valérie – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud – Mmes HAVARD Laura – FAY Carole – MM. CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – PETERS Arnaud – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. RICHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres en Multien).
Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2014 / 21

OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes à Initiative Oise-Est pour l'année 2014

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 1999 affirmant les objectifs visés par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration d'un pacte pour l'emploi,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-21-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

VU la Délibération du Bureau Communautaire du 13 avril 1999, marquant l'engagement de la Communauté de Communes à participer au projet de plateforme d'initiative locale sur l'Est du Département de l'Oise par l'octroi de subvention,

VU la pérennisation de cet engagement constatée par la reconduction annuelle de l'attribution de subvention formalisée par délibérations chaque année depuis 2002,

CONSIDERANT que la Plate Forme d'Initiative Locale « Initiative Oise-Est » permet de soutenir la création d'entreprises du Valois, ou d'aider leurs reprises, et a des incidences positives sur l'emploi,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (87 pour, 01 abstention),

AUTORISE la reconduction de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois à Initiative Oise-Est pour l'année 2014 en lui octroyant les contributions financières suivantes :

Au fonctionnement	23 455,08 €	0,44 € X 53 307 habitants
Au fonds d'intervention	7 416,00 €	824 € X 9 projets financés en 2013
Total	30 871,08 €	

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Association Initiative-Oise-Est,

DECIDE d'inscrire le total des crédits octroyés, soit 30 871,08 €, à la Fonction 90 du Budget Primitif 2014.

Fait et délibéré le 28 avril 2014, à Péroy-les-Gombries.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-huit avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalent de Péroy les Gombries, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-sept avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 75
Pouvoirs : 13
Votants : 88
Absents : 19
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme BOUVRY Valérie – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud – Mmes HAVARD Laura – FAY Carole – MM. CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – PETERS Arnaud – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. RICHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres en Multien).
Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2014 / 22

OBJET : Attribution d'une subvention à AIDEFI en 2014 pour la gestion de l'Espace Valois Entreprendre

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT que l'Espace Valois Entreprendre (EVE) fut la première pépinière d'entreprise généraliste créée dans l'Oise, et soutenue financièrement par la CCPV. Celle-ci a pour objectif de :

- renforcer les chances de succès des entreprises en création ;
- aider à l'insertion dans le tissu économique local ;
- pérenniser les entreprises suivies.

CONSIDERANT que l'EVE compte 13 bureaux sur un plateau de plus de 400 m². Ce dispositif est destiné à l'accueil des entreprises tout juste créées (moins d'un an d'existence) dans des locaux équipés et loués à des tarifs privilégiés (240 €/mois),

CONSIDERANT que depuis un an, sur les treize bureaux réservés au dispositif, seul trois sont occupés, et que cela justifie pour 2014 de diminuer le montant de la subvention habituelle,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (87 pour, 01 abstention),

DECIDE d'attribuer à l'Association AIDEFI,

- 23 000 € pour la gestion de l'Espace Valois Entreprendre (pépinière d'entreprises)

AUTORISE le Président, et/ou la Vice-présidente concernée à signer la convention prévoyant les règles de versement de la subvention,

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2014, à l'article 6574, les crédits correspondants,

Fait et délibéré le 28 avril 2014, à Péroy-les-Gombries.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-huit avril de l'an deux mille quatorze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalent de Péroy les Gombries, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.

Date de la convocation : dix-sept avril deux mille quatorze.

Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 75
Pouvoirs : 13
Votants : 88
Absents : 19

Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme BOUVRY Valérie – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud – Mmes HAVARD Laura – FAY Carole – MM. CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – PETERS Arnaud – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. RICHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres en Multien).

Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2014 / 23

OBJET : Attribution d'une subvention à la MIEF en 2014

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT que la MIEF (fusion entre la MEEF et la Mission Locale Interterritoire Oise-sud depuis le 1er janvier 2010), met en place des dispositifs d'accueil, d'accompagnement et d'aide à l'insertion professionnelle pour les publics demandeurs d'emploi.

CONSIDERANT que la CCPV apporte son soutien financier à la MEEF depuis 2007 et à la Mission Locale Interterritoire Oise-Sud depuis 2002, et qu'il convient de pérenniser ce soutien compte tenu de l'intérêt de la structure unifiée pour le territoire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (86 pour, 02 abstentions),

DECIDE d'attribuer à l'Association MIEF,

- 161 450 € incluant 84 400 € pour les actions spécifiques à l'accueil et l'insertion des jeunes de moins de 26 ans,

AUTORISE le Président, et/ou la Vice-présidente concernée à signer la convention prévoyant les règles de versement de la subvention,

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2014, à l'article 6574, les crédits correspondants,

Fait et délibéré le 28 avril 2014, à Péroy-les-Gombries.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-24-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-huit avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalent de Péroy les Gombries, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-sept avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 75
Pouvoirs : 13
Votants : 88
Absents : 19
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme BOUVRY Valérie – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud – Mmes HAVARD Laura – FAY Carole – MM. CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – PETERS Arnaud – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. RICHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres en Multien).
Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2014 / 24

OBJET : Désignation de représentants de la CCPV au sein des instances de la MIEF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la MIEF (fusion entre la MEEF et la Mission Locale Interterritoire Oise-sud depuis le 1er janvier 2010), met en place des dispositifs d'accueil, d'accompagnement et d'aide à l'insertion professionnelle pour les publics demandeurs d'emploi.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-24-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

CONSIDERANT que la CCPV apporte son soutien financier à la MEEF depuis 2007 et à la Mission Locale Interterritoire Oise-Sud depuis 2002, et qu'il convient de pérenniser ce soutien compte tenu de l'intérêt de la structure unifiée pour le territoire,

CONSIDERANT qu'en raison de ce soutien, la CCPV dispose de 4 sièges au sein du Conseil d'Administration de la MIEF,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidatures aient été recensées,
A l'unanimité,

DECIDE que la Communauté de Communes sera représentée dans les instances de la MIEF par les Conseillers Communautaires suivants :

- Anne-Sophie SICARD,
- Gilles SELLIER,
- Ronald CLAUX,
- Murielle WOLSKI

Fait et délibéré le 28 avril 2014, à Péroy-les-Gombries.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-25-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-huit avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalent de Péroy les Gombries, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-sept avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 75
Pouvoirs : 13
Votants : 88
Absents : 19
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme BOUVRY Valérie – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud – Mmes HAVARD Laura – FAY Carole – MM. CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – PETERS Arnaud – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. RICHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres en Multien).
Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2014 / 25

OBJET : Attribution d'une subvention à « Musique en Valois » en 2014

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-25-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT le schéma de développement proposé pour l'activité Musique sur le territoire du Valois, et que la CCPV met en œuvre par un soutien financier octroyé chaque année à l'Association « Musique en Valois »,

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire ce partenariat par le versement d'une subvention et par la signature d'une convention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (86 pour, 02 abstentions),

DECIDE d'attribuer à l'Association « Musique en Valois »,

- 239 400 € pour la formation musicale (solfège et chant), cours d'instrument et pratiques collectives (conformément au schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse du Ministère de la Culture),

AUTORISE le Président, et/ou le Vice-président concerné à signer la convention prévoyant les règles de versement de la subvention,

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2014, à l'article 6574, les crédits correspondants,

Fait et délibéré le 28 avril 2014, à Péroy-les-Gombries.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-huit avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalent de Péroy les Gombries, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-sept avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 75
Pouvoirs : 13
Votants : 88
Absents : 19
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme BOUVRY Valérie – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud – Mmes HAVARD Laura – FAY Carole – MM. CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – PETERS Arnaud – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. RICHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres en Multien).
Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2014 / 26

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Office du Tourisme du Valois pour l'année 2014

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2013 / 25 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes pour étendre les compétences liées à l'action touristique à plusieurs domaines et notamment au *« soutien et coordination des offices de tourisme d'intérêt communautaire (Office de Crépy en Valois et Office d'Ermenonville) »*,

CONSIDERANT qu'au 1er juillet 2013, la majorité des 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population, et inversement, s'était prononcée en faveur de cette évolution de compétence au profit de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il appartient désormais à la CCPV de financer l'Office du Tourisme du Valois par l'attribution d'une subvention,

CONSIDERANT qu'une convention a été préparée afin de prévoir les conditions de versement de cette subvention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (87 pour, 01 abstention),

DECIDE d'attribuer à l'Office du Tourisme du Valois une subvention de 73 000 € en 2014 correspondant à :

- 52 000 euros jusqu'alors financés par la Ville de Crépy (dont 7 500 pour l'évènement annuel « 35 clochers en Vallée de l'Automne » ;
- 6 000 euros auparavant apportés par la CCPV ;
- 15 000 euros annuels pour la manifestation « 35 clochers »,

RAPPELLE que l'Office du Tourisme du Valois dispose par ailleurs d'une mise à disposition d'un agent territorial CCPV assurant la direction de l'office du tourisme,

AUTORISE le Président, et/ou le Vice-président concerné à signer la convention prévoyant les règles de versement de la subvention,

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2014, à l'article 6574, les crédits correspondants,

Fait et délibéré le 28 avril 2014, à Péroy-les-Gombries.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-huit avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalent de Péroy les Gombries, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-sept avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 75
Pouvoirs : 13
Votants : 88
Absents : 19
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme BOUVRY Valérie – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud – Mmes HAVARD Laura – FAY Carole – MM. CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – PETERS Arnaud – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. RICHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres en Multien).
Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2014 / 27

OBJET : Convention de mise à disposition d'un personnel CCPV à l'Office du Tourisme du Valois pour en assurer la direction

VU la Délibération n° 2013 / 25 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes pour étendre les compétences liées à l'action touristique à plusieurs domaines et notamment au *« soutien et coordination des*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

offices de tourisme d'intérêt communautaire (Office de Crépy en Valois et Office d'Ermenonville) »,

CONSIDERANT qu'au 1er juillet 2013, la majorité des 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population, et inversement, s'était prononcée en faveur de cette évolution de compétence au profit de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que cette prise de compétence a amené la CCPV à intégrer dans ses effectifs un agent de la Ville de Crépy en Valois qui était mis à la disposition de l'Office du Tourisme,

CONSIDERANT qu'il est opportun de reconduire cette mise à disposition, l'agent devenu personnel CCPV assurant la direction de l'Office du Tourisme du Valois,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire du Département de l'Oise rendu le 25 février 2014,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (87 pour, 01 abstention),

AUTORISE la mise à disposition d'un personnel CCPV à l'Office du Tourisme du Valois pour assurer la direction de l'établissement,

AUTORISE le Président à signer la convention jointe qui fixe les conditions de cette mise à disposition.

Fait et délibéré le 28 avril 2014, à Péroy-les-Gombries.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Communauté de Communes du Pays de Valois

OFFICE DE TOURISME
De Crépy-en-Valois

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre :

La **Communauté de Communes du Pays de Valois,** représenté par son Président, Benoît HAQUIN,

Et

L'**Office du Tourisme de Crépy-en-Valois** représenté par son Président,

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu la **loi** n° **84-53** du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le **décret** n° **2008-580** du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriaux et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la **délibération n° 2014-** du conseil communautaire en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : *Objet et durée de la mise à disposition*

La Communauté de Communes du Pays de Valois met à disposition de l'Office du Tourisme de Crépy-en-Valois un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine pour exercer les fonctions de Directeur de l'Office du Tourisme à compter du 1er janvier 2014 pour une durée de 3 ans (renouvelables).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

ARTICLE 2 : ***Conditions d'emploi***

Le travail de **cet agent mis à disposition** est organisé par l'office du Tourisme de Crépy-en-Valois dans les conditions suivantes :

- durée hebdomadaire : 100 % du temps d'emploi hebdomadaire soit 35 heures
- planning du temps de travail pour l'office du tourisme

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline) de **l'agent** est gérée par la Communauté de Communes du Pays de Valois.
Celle-ci devra prévenir de l'absence de l'agent.

ARTICLE 3 : ***Rémunération***

Versement : La Communauté de Communes du Pays de Valois versera à cet **agent**, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à son emploi).
En dehors des remboursements de frais, l'office du Tourisme de Crépy-en-Valois ne peut verser à l'agent aucun complément de rémunération.

ARTICLE 4 : ***Contrôle et évaluation de l'activité :***

Un rapport sur la manière de servir de **l'intéressé** sera établi par le Président de l'office du Tourisme de Crépy-en-Valois une fois par an et transmis à la Communauté de Communes du Pays de Valois qui établira la notation et/ou l'évaluation globale.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes du Pays de Valois est saisie par l'office du Tourisme de Crépy-en-Valois.

ARTICLE 5 : ***Fin de la mise à disposition***

La mise à disposition de **cet agent** peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande de l'agent, de la Communauté de Communes du Pays de Valois ou de l'Office du Tourisme de Crépy-en-Valois
- de plein droit lorsqu'un emploi correspondant aux fonctions exercées par l'agent est ouvert au sein de l'Office du Tourisme.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention

Si à la fin de sa mise à disposition **l'intéressé** ne peut être affecté à plein temps dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions de niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 6 : ***Contentieux***

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens (Somme).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

ARTICLE 7 : ***Election de domicile***

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté de Communes de Pays de Valois à Nanteuil le Haudouin (60440) – 37 bis rue Gambetta

Pour l'Office du Tourisme de Crépy-en-Valois à Crépy-en-Valois (60800) -

ARTICLE 8 : ***Modalités d'application***

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord. Toute modification de cette convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en quatre exemplaires.

Fait à Crépy-en-Valois
Le
Pour la **collectivité d'accueil**

Le Président

Fait à Nanteuil le Haudouin
Le
Pour la collectivité d'origine

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

Benoît HAQUIN

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-28-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-huit avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalent de Péroy les Gombries, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-sept avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 75
Pouvoirs : 13
Votants : 88
Absents : 19
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme BOUVRY Valérie – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud – Mmes HAVARD Laura – FAY Carole – MM. CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – PETERS Arnaud – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. RICHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres en Multien).
Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2014 / 28

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2013 au Budget Annexe 2014 du Bâtiment Industriel Locatif

VU la Délibération n° 2014 / 11 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 approuvant les résultats du Compte Administratif 2013 du BIL,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-28-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

VU la Délibération n° 2014 / 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 prenant acte que le Compte Administratif 2013 du BIL concorde avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public,

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante,

VU au CA 2013 du BIL le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 21 408,94 €

VU au CA 2013 du BIL le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de : 19 754,34 €

VU au CA 2013 du BIL le résultat global excédentaire de : 1 654,60 €

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget annexe 2014 du BIL les résultats de l'exercice 2013 constatés au Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AFFECTE au Budget Annexe 2014 du BIL les résultats constatés au CA 2013 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Recettes :

Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 21 408,94 €

Dépenses :

Article 001 « Déficit d'investissement reporté » : 19 754,34 €

Total de : 1 654,60 €

Fait et délibéré le 28 avril 2014, à Péroy-les-Gombries.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-huit avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalent de Péroy les Gombries, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-sept avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 75
Pouvoirs : 13
Votants : 88
Absents : 19
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme BOUVRY Valérie – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud – Mmes HAVARD Laura – FAY Carole – MM. CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – PETERS Arnaud – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. RICHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres en Multien).
Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2014 / 29

OBJET : Approbation du Budget Annexe 2014 du Bâtiment Industriel Locatif

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2014 / 15 du 22 avril 2014,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif a été faite en séance par Madame la Vice-présidente en charge des Finances, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux délégués avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le Budget Annexe 2014 du Bâtiment Industriel Locatif
Par nature et par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art 616 « Assurances » :	550,00	Art 777 « Amortis. de subvention » :	16 979,00
Art 63512 « Taxe foncière » :	11 650,00	Art 752 « Loyer Ville de Crépy » :	50 645,40
Art 6611 « Intérêts d'emprunt » :	1 600,00		
Art 6811 « Amortissements » :	32 691,00	*(Loyer HT, soit 60 774,48 € TTC)*	
Art 023 « Virem. à la sect. d'investis. :	21 133,40	Soit -1,6% par rapport à 2013	
Total dépenses de la section :	**67 624,40**	**Total recettes de la section :**	**67 624,40**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art 001 « Déficit d'invest. reporté » :	19 754,34	Art 1068 « Excéd. Fonct. capitalisé » :	21 408,94
Art 1391 « Amortiss. subvention » :	16 979,00	Art 281 « Amortissements » :	32 691,00
Art 1641 « Capital d'emprunt » :	38 500,00	Art 021 « Virem. de la sect. de fonct. » :	21 133,40
Total dépenses de la section :	**75 233,34**	**Total recettes de la section :**	**75 233,34**

Fait et délibéré le 28 avril 2014, à Péroy-les-Gombries.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-huit avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalent de Péroy les Gombries, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-sept avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 75
Pouvoirs : 13
Votants : 88
Absents : 19
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme BOUVRY Valérie – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud – Mmes HAVARD Laura – FAY Carole – MM. CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – PETERS Arnaud – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. RICHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres en Multien).
Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2014 / 30

OBJET : Approbation du Budget Annexe 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2014 / 15 du 22 avril 2014,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été faite en séance par Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux délégués avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (85 pour, 02 contre, 01 abstention),

APPROUVE

Le Budget Annexe 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :
- 120 420,46 € de dépenses,
- 120 420,46 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :
- 140 217,87 € en dépenses,
- 140 217,87 € en recettes.

Soit un total dépenses de :	260 638,33 €
Soit un total recettes de :	260 638,33 €
Et un solde prévisionnel de :	0,00 €

Fait et délibéré le 28 avril 2014, à Péroy-les-Gombries.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-huit avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalent de Péroy les Gombries, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-sept avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 75
Pouvoirs : 13
Votants : 88
Absents : 19
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme BOUVRY Valérie – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud – Mmes HAVARD Laura – FAY Carole – MM. CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – PETERS Arnaud – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. RICHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres en Multien).
Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2014 / 31

Objet : **Nouveaux tarifs de redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1er juin 2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 2224-8 et suivants.

VU La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté du Préfet en date du 07 juin 2005, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois en transférant la compétence « contrôle des assainissements non collectifs » jusqu'alors exercées par les communes,

VU la délibération n°2005/06 prise par l'Assemblée Communautaire du 3 février 2005, approuvant la prise de compétence « contrôle des assainissements non collectifs »,

VU la délibération n°2005/79 prise par l'Assemblée Communautaire du 20 octobre 2005, approuvant le mode de gestion du service public d'assainissement non collectif sous la forme d'une régie directe avec prestataire dans le cadre d'un marché public,

VU la délibération n°2006/52 prise par l'Assemblée Communautaire du 28 septembre 2006 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la création d'un budget annexe pour la gestion du SPANC ainsi que le montant des redevances correspondantes et leurs modalités de recouvrement,

VU la délibération n°2010/62 prise par l'Assemblée Communautaire du 30 septembre 2010 autorisant le Président à signer le marché des contrôles du SPANC avec la SEAO (Véolia) pour une durée de 4 ans,

VU la délibération n°2013/07 prise par l'Assemblée Communautaire du 28 février 2013 fixant les tarifs de redevances des différents services offerts dans le cadre du SPANC pour l'année 2013,

CONSIDERANT que le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public industriel et commercial dont le financement est assuré exclusivement par l'usager (article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) au travers de la mise en place de redevances devant trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (87 pour, 01 abstention),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

ADOPTE de nouveaux tarifs de redevance à compter de juin 2014 :

Prestations	*Rappel Tarif unitaire T.T.C. 2013 Actualisé (T.V.A. 10%)*	Tarif unitaire H.T. 2014	T.V.A. 10 %	Tarif unitaire T.T.C. 2014
Contrôle diagnostic d'une installation existante	*72,17 €*	70,91 €	7,09 €	**78,00 €**
Contrôle diagnostic subventionné (la CCPV perçoit une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 60 % jusqu'au 16 novembre 2014)	*28,89 €*	28,36 €	2,84 €	**31,20 €**
Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée :	*97,66 €*	118,18 €	11,82 €	**130,00 €**
- contrôle de conception - implantation	*48,83 €*	59,09 €	5,91 €	**65,00 €**
- contrôle de réalisation	*48,83 €*	59,09 €	5,91 €	**65,00 €**
Contrôle diagnostic lors d'une vente immobilière	*75,35 €*	86,36 €	8,64 €	**95,00 €**
Contrôle périodique de bon fonctionnement	*34,65 €*	50,00 €	5,00 €	**55,00 €**
Contre-visite du contrôle diagnostic	*61,69 €*	58,18 €	5,82 €	**64,00 €**

Fait et délibéré le 28 avril 2014, à Péroy-les-Gombries.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-32-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-huit avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalent de Péroy les Gombries, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-sept avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 75
Pouvoirs : 13
Votants : 88
Absents : 19
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme BOUVRY Valérie – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud – Mmes HAVARD Laura – FAY Carole – MM. CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – PETERS Arnaud – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. RICHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres en Multien).
Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2014 / 32

Objet : **Fixation de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents**

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 97 et 99, qui prévoient qu'un décret d'application précise les modalités de mises en œuvre des dispositifs législatifs concernant le régime indemnitaire des présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-32-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

VU le Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, tirant les conséquences réglementaires de la loi précitée, en mettant en place des barèmes propres aux présidents et Vice-présidents des structures intercommunales, en prévoyant un régime indemnitaire par référence à l'indice brut 1015, sans renvoi aux mécanismes applicables aux maires et adjoints,

CONSIDERANT que les indemnités de fonction du Président et des Vice-Président doivent être fixées suite au renouvellement du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que le Président propose qu'en dépit de l'augmentation du nombre de Vice-présidents sur ce mandant (7 Vice-présidents contre 5 précédemment), l'enveloppe consacrée aux indemnités reste identique (soit une baisse de 19 % des indemnités précédentes),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de fixer l'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents, par référence aux indemnités de fonction brutes mensuelles des Présidents et Vice-présidents des EPCI de 50 000 à 99 999 habitants,

DECIDE que les modalités de calcul des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents sont les suivantes :

Pour le Président :
- 38,88 % de l'indice 1015

Pour les Vice-Présidents :
- 19,44 % de l'indice 1015

DECIDE que l'application de ces nouvelles modalités de calcul prendra effet à la date d'entrée en fonction, soit le 14 avril 2014.

Fait et délibéré le 28 avril 2014, à Péroy-les-Gombries.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-33-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-huit avril de l'an deux mille quatorze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalent de Péroy les Gombries, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.

Date de la convocation : dix-sept avril deux mille quatorze.

Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 75
Pouvoirs : 13
Votants : 88
Absents : 19

Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme BOUVRY Valérie – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud – Mmes HAVARD Laura – FAY Carole – MM. CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – PETERS Arnaud – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. RICHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres en Multien).

Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2014 / 33

Objet : Composition des 9 Commissions Internes Thématiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-33-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser la participation des délégués Communautaires aux travaux de réflexion sur les différents domaines d'activités de la Communauté de Communes en constituant des Commissions Internes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que les Commissions comprennent de 10 à 15 membres titulaires maximum,

DECIDE de la création des Commissions suivantes avec les délégués ci-dessous désignés, étant précisé que les 7 Vice-présidents font partie de droit de toutes les commissions et y seront systématiquement convoqués aux réunions :

1 - Commission « Aménagement du territoire »

Vice-président en charge des travaux de la Commission : Hubert BRIATTE

Murielle WOLSKI
François PHILIPON
Alain BARA
Cécile POTTIER
Frédéric BUCKNER
Marc GRANDEMANGE
Philippe DESJARDINS
Catherine GALEOTE
Florence VAN ASSCHE-CHARTIER
Nicolas CORNIQUET
Dominique SMAGUINE

2 – Commission « Tourisme, attractivité »

Vice-président en charge des travaux de la Commission : Fabrice DALONGEVILLE

Murielle WOLSKI
Sophie PARISOT
Anna MORIN
Thérèse CLABAUT
Anne-Marie BRIEUDES
Catherine GALEOTE
Philippe BOULLAND
Ludovic DORE
Yvette VALUN
Cécile POTTIER

3 – Commission « Culture, Services à la population »

Vice-président en charge des travaux de la Commission : Guy-Pierre de KERSAINT

Françoise NIVESSE
Thérèse CLABAUT
Gilles SELLIER

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-33-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

Bruno CHIARIGLIONE
Hubert MASSAU
Martine LOBIN
Catherine GALEOTE
Benoît-Dominique DUVILLIER
Anne-Marie PAULET
Jean-Paul DOUET
Cécile POTTIER

4 – Commission « Travaux »

Vice-président en charge des travaux de la Commission : Hubert BRIATTE

Pierre CAUDRON
Frédéric BUCKNER
Patrick VILLIOT
Christian BORNIGAL
Richard KUBISZ

5 – Commission « Environnement, Déchets »

Vice-président en charge des travaux de la Commission : Daniel GAGE

Patrice DELACOUR
Ghislain GILBERT
Michel FROMENT
Gilles LAVEUR
Angélique LEFORT
Michel DUPONT
Marc GRANDEMANGE
Florence VAN ASSCHE-CHARTIER
Alain PETREMENT
Richard KUBISZ

6 – Commission « Environnement, Eau, Assainissement »

Vice-président en charge des travaux de la Commission : Benoît PROFFIT

Patrice DELACOUR
Gilles LAVEUR
François PHILIPON
Jean-Paul RYCHTARIK
Angélique LEFORT
Gilles PETITBON
Alain BARA
Michel DUPONT
Marc GRANDEMANGE
Nelly LEGEAY
Alain PETREMENT
Franck VALLEE
André DIETTE
Jean-Luc LEGRIS

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-33-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

Didier DOUCET
Philippe DESJARDINS

7 – Commission « Développement Economique »

Vice-présidente en charge des travaux de la Commission : Anne-Sophie SICARD

Gilles LAVEUR
François PHILIPON
Anna MORIN
Thérèse CLABAUT
Didier DOUCET
Anne-Marie BRIEUDES
Christophe GERMAIN
Philippe MERAZGA

8 – Commission « Finances »

Vice-présidente en charge des travaux de la Commission : Anne-Sophie SICARD

Alain BIZOUARD
Didier DOUCET
François PHILIPON
Anna MORIN
Philippe MERAZGA
Yann LEYRIS

9– Commission « Mutualisation »

Vice-président en charge des travaux de la Commission : Bruno FORTIER

Sophie PARISOT
François PHILIPON
Pierre CAUDRON
Pascal FAYOLLE
Michel DUPONT
Angélique LEFORT
Alain BIZOUARD
Michel RIGOLET
Yvette VALUN
Gilles SELLIER
Dominique SMAGUINE
Nicole COLIN

Fait et délibéré le 28 avril 2014, à Péroy-les-Gombries.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-huit avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalent de Péroy les Gombries, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-sept avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 75
Pouvoirs : 13
Votants : 88
Absents : 19
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme BOUVRY Valérie – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud – Mmes HAVARD Laura – FAY Carole – MM. CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – PETERS Arnaud – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. RICHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres en Multien).
Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2014 / 34

Objet : **Attribution du lot 11 « Démolition-désamiantage » du marché à procédure adaptée de travaux de construction de nouveaux vestiaires pour le Gymnase Gérard de Nerval de Crépy en Valois**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

VU la Délibération n° 2013 / 58 du Bureau Communautaire du 19 septembre 2013 procédant à l'attribution de 5 des 11 lots du marché de travaux de réhabilitation du Gymnase Gérard de Nerval de Crépy en Valois,

VU la Délibération n° 2013 / 74 du Bureau Communautaire du 28 novembre 2013 procédant à l'attribution de 5 des 6 lots du marché de travaux qui restaient infructueux après la première attribution du 19 septembre 2013,

CONSIDERANT qu'une consultation a été relancée pour permettre l'attribution du lot 11 « Démolition – Désamiantage », seul lot demeuré infructueux au terme des 2 consultations précédentes,

CONSIDERANT les 2 offres reçues au 22 avril 2014, date limite de réception des offres, et l'analyse effectuée par le l'Atelier d'Architecture, Maître d'œuvre de l'opération, et présentée en séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise suivante qui se voit attribuer le lot 11 « Démolition – Désamiantage » :

Société FDD (Amiens – 80), pour un montant de 51 830,00 € HT, soit 62 196,00 € TTC

CONSTATE que le coût global du marché est porté à 514 573,13 € HT.

Fait et délibéré le 28 avril 2014, à Péroy-les-Gombries.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-huit avril de l'an deux mille quatorze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalent de Péroy les Gombries, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.

Date de la convocation : dix-sept avril deux mille quatorze.

Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 75
Pouvoirs : 13
Votants : 88
Absents : 19

Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme BOUVRY Valérie – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud – Mmes HAVARD Laura – FAY Carole – MM. CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – PETERS Arnaud – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. RICHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres en Multien).

Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2014 / 35

Objet : **Attribution du lot 2 « Menuiseries extérieures » du marché à procédure adaptée de travaux d'aménagement des anciens locaux Case-Poclain / Hôtel Communautaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

VU la convention du 24 décembre 2012 conclue entre la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), la Ville de Crépy-en-Valois et la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV), pour la réalisation de l'aménagement des locaux de la Friche Poclain,

VU la Délibération n° 2014 / 01 du Bureau Communautaire du 27 février 2014 procédant à l'attribution de 11 des 12 lots du marché à procédure adaptée de travaux pour l'aménagement de l'Hôtel Communautaire,

CONSIDERANT la consultation menée par la SAO sous forme de procédure adaptée ouverte avec négociation pour l'attribution du lot 2 « Menuiseries extérieures » demeuré infructueux à l'issue d'une première consultation,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre concernant les deux offres reçues,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la Société d'Aménagement de l'Oise, dont le siège social est à BEAUVAIS, 22 Place de la Préfecture, représentée par son Directeur Général, Monsieur Xavier HUET, à signer le marché relatif à la réalisation de l'aménagement des locaux de la Friche Poclain avec l'entreprise suivante :

Lot 2 / Menuiseries extérieures
Entreprise MAP
9 Avenue Pierre Bérégovoy 60 000 BEAUVAIS

Montant Tranche ferme : 48 637,50 €
Montant Tranche conditionnelle : 47 005,00 €
Montant option 2 : 22 366,00 HT

Total à attribuer à cette entreprise : **118 008,50 HT**
Soit 141 610,20 TTC.

CONSTATE que le coût global du marché de travaux (en 12 lots) est ainsi porté à : 1 214 887,70 € HT

RAPPELLE que selon la convention du 24 décembre 2012 conclue avec la Ville de Crépy, la CCPV assume 68,8 % de la tranche ferme, la ville assumant le reste ainsi que 100 % de la tranche conditionnelle.

Fait et délibéré le 28 avril 2014, à Péroy-les-Gombries.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-36-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-huit avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalent de Péroy les Gombries, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-sept avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 75
Pouvoirs : 13
Votants : 88
Absents : 19
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme BOUVRY Valérie – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud – Mmes HAVARD Laura – FAY Carole – MM. CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – PETERS Arnaud – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. RICHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres en Multien).
Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2014 / 36

Objet : **Désignation des représentants de la Communauté de Communes aux Conseils des Collèges**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant pour chacun des 4 collèges du territoire, afin que la Communauté de Communes soit représentée au sein des Conseils des Collèges,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-36-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
A l'unanimité,

DECIDE que la Communauté de Communes sera représentée au sein des Conseils des Collèges par les conseillers communautaires dont les noms suivent :

Collège MARCEL PAGNOL-BETZ

Délégué titulaire :
Dominique GIBERT

Délégué suppléant :
Yann LEYRIS

Collège GUILLAUME CALE-NANTEUIL LE HAUDOUIN

Délégué titulaire :
Frédéric BUCKNER

Délégué suppléant :
Guy-Pierre de KERSAINT

Collège JEAN DE LA FONTAINE-CREPY EN VALOIS

Délégué titulaire :
Martine LOBIN

Délégué suppléant :
Hubert BRIATTE

Collège GERARD DE NERVAL-CREPY EN VALOIS

Délégué titulaire :
Philippe MERAZGA

Délégué suppléant :
Michel FROMENT

Fait et délibéré le 28 avril 2014, à Péroy-les-Gombries.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL-le-HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-37-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-huit avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalent de Péroy les Gombries, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-sept avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 75
Pouvoirs : 13
Votants : 88
Absents : 19
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme BOUVRY Valérie – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud – Mmes HAVARD Laura – FAY Carole – MM. CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – PETERS Arnaud – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. RICHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres en Multien).
Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2014 / 37

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de Radio Valois Multien (RVM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes dispose de 4 sièges au Conseil d'Administration de Radio Valois Multien, en raison de la subvention qu'elle attribue chaque année au fonctionnement de la radio,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-37-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
A l'unanimité,

DECIDE que la Communauté de Communes sera représentée au sein du Conseil d'Administration de Radio Valois Multien (RVM) par les conseillers communautaires dont les noms suivent :

Fabrice DALONGEVILLE
Hubert MASSAU
Philippe DESJARDINS
Yvette VALUN

Fait et délibéré le 28 avril 2014, à Péroy-les-Gombries.

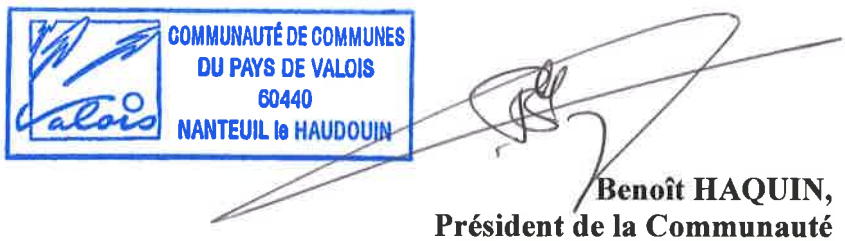

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-huit avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalent de Péroy les Gombries, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-sept avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 75
Pouvoirs : 13
Votants : 88
Absents : 19
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme BOUVRY Valérie – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud – Mmes HAVARD Laura – FAY Carole – MM. CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – PETERS Arnaud – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. RICHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres en Multien).
Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2014 / 38

Objet : **Désignation des représentants pour les Commissions Locales de l'Eau des SAGE de la Nonette et de l'Automne**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes dispose de d'un siège dans chacune des deux commissions locales de l'eau des SAGE de la Nonette et de l'Automne,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
A l'unanimité,

DECIDE que la Communauté de Communes sera représentée au sein des Commissions Locales de l'Eau des SAGE par les conseillers communautaires dont les noms suivent :

SAGE de la Nonette :
Frédéric BUCKNER

SAGE de l'Automne :
Benoît PROFFIT

Fait et délibéré le 28 avril 2014, à Péroy-les-Gombries.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-huit avril de l'an deux mille quatorze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalent de Péroy les Gombries, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.

Date de la convocation : dix-sept avril deux mille quatorze.

Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 75
Pouvoirs : 13
Votants : 88
Absents : 19

Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme BOUVRY Valérie – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud – Mmes HAVARD Laura – FAY Carole – MM. CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – PETERS Arnaud – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. RICHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres en Multien).

Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2014 / 39

Objet : Désignation des membres du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Le Château » d'Antilly

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de Communes,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

VU l'article R. 315-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la composition des Conseils d'Administration des établissements de santé,

CONSIDERANT que 5 membres au moins du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Antilly doivent être renouvelés de la manière suivante :

- 3 au moins correspondant à des représentants de la CCPV
- 2 sont désignés par la CCPV au titre de leurs compétences spécifiques dans le domaine,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après qu'un appel à candidatures ait été opéré par le Président,
A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger dans le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Antilly en qualité de représentant de la CCPV :

- Monsieur Pierre CAUDRON,
- Madame Dominique GIBERT,
- Monsieur Christian CORBEL,
- Madame Cécile POTTIER,

DESIGNE pour siéger dans le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Antilly en raison de leurs compétences et expériences spécifiques :

- Monique DOUTRELUIGNE
- Monsieur Thierry TAVERNIER,

Fait et délibéré le 28 avril 2014, à Péroy-les-Gombries.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 AVRIL 2014

*****

Séance du vingt-huit avril de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalent de Péroy les Gombries, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-sept avril deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **107**
Délégués présents : 75
Pouvoirs : 13
Votants : 88
Absents : 19
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – Mmes PARISOT Sophie – GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – WOLSKI Murielle – CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme BOUVRY Valérie – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – TASSIN Joël – GAGE Daniel – MERAZGA Philippe – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – PETILLON Maylis – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud – Mmes HAVARD Laura – FAY Carole – MM. CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – PETERS Arnaud – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. de la BEDOYERE Brice (Betz) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. RICHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres en Multien).
Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2014 / 40

Objet : **Désignation de représentants de la CCPV au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de Communes,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140428-14-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois peut être représentée au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après qu'un appel à candidatures ait été opéré par le Président,
A l'unanimité,

PRESENTE LES CANDIDATURES SUIVANTES pour siéger au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics :

- Monsieur Benoît HAQUIN,
- Monsieur Daniel GAGE,
- Monsieur Fabrice DALONGEVILLE,
- Monsieur Michel FROMENT,

Fait et délibéré le 28 avril 2014, à Péroy-les-Gombries.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140612-14-41-Bureau-DE
Date de télétransmission : 26/06/2014
Date de réception préfecture : 26/06/2014

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 12 JUIN 2014

*****

Date de la séance : 12 juin 2014, Salle du Conseil de la Mairie de Nanteuil le Haudouin à 18 heures 00
Date de convocation : 06 juin 2014
Membres du Bureau : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 00
Votants : 16

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Philippe BOULLAND, Thérèse CLABAUT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: --.

Absents excusés : Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2014 / 41

OBJET : Attribution d'un marché à procédure adaptée de prestations intellectuelles pour la conception d'un « Schéma de Mutualisation »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 16 décembre 2010 imposant aux intercommunalités d'adopter avant mars 2015 un schéma de mutualisation des services,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*,

CONSIDERANT la consultation lancée par la Communauté de Communes afin de solliciter les services d'un cabinet spécialisé pour la conception d'un schéma de mutualisation des services, par une annonce publiée au BOAMP le 18 mars 2014,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140612-14-41-Bureau-DE
Date de télétransmission : 26/06/2014
Date de réception préfecture : 26/06/2014

CONSIDERANT qu'au 30 avril 2014, date limite de réception des offres, 07 cabinets avaient remis une offre,

CONSIDERANT l'analyse présentée au Bureau Communautaire au regard des critères de sélection des offres publiés et de leur pondération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché relatif à la réalisation d'un schéma de mutualisation des services avec le Cabinet KPMG (Paris La Défense – 75) pour un montant de 33 300 € TTC intégrant 30 jours de travail.

CONSTATE la répartition suivante du montant :

- 28 500 € TTC au titre de la tranche ferme (26 jours de travail) / Etude
- 4 800 € TTC au titre de la tranche conditionnelle (4 jours de travail) / Aide à la mise en place

Fait et délibéré le 12 juin 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140612-14-42-Bureau-DE
Date de télétransmission : 26/06/2014
Date de réception préfecture : 26/06/2014

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 12 JUIN 2014

*****

Date de la séance : 12 juin 2014, Salle du Conseil de la Mairie de Nanteuil le Haudouin à 18 heures 00
Date de convocation : 06 juin 2014
Membres du Bureau : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 00
Votants : 16

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Philippe BOULLAND, Thérèse CLABAUT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: --.

Absents excusés : Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2014 / 42

OBJET : Attribution d'un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des assainissements non collectifs de Mareuil-Sur-Ourcq

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes en date du 28 mars 2013 concernant l'étendue de la compétence du SPANC,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »,*

CONSIDERANT la consultation lancée par la Communauté de Communes afin de solliciter les services d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour la préparation et le suivi des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sur la Commune de Mareuil sur Ourcq, par une annonce publiée au BOAMP le 25 mars 2014,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140612-14-42-Bureau-DE
Date de télétransmission : 26/06/2014
Date de réception préfecture : 26/06/2014

CONSIDERANT qu'au 9 mai 2014, date limite de réception des offres, 04 candidats avaient remis des offres, dont 2 avec variante,

CONSIDERANT l'analyse présentée au Bureau Communautaire au regard des critères de sélection des offres publiés et de leur pondération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des installations d'assainissements non collectifs sur la Commune de Mareuil sur Ourcq avec le Bureau d'Etudes B3E (51 – Bétheny) pour un montant de 33 936 € HT correspondant à l'offre variante.

Fait et délibéré le 12 juin 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 JUIN 2014

*****

Séance du vingt-six juin de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : seize juin deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 9
Votants : 76
Absents : 30
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) – BARA Alain – FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LAVEUR Gilles – Mme GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura - VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. MONBOEUF Patrick(s) – CAZANAVE Patrick(s) – Mme CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – LEFORT Angélique - BOUVRY Valérie – POTTIER Cécile - MM. DOUCET Didier - LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - MM. COFFIN Philippe – SURVILLE Alain(s) – HAAS Christian(s) - MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. de la BEDOYERE Brice – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – BORNIGAL Christian – Mmes FAY Carole – HARDY Marie-Paule - MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DORE Ludovic – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – M. SMAGUINE Dominique – PETERS Arnaud – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien).
Secrétaire de séance : Monsieur Alain BARA

*****

Délibération n° 2014 / 43

OBJET : Approbation du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes

VU le Code Electoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L. 2121-8, qui rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'élaboration d'un Règlement Intérieur.,

VU la Délibération n° 2014 / 03 du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 procédant à l'installation des conseillers communautaires suite à l'organisation de nouvelles élections municipales,

CONSIDERANT qu'un Règlement Intérieur doit être voté à chaque renouvellement du Conseil Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes tel qu'annexé.

Fait et délibéré le 26 juin 2014, à Crépy en Valois.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE VALOIS

(Suite au renouvellement du Conseil Communautaire du 17 avril 2014)

PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son Article L. 2121-8, rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'élaboration d'un Règlement Intérieur.
Le présent Règlement Intérieur précise, d'une part, les modalités d'organisation de la Communauté de Communes du Pays de Valois suite au renouvellement du Conseil Communautaire du 14 avril 2014, d'autre part, les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil Communautaire.

I
LES INSTANCES DELIBERANTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LEUR ORGANISATION

CHAPITRE 1. LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L. 5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 – COMPOSITION

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de Conseillers Communautaires élus dans le respect de la loi électorale n° 2013 – 403 du 17 mai 2013 qui a organisé les modalités de cette élection.

Lors des élections municipales de mars 2014, les électeurs des communes de plus de 1 000 habitants ont désigné sur le même bulletin de vote les élus au conseil municipal et les élus aux structures intercommunales. L'élection s'est faite par "fléchage" : le bulletin de vote comprenait deux listes, une pour les candidats au conseil municipal, une pour les candidats aux sièges de conseillers communautaires. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires ont été désignés dans l'ordre du tableau, c'est-à-dire le maire puis les adjoints puis les conseillers municipaux ayant obtenu le plus de voix lors des élections municipales.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Article 2 – COMPETENCES

Le conseil règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de Communes conformément à l'article 3 des statuts.
Le transfert des compétences s'effectue dans les conditions définies à l'article L.5211.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 – ATTRIBUTIONS

Le Conseil vote son budget annuel et les budgets annexes, adopte les comptes administratifs et peut, dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer au Bureau ou au Président certains pouvoirs.

CHAPITRE 2. L'EXECUTIF COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L 5211. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales les dispositions du Chapitre 2 du Titre II du livre 1 de la 2ème partie relative aux Maires et Adjoints sont applicables au Président et aux membres des organes délibérants des E.P.C.I. en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du chapitre 1, titre 1, livre 2 de la 5ème partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECTION 1 - LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 1 - ELECTION DU PRESIDENT

L'élection du Président a lieu lors de la première réunion du Conseil Communautaire.
La séance est alors présidée par le doyen d'âge des membres du Conseil Communautaire jusqu'à l'élection du Président. Celui-ci recueille les candidatures et chaque candidat dispose de 15 minutes, à chaque tour, pour exposer ses motivations.

L'élection du Président de la Communauté s'opère parmi les membres du Conseil.

En application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie à l'article L.2122-7, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés (50 % + 1 voix). Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article 2 – FONCTIONS DU PRESIDENT

Le Président exerce deux catégories de fonctions :

✶ **Des fonctions propres**
- Il est ainsi chargé d'une manière générale, de l'exécution des délibérations du Conseil Communautaire, et du Bureau,
- II est l'Ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

- Il signe les marchés,
- Il nomme aux emplois communautaires,
- Il anime et dirige les séances du Conseil Communautaire, du Bureau, et de la Commission d'Appel d'Offres, et assure la police des séances. Il fixe par ailleurs les dates et lieux de réunion du Conseil Communautaire et du Bureau, et décide, lorsqu'il le juge nécessaire, d'associer des personnes compétentes aux travaux du Bureau et du Conseil Communautaire.
- Il représente en justice la Communauté de Communes,
- Il représente la Communauté de Communes auprès des instances extérieures ou, en cas d'empêchement, se fait représenter par un Vice-président, un membre du Bureau, ou tout conseillé désigné par le Conseil Communautaire,
- Il est remplacé en cas de vacance (décès, démission, empêchement) par le premier Vice-président, ou en cas d'incapacité de ce dernier, par le Vice-président suivant dans l'ordre du tableau,
- Il délègue, sous sa responsabilité, certaines attributions aux Vice-présidents,.

✶ Des fonctions déléguées par le Conseil

- Le Président peut être chargé de certaines affaires par délégation du Conseil Communautaire, à l'exception des délégations prévues à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président devra rendre compte à l'assemblée des décisions prises en vertu de cette disposition, par un point d'information.

Article 3 - DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU PRESIDENT

✶ Les Vice-présidents

Le Conseil Communautaire fixe librement le nombre de Vice-présidents, sur proposition du Président, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % du nombre total de conseillers communautaires, conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tous les Conseillers Communautaires titulaires peuvent déposer leur candidature. Ils disposent de 10 minutes à chaque tour pour exprimer leurs motivations.

Chaque Vice-président est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés par les conseillers communautaires (50 % + 1 voix, bulletins blancs et nuls non compris), de la même manière qu'à été élu le Président.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

Ces modalités de vote sont reconduites pour l'élection de chaque Vice-président, dans la limite du nombre de Vice-présidents fixé préalablement par le Conseil.

Les Vice-présidents nouvellement élus sont membres de droit du Bureau Communautaire.

Le Président peut, dans les conditions prévues à l'article L 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer une partie de ses fonctions (y compris la possibilité de

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

viser les pièces relatives à l'exécution du budget et au suivi du personnel) et / ou de sa signature à un ou plusieurs Vice-présidents ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à des membres du Bureau.
Les Vice-présidents sont responsables des activités de la Communauté de Communes dont ils sont chargés, et à ce titre, disposent des compétences et marges de manœuvre fixées par arrêté individuel du Président. Ils président par ailleurs les Commissions Thématiques liées aux domaines d'activités dont ils ont reçu compétence.

✶ Le Directeur Général des Services et les Directeurs Généraux Adjoints

Le Président peut, par arrêté, donner délégation de signature au Directeur Général des Services et au(x) Directeur(s) Général(aux) Adjoint(s) de la Communauté de Communes qui viendraient à être recrutés, voire aux chefs de services sur demande du DGS.

Ces fonctions déléguées s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Président.

SECTION 2 - LE BUREAU

Article 1 – COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents (dont le nombre est fixé par délibération du Conseil Communautaire), et de conseillers élus par le Conseil Communautaire en son sein.

Article 2 - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Lors de la première réunion du Conseil Communautaire, il est procédé à l'élection des membres du Bureau, après qu'il ait été procédé à l'élection du Président, et des Vice-Présidents.
Selon l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

La qualité de membre du Bureau se perd par décès, démission ou perte de la qualité en vertu de laquelle le membre a été élu.

En cas de vacance, c'est le Conseil Communautaire qui pourvoit au remplacement dans les meilleurs délais.

Article 3 - FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau Communautaire se réunit, autant que possible, avant toute séance du Conseil Communautaire afin d'examiner la proposition d'ordre du jour de ce dernier, et d'émettre un avis sur les dossiers présentés. Il délibère par ailleurs sur les points à l'ordre du jour qui relèvent de sa compétence.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir les délégations décidées par le conseil, à l'exception des délégations énoncées à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces délégations sont fixées par délibération du Conseil Communautaire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Un membre du Bureau empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre du Bureau pouvoir écrit de voter en son nom.
Le Président du Conseil Communautaire préside le Bureau.

II
LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les règles de fonctionnement et d'attribution du Conseil sont celles prévues aux Articles L.2121-7 à L.2121-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE 1. LA PREPARATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 - PERIODICITE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.
Le Président peut réunir le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.
Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice.
En cas d'urgence le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai (article L 2121.9)

Article 2 – CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Président de la Communauté de Communes. Elle comporte l'indication de l'heure et du lieu de la réunion.
Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.
Elle est affichée au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet de la CCPV.
Elle est adressée aux conseillers communautaires titulaires par écrit et à domicile accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.
Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.
En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président de la Communauté sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président de la Communauté en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L 2121.11).

Article 3 - ORDRE DU JOUR

Le Président de la Communauté de Communes fixe l'ordre du jour, qui est annexé à la convocation et le porte à la connaissance du public par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes, ainsi que sur le site internet de la CCPV.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Article 4 - ACCES AUX DOSSIERS

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération (article L 2121.13).
Les Conseillers Communautaires peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, au siège de la Communauté de Communes et aux heures ouvrables durant les quatre jours précédant la séance.
Si la délibération concerne un contrat de service public, une copie du projet de contrat ou de marché, accompagnée de l'ensemble des pièces, sera adressée à leur demande.
Dans tous les cas, les dossiers seront tenus à la disposition des membres du Conseil Communautaire et des Maires des Communes membres de la Communauté de Communes.

Article 5 - QUESTIONS ORALES, VOEUX ET AMENDEMENTS

✶ Questions orales

Conformément à l'article L. 2121.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Communautaires ont le droit d'exposer en séance, le jour du Conseil Communautaire, les questions orales ayant trait à l'ordre du jour.
Lors de la séance, le Président, ou le Vice-président compétent, peuvent répondre oralement à ces questions, ou reporter pour étude la réponse au prochain Conseil Communautaire, ou répondre par écrit à l'ensemble des conseillers.

✶ Questions écrites

Les questions d'ordre général qui nécessitent une réflexion ou un complément d'information sont adressées par écrit au Président au moins deux jours ouvrables avant la séance. Lors de cette séance, le Président ou le Vice-président compétent, répond oralement à ces questions. Toutefois, si la nature des questions écrites le justifie, le Président peut décider de les traiter lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

✶ Vœux

Tout membre du Conseil peut déposer un projet de vœu. Ce projet doit être remis par écrit au Président au moins 48 heures avant l'ouverture de la séance pour être discuté en fin de séance du Conseil Communautaire.

✶ Amendements

Des amendements peuvent être proposés sur toutes questions en discussion soumises au Conseil Communautaire.
Les amendements sont mis aux voix par le Président.

CHAPITRE 2. LE DEROULEMENT DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Seuls siègent avec voix délibérative les conseillers titulaires.

Seule exception en cas d'empêchement du titulaire, l'article L.5211-6 du CGCT prévoit que les communes qui ne disposent que d'un seul conseiller communautaire ont un suppléant qui peut assister aux réunions du Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement temporaire du conseiller titulaire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Article 1 – PRESIDENCE

Le Président, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Communautaire (article L 2121.14)
Toutefois, la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil (article L 2122.8).

Le Président ouvre les séances, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, suspend s'il y a lieu la séance (et met fin à la suspension), met aux voix les propositions et les délibérations, proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Article 2 - SECRETARIAT DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 3 - ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des Conseils sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.
En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L 2121.16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Président à faire expulser de l'auditoire ou arrêter un individu qui trouble l'ordre.

Sur la demande de trois membres du Conseil Communautaire, le Président peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés que le Conseil Communautaire se réunit à huis clos (Article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 4 - LA POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Président a seul la Police de l'Assemblée (Article L. 2121.16 du Code Général des Collectivités Territoriales).
II appartient au Président de prendre les mesures de Police des séances concernant le cadre dans lequel se déroulent les débats, le comportement des participants et des personnes qui assistent aux séances.
Le Président fait observer le présent règlement, rappelle les membres qui s'en écartent et assure la Police de l'Assemblée.
Chaque membre du Conseil Communautaire a également la faculté de rappeler le règlement.

Article 5 - LE QUORUM

Le Conseil Communautaire ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (article L 2121.17).
Seuls les Conseillers physiquement présents sont pris en considération, les pouvoirs ne sont pas décomptés.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Si après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents, (article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 6 – POUVOIRS

Un Conseiller Communautaire empêché d'assister à une séance peut donner, à un autre Conseiller Communautaire de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.
Toutefois, les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.
Un même Conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.
Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L 2121.20).
Les pouvoirs doivent être remis au Président en début de séance ou en cours de séance en cas de départ d'un Conseiller Communautaire
Rappel : Seule exception en cas d'empêchement du titulaire, l'article L.5211-6 du CGCT prévoit que les communes qui ne disposent que d'un seul conseiller communautaire ont un suppléant qui peut assister aux réunions du Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement temporaire du conseiller titulaire.

Article 7 - FONCTIONNAIRES COMMUNAUTAIRES

Les fonctionnaires communautaires et toute personne dûment autorisée par le Président assistent, en tant que de besoin aux séances du Conseil Communautaire.
Ils ne prennent la parole que sur l'invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

CHAPITRE 3. L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 1 - DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le procès-verbal de chaque séance est mis aux voix pour adoption lors de la séance suivante.
Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Mention est faite au procès-verbal de séance au cours de laquelle la remarque est formulée.
Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il les soumet à l'approbation du Conseil Communautaire,
Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs.

Article 2 - DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Communautaire qui la demandent.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Un membre du Conseil Communautaire ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue. Un orateur ne peut, de son propre chef, autoriser un conseiller communautaire à prendre la parole.
Le Président, le Vice-Président compétent ainsi que le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus autant que nécessaire.
Les membres du Conseil Communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Article 3 - DEBATS BUDGETAIRES

✶ Les orientations budgétaires
Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.
Pour la préparation de ce débat, le Président communique au moins cinq jours francs avant cette séance, les documents nécessaires à la discussion, notamment des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes contenant principalement des éléments d'analyse rétrospective et prospective, ainsi que les projets et actions susceptibles de faire l'objet d'une programmation budgétaire et les moyens de mise en œuvre.

✶ Le budget
Le budget de la Communauté est proposé par le Président et voté par le Conseil Communautaire (Article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Article 4 - SUSPENSION DE SEANCE

Le Président peut provoquer des suspensions de séance. Il en fixe la durée.
Il met par ailleurs aux voix, toute demande de suspension de séance formulée par au moins un tiers du Conseil Communautaire.

Article 5 – VOTE

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (Article L 5216.5 du Code Général des Collectivités Territoriales), à l'exception des délibérations concernant la détermination de l'intérêt communautaire lié aux transferts de compétences qui devront être prises à la majorité des 2/3.

CHAPITRE 4. PROCES VERBAUX, COMPTE-RENDUS ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Article 1 - PROCES-VERBAUX EN LA FORME SIMPLIFIEE

Le procès-verbal de la séance, en la forme simplifiée, est affiché sous la huitaine (article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales) au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet. Il retrace les délibérations du Conseil Communautaire.

Article 2 - COMMUNICATION DES PROCES-VERBAUX

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Toute personne, physique ou morale, a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux et des comptes (budget, compte administratif, compte de gestion) de la Communauté de Communes.

Article 3 - COMPTE-RENDUS

Les séances publiques du Conseil Communautaire donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu reprenant l'intégralité des débats. Ce compte-rendu est adressé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire avec la convocation à la séance suivante. Il fait l'objet d'un vote lors de la réunion suivante du Conseil Communautaire.

Article 4 - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Les actes à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs ; il est adressé à chaque commune.
Le recueil des actes administratifs a une périodicité semestrielle.
Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres.
Le public est informé que le recueil est mis à sa disposition par affichage dans les communes concernées.
Compte-tenu du coût que représente la constitution du recueil, et en fonction de l'importance des demandes, la délivrance du recueil auprès du public ou de sociétés peut être facturée selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Article 5 - RELATIONS ENTRE LES CONSEILS MUNICIPAUX ET LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

✶ Question n'intéressant qu'une seule Commune

Les décisions du Conseil Communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la Communauté de Communes, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, après une nouvelle concertation, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire.

✶Rapports d'activités de la Communauté de Communes présentés devant les Conseils Municipaux

Le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance Publique, au cours de laquelle les conseillers de la Commune au Conseil Communautaire sont entendus.
Le Président de la Communauté de Communes peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.
Les conseillers de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité du Conseil Communautaire (Article 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

III
LES INSTANCES NON DELIBERANTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CHAPITRE 1. LES COMMISSIONS THEMATIQUES

SECTION 1 – CREATION DES COMMISSIONS ET FONCTIONNEMENT

Article 1 – CREATION DES COMMISSIONS

Les Commissions Thématiques sont créées par délibération du Conseil Communautaire sur proposition du Président. Ont ainsi été créées les Commissions suivantes :

A - Commission « Aménagement du territoire »
B – Commission « Tourisme, attractivité »
C – Commission « Culture, Services à la population »
D – Commission « Travaux »
E – Commission « Environnement, Déchets »
F – Commission « Environnement, Eau, Assainissement »
G – Commission « Développement Economique »
H – Commission « Finances »
I– Commission « Mutualisation »

Article 2 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Avant de procéder à la désignation des membres d'une Commission, le Conseil Communautaire fixe le nombre maximum de membres de ladite Commission, sans que ce nombre ne puisse excéder 17 titulaires, et éventuellement jusqu'à 17 suppléants.

Elles sont constituées avec les conseillers volontaires titulaires ou suppléants.

La désignation des membres des Commissions se fait par vote à main levée, lorsque les conseillers communautaires le souhaitent à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si cette unanimité n'est pas obtenue, il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Les Commissions sont convoquées par le Président de la Communauté de Communes, qui en est le Président de droit, conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales. Si le Président est absent ou empêché, la Commission est présidée par le Vice-président en charge des affaires dont la Commission s'occupe.
A défaut de pouvoir être rattachée à un Vice-président, la Commission est présidée par un membre de la Commission qui est également membre du Bureau.

SECTION 2 – COMPETENCES DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Les commissions se réunissent sur convocation du Président à une date et selon un ordre du jour établis en accord avec le Vice-Président compétent.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Les commissions instruisent les questions qui leur sont soumises. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent un avis motivé et argumenté.
Sur proposition du Président de la Communauté de Communes ou du Vice-Président compétent, la Commission peut se réunir en commission élargie et notamment s'adjoindre un ou plusieurs experts ou techniciens.
Les réunions font l'objet d'un procès-verbal synthétique.
Les séances ne sont pas publiques.

CHAPITRE 2 - COMMISSIONS SPECIALES

Le Conseil Communautaire peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.
Il en fixe la composition selon les mêmes règles que celles qui s'imposent aux Commissions Thématiques.
Les activités de la commission spéciale cessent dès que l'affaire pour laquelle elle a été créée a été instruite.
Les séances des commissions spéciales ne sont pas publiques.

CHAPITRE 3 – COMITE DE SUIVI DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Un Comité de suivi du schéma de cohérence territoriale est créé au sein de la Communauté de Communes. Il est présidé de droit par le Président de la Communauté de Communes, et en cas d'empêchement ou d'absence, par le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire.

Il comprend 15 membres.

Ce comité veille au respect des normes d'urbanisme intercommunales (Schéma Directeur et SCoT) lors de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes membres (PLU, SCoT, Cartes Communales). Il émet dans ce sens des avis.

Il impulse par ailleurs les travaux relatifs au SCoT à l'échelle de la Communauté de Communes.

CHAPITRE 4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée par le Président et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par le Conseil Communautaire.

La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes doit donc comprendre :
- Le Président de la Communauté de Communes,

Et
- Cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle comprend autant de membres suppléants, soit 5 titulaires et 5 suppléants.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

L'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste se fait de la manière suivante : Le siège est attribué à la liste pour laquelle le reste est le plus grand, en divisant le nombre de suffrages obtenu par le quotient électoral.

(Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir)

La Commission d'Appel d'Offres peut comprendre des personnalités à voix consultatives, dans le respect des règles édictées aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

Elle est convoquée par le Président au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres se réunit valablement sans condition de quorum.

La Commission d'Appel d'Offres se réunit pour procéder au classement des offres de tous les marchés formalisés (hors concours qui nécessitent la mise en place d'un jury de concours).

Les offres des marchés à procédure adaptée sont quant à elles classées par l'autorité territoriale, sans qu'il ne soit nécessaire de convoquer la Commission d'Appel d'Offres. Selon le degré d'importance des marchés à procédure adaptée, les Commission Thématiques peuvent être sollicitées par le Président pour procéder à l'étude et au classement des offres.

IV
DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE 1 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de ses conseillers pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.
Il peut être procédé à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

✶ Elaboration
L'adoption du Règlement Intérieur relève de la compétence du Conseil Communautaire.

✶ Modification
Les propositions de modification du présent règlement peuvent émaner du Président ou d'au moins un tiers (1/3) des membres du Conseil Communautaire.
Le règlement intérieur ayant vocation à reprendre ou à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute nouvelle modification de celles-ci est intégrée de plein droit et se substitue à la rédaction primitive du règlement intérieur sans qu'il soit obligé d'en débattre.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-44-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 JUIN 2014

*****

Séance du vingt-six juin de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : seize juin deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 9
Votants : 76
Absents : 30
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) – BARA Alain – FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LAVEUR Gilles – Mme GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura - VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. MONBOEUF Patrick(s) – CAZANAVE Patrick(s) – Mme CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – LEFORT Angélique - BOUVRY Valérie – POTTIER Cécile - MM. DOUCET Didier - LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - MM. COFFIN Philippe – SURVILLE Alain(s) – HAAS Christian(s) - MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. de la BEDOYERE Brice – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – BORNIGAL Christian – Mmes FAY Carole – HARDY Marie-Paule - MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DORE Ludovic – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – M. SMAGUINE Dominique – PETERS Arnaud – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien).
Secrétaire de séance : Monsieur Alain BARA

*****

Délibération n° 2014 / 44

Objet : Evolution du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2013-77 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013 concernant la dernière modification du tableau des effectifs,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-44-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

CONSIDERANT que le Président, sur proposition du Directeur Général des Services, souhaite valoriser la forte implication de la Responsable du Pôle Finances au cours des dernières années, en renouvelant son contrat de travail sur un grade supérieur (par la création d'un grade d'Attaché territorial),

CONSIDERANT par ailleurs que le projet de territoire du Pays de Valois adopté en janvier 2012, prévoie des déploiements successifs sur plusieurs années.

Ainsi, pour 2014, un renforcement de la direction du développement économique, et du service aménagement du territoire ainsi que la mise en œuvre des compétences tourisme et l'élargissement de la compétence service public d'assainissement non collectif nécessitent dès à présent de créer des nouveaux postes :

- 1 poste d'adjoint administratif de deuxième classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de première classe ;

L'un sera affecté au service aménagement du territoire, l'autre au service environnement-déchets.

CONSIDERANT que pour la direction du développement économique, il est proposé de créer un poste pour un deuxième chargé de mission, en complément de la responsable du pôle création/reprise d'entreprises, pour améliorer l'aide et la réactivité dans le cadre de l'implantation de nouvelles entreprises :

- 1 poste d'attaché territorial ;

CONSIDERANT que les objectifs du Projet de Territoire nécessitent de créer au sein du service aménagement du territoire :

- 1 poste de technicien territorial à temps complet ou non complet pour la mise à jour permanente de l'observatoire et la création du système d'information géographique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans les « considérant » ci-dessus,

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe qui intègre ces modifications, pour une mise en application à compter du 1er juillet 2014,

Fait et délibéré le 26 juin 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-44-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2014

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION GENERALE					
Emploi fonctionnel Directeur	A	1	1		
Rédacteur	B	1	1		
MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances & ressources humaines)					
Attaché principal	A	1	1		
Attaché	A	1	0	0	
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		1 (16 h 30 / sem.)
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
INFORMATIQUE					
Technicien	B	1	1		
COMMUNICATION					
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	0	1	
Attaché	A	2	0	1	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (Urbanisme & SIG)					
Attaché	A	1	0	1	
Technicien	B	1	0		
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	1	0		
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE					
Adjoint administratif principal de 2ème classe (partagé à 30% avec la direction générale)	C	1	1		
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1		
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES					
Ingénieur principal	A	1	1		1 (5 h / sem.)
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT					
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	0	1	
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS					
Attaché principal	A	1	1		
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	0	0	
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	3	3		
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	6	5		
EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS					
Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe	B	3	0		
Educateur des A. P. S.	B	3	0		
Adjoint technique ppal de 2ème cl.	C	2	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	0		
SERVICES A LA POPULATION (GYMNASES - EMPLOI - INSERTION (chantier d'insertion))					
Attaché	A	1	1		
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	3	0	
Aide en maçonnerie (CAE)	C	12		12	
CULTUREL					
Attaché	A	1	0	1	
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 1ère cl.	B	5	1	1	2 (18 h/sem);1 (15 h/sem); 1 (14 h/sem);1 (4 h/sem)
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 2ème cl.	B	6	1	4	1 (11 h 30/sem); 1 (6 h/sem); 3 (4 h 30/sem)
Adjoint adm. ppal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		1 (21 h 30 / sem.)
Total général	A/B/C	84	34	24	14

soit un total de 84 postes ouverts, pourvus par 58 agents:

- 34 agents titulaires dont 5 à temps non complet
- 12 agents contractuels de droit public dont 4 à temps non complets
- 12 contrats d'accompagnement dans l'emploi

26 postes dont 5 à temps non complet ne sont pas pourvus

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-45-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 JUIN 2014

*****

Séance du vingt-six juin de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : seize juin deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 9
Votants : 76
Absents : 30
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) – BARA Alain – FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LAVEUR Gilles – Mme GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura - VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. MONBOEUF Patrick(s) – CAZANAVE Patrick(s) – Mme CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – LEFORT Angélique - BOUVRY Valérie – POTTIER Cécile - MM. DOUCET Didier - LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - MM. COFFIN Philippe – SURVILLE Alain(s) – HAAS Christian(s) - MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. de la BEDOYERE Brice – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – BORNIGAL Christian – Mmes FAY Carole – HARDY Marie-Paule - MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DORE Ludovic – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – M. SMAGUINE Dominique – PETERS Arnaud – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien).
Secrétaire de séance : Monsieur Alain BARA

*****

Délibération n° 2014 / 45

Objet : Délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour formuler des avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-45-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

CONSIDERANT que la Commission Aménagement du Territoire de la CCPV se réunit régulièrement afin d'étudier les PLU arrêtés des communes membres et d'étudier leur compatibilité au regard des objectifs du SCoT.

CONSIDERANT qu'en découle ensuite pour la CCPV le soin d'émettre un avis notifié à la commune concernée,

CONSIDERANT que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ne fait pas obstacle à ce que le Conseil Communautaire délègue au Bureau le soin d'émettre ces avis, il est proposé d'instaurer cette délégation en la rajoutant aux délégations qui ont déjà été consenties par délibération n° 2014 - 18 du 22 avril 2014,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

CONFIE au Bureau Communautaire le soin de formuler des avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres,

DECIDE que la Délibération n° 2014 -18 du 22 avril 2014 est modifiée ainsi pour intégrer cette nouvelle délégation :

Délégations au Président :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%,
- la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 30 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget,
- la reconduction, ou la révision, des contrats de location des bâtiments utilisés par les services de la Communauté de Communes lorsque le coût est inférieur à 30 000,00 € HT par an, et pour une durée n'excédant pas 6 ans,
- le remboursement de frais de déplacements à des candidats, membres de jury, membres de commission, et agents de la collectivité, dans le respect des textes en vigueur,
- la conclusion, la reconduction et la révision du louage de biens meubles pour une durée n'excédant pas 10 ans, lorsque les crédits ont été inscrits au budget *(Exemples : location des photocopieurs, d'un véhicule pour le chantier d'insertion,...)*,
- la réalisation des emprunts, et le recours aux instruments utiles à la gestion de l'emprunt pour les projets qui ont fait l'objet d'une autorisation de programme ou d'un plan de financement voté par le Conseil Communautaire, dès lors que les crédits ont été inscrits au budget. Ceci comprend la possibilité de lancer les consultations auprès des établissements financiers, de négocier les différentes propositions, et de signer les contrats, et ce dans la limite des crédits inscrits dans le budget de l'exercice et dans les autorisations de programme,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000,00 €,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges *(exemple : paiement d'une contribution par les gens du voyage pour la collecte et le traitement des ordures ménagères suite à une occupation du domaine public,...)*
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 20 000,00 € *(exemple : vente d'un camion benne ancien suite à son remplacement,...)*,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-45-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels pourraient être impliqués des véhicules de la Communauté de Communes, dans la limite de 10 000,00 €,
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, ou devant les instances de médiation ou de conciliation,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- passer les contrats d'assurance et accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs de la Communauté de Communes dans le cadre des polices souscrites,

Délégations au Bureau Communautaire :

- la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%,
- les demandes de subventions :
  - pour les actions dans le cadre du Pacte pour l'Emploi,
  - pour les actions en rapport avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
  - dans le cadre des politiques partenariales (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau, etc…),
  - pour les actions relatives à la sécurité et qui requièrent l'urgence,
  - pour les projets qui ont fait l'objet d'un plan de financement, ou d'une autorisation de programme, ou d'une inscription au budget, approuvé en Conseil Communautaire,
- la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 30 000,00 € et 90 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget,
- l'attribution d'avances sur subvention aux associations suivantes : « Ecole de Musique du Valois », AIDEFI, Offices du Tourisme, MIEF, et Oise Est Initiative, dans la limite de 3/12èmes des subventions perçues au titre de l'année précédente,
- la reconduction, ou la révision, des contrats de location des bâtiments utilisés par les services de la Communauté de Communes lorsque le coût est compris entre 30 000,00 € HT et 60 000,00 € HT par an et par contrat, et pour une durée n'excédant pas 6 ans,
- la formulation d'avis sur les PLU des communes membres,

PRECISE qu'il sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à l'occasion des réunions de Conseil Communautaire.

Fait et délibéré le 26 juin 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 JUIN 2014

*****

Séance du vingt-six juin de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : seize juin deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 9
Votants : 76
Absents : 30
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) – BARA Alain – FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LAVEUR Gilles – Mme GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura - VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. MONBOEUF Patrick(s) – CAZANAVE Patrick(s) – Mme CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – LEFORT Angélique - BOUVRY Valérie – POTTIER Cécile - MM. DOUCET Didier - LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - MM. COFFIN Philippe – SURVILLE Alain(s) – HAAS Christian(s) - MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. de la BEDOYERE Brice – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – BORNIGAL Christian – Mmes FAY Carole – HARDY Marie-Paule - MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DORE Ludovic – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – M. SMAGUINE Dominique – PETERS Arnaud – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien).
Secrétaire de séance : Monsieur Alain BARA

*****

Délibération n° 2014 / 46

Objet : Evolution des tarifs du service culturel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la Délibération n° 2012 / 51 du Conseil Communautaire du 05 juillet 2012 procédant à une revalorisation de certains tarifs du service culturel

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

CONSIDERANT que la régie de recettes du service culturel a été créée pour gérer :

- les places de spectacles de la saison Musivales,
- la location d'instruments de musique aux élèves de l'EmdV.

CONSIDERANT que s'agissant des places de spectacles, il est souhaitable de rappeler les tarifs actuels des spectacles, et d'étoffer l'offre tarifaire,

CONSIDERANT qu'il paraît opportun de revaloriser le tarif de la location d'instruments consentie aux élèves de l'EmdV,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE que concernant l'offre de spectacles, les tarifs suivants sont applicables à partir du 1er juillet 2014 :

- Le **plein tarif** est toujours fixé à **12 €**.
- Le **tarif réduit** demeure à 10 €. Il est précisé qu'il concerne les personnes demandeurs d'emploi, les étudiants et les personnes handicapées (*dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 %, ou qui est bénéficiaire d'une pension d'invalidité classée en 3ème catégorie par la Sécurité sociale)*. Ce tarif ne sera appliqué que sur présentation d'un justificatif.

- Le **tarif groupe** est créé à partir de l'achat de **4 places** du même spectacle, il est fixé à **10 €** par place. Il peut concerner les comités d'entreprise ou tout autre groupe, notamment le co-voiturage.

- Le **tarif "enseignement artistique"** est fixé à **7 €**. Il est précisé qu'il concerne les adhérents des **écoles EmdV et Erik-Satie et également de l'Usine à Danses**. Ce tarif ne sera appliqué que sur présentation d'un justificatif (carte d'adhérent).

- La gratuité est accordée pour tous les spectateurs jusque 10 ans.

- En termes d'abonnement :
  - L'abonnement pour 3 spectacles au plein tarif est de 32 €.
  - L'abonnement pour 3 spectacles au tarif réduit est de 26 €.
  - L'abonnement pour 3 spectacles au tarif "enseignement artistique" est de 18 €.

- Pour les concerts prévus dans le cadre du Festival PICARDIE MOUV, les tarifs appliqués seront ceux du festival, à savoir 10 € pour le plein tarif et 5 € pour le tarif réduit (jeunes de moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, comité d'entreprise) pour l'édition 2014.

- Dans le cadre des spectacles organisés conjointement avec l'Espace Jean-Legendre et le Théâtre Impérial de Compiègne, dans le cadre d'Itinérances en Pays de l'Oise, le

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

tarif unique est de 5 € et la billetterie est à la charge de l'Espace Jean-Legendre pour la saison 2014-2015.

DECIDE que concernant la location d'instruments aux élèves de l'EmdV, le tarif est porté à 130 € à partir du 1er juillet 2014. La caution est toujours fixée à 80 €.

Fait et délibéré le 26 juin 2014, à Crépy en Valois.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-47-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 JUIN 2014

*****

Séance du vingt-six juin de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : seize juin deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 9
Votants : 76
Absents : 30
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) – BARA Alain – FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LAVEUR Gilles – Mme GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura - VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. MONBOEUF Patrick(s) – CAZANAVE Patrick(s) – Mme CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – LEFORT Angélique - BOUVRY Valérie – POTTIER Cécile - MM. DOUCET Didier - LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - MM. COFFIN Philippe – SURVILLE Alain(s) – HAAS Christian(s) - MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. de la BEDOYERE Brice – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – BORNIGAL Christian – Mmes FAY Carole – HARDY Marie-Paule - MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DORE Ludovic – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – M. SMAGUINE Dominique – PETERS Arnaud – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien).
Secrétaire de séance : Monsieur Alain BARA

*****

Délibération n° 2014 / 47

Objet : **Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour l'année 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-47-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

CONSIDERANT que plusieurs entreprises à caractère industriel et commercial ont exprimé une demande d'exonération de la TEOM car le service de collecte des ordures ménagères ne leur est pas rendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (72 pour, 03 contre, 01 abstention),

DECIDE que les sociétés suivantes sont exonérées de la TEOM pour l'année 2015 :

- Enseigne Carrefour Market, située avenue Kennedy – 60800 Crépy-en-Valois, appartenant à la *société CSF France* (91009 Evry)
- S.C.I. *Les Brousses*, local situé au 6 impasse du Fonds des Forêts, 60620 Rosoy-en-Multien
- S.A.S. Havells Sylvania Lighting France, local situé au 53 route de Paris, 60330 Le Plessis-Belleville
- S.A.S. Nissin, local situé allée des Primevères – ZAC du Ferrier, 60440 - Nanteuil-le-Haudouin, appartenant la *S.A.R.L. Invista European Re Nanteuil Propco* (75008 Paris)
- *S.A.S. SOREPY*, enseigne Mac Donald's, située 25 avenue Sadi Carnot, 60800 Crépy-en-Valois
- Enseigne Mac Donald's, située RN 330 – 60330 Lagny-le-Sec, appartenant à la *société JUSTOM* (60300 Senlis)
- *S.A.R.L. PATINTER,* local situé zone industrielle des Meuniers, BP 70011, rue de la Garenne, 60330 Le Plessis-Belleville
- S.A.S. Leroy Emballages, local situé route de Montagny, 60330 Le Plessis-Belleville, appartenant à la *S.C.I. Du Plessis* (26800 Valence)
- S.A.S. GIFI MAG, local situé route de Baranfosse, Lieu-dit « Les Cimetières » 60330 Lagny-le-Sec, appartenant à la *société V. Mont promotion (4*3100 Brioude)
- S.A.S. PLESSIS - DIS, enseignes Leclerc situées BP 16 – Les Portes du Valois 60330 Le Plessis-Belleville, pour les locaux référencés par les numéros d'invariants : 0298363H ; 0298453D ; 0298364D ; 0298403L ; 0298446X ; 0298451M ; 0298365Z ; 0298448N

Fait et délibéré le 26 juin 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-48-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 JUIN 2014

*****

Séance du vingt-six juin de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : seize juin deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 9
Votants : 76
Absents : 30
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) – BARA Alain – FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LAVEUR Gilles – Mme GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura - VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. MONBOEUF Patrick(s) – CAZANAVE Patrick(s) – Mme CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – LEFORT Angélique - BOUVRY Valérie – POTTIER Cécile - MM. DOUCET Didier - LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - MM. COFFIN Philippe – SURVILLE Alain(s) – HAAS Christian(s) - MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. de la BEDOYERE Brice – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – BORNIGAL Christian – Mmes FAY Carole – HARDY Marie-Paule - MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DORE Ludovic – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – M. SMAGUINE Dominique – PETERS Arnaud – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien).
Secrétaire de séance : Monsieur Alain BARA

*****

Délibération n° 2014 / 48

Objet : **Evolution des statuts de la CCPV pour clarifier l'étendue de la compétence en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifiée à l'article L. 5214 - 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux compétences des Communautés de Communes, et emportant obligation de définir l'intérêt communautaire, compétence par compétence,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-48-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les compétences des Communautés de Communes,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, et du 28 octobre 2013,

VU la Délibération n° 2013 – 25 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 proposant une évolution des statuts de la Communauté de Communes notamment en matière de SPANC et de Tourisme,

CONSIDERANT que dans sa rédaction du 28 mars 2014, la compétence SPANC a été formulée ainsi :
« La compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), jusqu'alors restreinte au contrôle diagnostic des installations, est étendue au contrôle des réhabilitations et au contrôle de l'entretien »

CONSIDERANT que cette formulation est inadéquate car la CCPV entendait s'impliquer dans le processus de mise en conformité des installations, par le biais d'une maîtrise d'ouvrage déléguée mise en place pour le compte des propriétaires (convention entre les propriétaires et la CCPV prévoyant que c'est la CCPV qui recrute le maître d'œuvre et les entreprises ; la convention prévoyant par ailleurs le remboursement par les propriétaires déduction faite des différentes subventions, pour les sommes avancées par la CCPV afin de régler ces différents prestataires).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (75 pour, une abstention),

APPROUVE la nouvelle rédaction de la compétence SPANC qui prévoit le cadre suivant :

- **Contrôle** des installations d'assainissement non collectif,
- **Réhabilitation** des installations d'assainissement non collectif défaillantes.

SOLLICITE les Conseils Municipaux des 62 communes afin que les statuts ainsi modifiés puissent être approuvés à la majorité qualifiée.

CONSTATE que Monsieur Le Préfet de l'Oise sera ensuite saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois,

Fait et délibéré le 26 juin 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-49-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 JUIN 2014

*****

Séance du vingt-six juin de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : seize juin deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 9
Votants : 76
Absents : 30
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) – BARA Alain – FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LAVEUR Gilles – Mme GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura - VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. MONBOEUF Patrick(s) – CAZANAVE Patrick(s) – Mme CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – LEFORT Angélique - BOUVRY Valérie – POTTIER Cécile - MM. DOUCET Didier - LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - MM. COFFIN Philippe – SURVILLE Alain(s) – HAAS Christian(s) - MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. de la BEDOYERE Brice – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – BORNIGAL Christian – Mmes FAY Carole – HARDY Marie-Paule - MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DORE Ludovic – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – M. SMAGUINE Dominique – PETERS Arnaud – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien).
Secrétaire de séance : Monsieur Alain BARA

*****

Délibération n° 2014 / 49

Objet : Renouvellement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de ses membres.

VU l'article L 1413 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, rendant obligatoire notamment pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux confiés à un tiers par convention de service public,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-49-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Communautaire rend nécessaire de procéder à de nouvelles nominations pour constituer la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidatures aient été recensées,
A l'unanimité,

DECIDE de la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, Présidée par Benoît HAQUIN, Président de la Communauté de Communes,

DECIDE que les conseillers communautaires suivants y siègeront :

- Issus des élus du Canton de Betz :
  - Monsieur Alain BIZOUARD,
  - Monsieur Benoît HAQUIN.

- Issus des élus du Canton de Crépy en Valois :
  - Monsieur Hubert BRIATTE,
  - Monsieur Ronald CLAUX,

- Issus des élus du Canton de Nanteuil le Haudouin :
  - Monsieur Didier DOUCET,
  - Monsieur Guy-Pierre de KERSAINT,

DECIDE que les associations suivantes disposent d'un siège chacune dans cette instance :

- Pour le Canton de Betz :
  - Le Centre Social Rural du Canton de Betz,

- Pour le Canton de Crépy en Valois :
  - Le Club Sportif USC Natation,

- Pour le Canton de Nanteuil le Haudouin :
  - Le Centre Social Rural du Canton de Nanteuil le Haudouin.

Fait et délibéré le 26 juin 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-50-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 JUIN 2014

*****

Séance du vingt-six juin de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : seize juin deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 9
Votants : 76
Absents : 30
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) – BARA Alain – FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LAVEUR Gilles – Mme GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura - VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. MONBOEUF Patrick(s) – CAZANAVE Patrick(s) – Mme CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – LEFORT Angélique - BOUVRY Valérie – POTTIER Cécile - MM. DOUCET Didier - LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - MM. COFFIN Philippe – SURVILLE Alain(s) – HAAS Christian(s) - MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. de la BEDOYERE Brice – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – BORNIGAL Christian – Mmes FAY Carole – HARDY Marie-Paule - MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DORE Ludovic – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – M. SMAGUINE Dominique – PETERS Arnaud – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien).
Secrétaire de séance : Monsieur Alain BARA

*****

Délibération n° 2014 / 50

Objet : Renouvellement de la Commission de Délégation des Services Publics dite « Loi Sapin »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-5 qui prévoit la création d'une Commission d'Ouverture des Plis dans le cadre d'une procédure de délégation de service public,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-50-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

CONSIDERANT que la Communauté de Communes envisage le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de l'Equipement Aquatique du Valois,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 5 membres en plus du Président pour siéger dans cette Commission,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
A l'unanimité,

DECIDE que la Commission de Délégation des Services Publics sera composée par les conseillers communautaires dont les noms suivent :

Président : Benoît HAQUIN

Conseillers titulaires :
Hubert BRIATTE
Guy-Pierre de KERSAINT
Frédéric BUCKNER
Christophe GERMAIN
Cécile POTTIER

Conseillers suppléants :
Anne-Sophie SICARD
Michel CASSA
Dominique GIBERT
Alain PETREMENT
Gilles SELLIER

Le Comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également avec voix consultative.

Fait et délibéré le 26 juin 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-51-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 JUIN 2014

*****

Séance du vingt-six juin de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : seize juin deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 9
Votants : 76
Absents : 30
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) – BARA Alain – FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LAVEUR Gilles – Mme GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura - VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. MONBOEUF Patrick(s) – CAZANAVE Patrick(s) – Mme CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – LEFORT Angélique - BOUVRY Valérie – POTTIER Cécile - MM. DOUCET Didier - LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - MM. COFFIN Philippe – SURVILLE Alain(s) – HAAS Christian(s) - MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. de la BEDOYERE Brice – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – BORNIGAL Christian – Mmes FAY Carole – HARDY Marie-Paule - MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DORE Ludovic – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – M. SMAGUINE Dominique – PETERS Arnaud – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien).
Secrétaire de séance : Monsieur Alain BARA

*****

Délibération n° 2014 / 51

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

CONSIDERANT l'adhésion de la CCPV au SMVO,

CONSIDERANT que les nouvelles dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le retrait des communes isolées qui ont intégré l'Aire cantilienne

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-51-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

(La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville et Plailly), le 1er janvier 2014, ont conduit le Comité syndical du Syndicat mixte de la Vallée de l'Oise, à proposer, lors de la séance du 15 mai 2014, de modifier l'article 9 de ses statuts relatifs à la composition du Bureau, comme suit :

« Le nombre de vice-présidents ne peut dépasser 20 % de l'effectif du comité syndical et ne peut excéder le nombre de 15.

Il comprend le président, les vice-présidents et les autres membres, désignés librement parmi les délégués des établissements publics de coopération intercommunale siégeant au sein du comité syndical.

Chaque structure adhérente est représentée soit par le président, soit par un vice-président dans la limite autorisée par la loi (article 5211-10 du code général des collectivités territoriales), soit par un membre du bureau.

Un membre supplémentaire est attribué selon le niveau de population de chaque adhérent :
- *à partir de 45 000 habitants : 1 membre supplémentaire*
- *à partir de 70 000 habitants : 2 membres supplémentaires*

En cas d'intégration d'un nouvel adhérent, le nombre de représentants qui lui sera attribué sera fonction de sa population au 1er janvier de l'année d'adhésion, et selon les seuils suivants :

- *1 représentant jusqu'à 44 999 habitants*
- *2 représentants jusqu'à 69 999 habitants*
- *3 représentants à partir de 70 000 habitants*

Les membres du Bureau sont rééligibles.
Il est procédé à l'élection d'un nouveau Bureau après chaque renouvellement général du Comité Syndical.
Le Bureau exerce les compétences qui lui sont déléguées par le Comité Syndical. »

CONSIDERANT qu'il convient d'émettre un avis sur cette modification

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SMVO telle que mentionnée dans le « Considérant » ci-dessus,

Fait et délibéré le 26 juin 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-52-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 JUIN 2014

*****

Séance du vingt-six juin de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : seize juin deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 9
Votants : 76
Absents : 30
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) – BARA Alain – FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LAVEUR Gilles – Mme GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura - VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. MONBOEUF Patrick(s) – CAZANAVE Patrick(s) – Mme CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – LEFORT Angélique - BOUVRY Valérie – POTTIER Cécile - MM. DOUCET Didier - LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - MM. COFFIN Philippe – SURVILLE Alain(s) – HAAS Christian(s) - MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. de la BEDOYERE Brice – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – BORNIGAL Christian – Mmes FAY Carole – HARDY Marie-Paule - MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DORE Ludovic – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – M. SMAGUINE Dominique – PETERS Arnaud – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien).
Secrétaire de séance : Monsieur Alain BARA

*****

Délibération n° 2014 / 52

OBJET : Présentation du rapport d'activités des services de la Communauté de Communes de l'exercice 2013.

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-52-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune sont entendus,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Valois a fait l'objet d'une large diffusion auprès des conseillers communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 26 juin 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-53-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 JUIN 2014

*****

Séance du vingt-six juin de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : seize juin deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 9
Votants : 76
Absents : 30
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) – BARA Alain – FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LAVEUR Gilles – Mme GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura - VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. MONBOEUF Patrick(s) – CAZANAVE Patrick(s) – Mme CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – LEFORT Angélique - BOUVRY Valérie – POTTIER Cécile - MM. DOUCET Didier - LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - MM. COFFIN Philippe – SURVILLE Alain(s) – HAAS Christian(s) - MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. de la BEDOYERE Brice – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – BORNIGAL Christian – Mmes FAY Carole – HARDY Marie-Paule - MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DORE Ludovic – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – M. SMAGUINE Dominique – PETERS Arnaud – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien).
Secrétaire de séance : Monsieur Alain BARA

*****

Délibération n° 2014 / 53

Objet : **Rapport 2013 sur le prix et la qualité du Service de collecte et de traitement des ordures ménagères**

VU l'article L.2224-5 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-53-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté aux conseillers communautaires dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et transmis aux maires des communes adhérentes avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets a fait l'objet d'une large diffusion auprès des conseillers communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 26 juin 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-54-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 JUIN 2014

*****

Séance du vingt-six juin de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : seize juin deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 9
Votants : 76
Absents : 30
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) – BARA Alain – FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LAVEUR Gilles – Mme GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura - VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. MONBOEUF Patrick(s) – CAZANAVE Patrick(s) – Mme CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – LEFORT Angélique - BOUVRY Valérie – POTTIER Cécile - MM. DOUCET Didier - LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - MM. COFFIN Philippe – SURVILLE Alain(s) – HAAS Christian(s) - MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. de la BEDOYERE Brice – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – BORNIGAL Christian – Mmes FAY Carole – HARDY Marie-Paule - MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DORE Ludovic – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – M. SMAGUINE Dominique – PETERS Arnaud – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien).
Secrétaire de séance : Monsieur Alain BARA

*****

Délibération n° 2014 / 54

Objet : **Rapport 2013 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

VU l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 02 février 1995, prévoyant une obligation de transparence relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le Décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-54-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui prévoit la présentation d'un rapport sur la qualité du service public d'assainissement non collectif dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et de transmettre aux maires des communes adhérentes, avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions légales, ce document est mis à la disposition des habitants, au siège administratif de la Communauté de Communes, ainsi que dans les Mairies des communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif a fait l'objet d'une large diffusion auprès des conseillers communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 26 juin 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-55-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 JUIN 2014

*****

Séance du vingt-six juin de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : seize juin deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 9
Votants : 76
Absents : 30
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) – BARA Alain – FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LAVEUR Gilles – Mme GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura - VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. MONBOEUF Patrick(s) – CAZANAVE Patrick(s) – Mme CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – LEFORT Angélique - BOUVRY Valérie – POTTIER Cécile - MM. DOUCET Didier - LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - MM. COFFIN Philippe – SURVILLE Alain(s) – HAAS Christian(s) - MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. de la BEDOYERE Brice – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – BORNIGAL Christian – Mmes FAY Carole – HARDY Marie-Paule - MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DORE Ludovic – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – M. SMAGUINE Dominique – PETERS Arnaud – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien).
Secrétaire de séance : Monsieur Alain BARA

*****

Délibération n° 2014 / 55

OBJET : Création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui prévoit à son article 45 que toutes les communes doivent élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, avec pour

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-55-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

les communes et intercommunalités de plus de 5 000 habitants, l'instauration d'une Commission Communale (ou Intercommunale) pour l'accessibilité des personnes handicapées.

VU l'article 46 de la Loi du 11 février 2005 qui prévoit que cette Commission est Intercommunale dés lors que la compétence en matière de transports ou en matière d'aménagement du territoire est exercée par un établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que cette Commission a pour objectif de dresser un constat et d'émettre des recommandations sur la prise en compte du handicap sur l'ensemble de la chaîne de déplacement, et que cette chaîne s'étend du cadre bâti (en particulier les établissements recevant du public), à la voirie et aux aménagements des espaces publics ainsi qu'aux transports et à leur intermodalité,

CONSIDERANT que cette Commission présente un rapport annuel à l'organe délibérant retraçant l'état de l'existant en matière d'accessibilité, et faisant des propositions d'amélioration,

CONSIDERANT que cette Commission doit être composée :
- de représentants de la collectivité,
- d'associations d'usagers,
- d'associations de représentants des personnes handicapées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidatures aient été recensées,
A l'unanimité,

PROCEDE à la création de cette commission et élit les conseillers communautaires suivants pour y siéger :

- Canton de Nanteuil le Haudouin,
  - Frédéric BUCKNER,
  - Hubert MASSAU,

- Canton de Crépy en Valois :
  - Daniel GAGE,
  - Murielle WOLSKI,

- Canton de Betz :
  - Cécile POTTIER,
  - Yann LEYRIS.

DECIDE que l'Association « Handicap et Citoyenneté » y dispose d'un siège,

DECIDE que l'Association « Paralysés de France » y dispose d'un siège,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-55-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

DECIDE que deux autres associations qui exprimeront le souhait de siéger seront choisies ultérieurement par la Commission.

Fait et délibéré le 26 juin 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-56-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 JUIN 2014

*****

Séance du vingt-six juin de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : seize juin deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 9
Votants : 76
Absents : 30
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) – BARA Alain – FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LAVEUR Gilles – Mme GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura - VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. MONBOEUF Patrick(s) – CAZANAVE Patrick(s) – Mme CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – LEFORT Angélique - BOUVRY Valérie – POTTIER Cécile - MM. DOUCET Didier - LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - MM. COFFIN Philippe – SURVILLE Alain(s) – HAAS Christian(s) - MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. de la BEDOYERE Brice – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – BORNIGAL Christian – Mmes FAY Carole – HARDY Marie-Paule - MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DORE Ludovic – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – M. SMAGUINE Dominique – PETERS Arnaud – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien).
Secrétaire de séance : Monsieur Alain BARA

*****

Délibération n° 2014 / 56

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté de Communes pour siéger dans les instances de la SAO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2012 / 31 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 permettant à la CCPV de devenir actionnaire de la Société d'Aménagement de l'Oise,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-56-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

VU la Délibération n° 2012 / 65 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 autorisant le Président à signer une convention tri-partite avec Crépy en Valois et la SAO pour la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée permettant l'aménagement de l'Hôtel Communautaire,

CONSIDERANT qu'en qualité d'actionnaire de la SA Oise, la Communauté de Communes dispose d'un siège au sein de son Assemblée Générale et d'un siège au sein de son Assemblée Spéciale,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir procédé au recensement des candidatures,
A l'unanimité,

DESIGNE :

- Monsieur Benoît HAQUIN, conseiller titulaire,
- Monsieur Hubert BRIATTE, conseillers suppléant,

pour représenter la CCPV dans les instances de la Société d'Aménagement de l'Oise.

Fait et délibéré le 26 juin 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-57-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 JUIN 2014

*****

Séance du vingt-six juin de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : seize juin deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 9
Votants : 76
Absents : 30
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) – BARA Alain – FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LAVEUR Gilles – Mme GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura - VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. MONBOEUF Patrick(s) – CAZANAVE Patrick(s) – Mme CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – LEFORT Angélique - BOUVRY Valérie – POTTIER Cécile - MM. DOUCET Didier - LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - MM. COFFIN Philippe – SURVILLE Alain(s) – HAAS Christian(s) - MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. de la BEDOYERE Brice – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – BORNIGAL Christian – Mmes FAY Carole – HARDY Marie-Paule - MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DORE Ludovic – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – M. SMAGUINE Dominique – PETERS Arnaud – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien).
Secrétaire de séance : Monsieur Alain BARA

*****

Délibération n° 2014 / 57

Objet : **Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes pour les Centres Sociaux Ruraux des Cantons de Nanteuil et Betz, et pour le Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville de Crépy.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-57-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

CONSIDERANT qu'en qualité de financeur des Centres Sociaux Ruraux des Cantons de Nanteuil et Betz, et du Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville de Crépy, la Communauté de Communes dispose d'un siège au sein de ces instances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir procédé au recensement des candidatures,
A l'unanimité,

DESIGNE :

- Monsieur Philippe LECOT, pour le CSR du Canton de Betz,
- Monsieur Guy-Pierre de KERSAINT, pour le CSR du Canton de Nanteuil,
- Monsieur Michel FROMENT, pour le CCAS de la Ville de Crépy.

Fait et délibéré le 26 juin 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-58-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 JUIN 2014

*****

Séance du vingt-six juin de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : seize juin deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 9
Votants : 76
Absents : 30
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) – BARA Alain – FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LAVEUR Gilles – Mme GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura - VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. MONBOEUF Patrick(s) – CAZANAVE Patrick(s) – Mme CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – LEFORT Angélique - BOUVRY Valérie – POTTIER Cécile - MM. DOUCET Didier - LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - MM. COFFIN Philippe – SURVILLE Alain(s) – HAAS Christian(s) - MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. de la BEDOYERE Brice – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – BORNIGAL Christian – Mmes FAY Carole – HARDY Marie-Paule - MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DORE Ludovic – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – M. SMAGUINE Dominique – PETERS Arnaud – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien).
Secrétaire de séance : Monsieur Alain BARA

*****

Délibération n° 2014 / 58

Objet : Désignation d'un représentant de la CCPV dans les Conseils de Surveillance des Etablissements de Santé

VU la Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires qui prévoit que les Conseils d'Administration des Etablissements Publics de Santé sont remplacés par des Conseils de Surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-58-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

VU le Décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 qui précise les modalités de désignation des membres des Conseils de Surveillance,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes compte sur son territoire deux hôpitaux, et qu'elle doit procéder à la désignation d'un représentant qui siègera au sein des Conseils de Surveillance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidatures aient été recensées,
A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Frédéric BUCKNER comme représentant de la Communauté de Communes dans les Conseils de Surveillance des Hôpitaux implantés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré le 26 juin 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-59-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 JUIN 2014

*****

Séance du vingt-six juin de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : seize juin deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 9
Votants : 76
Absents : 30
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) – BARA Alain – FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LAVEUR Gilles – Mme GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura - VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. MONBOEUF Patrick(s) – CAZANAVE Patrick(s) – Mme CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – LEFORT Angélique - BOUVRY Valérie – POTTIER Cécile - MM. DOUCET Didier - LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - MM. COFFIN Philippe – SURVILLE Alain(s) – HAAS Christian(s) - MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. de la BEDOYERE Brice – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – BORNIGAL Christian – Mmes FAY Carole – HARDY Marie-Paule - MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DORE Ludovic – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – M. SMAGUINE Dominique – PETERS Arnaud – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien).
Secrétaire de séance : Monsieur Alain BARA

*****

Délibération n° 2014 / 59

OBJET : Désignation d'un représentant de la CCPV dans le Comité de Pilotage des Sites Natura 2000

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes dispose d'un siège au sein du Comité de Pilotage des Sites Natura 2000 (Massif des Trois Forêts et du Bois du Roi, Massif Forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-59-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
A l'unanimité,

DESIGNE Madame Murielle WOLSKI en qualité de représentante de la CCPV au sein du Comité de Pilotage des Sites Natura 2000 (Massif des Trois Forêts et du Bois du Roi, Massif Forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville).

Fait et délibéré le 26 juin 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-60-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 JUIN 2014

*****

Séance du vingt-six juin de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : seize juin deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 9
Votants : 76
Absents : 30
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) – BARA Alain – FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LAVEUR Gilles – Mme GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura - VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. MONBOEUF Patrick(s) – CAZANAVE Patrick(s) – Mme CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – LEFORT Angélique - BOUVRY Valérie – POTTIER Cécile - MM. DOUCET Didier - LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - MM. COFFIN Philippe – SURVILLE Alain(s) – HAAS Christian(s) - MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. de la BEDOYERE Brice – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – BORNIGAL Christian – Mmes FAY Carole – HARDY Marie-Paule - MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DORE Ludovic – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – M. SMAGUINE Dominique – PETERS Arnaud – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien).
Secrétaire de séance : Monsieur Alain BARA

*****

Délibération n° 2014 / 60

Objet : **Désignation du représentant de la Communauté de Communes pour participer aux instances du CAUE**

VU le Code Générale des Collectivités Locales,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes adhère au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et d'Environnement (CAUE), et que cet organisme souhaite que la

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-60-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Communauté de Communes procède à la désignation de ses représentants pour participer à ses instances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidatures aient été recensées,
A l'unanimité,

DECIDE que la représentation de la Communauté de Communes auprès du CAUE sera assurée par :

- Monsieur Guy PROVOST (Titulaire),
- Madame Anne-Sophie SICARD (Suppléante)

Fait et délibéré le 26 juin 2014, à Crépy en Valois.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-61-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 JUIN 2014

*****

Séance du vingt-six juin de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : seize juin deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 9
Votants : 76
Absents : 30
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) – BARA Alain – FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LAVEUR Gilles – Mme GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura - VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. MONBOEUF Patrick(s) – CAZANAVE Patrick(s) – Mme CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – LEFORT Angélique - BOUVRY Valérie – POTTIER Cécile - MM. DOUCET Didier - LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - MM. COFFIN Philippe – SURVILLE Alain(s) – HAAS Christian(s) - MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. de la BEDOYERE Brice – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – BORNIGAL Christian – Mmes FAY Carole – HARDY Marie-Paule - MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DORE Ludovic – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – M. SMAGUINE Dominique – PETERS Arnaud – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien).
Secrétaire de séance : Monsieur Alain BARA

*****

Délibération n° 2014 / 61

Objet : **Désignation du représentant des élus auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS)**

VU le Code Générale des Collectivités Locales,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes adhère au Centre National d'Action Sociale depuis sa création, et qu'il est souhaitable de pérenniser cette adhésion,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-61-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a été renouvelé à l'issue des élections municipales, et qu'il convient par conséquent de procéder à la désignation d'un nouveau représentant des élus auprès du CNAS,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidatures aient été recensées,
A l'unanimité,

- **DECIDE** que la représentation des élus du Conseil Communautaire auprès du CNAS sera assurée par Gilles SELLIER.

Fait et délibéré le 26 juin 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-62-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 JUIN 2014

*****

Séance du vingt-six juin de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : seize juin deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 9
Votants : 76
Absents : 30
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) – BARA Alain – FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LAVEUR Gilles – Mme GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura - VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. MONBOEUF Patrick(s) – CAZANAVE Patrick(s) – Mme CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – LEFORT Angélique - BOUVRY Valérie – POTTIER Cécile - MM. DOUCET Didier - LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - MM. COFFIN Philippe – SURVILLE Alain(s) – HAAS Christian(s) - MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. de la BEDOYERE Brice – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – BORNIGAL Christian – Mmes FAY Carole – HARDY Marie-Paule - MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DORE Ludovic – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – M. SMAGUINE Dominique – PETERS Arnaud – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien).
Secrétaire de séance : Monsieur Alain BARA

*****

Délibération n° 2014 / 62

Objet : **Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant dans les instances de l'Association du Centre Culturel de Rencontre Jean-Jacques Rousseau**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de Communes tels que fixés par Arrêté Préfectoral n° 05 / 2007 du 12 mars 2007 prévoyant une compétence en matière d'animation

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-62-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

socioculturelle, et notamment « l'étude et mise en œuvre de toute action contribuant à renforcer l'offre locale en matière de loisirs et de culture et renforcer l'identité locale » ainsi que « soutien et coordination des acteurs locaux impliqués dans l'animation socioculturelle »,

VU la Délibération n° 2012 / 54 du Conseil Communautaire du 05 juillet 2012 portant adhésion de la CCPV à l'Association du Centre Culturel de Rencontre Jean-Jacques Rousseau d'Ermenonville, et faisant de la CCPV un membre fondateur

CONSIDERANT que cette association est dotée d'un conseil d'administration et de comités d'experts (nature, arts et philosophie) dans lesquels est appelée à siéger la Communauté de Communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidatures aient été recensées,
A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Guy-Pierre de KERSAINT, représentant titulaire de la CCPV au sein des instances du Centre Culturel de Rencontres et Monsieur Benoît HAQUIN représentant suppléant,

Fait et délibéré le 26 juin 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-63-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/07/2014
Date de réception préfecture : 17/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 JUIN 2014

*****

Séance du vingt-six juin de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : seize juin deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 9
Votants : 76
Absents : 30
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) – BARA Alain – FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LAVEUR Gilles – Mme GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura - VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. MONBOEUF Patrick(s) – CAZANAVE Patrick(s) – Mme CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – LEFORT Angélique - BOUVRY Valérie – POTTIER Cécile - MM. DOUCET Didier - LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - MM. COFFIN Philippe – SURVILLE Alain(s) – HAAS Christian(s) - MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. de la BEDOYERE Brice – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – BORNIGAL Christian – Mmes FAY Carole – HARDY Marie-Paule - MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DORE Ludovic – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – M. SMAGUINE Dominique – PETERS Arnaud – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien).
Secrétaire de séance : Monsieur Alain BARA

*****

Délibération n° 2014 / 63

Objet : Modification de la clause de répartition (60 % PME, PMI / 40 % Logistique) imposée à l'aménageur pour la Zone d'Activité Economique Intercommunale du Chemin de Paris (ZAEI)

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-63-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/07/2014
Date de réception préfecture : 17/07/2014

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 45 du 24 juin 2004, approuvant le projet de création d'une zone d'activités économiques intercommunale de 20 hectares en extension de la zone d'activités économiques communale de Nanteuil-le-Haudouin,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 104 du 16 décembre 2004, approuvant la modification du Schéma directeur du Valois en vue de permettre la création de ladite zone,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 113 du 16 décembre 2004, étendant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Valois à la « l'élaboration, création, aménagement, mise en oeuvre et gestion de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) pour les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 115 du 16 décembre 2004, approuvant le choix de la procédure Z.A.C. pour l'aménagement de la zone d'activités intercommunale,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2005 / 75 du 29 septembre 2005, décidant des modalités de concertation relatives à la création de la Z.A.C. à vocation d'activités économiques d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2006/06 du Conseil Communautaire du 09 février 2006 créant la ZAC du Chemin de Paris,

VU la délibération n°2007/90 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Chemin de Paris,

VU la délibération n°2007/91 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 approuvant le traité de concession de la ZAC du Chemin de Paris,

CONSIDERANT que le préambule du traité de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Chemin de Paris » de décembre 2007, entre la CCPV et l'entreprise Nexity, prévoit que cette ZAEI doit permettre l'implantation d'activités logistiques pour 40% des surfaces, et de PME/PMI pour 60%,

CONSIDERANT que depuis la création de la zone, la règle du 40/60 n'a pas favorisé la commercialisation de la ZAEI auprès de PME/PMI, en revanche, elle a freiné la commercialisation de grands lots de terrains auprès de chargeurs ou de logisticiens,

CONSIDERANT qu'en France, la logistique représente 1,7 millions d'emplois et est le 5ème secteur créateur d'emplois, avec une perspective de création de 800 000 emplois d'ici 5 ans,

CONSIDERANT que la Commission « Développement Economique » émet un avis favorable à la suppression de la clef de répartition,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (60 pour, 04 contre, 12 abstentions),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-63-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/07/2014
Date de réception préfecture : 17/07/2014

DECIDE que le lot 2 libre à la vente sur les 18 ha que compte la ZAEI peut être indifféremment affecté à de la logistique, ou à de l'activité industrielle,

AUTORISE le Président à signer tous les documents permettant de prendre en compte cette modification.

RAPPELLE que le Conseil Communautaire reste décisionnaire quant au choix des entreprises à implanter sur la ZAEI,

Fait et délibéré le 26 juin 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-64-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/07/2014
Date de réception préfecture : 17/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 JUIN 2014

*****

Séance du vingt-six juin de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : seize juin deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 9
Votants : 76
Absents : 30

Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) – BARA Alain – FROMENT Michel – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LAVEUR Gilles – Mme GALEOTE Catherine – MM. VAN HYFTE Bernard(s) – LEMOINE Michel(s) - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura - VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. MONBOEUF Patrick(s) – CAZANAVE Patrick(s) – Mme CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – LEFORT Angélique - BOUVRY Valérie – POTTIER Cécile - MM. DOUCET Didier - LEGER Daniel – GERMAIN Christophe – BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mmes CHARTIER Florence - MM. COFFIN Philippe – SURVILLE Alain(s) – HAAS Christian(s) - MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – MASSAU Hubert – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEFRANC Daniel – Mme HABERER-MUSET Laurette – MM. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe – PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry.

Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. de la BEDOYERE Brice – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – BORNIGAL Christian – Mmes FAY Carole – HARDY Marie-Paule - MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DORE Ludovic – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – M. SMAGUINE Dominique – PETERS Arnaud – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – MAGNIEN Cédric – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme PARISOT Sophie (Bonneuil en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien).

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BARA

*****

Délibération n° 2014 / 64

Objet : Lancement des études sur l'extension de la Zone d'Activité Economique Intercommunale du Chemin de Paris (ZAEI)

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-64-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/07/2014
Date de réception préfecture : 17/07/2014

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 45 du 24 juin 2004, approuvant le projet de création d'une zone d'activités économiques intercommunale de 20 hectares en extension de la zone d'activités économiques communale de Nanteuil-le-Haudouin,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 104 du 16 décembre 2004, approuvant la modification du Schéma directeur du Valois en vue de permettre la création de ladite zone,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 113 du 16 décembre 2004, étendant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Valois à la « l'élaboration, création, aménagement, mise en oeuvre et gestion de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) pour les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 115 du 16 décembre 2004, approuvant le choix de la procédure Z.A.C. pour l'aménagement de la zone d'activités intercommunale,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2005 / 75 du 29 septembre 2005, décidant des modalités de concertation relatives à la création de la Z.A.C. à vocation d'activités économiques d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2006/06 du Conseil Communautaire du 09 février 2006 créant la ZAC du Chemin de Paris,

VU la délibération n°2007/90 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Chemin de Paris,

VU la délibération n°2007/91 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 approuvant le traité de concession de la ZAC du Chemin de Paris,

VU la délibération n°2014/63 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 modifiant la clause de répartition (60 % PME, PMI / 40 % Logistique) imposée à l'aménageur pour la Zone d'Activité Economique Intercommunale du Chemin de Paris,

CONSIDERANT que lors de la création de la ZAEI, il était envisagé qu'à terme, la zone représente une superficie d'environ 60 ha,

CONSIDERANT que la Commune de Nanteuil le Haudouin a engagé une procédure de révision de son PLU, et qu'il pourrait être opportun d'y intégrer un éventuel souhait d'extension de la ZAEI au terme de la présentation d'une étude d'opportunité aux conseillers communautaires,

CONSIDERANT que les démarches administratives liées à un projet d'extension de zone d'activité réclament un délai de 2 à 3 ans, et qu'il convient donc de lancer au plus vite les études,

CONSIDERANT que la Commission « Développement Economique » émet un avis favorable au lancement de telles études,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140626-14-64-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/07/2014
Date de réception préfecture : 17/07/2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (60 pour, 04 contre, 12 abstentions),

AUTORISE le lancement d'études d'opportunité pour l'extension de la Zone d'Activité Economique Intercommunale du Chemin de Paris,

Fait et délibéré le 26 juin 2014, à Crépy en Valois.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140911-14-65-Bureau-DE
Date de télétransmission : 17/09/2014
Date de réception préfecture : 17/09/2014

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 11 SEPTEMBRE 2014

*****

Date de la séance : 11septembre 2014, Salle du Conseil de la Mairie de Nanteuil le Haudouin à 18 heures 00
Date de convocation : 04 septembre 2014
Membres du Bureau : 21
Présents : 18
Pouvoirs : 02
Votants : 20

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Didier DOUCET à Gilles SELLIER, Christophe GERMAIN à Benoît HAQUIN.

Absents excusés : Thérèse CLABAUT.

*****

Délibération n° 2014 / 65

OBJET : Attribution d'un marché à procédure adaptée d'installation d'un équipement sportif temporaire suite au sinistre du Gymnase Gérard de Nerval

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*,

CONSIDERANT que le Gymnase Gérard de Nerval de Crépy en Valois dont la Communauté de Communes a la charge est pour le moment inutilisable en raison d'un incendie survenu le 02 juin 2014,

CONSIDERANT qu'il y a urgence à trouver une solution alternative pour permettre aux collégiens de suivre les cours d'EPS dans une structure temporaire de remplacement à compter de la rentrée de septembre 2014,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140911-14-65-Bureau-DE
Date de télétransmission : 17/09/2014
Date de réception préfecture : 17/09/2014

CONSIDERANT que face à cette urgence, le Président a pris l'initiative en août 2014 de consulter des entreprises spécialisées dans l'installation et la location de structures amovibles permettant de faire office de gymnase, et qu'il a à cette occasion recueilli deux offres,

CONSIDERANT que l'offre de la Société Spaciotempo s'est révélée la mieux disante notamment parce qu'elle répond parfaitement aux exigences de sécurité, de conformité règlementaire et de confort des usagers,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution du marché en date du 26 août 2014 faite par le Président en situation d'urgence à la Société Spaciotempo (80) pour l'installation et la location d'une structure amovible faisant office de gymnase, pour pallier la fermeture du Gymnase Gérard de Nerval le temps des travaux nécessaires à sa réouverture,

CONSTATE les coûts induits suivants :

- 30 390 € HT pour 4 mois d'utilisation (tranche ferme),
- 40 990 € HT pour 8 mois d'utilisation (si nécessaire)

Fait et délibéré le 11 septembre 2014, à Nanteuil le Haudouin.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140911-14-66-Bureau-DE
Date de télétransmission : 17/09/2014
Date de réception préfecture : 17/09/2014

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 11 SEPTEMBRE 2014

*****

Date de la séance : 11septembre 2014, Salle du Conseil de la Mairie de Nanteuil le Haudouin à 18 heures 00
Date de convocation : 04 septembre 2014
Membres du Bureau : 21
Présents : 18
Pouvoirs : 02
Votants : 20

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Didier DOUCET à Gilles SELLIER, Christophe GERMAIN à Benoît HAQUIN.

Absents excusés : Thérèse CLABAUT.

*****

Délibération n° 2014 / 66

OBJET : Avenant au marché de conception et impression de la revue « Bonjour Valois »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »,*

VU la Délibération n° 2011 / 70 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 attribuant un marché en 3 lots pour la conception et impression de documents intercommunaux d'information,

CONSIDERANT que le lot 1 réclame un avenant pour tenir compte à la fois de prestations supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage dans la conception et l'impression de la revue d'information « Bonjour Valois », et de l'augmentation du taux de TVA au 1er janvier 2014,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140911-14-66-Bureau-DE
Date de télétransmission : 17/09/2014
Date de réception préfecture : 17/09/2014

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un avenant avec la Société La Selva Edition pour modifier ainsi le montant du marché initial de conception et d'impression de « Bonjour Valois » :

Montant initial du lot 1 du marché :	84 443,58 € TTC
Montant de l'avenant du lot 1 :	1 940,04 € TTC
Nouveau montant du lot 1 :	86 383,62 € TTC

Fait et délibéré le 11 septembre 2014, à Nanteuil le Haudouin.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140911-14-67-Bureau-DE
Date de télétransmission : 17/09/2014
Date de réception préfecture : 17/09/2014

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 11 SEPTEMBRE 2014

*****

Date de la séance : 11septembre 2014, Salle du Conseil de la Mairie de Nanteuil le Haudouin à 18 heures 00
Date de convocation : 04 septembre 2014
Membres du Bureau : 21
Présents : 18
Pouvoirs : 02
Votants : 20

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Didier DOUCET à Gilles SELLIER, Christophe GERMAIN à Benoît HAQUIN.

Absents excusés : Thérèse CLABAUT.

*****

Délibération n° 2014 / 67

OBJET : Avenant au marché de conception et impression de la revue « La Lettre aux Elus »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*,

VU la Délibération n° 2011 / 70 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 attribuant un marché en 3 lots pour la conception et impression de documents intercommunaux d'information,

CONSIDERANT que le lot 2 réclame un avenant pour tenir compte à la fois de prestations supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage dans la conception et l'impression de la revue d'information « La Lettre aux Elus », et de l'augmentation du taux de TVA au 1er janvier 2014,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140911-14-67-Bureau-DE
Date de télétransmission : 17/09/2014
Date de réception préfecture : 17/09/2014

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un avenant avec la Société Don Cameleon pour modifier ainsi le montant du marché initial de conception et d'impression de « La Lettre aux Elus » :

Montant initial du lot 2 du marché :	15 667,60 € TTC
Montant de l'avenant du lot 2 :	1 952,00 € TTC
Nouveau montant du lot 2 :	17 619,60 € TTC

Fait et délibéré le 11 septembre 2014, à Nanteuil le Haudouin.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140911-14-68-Bureau-DE
Date de télétransmission : 17/09/2014
Date de réception préfecture : 17/09/2014

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 11 SEPTEMBRE 2014

★★★★★

Date de la séance : 11septembre 2014, Salle du Conseil de la Mairie de Nanteuil le Haudouin à 18 heures 00
Date de convocation : 04 septembre 2014
Membres du Bureau : 21
Présents : 18
Pouvoirs : 02
Votants : 20

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Didier DOUCET à Gilles SELLIER, Christophe GERMAIN à Benoît HAQUIN.

Absents excusés : Thérèse CLABAUT.

★★★★★

Délibération n° 2014 / 68

OBJET : Attribution d'un marché de conception et d'impression de la revue « Bonjour Valois » (lot 1) et des calendriers de collecte des ordures ménagères (lot 2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*,

VU la Délibération n° 2011 / 70 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 attribuant un marché en 3 lots pour la conception et impression de documents intercommunaux d'information qui prend fin en décembre 2014,

CONSIDERANT qu'une consultation a été publiée au BOAMP le 19 juillet 2014 pour recueillir des offres sur un marché à procédure adaptée de conception et d'impression de la revue « Bonjour Valois » (lot 1) et des calendriers de collecte des ordures ménagères (lot 2),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140911-14-68-Bureau-DE
Date de télétransmission : 17/09/2014
Date de réception préfecture : 17/09/2014

CONSIDERANT qu'au 02 septembre 2014, date limite de réception des offres, 04 sociétés avaient remis une offre sur le lot 1 et 04 sociétés avaient également remis une offre sur le lot 2,

CONSIDERANT l'analyse des offres opérée au regard des critères de sélection publiés,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché de conception et d'impression de la revue « Bonjour Valois » (lot 1) et des calendriers de collecte des ordures ménagères (lot 2) avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 « Bonjour Valois » : Don Cameleon (Chantilly) pour un montant de 68 760,00 € TTC sur 3 ans
- Lot 2 « Calendriers de collecte » : Don Cameleon (Chantilly) pour un montant de 13 482,00 € TTC sur 3 ans

SOIT un total du marché de 82 242,00 € TTC sur 3 ans,

Fait et délibéré le 11 septembre 2014, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140911-14-69-Bureau-DE
Date de télétransmission : 17/09/2014
Date de réception préfecture : 17/09/2014

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 11 SEPTEMBRE 2014

*****

Date de la séance : 11septembre 2014, Salle du Conseil de la Mairie de Nanteuil le Haudouin à 18 heures 00
Date de convocation : 04 septembre 2014
Membres du Bureau : 21
Présents : 18
Pouvoirs : 02
Votants : 20

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Didier DOUCET à Gilles SELLIER, Christophe GERMAIN à Benoît HAQUIN.

Absents excusés : Thérèse CLABAUT.

*****

Délibération n° 2014 / 69

OBJET : Avenant à la convention financière entre la CCPV et la Commune de Betz relative au financement d'un équipement regroupant les services à la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2011 / 27 du Bureau Communautaire du 12 mai 2011 autorisant le Président à signer une convention financière avec la Commune de Betz suite à la mise à disposition de l'équipement regroupant les services à la population construit sous maîtrise d'ouvrage de la CCPV,

CONSIDERANT qu'un bâtiment regroupant les services à la population a été construit à Betz sous maîtrise d'ouvrage CCPV pour le compte de la commune,

CONSIDERANT qu'une convention financière a été signée le 12 mai 2011 entre la CCPV et la Commune de Betz lors de la mise à disposition de l'équipement à la commune en prévoyant que le coût résiduel resté à la charge de la CCPV (= coût TTC de l'opération – FCTVA – subventions) serait assumé par la commune par le biais du paiement d'un loyer mensuel sur 18 ans,

CONSIDERANT que le loyer initial prévu dans la convention doit être revu à la baisse au vu du décompte définitif suivant de l'opération,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140911-14-69-Bureau-DE
Date de télétransmission : 17/09/2014
Date de réception préfecture : 17/09/2014

Eléments du calcul qui ont servi à l'établissement de la convention avec la Commune de Betz en 2011

	Coût TTC opération	Subventions et FCTVA à déduire	Intérêts d'emprunts	A rembourser à la CCPV	Versement Commune de Betz	Loyer mensuel sur 18 ans	
Total	1 236 702,86	862 185,43	68 854,75	443 372,18	60 000,00	1 774,87	(sur 216 mois) En cours

Eléments du calcul ACTUALISES en novembre 2013

	Coût TTC opération	Subventions et FCTVA à déduire	Intérêts d'emprunts	A rembourser à la CCPV	Versement Commune de Betz	Loyer mensuel sur 18 ans	
Total	1 149 712,83	824 186,21	68 854,75	394 381,37	60 000,00	1 548,06	(sur 216 mois) Théorique

CONSIDERANT qu'au 3 Septembre 2014, la Commune de Betz a versé 31 loyers de 1774,88 € (7 loyers en 2011, 12 en 2012 et 12 en 2013), soit 55 021,28 € sur les 334 381,37 € attendus (correspondant au total à rembourser actualisé (394 381,37 €), moins les 60 000 € d'apport versé par la commune en 2011),

CONSIDERANT qu'il reste donc à rembourser 279 360,09 € (334 381,37 – 55 021,28) sur les 185 loyers restants, **soit un loyer mensuel ramené à 1 510,05 € à compter du 1er janvier 2014.**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention financière mise en place avec la Commune de Betz pour le financement de l'Equipement à la Population implanté sur son territoire pour spécifier qu'à compter du 1er janvier 2014, le montant du loyer mensuel dû à la CCPV est porté à 1 510,05 € TTC.

Fait et délibéré le 11 septembre 2014, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140911-14-69-Bureau-DE
Date de télétransmission : 17/09/2014
Date de réception préfecture : 17/09/2014

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN BÂTIMENT REGROUPANT LES SERVICES A LA POPULATION SUR LE CANTON DE BETZ
ENTRE LA CCPV ET LA COMMUNE DE BETZ

CONVENTION INITIALE EN DATE DU 13 MAI 2011

Entre le bailleur :

La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par son Président, Monsieur Benoît HAQUIN, habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire en date du 11 septembre 2014, et ci-après dénommée « le bailleur »,

D'une part,

Et le locataire:

La Commune de Betz, représentée par son Maire, Monsieur Marc GRANDEMANGE, habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 19.09.2014, et ci-après dénommée « la Commune de Betz »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du présent avenant

Cet avenant a pour but de corriger le montant du loyer dû par la Commune de Betz, tel qu'il est fixé dans la convention initiale du 13 mai 2011, pour tenir compte du décompte général de l'opération.

Article 2 : Détermination du montant du loyer

L'article 2 de la convention du 13 mai 2011 est ainsi modifié :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140911-14-69-Bureau-DE
Date de télétransmission : 17/09/2014
Date de réception préfecture : 17/09/2014

Toutes les dépenses prises en charge par la Communauté de Communes sont concernées. Elles regroupent :

- les études préalables,
- le coût de construction,
- les frais annexes (taxes, impositions, publications, assurances, frais d'actes....),
- les frais financiers (intérêts d'emprunt, frais bancaires ...)

Le calcul du loyer intègre la déduction des subventions et du Fonds de Compensation de la TVA perçus par la Communauté de Communes au titre de chacune des composantes du bâtiment.

La détermination du loyer est ainsi la suivante :

Eléments du calcul ACTUALISES en novembre 2013

	Coût TTC opération	Subventions et FCTVA à déduire	Intérêts d'emprunts	A rembourser à la CCPV	Versement Commune de Betz	Loyer mensuel sur 18 ans	
Total	**1 149 712,83**	**824 186,21**	**68 854,75**	**394 381,37**	**60 000,00**	**1 548,06**	**(sur 216 mois) Théorique**

Considérant qu'au 3 Septembre 2014, par application de la convention initiale, la Commune de Betz a versé 31 loyers de 1774,88 € (7 loyers en 2011, 12 en 2012 et 12 en 2013), soit 55 021,28 € sur les 334 381,37 € attendus (correspondant au total à rembourser actualisé (394 381,37 €), moins les 60 000 € d'apport versé par la commune en 2011),

Considérant qu'il reste donc à rembourser 279 360,09 € (334 381,37 – 55 021,28) sur les 185 loyers restants, **soit un loyer mensuel ramené à 1 510,05 € à compter du 1er janvier 2014.**

Ce loyer sera acquitté par la Commune de Betz le 03 de chaque mois sur le compte suivant de la Communauté de Communes :

Titulaire : Trésorerie de Nanteuil le Haudouin
Domiciliation : BDF de Beauvais
Code banque : 30001 Code guichet : 00796 N° de Compte : F608 0000000 Clé RIB : 01

Dépenses nouvelles en cours d'exécution du bail

Toute autre dépense nouvelle que la Communauté de Communes pourrait être amenée à assumer serait portée à la connaissance de la Commune de Betz pour le compte de laquelle l'ouvrage a été exécuté.
Ces dépenses supplémentaires pourraient alors faire l'objet d'un loyer annuel complémentaire de régularisation qui serait dressé en fin d'année par la Communauté de Communes à la Commune.

Article 3 : Autres clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention du 13 mai 2011 à laquelle se réfère cet avenant restent inchangées.

Fait en .....deux..... **exemplaires originaux.**

A Nanteuil le Haudouin, le 17 Septembre **2014.**

Pour le Bailleur,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Pour le locataire,

MAIRIE DE BETZ
(OISE)

Marc GRANDEMANGE
Maire de la Commune de Betz

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/09/2014
Date de réception préfecture : 26/09/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 25 SEPTEMBRE 2014

*****

Séance du vingt-cinq septembre de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-neuf septembre deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 18
Votants : 88
Absents : 18

Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie - GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – LEYRIS Yann - DALLE André(s) – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. HURAUX Patrice(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. DOUET Jean-Paul –BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel –Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - CORNIQUET Nicolas – QUELWEN Pierre - DESJARDINS Philippe – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : M. MEUNIER Francis – Mme NIVESSE Françoise – M. FOUBERT Arnaud – Mme CHAMPAULT Agnès – M. BORNIGAL Christian – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEGER Daniel – COFFIN Philippe – TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – MORA Roger – OURY Bertrand –TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. DE LA BEDOYERE Brice (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M.CAUDRON Pierre (Auteuil en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) – Mme LEGRAND Karine (Ognes) à M. RYCHTARICK Jean-Paul (Chèvreville) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise).
Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2014 / 70

Objet : Création d'un Comité Technique : fixation du nombre de représentants du personnel et du nombre de représentants de la collectivité / instauration du paritarisme numérique

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/09/2014
Date de réception préfecture : 26/09/2014

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

CONSIDERANT qu'à compter d'un effectif de 50 agents, une collectivité doit se doter de son propre Comité Technique,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 58 agents,

CONSIDERANT qu'il semble opportun d'instaurer le paritarisme numérique avec les représentants de la collectivité pour favoriser le dialogue social,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales doit intervenir 10 semaines avant la date du scrutin prévu le 04 décembre 2014, pour l'organisation des candidatures des représentants du personnel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CREE un Comité Technique au sein de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

INSTAURE le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (soit 3 représentants titulaires de la collectivité et 3 représentants suppléants),

Fait et délibéré le 25 septembre 2014, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-71-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/09/2014
Date de réception préfecture : 26/09/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 25 SEPTEMBRE 2014

*****

Séance du vingt-cinq septembre de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-neuf septembre deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 18
Votants : 88
Absents : 18

Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie - GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – LEYRIS Yann - DALLE André(s) – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. HURAUX Patrice(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. DOUET Jean-Paul –BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel –Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert –- Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - CORNIQUET Nicolas – QUELWEN Pierre - DESJARDINS Philippe – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : M. MEUNIER Francis – Mme NIVESSE Françoise – M. FOUBERT Arnaud – Mme CHAMPAULT Agnès – M. BORNIGAL Christian – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEGER Daniel – COFFIN Philippe – TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – MORA Roger – OURY Bertrand –TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. DE LA BEDOYERE Brice (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M.CAUDRON Pierre (Auteuil en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) – Mme LEGRAND Karine (Ognes) à M. RYCHTARICK Jean-Paul (Chèvreville) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise).
Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2014 / 71

Objet : Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : fixation du nombre de représentants du personnel et du nombre de représentants de la collectivité / instauration du paritarisme numérique

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-71-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/09/2014
Date de réception préfecture : 26/09/2014

VU l'article 27 du décret du 10 juin 1985 modifié précisant que les collectivités et établissements sont tenus de créer un CHSCT dès que le seuil de 50 agents est atteint,

CONSIDERANT qu'à compter d'un effectif de 50 agents, une collectivité doit se doter de son propre Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 58 agents,

CONSIDERANT qu'il semble opportun d'instaurer le paritarisme numérique avec les représentants de la collectivité pour favoriser le dialogue social,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales doit intervenir 10 semaines avant la date du scrutin prévu le 04 décembre 2014, pour l'organisation des candidatures des représentants du personnel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CREE un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail au sein de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

INSTAURE le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (soit 3 représentants titulaires de la collectivité et 3 représentants suppléants),

Fait et délibéré le 25 septembre 2014, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-72-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 25 SEPTEMBRE 2014

*****

Séance du vingt-cinq septembre de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-neuf septembre deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 18
Votants : 88
Absents : 18
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie - GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – LEYRIS Yann - DALLE André(s) – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. HURAUX Patrice(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. DOUET Jean-Paul –BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel –Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert –- Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - CORNIQUET Nicolas – QUELWEN Pierre - DESJARDINS Philippe – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : M. MEUNIER Francis – Mme NIVESSE Françoise – M. FOUBERT Arnaud – Mme CHAMPAULT Agnès – M. BORNIGAL Christian – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEGER Daniel – COFFIN Philippe – TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – MORA Roger – OURY Bertrand –TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. DE LA BEDOYERE Brice (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M.CAUDRON Pierre (Auteuil en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) – Mme LEGRAND Karine (Ognes) à M. RYCHTARICK Jean-Paul (Chèvreville) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise).
Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2014 / 72

Objet : Avenant de prolongation d'un an au contrat d'affermage lié à la gestion du Centre Aquatique du Valois

VU l'article 40 de la loi « Sapin » du 29 janvier 1993, précisant les règles concernant la durée des délégations de service public (DSP),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-72-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

VU l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) encadrant la durée des délégations de service Public, et précisant notamment qu'une délégation de service public peut être prolongée d'un an pour un motif d'intérêt général,

VU la Délibération n° 2010 / 04 du Conseil Communautaire du 25 février 2010 autorisant le Président à signer le contrat d'affermage avec la Société Vert Marine pour assurer la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique du Valois,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage a été prévu sur une durée initiale de 5 ans, soit jusqu'au 28 février 2015,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de prolonger le contrat en cours pour une période d'un an pour les motifs suivants qui relèvent d'une exigence d'intérêt général :

- L'année scolaire 2014-2015 verra la mise en place généralisée des nouveaux rythmes scolaires, avec une incidence directe sur la programmation de fréquentation des élèves des classes primaires du Valois. Chaque année, ce sont plus de 2 400 élèves des classes de CP, CE1 et CM2 qui fréquentent cet équipement intercommunal (soit plus de 40.000 entrées par an pour les élèves du cycle primaire).
  Les services de la CCPV, de la Circonscription d'Education Nationale de Crépy-en-Valois et Vert Marine ont élaboré le planning de fréquentation du Centre Aquatique pour 2014-2015. Puisque le contexte de cette nouvelle année diffère de celui des années précédentes, il est essentiel d'être vigilant quant aux difficultés organisationnelles et logistiques qui pourraient se présenter au niveau des transports, niveaux de classes, décalages de créneaux, modifications du volume en ETP des Maîtres-nageurs nécessaires, etc…
  L'avenant d'une année à la DSP actuelle permettrait donc le début d'activité d'un éventuel nouveau délégataire lors de l'année scolaire 2015-2016 (date officielle : 1er mars 2016), évitant ainsi son installation lors de la première année de mise en place des nouveaux rythmes scolaires.
- Il convient de prendre en compte des délais de procédure de consultation longs (9 mois pour une DSP). Or, une telle procédure aurait été particulièrement difficile à mettre en œuvre en 2014, cette année étant marquée par le renouvellement de l'assemblée communautaire. Une prolongation du contrat d'affermage permettra donc au nouveau Conseil Communautaire de réétudier dans les meilleures conditions les différents modes de gestion possibles (DSP et régie) et d'engager la procédure la plus appropriée, tout en garantissant la continuité du service.

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de prolonger de 12 mois le contrat d'affermage en cours, soit jusqu'au 29 février 2016,

CONSIDERANT que la Commission de Délégation des Services Publics (dite Loi « Sapin ») prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT a émis un avis favorable à la signature de cet avenant de prolongation, suite à sa réunion du 19 septembre 2014 organisée conformément à l'article L. 1411-6 du CGCT,

CONSIDERANT enfin que la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L. 1413-1 du CGCT a également émis un avis favorable à la prolongation lors de sa réunion annuelle du 04 juillet 2014,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-72-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

APPROUVE l'avenant joint de prolongation de 12 mois au contrat d'affermage lié à l'exploitation du Centre Aquatique du Valois signé entre la Société Vert Marine et la CCPV,

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

Fait et délibéré le 25 septembre 2014, à Betz.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-72-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

Délégation de service public pour la gestion du Centre Aquatique du Valois

-

Avenant n°1

Au Contrat d'Affermage approuvé par Délibération n°2010 / 04 du Conseil Communautaire du 25 février 2010

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par son Président, Monsieur Benoît HAQUIN, agissant en vertu de la délibération n° 2014 / 72 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2014,

Ci-après dénommée « **La Collectivité** »
D'une part,

ET :

La Société VM 60800, SARL au capital de 8 000 €, dont le siège social est situé rue des Erables – 60800 CREPY EN VALOIS, immatriculée au RCS de Compiègne sous le n°521 762 062, et représentée par son Gérant, Monsieur Yan BELLANCOURT.

Ci-après dénommée « **Le Délégataire** »
D'autre part,

Ensemble dénommées « **Les Parties** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Par une convention de délégation de service public signée le 17 mars 2010, la Communauté de Communes du Pays Valois a confié la gestion et l'exploitation de l'équipement aquatique du Valois à la Société VERT MARINE.

En application de l'article 47 dudit contrat, la société VM 60800 s'est substituée à la société VERT MARINE dans le cadre de l'exploitation et de la gestion de l'équipement aquatique du Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-72-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

Ce contrat d'affermage a été conclu pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1er mars 2010. Il prend fin le 28 février 2015.

Néanmoins, l'article L.1411-2 a) du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de prolonger la durée d'un contrat de délégation de service public, notamment pour des motifs d'intérêt général.

Ainsi, et afin d'initier la nouvelle procédure de passation, les Parties ont décidé de prolonger la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de l'équipement aquatique du Valois, pour la période du 1er mars 2015 au 29 février 2016.

ARTICLE 2 – DURÉE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le premier paragraphe de l'article 3 du contrat de délégation de service public est modifié de la façon suivante :
« La présente convention de délégation de service public est conclue pour une durée de 6 ans, à compter de la date de mise à disposition des biens au délégataire, soit à compter du 1er mars 2010 jusqu'au 29 février 2016 ».

ARTICLE 3 – COMPENSATION DES CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC

Le troisième et le quatrième paragraphe de l'article 27 du contrat de délégation de service public sont modifiés de la façon suivante :

« La Communauté de Communes verse chaque année au Délégataire une contribution forfaitaire contractuellement détaillée en annexe 9-a et fixée aux montants suivants :

Année	*Montants en euros constants (valeur de janvier 2010)*
2010	*364 460 €*
2011	*479 208 €*
2012	*489 779 €*
2013	*492 791 €*
2014	*496 269 €*
2015	*464 145 €*
2016	*82 159 €*

»

ARTICLE 4 – COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-72-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

L'annexe 1 des présentes annule et remplace l'annexe 9-a de la convention de délégation de service relative au compte d'exploitation prévisionnel.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Les dispositions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de contradiction.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 7 – ANNEXE

Annexe 1 : Compte d'exploitation prévisionnel

Fait à Crépy en Valois,
En deux exemplaires.
Le ...

Pour la Société VM 60800, **Le Gérant,**	**Pour la Communauté de Communes du Pays Valois** **Le Président,**
Yan BELLANCOURT	**Benoît HAQUIN**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-72-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

Annexe 9 – a Compte d'exploitation prévisionnel

En € HT	Prévisionnel 2010 01 03 au 31 12	Prévisionnel 2011	Prévisionnel 2012	Prévisionnel 2013	Prévisionnel 2014	Prévisionnel 2015	Prévisionnel 2016 01 01 au 29 02
Recettes d'exploitation "Piscine"	***538 806***	***649 048***	***660 370***	***673 578***	***687 049***	***700 788***	***117 184***
Recettes "Grand public"	387 628	464 611	472 245	481 690	491 323	501 149	83 800
Entrées Adulte Plein Tarif	94 064	114 758	117 053	119 394	121 782	124 217	6 832
Entrées Senior (cf. intégré dans entrée tarifs réduits)							
Entrées Tarifs réduits	90 301	110 167	112 371	114 618	116 910	119 248	19 940
Entrées Enfants (cf. intégré dans entrée tarifs réduits)							
Entrées Carte Famille (carte famille et entrées familles	21 927	26 751	27 286	27 832	28 389	28 957	4 842
Entrées Abonnements (carte PASS Liberté)	28 783	32 783	32 972	33 632	34 304	34 990	5 851
Entrées Aquagym (ACTIVITES séance, trimestre, ...)	87 753	101 097	101 927	103 965	106 045	108 166	18 087
Autres entrées => Carte 10 entrée	22 575	27 542	28 093	28 654	29 228	29 812	4 985
Autres entrées => Carte 10 heures	27 174	33 152	33 815	34 492	35 181	35 885	6 001
Autres entrées => Comités d'entreprise	15 050	18 361	18 728	19 103	19 485	19 875	3 323
Recettes "Clientèle spécifique"	151 178	184 437	188 125	191 888	195 726	199 639	33 384
Scolaires CCPV	132 246	161 341	164 567	167 859	171 216	174 640	29 203
Autres scolaires	12 765	15 573	15 884	16 202	16 526	16 856	2 819
Clubs sportifs	941	1 148	1 171	1 194	1 218	1 242	208
Centres aérés et groupes divers (à préciser)	5 226	6 375	6 503	6 633	6 766	6 901	1 154
Recettes d'exploitation " Centre de remise en forme	***80 770***	***92 081***	***92 605***	***94 458***	***96 347***	***98 274***	***16 433***
Entrées "Centre de remise en forme"	12 278	14 980	15 279	15 585	15 897	16 215	2 711
Entrées "Centre de remise en forme" + "Piscine"	68 492	77 081	77 326	78 873	80 450	82 059	13 722
Recettes annexes (boutiques / distributeurs)	***6 988***	***8 501***	***8 671***	***8 844***	***9 021***	***9 201***	***1 539***
Recettes de publicité (à détailler)	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Recettes financières	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Recettes autres (à détailler)	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Total recettes	626 544	749 610	761 646	776 880	792 417	808 263	135 156
Charges d'exploitation "Piscine" et "Remise en Forme"	***739 568***	***920 397***	***938 999***	***953 885***	***969 357***	***985 421***	***166 392***
Achats et fluides	236 001	286 977	291 809	297 013	302 607	308 599	51 587
- eau	*92 936*	*113 010*	*114 913*	*116 962*	*119 165*	*121 524*	*20 315*
- chauffage	*79 703*	*96 919*	*98 551*	*100 309*	*102 198*	*104 222*	*17 422*
- électricité	*63 362*	*77 048*	*78 345*	*79 742*	*81 244*	*82 853*	*13 850*
- autres (à détailler)							
Masse salariale	480 650	583 987	592 749	601 639	610 665	619 825	103 615
- maîtres-nageurs	*196 893*	*239 225*	*242 813*	*246 455*	*250 152*	*253 904*	*42 444*
- autres => BE Forme	*26 448*	*32 132*	*32 617*	*33 106*	*33 603*	*34 107*	*5 702*
- autres => Directeur	*41 864*	*50 865*	*51 628*	*52 402*	*53 188*	*53 986*	*9 025*
- autres => Accueil	*68 306*	*82 992*	*84 236*	*85 500*	*86 783*	*88 085*	*14 725*
- autres => Technicien et entretien	*132 127*	*160 534*	*162 942*	*165 386*	*167 867*	*170 385*	*28 483*
- autres => Incidence des remplacements pour congés payés	*15 012*	*18 239*	*18 513*	*18 790*	*19 072*	*19 358*	*3 236*
Entretien courant et maintenance	*22 917*	*41 100*	*44 441*	*45 233*	*46 085*	*46 997*	*7 856*
Nettoyage							
Sécurité							
Gros entretien et renouvellement	0	8 333	10 000	10 000	10 000	20 000	3 334
Frais généraux de l'exploitation *	***142 901***	***177 820***	***181 375***	***184 240***	***187 256***	***190 429***	***35 989***
Charges de structure (Direction régionale, frais de siège)	***20 833***	***25 333***	***25 760***	***26 219***	***26 713***	***27 242***	***4 554***
Frais financiers	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Autres charges => Frais de pré-ouverture	***4 062***	***4 874***	***4 874***	***4 874***	***4 874***	***4 874***	***812***
Autres charges => Vêtement de travail	***1 417***	***1 723***	***1 752***	***1 783***	***1 816***	***1 852***	***310***
Aléas	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Marge	***41 667***	***50 000***	***50 000***	***50 000***	***50 000***	***50 000***	***8 333***
Total charges	950 448	1 180 147	1 202 760	1 221 001	1 240 016	1 269 818	216 390
Contribution CCPV hors amortissement (SE1)	323 904	430 537	441 114	444 121	447 599	461 555	81 234
Amortissements des matériels d'exploitation (SE2)	40 556	48 667	48 667	48 667	48 667	2 590	925
Contribution CCPV avec amortissement (SE)	364 460	479 204	489 781	492 788	496 266	464 145	82 159
**** Détail des frais généraux de l'exploitation***	***142 901***	***177 820***	***181 375***	***184 240***	***187 256***	***190 429***	***35 989***
Produits de traitement d'eau	24 169	29 390	29 884	30 418	30 990	31 604	5 283
Autres produits et fournitures d'entretien	12 083	14 693	14 941	15 207	15 494	15 801	2 641
Analyses et contrôles	13 717	16 460	16 460	16 460	16 460	16 460	2 743
Fournitures administratives et billeterie	4 167	5 067	5 152	5 244	5 343	5 449	911
Locations diverses	0	0	0	0	0	0	0
Assurances	10 000	12 160	12 365	12 585	12 822	13 076	2 186
Promotion communication	15 833	19 253	19 577	19 927	20 302	20 704	3 461
Transports, déplacements, véhicules	5 583	6 743	6 797	6 856	6 919	6 987	1 168
Télécom-Affranchissement et autres foum. administrat.	4 833	5 877	5 976	6 083	6 197	6 320	1 056
Services bancaires	5 667	6 853	6 922	6 995	7 074	7 160	1 197
Impôts et taxes	16 660	20 325	20 732	21 146	21 569	22 000	3 678
Provision pour taxe professionnelle	0	4 167	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Provision TEOM	2 083	2 542	2 593	2 644	2 697	2 751	460
Provision pour taxe sur les salaires	28 106	34 290	34 976	35 675	36 389	37 117	6 205

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-73-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 25 SEPTEMBRE 2014

*****

Séance du vingt-cinq septembre de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-neuf septembre deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 18
Votants : 88
Absents : 18

Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie - GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – LEYRIS Yann - DALLE André(s) – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. HURAUX Patrice(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. DOUET Jean-Paul –BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel –Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert –– Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - CORNIQUET Nicolas – QUELWEN Pierre - DESJARDINS Philippe – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. MICHALOWSKI Thierry.

Absents : M. MEUNIER Francis – Mme NIVESSE Françoise – M. FOUBERT Arnaud – Mme CHAMPAULT Agnès – M. BORNIGAL Christian – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEGER Daniel – COFFIN Philippe – TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – MORA Roger – OURY Bertrand –TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. DE LA BEDOYERE Brice (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M.CAUDRON Pierre (Auteuil en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) – Mme LEGRAND Karine (Ognes) à M. RYCHTARICK Jean-Paul (Chèvreville) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2014 / 73

Objet : **Attribution d'un marché à procédure adaptée de fourniture, installation et mise en œuvre d'une solution de téléphonie IP et d'une solution d'interconnexion de type VPN MPLS pour l'Hôtel Communautaire**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-73-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 26 et 28 règlementant les marchés à procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'une consultation a été publiée au BOAMP le 27 août 2014 pour un MAPA de fourniture, installation et mise en œuvre d'une solution de téléphonie IP et d'une solution d'interconnexion de type VPN MPLS pour l'Hôtel Communautaire actuellement en cours d'aménagement,

CONSIDERANT qu'au 22 septembre 2014, date limite de réception des offres, 5 sociétés avaient remis une offre,

CONSIDERANT l'analyse effectuée au regard des critères publiés et de leur pondération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE le marché à la Société EIFFAGE Réseaux & Télécom (93531 Aubervilliers Cedex) pour une offre variante de 74 703,66 € HT sur 5 ans, portée à 75 625,96 € HT avec options « Pieuvre, firewall et maintenance » et estimation de consommations.

AUTORISE le Président à signer ce marché.

Fait et délibéré le 25 septembre 2014, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-74-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 25 SEPTEMBRE 2014

*****

Séance du vingt-cinq septembre de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-neuf septembre deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 18
Votants : 88
Absents : 18
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie - GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – LEYRIS Yann - DALLE André(s) – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. HURAUX Patrice(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. DOUET Jean-Paul –BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel –Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert –- Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - CORNIQUET Nicolas – QUELWEN Pierre - DESJARDINS Philippe – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : M. MEUNIER Francis – Mme NIVESSE Françoise – M. FOUBERT Arnaud – Mme CHAMPAULT Agnès – M. BORNIGAL Christian – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEGER Daniel – COFFIN Philippe – TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – MORA Roger – OURY Bertrand –TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. DE LA BEDOYERE Brice (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M.CAUDRON Pierre (Auteuil en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) – Mme LEGRAND Karine (Ognes) à M. RYCHTARICK Jean-Paul (Chèvreville) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise).
Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2014 / 74

Objet : **Délégation donnée au Bureau Communautaire pour l'attribution d'un marché à procédure adaptée de travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs à Mareuil sur Ourcq**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-74-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

VU la Délibération n° 2014 – 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014, modifiée par Délibération n° 2014 – 45 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014, fixant le champ des délégations consenties par le Conseil au Président et au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que le cadre des délégations susmentionnées fixe à 300 000 € HT la limite supérieure des marchés qui peuvent être attribués par le Bureau Communautaire,

CONSIDERANT qu'une consultation a été publiée au BOAMP le 02 août 2014 pour un MAPA de travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs à Mareuil sur Ourcq, avec pour date limite de réception des offres le 19 septembre 2014,

CONSIDERANT que ce marché est estimé à 620 000 € HT, soit au-delà des délégations consenties au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT qu'il conviendrait d'attribuer rapidement ce marché, sans attendre la réunion du prochain Conseil Communautaire, et ce afin de permettre de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, puis d'engager au plus vite la réalisation des travaux,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (87 pour, 01 abstention),

DELEGUE au Bureau Communautaire le soin de procéder à l'attribution du marché à procédure adaptée de travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs à Mareuil sur Ourcq publié le 02 août 2014, et d'autoriser le Président à le signer.

RAPPELLE qu'il sera ensuite rendu compte au Conseil Communautaire des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations dont il dispose.

Fait et délibéré le 25 septembre 2014, à Betz.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-75-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 25 SEPTEMBRE 2014

*****

Séance du vingt-cinq septembre de l'an deux mille quatorze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.

Date de la convocation : dix-neuf septembre deux mille quatorze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 18
Votants : 88
Absents : 18

Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie - GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – LEYRIS Yann - DALLE André(s) – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. HURAUX Patrice(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. DOUET Jean-Paul –BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel –Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert –- Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - CORNIQUET Nicolas – QUELWEN Pierre - DESJARDINS Philippe – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. MICHALOWSKI Thierry.

Absents : M. MEUNIER Francis – Mme NIVESSE Françoise – M. FOUBERT Arnaud – Mme CHAMPAULT Agnès – M. BORNIGAL Christian – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEGER Daniel – COFFIN Philippe – TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – MORA Roger – OURY Bertrand –TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. DE LA BEDOYERE Brice (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M.CAUDRON Pierre (Auteuil en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) – Mme LEGRAND Karine (Ognes) à M. RYCHTARICK Jean-Paul (Chèvreville) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2014 / 75

Objet : **Avenant n° 2 au marché de collecte des déchets Veolia Propreté pour la mise en place de la collecte en mélange des emballages et des papiers (Collecte monoflux)**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-75-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

VU la Délibération n° 2011 – 57 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011, attribuant à la Société VEOLIA Propreté un marché d'appel d'offre de collecte des ordures ménagères de 3 ans reconductible trois fois par période d'un an supplémentaire,

CONSIDERANT que le centre de tri du Syndicat mixte de la Vallée de l'Oise qui accueille les emballages et papiers recyclables du Valois a été modernisé en 2012, pour s'adapter au tri de tous les emballages plastiques, recevoir plus de tonnages, et désormais traiter les emballages et papiers collectés en mélange,

CONSIDERANT qu'il semble ainsi opportun de modifier le mode de collecte des déchets triés, actuellement en « biflux » (utilisation d'un camion benne bi-compartimenté), en le convertissant en un ramassage « monoflux » (avec un camion à benne simple) qui permettrait aux habitants de déposer leurs déchets recyclables dans un seul contenant, le bac jaune et/ou le sac jaune.

CONSIDERANT que cela permettrait au geste du tri de gagner en simplicité,

CONSIDERANT que la Société VEOLIA Propreté, attributaire du marché, propose un geste commercial en consentant cette évolution du mode de collecte sans surcoût par rapport à l'existant (soit 1 113 060 € HT / an (hors taxes et révision des prix)), contrairement à ce que prévoyait le marché en cas de levée de l'option « monoflux »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 joint avec la Société VEOLIA Propreté pour la mise en place d'une collecte « monoflux » à compter du 1cr novembre 2014, se substituant ainsi à la collecte « bi-flux » actuellement en cours.

Fait et délibéré le 25 septembre 2014, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-75-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

AVENANT N°2

AU MARCHE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES LOT N°1 DU 21 OCTOBRE 2011

ENTRE

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**, située au 37 bis rue Gambetta – 60400-Nanteuil-le-Haudouin, représentée par son Président, **Monsieur Benoît HAQUIN**, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération n° 2014 - 75 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014,

d'une part,

ET

La Société **VEOLIA Propreté**, Société anonyme, au capital social de 2 046 880 € ayant son siège social à 18/20 rue Henri Rivière – Immeuble Le Trident BP 91093, 76171 ROUEN Cedex 1 inscrite au Registre de Commerce de Rouen, sous le numéro 745 550 111, représentée par **Monsieur Jean LAMBRY**, agissant en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Picardie,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de notifier à la société prestataire de collecte VEOLIA Propreté, la mise en place à compter du 1er novembre 2014, de la collecte en mélange des emballages ménagers et des papiers, selon une fréquence inchangée fixée à tous les 15 jours.

ARTICLE 2 PRIX ET REMUNERATION

Le passage à une collecte en mélange des emballages et papiers n'entraîne pas de modification du montant forfaitaire annuel appliqué à l'ensemble des services de collecte des déchets résiduels, emballages & papiers, déchets verts, objets encombrants sur rendez-vous, actuellement fixé forfaitairement à 1 113060 € H.T. par an (hors taxe et révision des prix).

ARTICLE 3 DUREE

Le présent avenant prend effet au 1er novembre 2014. Il ne remet pas en cause la durée initiale du marché de trois ans fermes, reconductible trois fois par période d'un an (soit 6 maximum), à compter de la notification du marché.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-75-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

ARTICLE 4 CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

FAIT A NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, le

Pour la Communauté de Communes,
Le Président,

Pour la Société VEOLIA Propreté

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-76-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 25 SEPTEMBRE 2014

*****

Séance du vingt-cinq septembre de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-neuf septembre deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 18
Votants : 88
Absents : 18

Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie - GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – LEYRIS Yann - DALLE André(s) – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. HURAUX Patrice(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. DOUET Jean-Paul –BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel –Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert –- Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - CORNIQUET Nicolas – QUELWEN Pierre - DESJARDINS Philippe – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : M. MEUNIER Francis – Mme NIVESSE Françoise – M. FOUBERT Arnaud – Mme CHAMPAULT Agnès – M. BORNIGAL Christian – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEGER Daniel – COFFIN Philippe – TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – MORA Roger – OURY Bertrand –TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. DE LA BEDOYERE Brice (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M.CAUDRON Pierre (Auteuil en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) – Mme LEGRAND Karine (Ognes) à M. RYCHTARICK Jean-Paul (Chèvreville) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise).
Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2014 / 76

Objet : **Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour l'année 2015 / Complément à la Délibération 2014 – 47 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-76-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

VU la Délibération n° 2014 – 47 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 procédant à une exonération de TEOM pour l'année 2015 d'une liste d'entreprises qui ne bénéficient pas de la collecte des déchets instaurée par la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que plusieurs entreprises à caractère industriel et commercial ont exprimé depuis une demande d'exonération de la TEOM car le service de collecte des ordures ménagères ne leur est pas rendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que les sociétés suivantes sont également exonérées de la TEOM pour l'année 2015 :

- S.A.S. KUEHNE+NAGEL, local situé rue de Baranfosse, Lieu-dit « Les Cimetières » 60330 Lagny-le-Sec,
- Etablissement BOUCHARD (activité de négoce de matériel agricole), local situé au lieu-dit « Champ de Bataille » 60800 Ormoy-Villers
- Magasin LIDL, local situé route de Baranfosse, Lieu-dit « Les Cimetières » 60330 Lagny-le-Sec, appartenant à la *S.N.C. LIDL (94553 Rungis)*
- Magasin INTERMARCHE, local situé boulevard Victor Hugo 60800 Crépy-en-Valois et magasin NETTO, local situé 16 rue Henri Laroche 60800 Crépy-en-Valois, appartenant respectivement à la *S.A.S. CREVAL* et la *S.A.R.L. VALROCHE (60800 Crépy-en-Valois)*

Fait et délibéré le 25 septembre 2014, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 25 SEPTEMBRE 2014

*****

Séance du vingt-cinq septembre de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-neuf septembre deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 18
Votants : 88
Absents : 18
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie - GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – LEYRIS Yann - DALLE André(s) – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. HURAUX Patrice(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. DOUET Jean-Paul –BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel –Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert –- Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - CORNIQUET Nicolas – QUELWEN Pierre - DESJARDINS Philippe – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : M. MEUNIER Francis – Mme NIVESSE Françoise – M. FOUBERT Arnaud – Mme CHAMPAULT Agnès – M. BORNIGAL Christian – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEGER Daniel – COFFIN Philippe – TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – MORA Roger – OURY Bertrand –TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. DE LA BEDOYERE Brice (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M.CAUDRON Pierre (Auteuil en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) – Mme LEGRAND Karine (Ognes) à M. RYCHTARICK Jean-Paul (Chèvreville) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise).
Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2014 / 77

Objet : **Renonciation par le Président au transfert des pouvoirs de police des Maires**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

VU l'article L.5211-9-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de l'article 163 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui permet le transfert de certains pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'EPCI à fiscalité propre dans les domaines de l'assainissement, de l'élimination des déchets ménagers, de la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, de la sécurité de manifestations culturelles et sportives organisées dans des établissements communautaires, ainsi qu'en matière de circulation et stationnement, lorsque l'EPCI est compétent dans ces domaines,

VU la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ayant pour objet de favoriser ces transferts de pouvoirs de police spéciale par :
• une simplification de la procédure de mise en œuvre du transfert de polices spéciales ;
• une transformation de l'exercice conjoint des pouvoirs de police entre le maire et le président de l'EPCI en un véritable transfert au président d'EPCI ;
• l'attribution d'une autorité fonctionnelle au président d'EPCI sur les agents de police municipale, recrutés en application de l'article L.2212-5 du CGCT, pour assurer l'exécution de ses arrêtés de police spéciale,

CONSIDERANT toutefois que dans un délai de six mois suivant l'élection du président de l'EPCI, une opposition peut être manifestée à l'encontre de ce transfert automatique des pouvoirs de police spéciale dans les domaines de l'assainissement, de l'élimination des déchets ménagers et de la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, selon deux modalités :

• Un ou plusieurs maires peuvent s'opposer dans ce délai au transfert des pouvoirs de police par notification au président de l'EPCI. Dans ce cas, le transfert n'a pas lieu pour la commune dont le maire a notifié son opposition à celui-ci.

• Si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police spéciale, le président de l'EPCI peut refuser, dans ce même délai, que les pouvoirs de police spéciale de l'ensemble des maires des communes membres lui soient transférés. Il notifie son opposition à chacun des maires des communes membres et le transfert n'a pas lieu.

CONSIDERANT que 5 communes se sont déjà exprimées contre le transfert en totalité ou partiellement de leur pouvoir de police (Lagny le Sec, Autheuil en Valois, Ermenonville, Mareuil sur Ourcq et Montagny Ste Félicité),

CONSIDERANT que les particularités de la CCPV qui compte 62 communes et un territoire très étendu, rendraient l'exercice de pouvoirs de police par le Président de l'EPCI particulièrement compliqué à mettre en œuvre,

CONSIDERANT que les conditions sont réunies pour permettre au Président de renoncer à tout transfert de pouvoir de police, et qu'il informe à cette fin le Conseil Communautaire que c'est son souhait,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE de la renonciation par le Président de tout transfert de pouvoirs de police des Maires.

Fait et délibéré le 25 septembre 2014, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 25 SEPTEMBRE 2014

*****

Séance du vingt-cinq septembre de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-neuf septembre deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 18
Votants : 88
Absents : 18
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie - GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – LEYRIS Yann - DALLE André(s) – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. HURAUX Patrice(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. DOUET Jean-Paul –BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel –Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert –- Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - CORNIQUET Nicolas – QUELWEN Pierre - DESJARDINS Philippe – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : M. MEUNIER Francis – Mme NIVESSE Françoise – M. FOUBERT Arnaud – Mme CHAMPAULT Agnès – M. BORNIGAL Christian – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEGER Daniel – COFFIN Philippe – TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – MORA Roger – OURY Bertrand –TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. DE LA BEDOYERE Brice (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M.CAUDRON Pierre (Auteuil en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) – Mme LEGRAND Karine (Ognes) à M. RYCHTARICK Jean-Paul (Chèvreville) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise).
Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2014 / 78

Objet : **Rétrocession du Bâtiment Industriel Locatif à la Ville de Crépy en Valois**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 1997 permettant à la CCPV d'engager en qualité de Maître d'Ouvrage la construction d'un Bâtiment Industriel Locatif sur la zone d'activité de Crépy en Valois, sachant que ce bâtiment réalisé pour le compte de la ville de Crépy en Valois devait permettre de faciliter le démarrage des PME en offrant à la location 7 cellules modulables,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 octobre 97 autorisant la signature d'une convention avec la ville ayant les principales caractéristiques suivantes :

- Le loyer annuel dû à la CCPV est calculé chaque année lors du vote du budget annexe par la CCPV : l'annuité d'emprunt à laquelle s'ajoutent toutes les dépenses de l'année (assurance, taxe foncière, etc).
- Ces dépenses sont couvertes et garanties par la Ville de Crépy qui paie le montant de ce loyer à la CCPV
- La Ville dispose d'une possibilité de sous-location aux PME, associations, etc et assume le risque d'impayé lié aux locations.
- Au terme de l'amortissement complet de l'opération (initialement prévu sur 15 ans), le bâtiment pourra être rétrocédé à l'euro symbolique (Franc symbolique dans la convention).

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2014, l'emprunt contracté par la CCPV arrivera à terme.
Toutes les dépenses engagées par la CCPV sur cette opération auront par ailleurs été couvertes par les loyers, comme en atteste ce tableau récapitulatif :

BATIMENT INDUSTRIEL LOCATIF

	Dépenses		Recettes		Ecart R-D
	Libellé	Montant	Libellé	Montant	
	Travaux	758 879,23 €	Loyers perçus	696 849,16 €	
	Taxe urbanisme	9 655,21 €	Participat° au déficit BIL	2 857,11 €	
	Assurances	9 864,09 €	Subventions	339 564,94 €	
	Empr E99AL080	581 034,10 €	Rembt crédit de TVA	23 553,00 €	
	Taxe foncière	122 890,15 €	Loyer à percevoir 4ème trimestre 2014	11 913,76 €	
	Estimation Taxe foncière 2014	11 650,00 €	Emprunt	419 234,80 €	
Totaux		1 493 972,77 €		1 493 972,77 €	0,00 €

CONSIDERANT que par lettre recommandée en date du 12 mars 2013 (formalisme prévu par la convention), la Ville de Crépy a manifesté son souhait de lever l'option d'achat à l'euro symbolique pour que lui soit rétrocédé l'équipement au terme de l'amortissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (87 pour, 01 abstention),

AUTORISE la rétrocession à l'euro symbolique du BIL à la Ville de Crépy au 1er janvier 2015,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré le 25 septembre 2014, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-79-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 25 SEPTEMBRE 2014

*****

Séance du vingt-cinq septembre de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-neuf septembre deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 18
Votants : 88
Absents : 18
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie - GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – LEYRIS Yann - DALLE André(s) – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. HURAUX Patrice(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. DOUET Jean-Paul –BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel –Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert –- Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - CORNIQUET Nicolas – QUELWEN Pierre - DESJARDINS Philippe – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : M. MEUNIER Francis – Mme NIVESSE Françoise – M. FOUBERT Arnaud – Mme CHAMPAULT Agnès – M. BORNIGAL Christian – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEGER Daniel – COFFIN Philippe – TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – MORA Roger – OURY Bertrand –TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. DE LA BEDOYERE Brice (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M.CAUDRON Pierre (Auteuil en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) – Mme LEGRAND Karine (Ognes) à M. RYCHTARICK Jean-Paul (Chèvreville) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise).
Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2014 / 79

Objet : **Délibération concordante avec la Ville de Crépy en Valois pour le financement des nouveaux vestiaires du Gymnase Gérard de Nerval**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-79-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes fixés par arrêté du Préfet le 24 décembre 1996, qui prévoient la compétence « Construction, rénovation, entretien et gestion des équipements sportifs intercommunaux liés aux collèges »,

VU les Délibérations concordantes n° 2011 – 42 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011, et du Conseil Municipal de Crépy en Valois du 03 juin 2011, précisant les modalités de financement de la reconstruction des vestiaires du Gymnase Gérard de Nerval,

CONSIDERANT que lors du transfert du Gymnase Gérard de Nerval à la Communauté de Communes en 2011, la Ville de Crépy en Valois s'est engagée à assumer le coût de l'opération de reconstruction des vestiaires engagée par elle-même, et qui se poursuivrait sous maîtrise d'ouvrage de la CCPV après le transfert, par le versement d'un fonds de concours dont le montant correspondrait au solde de l'opération resté à la charge de la CCPV (= coût brut – FCTVA – subventions),

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les coûts de l'opération, du fonds de concours dû par la ville, et de définir l'échelonnement du paiement du fonds de concours,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (86 pour, 02 abstentions),

CONSTATE l'actualisation suivante de l'opération de reconstruction des vestiaires du Gymnase Gérard de Nerval à Crépy en Valois :

Dépenses

		HT	TTC
Prestations intellectuelles			
	Maîtrise d'œuvre	24 705,00 €	29 646,00 €
Travaux			
	Lot 1 - Gros œuvre	83 101,78 €	99 722,14 €
	Lot 2 - Structure bois - Bardage	29 835,00 €	35 802,00 €
	Lot 3 - Menuiseries extérieures	29 000,00 €	34 800,00 €
	Lot 4 - Menuiseries intérieures	25 000,00 €	30 000,00 €
	Lot 5 - Cloisons doublages	53 238,00 €	63 885,60 €
	Lot 6 - Carrelage Faïence	32 294,64 €	38 753,57 €
	Lot 7 - Peinture ravalement	15 840,00 €	19 008,00 €
	Lot 8 - Plomberie chauffage	84 160,00 €	100 992,00 €
	Lot 9 - Electricité	26 889,49 €	32 267,39 €
	Lot 10 - VRD	77 000,00 €	92 400,00 €
	Lot 11 - Démolitions	51 830,00 €	62 196,00 €
	Totaux	**532 893,91 €**	**639 472,69 €**
Autres prestations			
	Diagnostic amiante	*1 930,00 €*	*2 316,00 €*
	Mission de contrôle technique	*3 950,00 €*	*4 740,00 €*
	Mission CSPS	*2 500,00 €*	*3 000,00 €*
	Etudes géologiques sols	*1 360,00 €*	*1 632,00 €*
	Totaux	***9 740,00 €***	***11 688,00 €***
Total des dépenses		**542 633.91**	**651 160,69 €**

Recettes

FCTVA		
	2013	1 416,53 €
	2014	101 187,38 €
	Totaux	**102 603,91 €**
Subventions FRAPP		
	1ère phase	195 600,00 €
	2ème phase	56 400,00 €
	Totaux	**252 000,00 €**
Total des recettes		**354 603,91 €**
Reste à financer		**296 556,78 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-79-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

PROPOSE d'actualiser par délibération concordante avec le Conseil Municipal de Crépy le fonds de concours dû par la Ville en le portant à 296 556 €,

PRECISE que ce fonds de concours sera versé sur présentation d'un état de mandatement des différentes dépenses établi annuellement par la CCPV de la manière suivante :

- 50 000 € en 2014,
- 123 278 € en 2015,
- 123 278 € en 2016

RAPPELLE que ce fonds de concours sera actualisé à l'issue de l'opération, conformément aux conditions initiales de l'accord qui prévoient que cette opération de réhabilitation doit être à coût nul pour la CCPV.

Fait et délibéré le 25 septembre 2014, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 25 SEPTEMBRE 2014

*****

Séance du vingt-cinq septembre de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-neuf septembre deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 18
Votants : 88
Absents : 18
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie - GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – LEYRIS Yann - DALLE André(s) – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. HURAUX Patrice(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. DOUET Jean-Paul –BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel –Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert –- Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - CORNIQUET Nicolas – QUELWEN Pierre - DESJARDINS Philippe – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : M. MEUNIER Francis – Mme NIVESSE Françoise – M. FOUBERT Arnaud – Mme CHAMPAULT Agnès – M. BORNIGAL Christian – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEGER Daniel – COFFIN Philippe – TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – MORA Roger – OURY Bertrand –TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. DE LA BEDOYERE Brice (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M.CAUDRON Pierre (Auteuil en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) – Mme LEGRAND Karine (Ognes) à M. RYCHTARICK Jean-Paul (Chèvreville) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise).
Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2014 / 80

Objet : Indemnité de conseil attribuée au Comptable du Trésor au titre de l'année 2013

VU le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

VU l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les modalités de calcul de l'indemnité de conseil qui peut être allouée au Comptable du Trésor,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois souhaite bénéficier de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, et qu'elle a sollicité pour cela les services de la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin en 2013,

CONSIDERANT que le versement de l'indemnité de confection de budget a été écarté au motif que cette mission est supportée exclusivement par les services de la Communauté de Communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Comptable du Trésor de la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin (Madame Sylvie RASAMIMANANA), une indemnité de conseil d'un montant de 1 728,59 € brut, correspondant à 100 % du montant issu des modalités de calcul fixées à l'article 4 de l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Fait et délibéré le 25 septembre 2014, à Betz.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-81-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 25 SEPTEMBRE 2014

*****

Séance du vingt-cinq septembre de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-neuf septembre deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 18
Votants : 88
Absents : 18
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie - GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – LEYRIS Yann - DALLE André(s) – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. HURAUX Patrice(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. DOUET Jean-Paul –BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel –Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - CORNIQUET Nicolas – QUELWEN Pierre - DESJARDINS Philippe – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. MICHALOWSKI Thierry.
Absents : M. MEUNIER Francis – Mme NIVESSE Françoise – M. FOUBERT Arnaud – Mme CHAMPAULT Agnès – M. BORNIGAL Christian – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEGER Daniel – COFFIN Philippe – TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – MORA Roger – OURY Bertrand –TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. DE LA BEDOYERE Brice (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M.CAUDRON Pierre (Auteuil en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) – Mme LEGRAND Karine (Ognes) à M. RYCHTARICK Jean-Paul (Chèvreville) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise).
Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2014 / 81

Objet : Préfiguration du service « Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme »

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 422-8 limitant la mise à disposition de l'étude technique par les services déconcentrés de l'Etat à certaines communes,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-81-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

VU la réforme de l'instruction d'urbanisme liée à l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR),

CONSIDERANT que la réforme de l'instruction des autorisations d'urbanisme n'est qu'une des conséquences d'un cadre législatif en pleine mutation qui a conduit la CCPV, lors des débats qui ont cadré la définition d'un nouveau projet de territoire (approuvé en janvier 2012), à envisager à terme la création d'un service dédié à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au sein de la structure intercommunale.

CONSIDERANT que cette réforme se situe au cœur de deux législations différentes : le code de l'urbanisme et le code des collectivités territoriales dont les dispositions ont été modifiées par la loi ALUR, pour le premier et par la réforme des collectivités territoriales de 2010, pour le second.

CONSIDERANT qu'en conformité avec les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat se fera à partir du 1er juillet 2015 uniquement pour les :

- communes de moins de 10 000 habitants qui ne font pas partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus ;
- EPCI regroupant des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

CONSIDERANT par ailleurs que le code des collectivités territoriales, impose, à travers la loi du 16 décembre 2010, l'élaboration de schémas de mutualisation des services au sein des EPCI à partir de 2015. Cette obligation n'est pas sans conséquence financière car la dotation globale de fonctionnement (DGF) serait attribuée en fonction d'un coefficient de mutualisation des services.
Cet intéressement financier lié au degré de mutualisation oblige nos communes à se poser la question de la mutualisation des services avec l'intercommunalité, autrement dit à la création de services communs pour des compétences non-transférées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (87 pour, 01 abstention),

APPROUVE la réalisation d'une étude de préfiguration technique et financière menée en interne avec le Bureau d'Etude KPMG (en charge de la conception d'un schéma de mutualisation) intégrant les éléments suivants :

∴ Volonté de créer un service efficace qui saura répondre aux attentes des pétitionnaires et des élus en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

∴ Pas de transfert de compétence ni pour l'instruction, ni pour la police de l'urbanisme MAIS mission d'assistance technique,

∴ Le maire reste compétent pour signer les actes et assurer la police de l'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-81-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

∴ Le lien entre le service instruction et le service accompagnant l'évolution des documents d'urbanisme sera assuré,

∴ Suivi du SCoT – facilité à suivre les évolutions du développement urbain.

DECIDE qu'au regard des éléments de l'étude qui seront présentés, le Conseil Communautaire arrêtera sa position lors de l'assemblée du 11 décembre 2014.

Fait et délibéré le 25 septembre 2014, à Betz.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-82-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 25 SEPTEMBRE 2014

*****

Séance du vingt-cinq septembre de l'an deux mille quatorze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.

Date de la convocation : dix-neuf septembre deux mille quatorze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 18
Votants : 88
Absents : 18

Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – M. GRANDEMANGE Marc – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. BOULLAND Philippe – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – Mmes PARISOT Sophie - GALEOTE Catherine – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – LEYRIS Yann - DALLE André(s) – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. HURAUX Patrice(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. DOUET Jean-Paul –BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel –Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert –- Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – Mme BRIEUDES Anne-Marie – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - CORNIQUET Nicolas – QUELWEN Pierre - DESJARDINS Philippe – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. MICHALOWSKI Thierry.

Absents : M. MEUNIER Francis – Mme NIVESSE Françoise – M. FOUBERT Arnaud – Mme CHAMPAULT Agnès – M. BORNIGAL Christian – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEGER Daniel – COFFIN Philippe – TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – MORA Roger – OURY Bertrand –TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. DE LA BEDOYERE Brice (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy Fresnoy) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M.CAUDRON Pierre (Auteuil en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – M. GERMAIN Christophe (Lévignen) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) – Mme LEGRAND Karine (Ognes) à M. RYCHTARICK Jean-Paul (Chèvreville) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2014 / 82

Objet : Evolution du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014-44 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 concernant la dernière modification du tableau des effectifs,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-82-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

CONSIDERANT la présentation des éléments suivants :

- Services gymnases, communication et environnement gestion des déchets

Le Président, sur proposition du Directeur Général des Services, peut chaque année soumettre au Conseil Communautaire l'avancement de grade d'agents qui répondent aux conditions.

Pour l'année 2014, trois agents remplissant les conditions d'éligibilités au grade supérieur ont été inscrits au tableau.

Il est donc proposé de transformer les postes qui permettront les nominations sur les nouveaux grades (nouveaux grades visés : adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 2ème classe, et adjoint technique principal de 1ère classe selon tableau joint).

- Service eau & assainissement

Un agent de catégorie C, occupant le poste de « Chargé du pôle eau et assainissement », a réussi son concours interne de technicien (catégorie B) dans la spécialité « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ».

Cet agent ayant démontré au cours des dernières années son aptitude à encadrer le service « Eau et Assainissement », il est proposé par le Président, sur recommandation du Directeur Général des Services, de procéder à la nomination.

L'agent sera détaché (de son grade de catégorie C d'agent de maitrise) pendant une période d'un an pour effectuer un stage dans son nouveau grade de catégorie B de technicien. Aussi, le grade d'agent de maitrise ne pourra être supprimé qu'à l'issue de cette période.

Il est donc proposé d'approuver la création d'un grade de technicien à temps complet.

Service culturel

L'organisation des plannings des projets « cuivres à l'école » pour les écoles primaires (classes d'Auger-St-Vincent, de Versigny et du Plessis-Belleville) et de ceux validés par l'Education Nationale nécessitent pour la rentrée 2014-2015 les modifications des temps d'emploi de cinq agents.
Le temps d'emploi hebdomadaire de :
- trois agents augmentera de 45 minutes hebdomadaires (4 heures 30 à 5 heures 15 hebdomadaires pour 2 agents et de 6 h à 6 h 45 hebdomadaires pour 1 agent)
- un agent augmentera d'une heure hebdomadaire (11 heures 30 à 12 heures 30 hebdomadaires)
- un agent augmentera de ¾ heures hebdomadaires (18 heures à 18 heures 45).

De plus, un agent a sollicité une diminution de son temps d'emploi de 4 heures hebdomadaires (20 heures à 16 heures). Considérant que cet aménagement ne nuit pas à l'organisation du service, il est proposé de créer un poste à temps non complet de 16 heures et de supprimer un poste à temps complet de 20 heures.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-82-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

Par ailleurs, en raison des demandes d'intervention pour la rentrée scolaire, il va être nécessaire d'organiser le service de la manière suivante :

- Création de deux postes à temps non complet de 8 heures hebdomadaires sur les 2 grades de la filière culturelle (selon le profil de l'agent, celui-ci sera classé sur l'un ou l'autre poste) et de supprimer trois postes à temps non complet de 4 heures, 4 heures 30 et 14 heures hebdomadaires.
- Création de deux postes à temps non complet de 2 et 6 heures hebdomadaires

Comme d'habitude, cette modification ne change pas le total d'heures global, ni par conséquent les 6 postes en équivalent temps plein. Cette disposition n'a pas d'incidence budgétaire.

CONSIDERANT les modifications suivantes ainsi proposées :

Récapitulatif des créations et suppressions de postes (effet au 1er octobre 2014)						
Service concerné	**Suppression des postes**			**Création des postes**		
	Grade	**Cat.**	**Temps d'emploi hebdo.**	**Grade**	**Cat.**	**Temps d'emploi hebdo.**
Avancement de grade						
Service gymnases	Adjoint technique de 1ère classe	C	35 h	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35 h
Service communication	Adjoint administratif de 1ère classe		35 h	Adjoint administratif principal de 2ème classe		35 h
Service gestion des déchets	Adjoint technique principal de 2ème classe		35 h	Adjoint technique principal de 1ère classe		35 h
Changement de cadre d'emploi suite à réussite au concours						
Service eau & assainissement				Technicien	B	35 h
Réorganisation des plannings pour la rentrée scolaire 2014-2015						
Service culturel	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	4 h 30	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	5 h 15
			4 h 30			5 h 15
			4 h 30			16 h
			20 h			6 h
						2 h

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-82-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

			11 h 30			12 h 30
			6 h			6 h 45
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		4 h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		0 h 30
			14 h			6 h
						8 h
			18 h			18 h 45
	TOTAL		87 h	TOTAL		87 h

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (87 pour, 01 abstention)

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans les « considérant » ci-dessus,

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe qui intègre ces modifications, pour une mise en application à compter du 1er octobre 2014,

Fait et délibéré le 25 septembre 2014, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140925-14-82-Conseil-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

Tableau des effectifs au 1er octobre 2014

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION GENERALE					
Emploi fonctionnel Directeur	A	1	1		
Rédacteur	B	1	1		
MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances & ressources humaines)					
Attaché principal	A	1	1		
Attaché	A	1	0	1	
Rédacteur	B	2	1	0	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		1 (16 h 30 / sem.)
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
INFORMATIQUE					
Technicien	B	1	1		
COMMUNICATION					
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	0	1	
Attaché	A	2	0	1	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	0		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (Urbanisme & SIG)					
Attaché	A	1	0	1	
Technicien	B	1	0		
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	1	1		
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE					
Adjoint administratif principal de 2ème classe (partagé à 30% avec la direction générale)	C	1	1		
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1		
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES					
Ingénieur principal	A	1	1		1 (5 h / sem.)
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT					
Technicien	B	1	1		
Agent de maîtrise	C	1	0		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	0	1	
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS					
Attaché principal	A	1	1		
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	0	0	
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	3	3		
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	2		
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	6	5		
EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS					
Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe	B	3	0		
Educateur des A. P. S.	B	3	0		
Adjoint technique ppal de 2ème cl.	C	2	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	0		
SERVICES A LA POPULATION (GYMNASES - EMPLOI - INSERTION (chantier d'insertion))					
Attaché	A	1	1		
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	3	0	
Emploi d'avenir	C	1		1	
Aide en maçonnerie (CAE)	C	12		12	
CULTUREL					
Attaché	A	1	0	1	
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 1ère cl.	B	6	1	1	1 (18 h 45/sem); 1 (18 h/sem);1 (15 h/sem); 1 (8 h/sem); 1 (6 h/sem); 1 (0 h 30/sem)
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 2ème cl.	B	7	1	4	1 (16 h/sem); 1 (12 h 30/sem); 1 (6 h /sem); 1 (6 h 45/sem); 2 (5 h 15/sem); 1 (2 h/sem)
Adjoint adm. ppal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		1 (21 h 30 / sem.)
Total général	A/B/C	88	34	25	16

soit un total de 88 postes ouverts, pourvus par 59 agents:

- 34 agents titulaires dont 5 à temps non complet
- 12 agents contractuels de droit public dont 5 à temps non complets
- 13 contrats de droit privé (CAE et emploi d'avenir)

29 postes dont 6 à temps non complet ne sont pas pourvus

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141023-14-83-Bureau-DE
Date de télétransmission : 29/10/2014
Date de réception préfecture : 29/10/2014

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 23 OCTOBRE 2014

★★★★★

Date de la séance : 23 octobre 2014, Salle du Conseil de la Mairie de Nanteuil le Haudouin à 18 heures 00
Date de convocation : 17 octobre 2014
Membres du Bureau : 21
Présents : 18
Pouvoirs : 01
Votants : 19

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Didier DOUCET à Gilles SELLIER.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Benoît PROFFIT.

★★★★★

Délibération n° 2014 / 83

OBJET : Marché à procédure adaptée relatif au renouvellement des véhicules de la CCPV par la mise en place de contrats de location longue durée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*,

CONSIDERANT qu'une partie de la flotte automobile actuelle de la CCPV réclame d'être renouvelée pour plusieurs raisons :

- Véhicules vieillissants ayant à l'origine été acquis par la CCPV:
    - Peugeot 307 2002 / Diesel / 176 700 km / mauvais état
    - Citroën Berlingot 2002 / Diesel / 131 100 km / mauvais état
    - Renault Clio 2004 / Diesel / 73 683 km / bon état

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141023-14-83-Bureau-DE
Date de télétransmission : 29/10/2014
Date de réception préfecture : 29/10/2014

- Véhicules loués qui arrivent au terme des contrats de location :

  - Peugeot 508 SW Allure / Diesel / 943,49 € TTC par mois / Développement économique / Fin de contrat le 26/12/2014
  - Volkswagen Transporter / Diesel / 515,09 € TTC par mois / Service Déchets / Fin de contrat le 09/12/2014
  - Renault Master 9 places / Diesel / 596,15 € TTC par mois / Chantier d'insertion / Fin de contrat le 01/12/2014

CONSIDERANT qu'une consultation a été faite auprès de l'UGAP (centrale d'achat ayant retenu le prestataire GE Capital, Fleet Services) et d'EUROPCAR (Agence Locaroise) afin d'obtenir des offres sur des possibilités d'achat ou de locations longues durées de véhicules pouvant remplacer ceux indiqués ci-dessus,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (17 pour, 02 abstentions),

DECIDE de renouveler le parc de véhicules de la CCPV en ayant recours aux contrats de location longue durée,

ATTRIBUE à GE Capital, Fleet Services (attributaire UGAP), le marché de renouvellement avec les caractéristiques suivantes :

- **2 véhicules** Peugeot 208 1,6 E-HDI 92 Allure / Location longue durée de 72 mois comprenant 60 000 km / prix par véhicule :
  - **172,17 € TTC / mois (soit 12 396,24 € TTC sur la période) par véhicule**

- **1 véhicule** Peugeot 508 SW 2,0 HDI 140 Allure / Location longue durée de 36 mois comprenant 150 000 km / **contrat d'entretien et véhicule de remplacement inclus** / Développement économique **:**
  - **673,76 € TTC / mois (soit 24 255,36 € TTC sur la période)**

- **1 véhicule** Peugeot Boxer 2,2 HDI 110 confort 330 L2H2 / Location longue durée de 72 mois comprenant 90 000 km / fourgon 4 portes 11,5 m3 / Services « Déchets » et « Culture » :
  - **210,24 € TTC / mois (soit 15 137,28 € TTC sur la période)**

- **1 véhicule** Peugeot Boxer Combi 9 places 2,2 HDI 110 Access 333 L2H2 / Location longue durée de 72 mois comprenant 120 000 km / **contrat d'entretien et véhicule de remplacement inclus** / Chantier d'insertion **:**
  - **506,59 € TTC / mois (soit 31 619,52 € TTC sur la période)**

EMET un avis favorable aux cessions et sorties d'inventaires des véhicules Peugeot 307 (immatriculé 4436 ZN 60) et Citroën Berlingot (immatriculé 6900 ZS 60),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141023-14-83-Bureau-DE
Date de télétransmission : 29/10/2014
Date de réception préfecture : 29/10/2014

AUTORISE le Président à signer le marché,

Fait et délibéré le 23 octobre 2014, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141023-14-84-Bureau-DE
Date de télétransmission : 29/10/2014
Date de réception préfecture : 29/10/2014

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 23 OCTOBRE 2014

★★★★★

Date de la séance : 23 octobre 2014, Salle du Conseil de la Mairie de Nanteuil le Haudouin à 18 heures 00
Date de convocation : 17 octobre 2014
Membres du Bureau : 21
Présents : 18
Pouvoirs : 01
Votants : 19

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Didier DOUCET à Gilles SELLIER.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Benoît PROFFIT.

★★★★★

Délibération n° 2014 / 84

OBJET : Marché à procédure adaptée à bons de commande de travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs à Mareuil sur Ourcq

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 74 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'attribution d'un marché à procédure adaptée de travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs à Mareuil sur Ourcq

CONSIDERANT qu'une consultation a été publiée au BOAMP le 02 août 2014 pour un MAPA de travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs à Mareuil sur Ourcq, avec pour date limite de réception des offres le 19 septembre 2014,

CONSIDERANT qu'au 19 septembre 2014, 3 offres avaient été réceptionnées,

CONSIDERANT l'analyse des offres opérée au regard des critères de sélection des offres publiés et de leur pondération,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141023-14-84-Bureau-DE
Date de télétransmission : 29/10/2014
Date de réception préfecture : 29/10/2014

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE le marché à bons de commande de travaux au groupement des entreprises BARRIQUAND SAS et ACM RICBOURG (60200 Compiègne), pour un montant estimé maximum de **649 074,44 € HT** sur une estimation de 62 installations réhabilitées,

AUTORISE le Président à signer le marché,

Fait et délibéré le 23 octobre 2014, à Nanteuil le Haudouin.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141023-14-85-Bureau-DE
Date de télétransmission : 29/10/2014
Date de réception préfecture : 29/10/2014

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 23 OCTOBRE 2014

*****

Date de la séance : 23 octobre 2014, Salle du Conseil de la Mairie de Nanteuil le Haudouin à 18 heures 00
Date de convocation : 17 octobre 2014
Membres du Bureau : 21
Présents : 18
Pouvoirs : 01
Votants : 19

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Didier DOUCET à Gilles SELLIER.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Benoît PROFFIT.

*****

Délibération n° 2014 / 85

OBJET : Marché à procédure adaptée à bons de commande de fourniture de conteneurs à déchets ménagers pour une durée d'un an

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*,

CONSIDERANT qu'une consultation a été publiée au BOAMP le 03 octobre 2014 pour un MAPA de fourniture de conteneurs à déchets ménagers, avec une tranche conditionnelle de livraison sur sites, avec pour date limite de réception des offres le 17 octobre 2014,

CONSIDERANT qu'au 17 octobre 2014, 5 offres avaient été réceptionnées,

CONSIDERANT l'analyse des offres opérée au regard des critères de sélection des offres publiés et de leur pondération,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141023-14-85-Bureau-DE
Date de télétransmission : 29/10/2014
Date de réception préfecture : 29/10/2014

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE le marché à bons de commande de fournitures de conteneurs à déchets ménagers à la Société SCHAEFER (7314 Marne-la-Vallée) pour une durée d'un an, pour un montant maximum de 52 584,00 € TTC pour la tranche ferme (fourniture), et de 6 000 € TTC pour la tranche conditionnelle (livraison sur sites),

RETIENT l'offre formulée sur la tranche conditionnelle (livraison sur site),

AUTORISE le Président à signer le marché,

Fait et délibéré le 23 octobre 2014, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141023-14-86-Bureau-DE
Date de télétransmission : 29/10/2014
Date de réception préfecture : 29/10/2014

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 23 OCTOBRE 2014

★★★★★

Date de la séance : 23 octobre 2014, Salle du Conseil de la Mairie de Nanteuil le Haudouin à 18 heures 00
Date de convocation : 17 octobre 2014
Membres du Bureau : 21
Présents : 18
Pouvoirs : 01
Votants : 19

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Didier DOUCET à Gilles SELLIER.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Benoît PROFFIT.

★★★★★

Délibération n° 2014 / 86

OBJET : Avenants au MAPA de travaux d'aménagement de l'Hôtel Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée ... ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % »,*

VU la Délibération n° 2014 / 01 du Bureau Communautaire du 27 février 2014 portant attribution d'un marché à procédure adaptée de travaux d'aménagement de l'Hôtel Communautaire,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux d'aménagement de l'Hôtel Communautaire réclame la prise en compte d'avenants en plus et moins-value selon les lots pour tenir compte des contraintes générées par le chantier,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141023-14-86-Bureau-DE
Date de télétransmission : 29/10/2014
Date de réception préfecture : 29/10/2014

CONSIDERANT l'impact suivant des avenants proposés sur le marché de travaux :

		Tranche Ferme			Tranche Conditionnelle			Hors marché HT sur Tranche Conditionnelle
	Société	Marché initial Tranche Ferme HT	Projet d'avenant HT Tranche Ferme	Nouveau montant Tranche Ferme HT	Tranche conditionnelle HT	Projet d'avenant HT Tranche Condit	Nouveau montant Tranche Condit HT	
Maîtrise d'oeuvre	SAO	84 743,00		84 743,00	20 381,36		20 381,36	
Lot 1 démolition, gros œuvre, Maçonnerie	PIVETTA Bâtiment	83 202,60		83 202,60	26 903,22		26 903,22	
Lot 2 Menuiseries extérieures	MAP	48 637,50		48 637,50	69 371,00		69 371,00	
Lot 3 Cloisons doublages	BELVALETTE	36 135,48	1 151,60	37 287,08	20 940,00	3 454,20	24 394,20	
Lot 4 Menuiseries intérieures	ARTISAL	46 497,76		46 497,76	30 402,24		30 402,24	
Lot 5 Serrurerie, Métallerie	SERRURERIE DE BAETS	45 579,00		45 579,00	22 775,00	7 899,10	30 674,10	33 397,50
Lot 6 Faux plaflonds	SICRAL	130 000,00		130 000,00	13 700,00		13 700,00	
Lot 7 Sols souples	CREIL SOLS	99 538,95		99 538,95	10 353,00		10 353,00	
Lot 8 Peinture	BEUVAISIS DECOR	69 681,00		69 681,00	11 692,50		11 692,50	
Lot 9 Ascenseurs	SCHINDLER	24 000,00		24 000,00			-	
Lot 10 Electricité	EVA	189 319,68	1 401,31	190 720,99	42 545,52	19 674,89	62 220,41	
Lot 11 Chauffage ventilation	STIO	153 182,75	- 6 768,00	146 414,75	14 874,75		14 874,75	
Lot 12 Plomberie	STIO	20 235,25		20 235,25	5 320,50		5 320,50	
Assurance Dommages Ouvrages	SMACL	16 229,56		16 229,56				
Assurance Tous risques chantier	MMA	2 763,55		2 763,55				
TOTAUX		1 049 746,08	- 4 215,09	1 045 530,99	289 259,09	31 028,19	320 287,28	33 397,50

Les projets d'avenants entraîneraient une baisse sur la Tranche ferme de 4 215,09 € HT, une augmentation de la Tranche Conditionnelle de 31 028,19 € HT et une prestation compléméntaire hors marché sur la Tranche Conditionnelle de 33 397,50 € HT.

Selon la convention du 24 décdembre 2012 la CCPV finance 68,8 % d"e la Tranche Ferme, le reste étant assumé par la Ville de Crépy

	Tranche Ferme		Tranche Conditionnelle		Prest compit Hors marché	Totaux
Assumé par la CCPV	Montant Tranche Ferme HT	719 325,32 €				719 325,32 €
	Montant Tranche Ferme TTC	863 190,39 €				863 190,39 €
Asssumé par la Ville de Crépy	Montant Tranche Ferme HT	326 205,67 €	Montant Tranche Condit HT	320 287,28 €	33 397,50	679 890,45 €
	Montant Tranche Ferme TTC	391 446,80 €	Montant Tranche Condit TTC	384 344,74 €	40 077,00	815 868,54 €

Récapitulatif

Assumé par la CCPV 863 190,39 € TTC
Assumé par la Ville de Crépy 815 868,54 € TTC

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE M. HUET, Directeur général de la SAO, à signer les avenants des lots 3, 5, 10 et 11 en qualité de maître d'ouvrage délégué de la CCPV, portant le montant total du marché à 1 365 818,27 € HT, soit + 2,00 %,

RAPPELLE que selon la convention du 24 décembre 2012 conclue avec la Ville de Crépy, la CCPV assume 68,8 % de la tranche ferme, la ville assumant le reste ainsi que 100 % de la tranche conditionnelle.

Fait et délibéré le 23 octobre 2014, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141120-14-87-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/12/2014
Date de réception préfecture : 08/12/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 20 NOVEMBRE 2014

*****

Séance du vingt novembre de l'an deux mille quatorze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Lévignen, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.

Date de la convocation : quatorze novembre deux mille quatorze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 65
Pouvoirs : 22
Votants : 87
Absents : 19

Présents : MM. CORBEL Christian – MEUNIER Francis – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel - BOULLAND Philippe – Mmes LAGNEAU Marie-Pierre – PARIZOT Sophie – MM. LEPINE Alain – LAVEUR Gilles - LEMOINE Michel(s) – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – LEGER Daniel – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme CHARTIER Florence - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – LEFEVRE Jean(s) – HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – TASSIN Joël - GAGE Daniel – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse - LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mmes BRADU Hélène(s) - LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MAGNIEN Cédric - PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – GALEOTTE Catherine – HAVARD Laura – VALUN Yvette – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. DOUCET Didier - DALONGEVILLE Fabrice – GERMAIN Christophe – COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. de la BEDOYERE Brice (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) – M. COCHARD Philippe (Boissy-Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy-Fresnoy) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – M. CHARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme FAY Carole (Fresnoy la Rivière) à M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) – M. CASSA Michel (Gilocourt) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme REPETTI Yveline (Gilocourt) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) à Mme LOBIN Martine (Trumilly) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny)

Secrétaire de séance : Madame Dominique GIBERT

*****

Délibération n° 2014 / 87

Objet : **Voie Verte : Attribution d'un marché à procédure adaptée de travaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141120-14-87-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/12/2014
Date de réception préfecture : 08/12/2014

VU la Délibération n° 2005 / 31 du Conseil Communautaire du 31 mars 2005, engageant une réflexion relative à 3 projets structurants en matière de développement touristique, et de valorisation du patrimoine du Valois,

VU la Délibération n° 2005 / 66 du Bureau Communautaire du 8 septembre 2005 validant le cahier des charges de l'étude de définition pour celui des 3 projets qui concerne l'aménagement en voie verte du délaissé ferroviaire Mareuil-sur-Ourcq / Ormoy-Villers,

VU la Délibération n° 2005 / 73 lançant l'étude de définition du projet d'aménagement du délaissé ferroviaire Mareuil-sur-Ourcq / Ormoy-Villers,

VU la Délibération n° 2007 / 60 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 approuvant le projet d'acquisition du délaissé ferroviaire et son aménagement en voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 15 du Conseil Communautaire du 25 février 2010 approuvant l'autorisation de programme relative à l'opération d'aménagement,

VU la Délibération n° 2010 / 58 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 autorisant de nouvelles acquisitions/ventes de terrains en lien avec l'aménagement de la voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 63 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la voie verte à la Société SEGIC Ingénierie pour un montant total de 203 650,00 € H.T., soit 243 565 ,40 € T.T.C.

VU la Délibération n° 2011 / 56 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 autorisant le Président à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la voie verte attribué à la Société SEGIC Ingénierie pour un montant de 8 000,00 € H.T., pour une étude sur l'obtention d'un Label « Tourisme et Handicap » sur le tracé,

VU la Délibération n° 2011 / 67 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 opérant un choix parmi les différents scénarii de réalisation d'une voie verte,

VU la Délibération n° 2012 / 09 du Conseil Communautaire du 23 février 2012 modifiant l'autorisation de programme relative à cette opération,

VU la Délibération n° 2013 / 69 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013 rappelant la position du Conseil Communautaire sur le projet d'aménagement d'une voie verte,

VU la Délibération n° 2013 / 84 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013 approuvant la phase PRO présentée par le maître d'œuvre,

CONSIDERANT qu'un marché à procédure adaptée de travaux a été publié au BOAMP le 24 juin 2014 avec les caractéristiques suivantes :

- Une tranche ferme concernant les travaux d'aménagement de la voie,
- Une tranche conditionnelle 1 concernant la mise en place d'une rampe d'accès à Mareuil-sur-Ourcq,
- Une tranche conditionnelle 2 à commande pour la mise en place de divers mobiliers et signalétiques sur et à proximité de la voie

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141120-14-87-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/12/2014
Date de réception préfecture : 08/12/2014

CONSIDERANT qu'au 15 septembre 2014, date limite de réception des offres, 04 groupements d'entreprises avaient remis des offres,

CONSIDERANT qu'à l'issue des négociations prévues par le marché, et engagées avec les 4 groupements d'entreprises, et après application des critères de sélection des offres et de leur pondération tels que publiés, c'est le groupement EUROVIA / CABREMA / SOGEA & DEHE CONSTRUCTION / SAS Engazonnement Industriel qui s'est révélé avoir fourni l'offre variante la mieux disante,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité
(ont été comptabilisés 49 pour, 26 contre, 04 abstentions)

ATTRIBUE le marché à procédure adaptée de travaux d'aménagement de la voie verte au Groupement EUROVIA / CABREMA / SOGEA & DEHE CONSTRUCTION / SAS Engazonnement Industriel pour une offre variante basée sur les montants suivants :

- Tranche ferme d'aménagement de la voie : 2 709 371,30 € HT
- Tranche conditionnelle 1 « Rampe d'accès » : NON RETENUE
- Tranche conditionnelle 2 à commande « Signalétique, mobilier » : Affectation d'une enveloppe de 200 000 € HT

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce marché, et celles relatives aux demandes de subventions,

PRECISE que l'ordre de service ne sera communiqué au groupement que lorsque la notification de la subvention du Conseil Général de l'Oise sera reçue par la CCPV,

CONSTATE que cette attribution permet de respecter l'enveloppe de 3 200 000 € HT affectée aux travaux d'aménagement, le reliquat de 290 000 € de cette enveloppe permettant de prendre en charge le dépassement constaté sur les prestations de maîtrise d'œuvre et les études complémentaires (145 000 €) et la prise en charge d'un dispositif signalétique et de sécurité permettant de raccorder la voie verte à la gare de Mareuil Sur Ourcq, ainsi que la prise en compte d'aléas éventuels.

Fait et délibéré le 20 novembre 2014, à Lévignen.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141120-14-88-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/12/2014
Date de réception préfecture : 03/12/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 20 NOVEMBRE 2014

*****

Séance du vingt novembre de l'an deux mille quatorze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Lévignen, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.

Date de la convocation : quatorze novembre deux mille quatorze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 65
Pouvoirs : 22
Votants : 87
Absents : 19

Présents : MM. CORBEL Christian – MEUNIER Francis – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel - BOULLAND Philippe – Mmes LAGNEAU Marie-Pierre – PARIZOT Sophie – MM. LEPINE Alain – LAVEUR Gilles - LEMOINE Michel(s) – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – LEGER Daniel – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme CHARTIER Florence - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – LEFEVRE Jean(s) – HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – TASSIN Joël - GAGE Daniel – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse - LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mmes BRADU Hélène(s) - LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MAGNIEN Cédric - PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – GALEOTTE Catherine – HAVARD Laura – VALUN Yvette – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. DOUCET Didier - DALONGEVILLE Fabrice – GERMAIN Christophe – COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. de la BEDOYERE Brice (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) – M. COCHARD Philippe (Boissy-Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy-Fresnoy) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – M. CHARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme FAY Carole (Fresnoy la Rivière) à M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) – M. CASSA Michel (Gilocourt) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme REPETTI Yveline (Gilocourt) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) à Mme LOBIN Martine (Trumilly) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny)

Secrétaire de séance : Madame Dominique GIBERT

*****

Délibération n° 2014 / 88

Objet : **Voie Verte : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre et levée de la tranche conditionnelle**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141120-14-88-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/12/2014
Date de réception préfecture : 03/12/2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2010 / 15 du Conseil Communautaire du 25 février 2010 approuvant l'autorisation de programme relative à l'opération d'aménagement,

VU la Délibération n° 2010 / 63 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la voie verte à la Société SEGIC Ingénierie pour un montant total de 203 650,00 € H.T., soit 243 565 ,40 € T.T.C.

VU la Délibération n° 2011 / 56 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 autorisant le Président à signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la voie verte attribué à la Société SEGIC Ingénierie pour un montant de 8 000,00 € H.T., pour une étude sur l'obtention d'un Label « Tourisme et Handicap » sur le tracé,

VU la Délibération n° 2011 / 67 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 opérant un choix parmi les différents scénarii de réalisation d'une voie verte,

VU la Délibération n° 2012 / 09 du Conseil Communautaire du 23 février 2012 modifiant l'autorisation de programme relative à cette opération,

VU la Délibération n° 2013 / 84 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013 approuvant la phase PRO présentée par le maître d'œuvre,

VU la Délibération n° 2014 / 87 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2014 portant attribution du marché de travaux d'aménagement de la voie verte,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 23 octobre 2014, a émis un avis favorable sur l'avenant n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre rendu nécessaire par l'approbation par le Conseil Communautaire du 12 décembre 2013 de la phase PRO sur un estimatif de travaux porté à 3 196 523,00 € HT (contre un estimatif de travaux de 1 891 561,04 € prévu lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en 2010),

RAPPELANT ainsi que le marché de maîtrise d'œuvre AVANT avenant n° 2 sur la base d'un marché de travaux était estimé à **1 891 561,04 € HT** (Valeur 2006) et prévoyait :

- Tranche ferme : 140 050,00 € HT (y compris avenant n° 1)
- Tranche conditionnelle : 71 600 € HT

Soit un total marché de maîtrise d'œuvre de 211 650, 00 € HT

CONSIDERANT que l'estimation du marché de travaux a été portée à **3 196 523,00 € HT** en phase PRO (valeur 2013), et que cela nécessite une actualisation du coût du marché de maîtrise d'œuvre, auquel il convient d'ajouter l'intégration d'études complémentaires liées notamment à l'évolution de la règlementation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (82 pour, 05 abstentions)

APPROUVE l'avenant n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre qui porte les montants de rémunération dus à SEGIC Ingénierie à :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141120-14-88-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/12/2014
Date de réception préfecture : 03/12/2014

- Tranche ferme : 223 070,40 € HT (y compris avenants n° 1 et n° 2)
- Tranche conditionnelle : 121 004,00 € HT

CONSTATE que le coût total du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à 344 074,40 € HT (+68,95 % par rapport au montant initial de 2010),

LEVE la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre (qui concerne les éléments de mission liés au suivi des travaux), suite à l'attribution du marché de travaux par le Conseil Communautaire du 20 novembre 2014, actée par délibération n° 2014 / 87.

Fait et délibéré le 20 novembre 2014, à Lévignen.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141120-14-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/12/2014
Date de réception préfecture : 03/12/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 20 NOVEMBRE 2014

*****

Séance du vingt novembre de l'an deux mille quatorze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Lévignen, sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.

Date de la convocation : quatorze novembre deux mille quatorze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 65
Pouvoirs : 22
Votants : 87
Absents : 19

Présents : MM. CORBEL Christian – MEUNIER Francis – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel - BOULLAND Philippe – Mmes LAGNEAU Marie-Pierre – PARIZOT Sophie – MM. LEPINE Alain – LAVEUR Gilles - LEMOINE Michel(s) – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – LEYRIS Yann – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – LEGER Daniel – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme CHARTIER Florence - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – LEFEVRE Jean(s) – HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – TASSIN Joël - GAGE Daniel – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER Benoît-Dominique – Mmes SYRYLO Claudine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse - LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mmes BRADU Hélène(s) - LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MAGNIEN Cédric - PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle – GALEOTTE Catherine – HAVARD Laura – VALUN Yvette – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. DOUCET Didier - DALONGEVILLE Fabrice – GERMAIN Christophe – COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. de la BEDOYERE Brice (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) – M. COCHARD Philippe (Boissy-Fresnoy) à M. LEPINE Alain (Boissy-Fresnoy) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – M. CHARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme FAY Carole (Fresnoy la Rivière) à M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) – M. CASSA Michel (Gilocourt) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme REPETTI Yveline (Gilocourt) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) à Mme LOBIN Martine (Trumilly) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny)

Secrétaire de séance : Madame Dominique GIBERT

*****

Délibération n° 2014 / 89

Objet : **Voie Verte : Clôture de l'étude environnementale et de déclassement des espaces boisés classés de Neufchelles et Lévignen et demande d'autorisation de défrichement**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141120-14-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/12/2014
Date de réception préfecture : 03/12/2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2010 / 15 du Conseil Communautaire du 25 février 2010 approuvant l'autorisation de programme relative à l'opération d'aménagement,

VU la Délibération n° 2013 / 84 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013 approuvant la phase PRO présentée par le maître d'œuvre,

VU la Délibération n° 2014 / 87 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2014 portant attribution du marché de travaux d'aménagement de la voie verte,

CONSIDERANT que sur les communes de Neufchelles et Levignen, des parcelles sont classées en « Espace Boisé Classé », (4 parcelles à Neufchelles et une à Levignen).

CONSIDERANT qu'afin de déclasser ces parcelles et donc de permettre leur défrichement, la CCPV a lancé une déclaration de projet avec procédure obligatoire de révision des documents d'urbanisme des deux communes concernées pour mise en compatibilité

- Evaluation environnementale stratégique du projet de mise en compatibilité du POS de Levignen et du PLU de Neufchelles : avis favorable de l'Autorité environnementale en mai 2014(= la DREAL Picardie)

- Enquête publique portant sur le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ainsi que sur l'intérêt général de l'opération s'est déroulée du 16 juin au 17 juillet 2014

CONSIDERANT que cette enquête publique a reçu l'avis favorable du Commissaire enquêteur en août 2014

CONSIDERANT par ailleurs que dans le cadre du projet de voie verte, des terrains nécessiteront d'être défrichés (environ 21 ha au total),

CONSIDERANT que ces opérations de défrichement nécessitent l'obtention préalable d'une autorisation au titre du Code forestier (consultation faite au préalable avec la Direction Départementale des Territoires de l'Oise) pour les parcelles sur les communes d'Ormoy, Levignen, Boissy-Fresnoy, Betz, Etavigny, Boullarre, Thury-en-Valois, Neufchelles, et Mareuil sur Ourcq,

CONSIDERANT que l'autorité environnementale en juillet 2013, a conclu de ne pas soumettre à étude d'impact le projet de défrichement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (83 pour, 02 contre, 02 abstentions)

CONFIRME l'intérêt général du projet d'aménagement de la voie verte afin de permettre de clôturer la procédure d'étude environnementale, et de déclassement des espaces boisés classés de Neufchelles et Lévignen,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141120-14-89-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/12/2014
Date de réception préfecture : 03/12/2014

EMET un avis favorable sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Neufchelles et Lévignen,

AUTORISE le Président à engager une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles concernées par l'aménagement d'une voie verte, en lien avec le marché de travaux attribué par Délibération n° 2014 / 87 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2014.

Fait et délibéré le 20 novembre 2014, à Lévignen.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141127-14-90-Bureau-DE
Date de télétransmission : 08/12/2014
Date de réception préfecture : 08/12/2014

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 NOVEMBRE 2014

★★★★★

Date de la séance : 27 novembre 2014, Salle du Conseil de la Mairie Nanteuil le Haudouin à 18 heures 00
Date de convocation : 20 novembre 2014
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 02
Votants : 16

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Guy-Pierre de KERSAINT à Benoît HAQUIN, Gilles SELLIER à Didier DOUCET.

Absents excusés : Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît PROFFIT.

★★★★★

Délibération n° 2014 / 90

Objet : Avance sur subvention 2015 à l'Association « Musique en Valois »

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 délégant au Bureau Communautaire :

- *l'attribution d'avances sur subvention aux associations suivantes : « Ecole de Musique du Valois », AIDEFI, Offices du Tourisme, MIEF, et Oise Est Initiative, dans la limite de 3/12èmes des subventions perçues au titre de l'année précédente,,*

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2015, des 12èmes de la subvention 2014 à l'Ecole de Musique du Valois,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141127-14-90-Bureau-DE
Date de télétransmission : 08/12/2014
Date de réception préfecture : 08/12/2014

CONSIDERANT que l'Ecole de Musique du Valois a perçu en 2014 une subvention de 239 400,00 €,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution au 1er janvier 2015 d'une avance sur subvention 2015 à l'Ecole de Musique du Valois correspondant à 3/12èmes de la subvention 2014, soit 59 850,00 €, pour faire face à ses besoins de trésorerie,

Fait et délibéré le 27 novembre 2014, à Nanteuil le Haudouin.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141127-14-91-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2014
Date de réception préfecture : 03/12/2014

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 27 NOVEMBRE 2014
*****

Date de la séance : 27 novembre 2014, Salle du Conseil de la Mairie Nanteuil le Haudouin à 18 heures 00
Date de convocation : 20 novembre 2014
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 02
Votants : 16

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Guy-Pierre de KERSAINT à Benoît HAQUIN, Gilles SELLIER à Didier DOUCET.

Absents excusés : Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît PROFFIT.

*****

Délibération n° 2014 / 91

Objet : Avance sur subvention 2015 à l'Association « AIDEFI »

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 délégant au Bureau Communautaire :

- *l'attribution d'avances sur subvention aux associations suivantes : « Ecole de Musique du Valois », AIDEFI, Offices du Tourisme, MIEF, et Oise Est Initiative, dans la limite de 3/12èmes des subventions perçues au titre de l'année précédente,,*

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2015, des 12èmes de la subvention 2014 à l'Association AIDEFI, qui gère la pépinière d'entreprises du Valois,

CONSIDERANT qu'AIDEFI a perçu en 2014 une subvention de 23 000,00 €,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141127-14-91-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2014
Date de réception préfecture : 03/12/2014

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution au 1er janvier 2015 d'une avance sur subvention 2015 à AIDEFI correspondant à 3/12èmes de la subvention 2014, soit 5 750,00 €, pour faire face à ses besoins de trésorerie,

Fait et délibéré le 27 novembre 2014, à Nanteuil le Haudouin.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141127-14-92-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2014
Date de réception préfecture : 03/12/2014

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 NOVEMBRE 2014

★★★★★

Date de la séance : 27 novembre 2014, Salle du Conseil de la Mairie Nanteuil le Haudouin à 18 heures 00
Date de convocation : 20 novembre 2014
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 02
Votants : 16

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Guy-Pierre de KERSAINT à Benoît HAQUIN, Gilles SELLIER à Didier DOUCET.

Absents excusés : Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît PROFFIT.

★★★★★

Délibération n° 2014 / 92

Objet : Avance sur subvention 2015 à l'Association « Mission Locale »

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 délégant au Bureau Communautaire :

- *l'attribution d'avances sur subvention aux associations suivantes : « Ecole de Musique du Valois », AIDEFI, Offices du Tourisme, MIEF, et Oise Est Initiative, dans la limite de 3/12èmes des subventions perçues au titre de l'année précédente,,*

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2015, des 12èmes de la subvention 2014 à l'Association « Mission Locale », qui s'implique dans l'accueil et l'insertion des jeunes de moins de 26 ans,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141127-14-92-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2014
Date de réception préfecture : 03/12/2014

CONSIDERANT qu'en 2015, la MIEF devrait être dissoute pour ne laisser subsister que la Mission Locale,

CONSIDERANT que la Mission Locale a perçu en 2014 une subvention de 84 400,00 € sur les 161 400 € attribués à la MIEF,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution au 1er janvier 2015 d'une avance sur subvention 2015 à la Mission Locale correspondant à 3/12èmes de la subvention 2014, soit 21 100,00 €, pour faire face à ses besoins de trésorerie,

Fait et délibéré le 27 novembre 2014, à Nanteuil le Haudouin.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141127-14-93-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2014
Date de réception préfecture : 03/12/2014

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 NOVEMBRE 2014

★★★★★

Date de la séance : 27 novembre 2014, Salle du Conseil de la Mairie Nanteuil le Haudouin à 18 heures 00
Date de convocation : 20 novembre 2014
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 02
Votants : 16

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Guy-Pierre de KERSAINT à Benoît HAQUIN, Gilles SELLIER à Didier DOUCET.

Absents excusés : Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît PROFFIT.

★★★★★

Délibération n° 2014 / 93

Objet : Avance sur subvention 2015 à « l'Office du Tourisme du Valois »

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 délégant au Bureau Communautaire :

- *l'attribution d'avances sur subvention aux associations suivantes : « Ecole de Musique du Valois », AIDEFI, Offices du Tourisme, MIEF, et Oise Est Initiative, dans la limite de 3/12èmes des subventions perçues au titre de l'année précédente,,*

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2015, des 12èmes de la subvention 2014 à l'Office du Tourisme du Valois,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141127-14-93-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2014
Date de réception préfecture : 03/12/2014

CONSIDERANT que l'Office du Tourisme du Valois a perçu en 2014 une subvention de 73 000,00 €,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution au 1er janvier 2015 d'une avance sur subvention 2015 à l'Office du Tourisme du Valois correspondant à 3/12èmes de la subvention 2014, soit 18 250,00 €, pour faire face à ses besoins de trésorerie,

Fait et délibéré le 27 novembre 2014, à Nanteuil le Haudouin.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141127-14-94-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2014
Date de réception préfecture : 03/12/2014

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 NOVEMBRE 2014

★★★★★

Date de la séance : 27 novembre 2014, Salle du Conseil de la Mairie Nanteuil le Haudouin à 18 heures 00
Date de convocation : 20 novembre 2014
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 02
Votants : 16

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Guy-Pierre de KERSAINT à Benoît HAQUIN, Gilles SELLIER à Didier DOUCET.

Absents excusés : Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît PROFFIT.

★★★★★

Délibération n° 2014 / 94

Objet : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération d'aménagement de l'Hôtel Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*,

VU la Délibération n° 2013 / 36 du Bureau Communautaire du 02 mai 2013 procédant à l'attribution d'un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de l'Hôtel Communautaire au Groupement Diatechnie (mandataire) / L'Atelier d'Architecture / CETA SARL de Compiègne,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141127-14-94-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2014
Date de réception préfecture : 03/12/2014

CONSIDERANT que ce marché initial portait la rémunération du maître d'œuvre à 84 743 € HT (soit 64 361,64 € pour la tranche ferme et 20 381,36 € pour la tranche conditionnelle), par application d'un taux de rémunération de 8,30% sur un estimatif de travaux de 1 021 000 € HT.

CONSIDERANT que le coût prévisionnel définitif des travaux estimé par le maître d'œuvre en phase APD/PRO est de 1 427 490,51 € (intégrant un estimatif de 250 000 € de travaux liés au vol des câblages électriques subi par l'Hôtel Communautaire), ce qui nécessite l'actualisation de la rémunération du maître d'œuvre.

CONSIDERANT que par application des clauses limitant les possibilités d'évolution de la rémunération du maître d'œuvre prévues dans le marché, cette rémunération ne peut excéder 107 444,62 € HT,

CONSIDERANT par ailleurs qu'il y a lieu d'appliquer, conformément au marché, une pénalité de 9 511,06 € car le montant prévisionnel des travaux est hors des tolérances prévues,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de l'Hôtel Communautaire qui prévoit une rémunération du Groupement Diatechnie (mandataire) / L'Atelier d'Architecture / CETA SARL portée à 96 600 € HT (76 218,64 € HT pour la tranche ferme, et 20 381,36 € HT pour la tranche conditionnelle),

AUTORISE M. HUET, Directeur général de la SAO, à signer l'avenant en sa qualité de Maître d'ouvrage délégué de la CCPV,

CONSTATE que l'avenant représente une plus-value de 11 857 € HT du marché initial de maîtrise d'œuvre, soit 13,99 % du marché initial.

Fait et délibéré le 27 novembre 2014, à Nanteuil le Haudouin.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141127-14-94-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2014
Date de réception préfecture : 03/12/2014

AVENANT N°1

IDENTIFICATION DU MARCHE

Maîtres d'Ouvrage :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 7 rue Couture - 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
et :
COMMUNE DE CREPY-EN-VALOIS - Hôtel de Ville - 2 avenue du Général Leclerc - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :
SAO - 36 avenue Salvador Allendé - Bâtiment A - RDC - 60000 BEAUVAIS
Titulaire du marché :
Groupement DIATECHNIE (Mandataire) / L'ATELIER D'ARCHITECTURE / CETA SARL (cotraitants) - 37 Quai du Clos des Roses - 60200 COMPIEGNE
Objet du marché :
Opération n° 02-988 (00-01) - AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA FRICHE POCLAIN A CREPY-EN-VALOIS
MARCHE DE MAITRE D'OEUVRE
Numéro du marché : M13.075

Le présent avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage et le forfait définitif de la rémunération du maître d'oeuvre résultant d'une part des études APD/PRO (Cf. article 6.1 de l'acte d'engagement et 10.1.1 du C.C.A.P.) et d'autre part du montant des marchés de travaux (cf. article 10.6.2 du C.C.A.P.).
Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 - PART DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Suivant l'article 4.1 de l'acte d'engagement, la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est :
Tranches ferme + conditionnelle : **Po = 1 021 000,00 € H.T. (valeur janvier 2013)**

Lors du démarrage des prestations, le Maître d'ouvrage a demandé au Maître d'oeuvre de prévoir les réparations et remplacements nécessaires suite aux actes de vol et de vandalisme intervenus sur le site. Ces prestations ont été estimées à 250 000,00 € HT et portent l'enveloppe financière à **Po = 1 271 000,00 € H.T. (valeur janvier 2013).**

ARTICLE 2 - REMUNERATION PROVISOIRE DU MAITRE D'OEUVRE

Suivant l'article 6.1 de l'acte d'engagement et mise au point, la rémunération de maître d'oeuvre s'élève à :
Tranches ferme + conditionnelle : **Po x t = 84 743,00 € H.T.**

décomposé comme suit :
- tranche ferme : 64 361,64 €
- tranche cond. : 20 381,36 €

avec un taux de rémunération " t " de 8,30 % .

ARTICLE 3 - DETERMINATION DU COUT PREVISIONNEL DEFINITIF ET DU FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF

ARTICLE 3.1 - ESTIMATION APD/PRO

Le coût prévisionnel définitif des travaux déterminé par le maître d'oeuvre et accepté par le maître d'ouvrage au stade APD/PRO est fixé à : **P = 1 427 490,51 € H.T. (Valeur janvier 2013)**

Valeur Mois Mo spécifié à l'article 4.1 de l'acte d'engagement soit : Janvier 2013

L'article 6.1 de l'acte d'engagement stipule que le coût prévisionnel définitif ne pourra dépasser Po x 1,05.

Le forfait de rémunération définitif du maître d'oeuvre au stade APD/PRO s'élève donc à :
(Po + 2% Po)) < P < ou = (Po + (5% Po))
avec " t' " = (t x (1-3%)) soit (8,30 % x (1-3%)) = 8,05 %

(1 271 000 € HT x 1,05) x (8,30 x 0,97) **P x t' = 107 444,62 € H T**
(soit + 22 701,62 € H.T.)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141127-14-94-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2014
Date de réception préfecture : 03/12/2014

ARTICLE 3.2 - MONTANT DES MARCHES DE TRAVAUX

Conformément à l'article 10.6.2 du CCAP prévoyant l'application d'une pénalité en cas de surestimation de l'enveloppe prévisionnelle définitive arrêtée au stade APD/PRO, le montant des honoraires est ramené à :

P = 1 216 400,29 € HT (valeur janvier 2013)
Pénalité : ((1 271 000,00 x 1,05) - 1 216 400,20) x 8,05% = -9 511,06 € HT
Forfait de rémunuération définitive : 107 444,62 - 9 511,06 = 97 933,56 € HT

Suite aux négociations entreprises avec le titulaire du marché et considérant la réalisation simultanée de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle, le forfait de rémunération définitif est ramené à **96 600,00 € HT.**

ARTICLE 3.3 - COUT PREVISIONNEL DEFINITIF DE L'OUVRAGE ET FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF

Par conséquent :

- Le forfait de rémunération définitif est arrêté à **96 600,00 € HT décomposé comme suit** :
* tranche ferme : 76 218,64 € HT
* tranche conditonnelle : 20 381,36 € HT

ARTICLE 4 - MONTANT DE L'AVENANT **11 857,00 € H.T.**

Le présent avenant s'élève à 11 857,00 euros HT et représente 13,99 % du montant du marché initial.
La répartition des honoraires par tranche, par élément de mission et par co-traitant est jointe en annexe.

ARTICLE 5 - AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE

Le présent avenant prend acte de l'affermissement de la tranche conditionnelle à effet au 14/04/2014.

ARTICLE 6 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION - RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.
Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait antérieur à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne la signature du présent avenant.
De plus, le titulaire renonce à toute réclamation relative aux demandes de travaux modificatifs des Maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 7 - SIGNATURE DES PARTIES

A.....Le.....

SAO
Au nom et pour le compte de la COMMUNE
DE CREPY EN VALOIS
et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DU VALOIS

LE TITULAIRE
(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

ARTICLE 7 - NOTIFICATION DE L'AVENANT
La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 11 DECEMBRE 2014

*****

Séance du onze décembre de l'an deux mille quatorze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-huit novembre deux mille quatorze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 8
Votants : 84
Absents : 22

Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – DEWERDT Michel(s) – Mme SICARD Anne-Sophie - MM. GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mmes LAGNEAU Marie-Pierre – PARIZOT Sophie – MM. LEPINE Alain – COCHARD Philippe LAVEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno - RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. PETREMENT Alain – CASSA Michel –Mme REPETTI Yveline – MM. VIVANT Denis(s) – DOUCET Didier - BIZOUARD Alain – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël - GAGE Daniel – KUBISZ Richard - Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric - MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – VERCLEYEN Sylvie(s) -

Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – De La BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – MM. COLLARD Sylvain – BORNIGAL Christian – Mmes CHAMPAULT Agnès – FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – Mmes BRIEUDES Anne-Marie – CLABAUT Thérèse - MM. PHILIPPON François – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. OURY Bertrand -

Pouvoirs : M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme CHARTIER Florence (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) – M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) -

Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2014 / 95

Objet : Orientation concernant le mode de gestion du Centre Aquatique du Valois Délégation de Service Public par Affermage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

VU la Délibération n° 2010 / 04 du Conseil Communautaire du 25 février 2010 confiant à la Société Vert Marine le soin d'exploiter le Centre Aquatique du Valois par le biais d'un contrat d'affermage d'une durée de 5 ans,

VU la Délibération n° 2014 / 72 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014 prolongeant d'un an le contrat d'affermage pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 29 février 2016,

CONSIDERANT qu'une note explicative de synthèse présentant les différents modes de gestion possibles pour le Centre Aquatique du Valois a été adressée aux Conseillers Communautaires le 21 novembre 2014,

CONSIDERANT que cette note rappelle que les modes de gestion particulièrement adaptés à ce type d'équipement, sont de plusieurs ordres :

- Une gestion en régie (régie simple, régie dotée de l'autonomie financière, ou régie personnalisée),
- Une gestion déléguée (régie intéressée ou affermage).

CONSIDERANT que le Président, après avoir présenté les différentes caractéristiques de ces modes de gestion, leurs avantages et inconvénients, indique qu'il paraît opportun d'écarter la gestion en régie directe (régie simple, régie avec autonomie financière et régie personnalisée), dans la mesure où elle imposerait à la collectivité de :

- supporter l'intégralité des risques d'exploitation,
- supporter les aléas permanents de la gestion quotidienne,
- fournir l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers pour la gestion du service.

CONSIDERANT qu'il paraît souhaitable d'engager à nouveau une procédure de DSP pour les raisons suivantes :

- un déficit structurel étant inhérent à l'exploitation d'un équipement aquatique d'une telle importance qui répond principalement à des attentes scolaires et associatives, il semble souhaitable de confier l'exploitation à des organismes qui disposent d'une réelle expertise pour renforcer l'attractivité du Centre Aquatique et ainsi favoriser les activités payantes qui permettent de contenir ce déficit.

- le recours à l'affermage présenterait l'intérêt de transférer sur le fermier les risques juridiques, techniques et financiers, ce qui sécurise la CCPV de tout dérapage financier.

- un fermier peut puiser dans les effectifs d'autres sites dont il a la charge pour assurer des remplacements de personnels, ou les renforcer en cas de manifestations spécifiques, ce qui serait difficile à mettre en œuvre pour la CCPV en cas de régie, compte-tenu notamment de la difficulté qu'il y a actuellement à recruter des maîtres-nageurs.

CONSIDERANT par ailleurs que le choix de la mise en place d'un mode de gestion délégué par affermage ne fait pas obstacle à une prise en compte :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

- du respect de l'organisation du service souhaitée par la CCPV et imposée dans le cahier des charges de la procédure de DSP,
- de la détermination des tarifs par le Conseil Communautaire,
- du reversement d'une partie des bénéfices éventuels du Centre Aquatique à la CCPV s'il s'avérait que l'attractivité de l'équipement se révélerait supérieure à celle envisagée par le candidat fermier lors de la remise de son offre (mise en place possible d'une clause d'intéressement partagée),

CONSIDERANT que l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'EPCI statue sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant « les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

CONSIDERANT que les principales caractéristiques de prestations que le Conseil Communautaire souhaite déléguer sont les suivantes :

- l'accueil des établissements scolaires,
- la surveillance et l'encadrement des usagers de ces établissements,
- l'accueil de l'ensemble des usagers,
- la surveillance et l'encadrement de ces usagers,
- la surveillance et l'encadrement des adhérents d'associations diverses,
- la gestion administrative et financière de l'exploitation,
- la mise en place des services et autres activités pour répondre au mieux aux besoins des usagers,
- la promotion commerciale permettant d'atteindre les objectifs fixés par la collectivité.
- la participation à la demande de la collectivité aux études relatives à l'exploitation du centre aquatique,
- l'entretien et la maintenance du bâtiment,
- la prise en charge, à ses frais, du bon fonctionnement et de l'entretien des installations.

- En sachant que le contrôle de la Communauté de Communes du Pays de Valois s'opèrera notamment via la transmission d'un compte rendu d'activité annuel, comprenant principalement un compte rendu technique et financier de l'exercice écoulé.

- En sachant également que la délégation de service public envisagée, est de type affermage et que la durée du contrat sera de 6 ans

CONSIDERANT que le choix du délégataire du service public de gestion du Centre Aquatique du Valois est soumis à une procédure de publicité et de mise en concurrence décrite aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT, dont les principales étapes sont les suivantes :

- Publication d'un avis de publicité permettant aux différents opérateurs économiques intéressés de candidater,
- Sélection des candidats par une commission d'ouverture des plis dite « Loi Sapin », (Commission créée par Délibération n° 14 / 50 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

- Envoi à chaque candidat retenu d'un cahier des charges de consultation reprenant les caractéristiques de la future délégation,
- Réception des offres des candidats,
- Examen des offres par la commission d'ouverture des plis et avis,
- Négociation conduite librement par le Président, sur la base des propositions des candidats,
- Choix par le Conseil Communautaire du délégataire et approbation du contrat de la délégation de service public.

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire a approuvé à l'unanimité de s'orienter à nouveau vers une délégation de service public sous forme d'affermage pour assurer la gestion de cet équipement qualifié en Service Public Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PROPOSE de saisir le Comité Technique Paritaire, et la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur la base d'une proposition qui consiste à orienter le mode de gestion du Centre Aquatique du Valois sur une délégation de service public sous forme d'affermage pour une durée de 6 ans,

PRECISE que la délibération de principe sera prise dès que les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique auront été recueillis.

Fait et délibéré le 11 décembre 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 11 DECEMBRE 2014

*****

Séance du onze décembre de l'an deux mille quatorze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-huit novembre deux mille quatorze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 8
Votants : 84
Absents : 22

Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – DEWERDT Michel(s) – Mme SICARD Anne-Sophie - MM. GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mmes LAGNEAU Marie-Pierre – PARIZOT Sophie – MM. LEPINE Alain – COCHARD Philippe LAVEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno - RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. PETREMENT Alain – CASSA Michel –Mme REPETTI Yveline – MM. VIVANT Denis(s) – DOUCET Didier - BIZOUARD Alain – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël - GAGE Daniel – KUBISZ Richard - Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric - MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – VERCLEYEN Sylvie(s) -

Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – De La BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – MM. COLLARD Sylvain – BORNIGAL Christian – Mmes CHAMPAULT Agnès – FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – Mmes BRIEUDES Anne-Marie – CLABAUT Thérèse - MM. PHILIPPON François – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. OURY Bertrand -

Pouvoirs : M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme CHARTIER Florence (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) – M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) -

Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2014 / 96

Objet : Décision Modificative n° 1 du Budget Général 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

VU la Délibération n° 2014 / 19 du Conseil Communautaire du 28 avril 2014 fixant le Budget Primitif 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2014 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (82 pour, 02 abstentions)

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :
- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget 2014 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 14 071 370,16 €
- En recettes : 15 476 850,55 €

Soit, dépenses totales : 19 610 943,66 €
Et Recettes totales : 21 016 424,05 €

En section d'investissement :
- En dépenses : 5 539 573,50 €
- En recettes : 5 539 573,50 €
-

Excédent théorique prévisionnel : + 1 405 480,39 €
(Pour information : + 1 409 677,39 € au moment du vote du BP 2014)

Fait et délibéré le 11 décembre 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2014 (EUR)

DM 1 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
10222 01	FCTVA	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Réel		43,240.00
1641 01	Emprunts en euros	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Réel		230,760.00
2031 01	Frais d'études	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre		14,413.00
21318 01	Autres bâtiments publics	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Réel	-14,517.00	
2188 812	Autres immo corporelles	PÔLE DECHETS COLLECTE	Investissement	Dépense	Réel	19,000.00	
2313 01	Immos en cours-constructions	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Ordre	191,114.32	
2313 01	Immos en cours-constructions	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Réel	288,517.00	
2313 413	Immos en cours-constructions	SECTEUR EQUIPEMENTS	Investissement	Dépense	Ordre	26,344.18	
2313 413	Immos en cours-constructions	SECTEUR EQUIPEMENTS	Investissement	Dépense	Réel	-19,000.00	
238 01	Avance / cde immo. corporelle	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre		176,701.32
238 413	Avance / cde immo. corporelle	SECTEUR EQUIPEMENTS	Investissement	Recette	Ordre		26,344.18
6135 411	Locations mobilières	SECTEUR EQUIPEMENTS	Fonctionnement	Dépense	Réel	50,000.00	
61551 812	Entretien matériel roulant	PÔLE DECHETS COLLECTE	Fonctionnement	Dépense	Réel	11,000.00	
617 324	Etudes et recherches	PÔLE DEVT TOURISME	Fonctionnement	Dépense	Réel	-40,000.00	
6554 812	Contribution organ.regroup.	PÔLE DECHETS COLLECTE	Fonctionnement	Dépense	Réel	-11,000.00	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2014 (EUR)

DM 1 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation			Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
6574	324	Subv. fonct. organ. droit priv	PÔLE DEVT TOURISME	Fonctionnement	Dépense	Réel	40,000.00	
73923	01	Reversement sur FNGIR	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense	Réel	4,197.00	
7788	411	Produits exceptionnels divers	SECTEUR EQUIPEMENTS	Fonctionnement	Recette	Réel		50,000.00

Dépenses	Recettes	Solde
545,655.50	541,458.50	-4,197.00

Cumuls	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	54,197.00	50,000.00
Investissement	491,458.50	491,458.50
Réel	328,197.00	324,000.00
Ordre	217,458.50	217,458.50

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2014

Décision Modificative n° 1 – Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Signature des élus



Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 11 DECEMBRE 2014

*****

Séance du onze décembre de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-huit novembre deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 8
Votants : 84
Absents : 22
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – DEWERDT Michel(s) – Mme SICARD Anne-Sophie - MM. GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mmes LAGNEAU Marie-Pierre – PARIZOT Sophie – MM. LEPINE Alain – COCHARD Philippe LAVEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno - RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. PETREMENT Alain – CASSA Michel –Mme REPETTI Yveline – MM. VIVANT Denis(s) – DOUCET Didier - BIZOUARD Alain – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël - GAGE Daniel – KUBISZ Richard - Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric - MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – VERCLEYEN Sylvie(s) -
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – De La BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – MM. COLLARD Sylvain – BORNIGAL Christian – Mmes CHAMPAULT Agnès – FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – Mmes BRIEUDES Anne-Marie – CLABAUT Thérèse - MM. PHILIPPON François – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. OURY Bertrand -
Pouvoirs : M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme CHARTIER Florence (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) – M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) -
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2014 / 97

Objet : Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2015 dans l'attente du vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988 qui prévoit que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

CONSIDERANT que pour que cette faculté soit mise en œuvre, il convient que le Conseil Communautaire l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDERANT le montant des crédits d'investissement voté en 2014,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (82 pour, 02 abstentions),

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du BP 2015, sur le budget principal de la CCPV,

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2014	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2015
20	255 822 €	63 955 €
204	296 800 €	74 200 €
21	323 414 €	80 853 €
23	3 339 379 €	834 844 €
26	2 500 €	625 €

Fait et délibéré le 11 décembre 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 11 DECEMBRE 2014

*****

Séance du onze décembre de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-huit novembre deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 8
Votants : 84
Absents : 22

Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – DEWERDT Michel(s) – Mme SICARD Anne-Sophie - MM. GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mmes LAGNEAU Marie-Pierre – PARIZOT Sophie – MM. LEPINE Alain – COCHARD Philippe LAVEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno - RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. PETREMENT Alain – CASSA Michel –Mme REPETTI Yveline – MM. VIVANT Denis(s) – DOUCET Didier - BIZOUARD Alain – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël - GAGE Daniel – KUBISZ Richard - Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric - MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – VERCLEYEN Sylvie(s) -
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – De La BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – MM. COLLARD Sylvain – BORNIGAL Christian – Mmes CHAMPAULT Agnès – FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – Mmes BRIEUDES Anne-Marie – CLABAUT Thérèse - MM. PHILIPPON François – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. OURY Bertrand -
Pouvoirs : M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme CHARTIER Florence (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) – M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) -
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2014 / 98

Objet : **Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2015 dans l'attente du vote du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988 qui prévoit que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

CONSIDERANT que pour que cette faculté soit mise en œuvre, il convient que le Conseil Communautaire l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDERANT le montant des crédits d'investissement voté en 2014 sur le Budget Annexe du SPANC,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du Budget Annexe 2015 du SPANC ;

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2014	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2015
4581	124 276 €	31 069 €

Fait et délibéré le 11 décembre 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 11 DECEMBRE 2014

*****

Séance du onze décembre de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-huit novembre deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 8
Votants : 84
Absents : 22
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – DEWERDT Michel(s) – Mme SICARD Anne-Sophie - MM. GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mmes LAGNEAU Marie-Pierre – PARIZOT Sophie – MM. LEPINE Alain – COCHARD Philippe LAVEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno - RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. PETREMENT Alain – CASSA Michel –Mme REPETTI Yveline – MM. VIVANT Denis(s) – DOUCET Didier - BIZOUARD Alain – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël - GAGE Daniel – KUBISZ Richard - Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric - MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – VERCLEYEN Sylvie(s) -
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – De La BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – MM. COLLARD Sylvain – BORNIGAL Christian – Mmes CHAMPAULT Agnès – FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – Mmes BRIEUDES Anne-Marie – CLABAUT Thérèse - MM. PHILIPPON François – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. OURY Bertrand -
Pouvoirs : M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme CHARTIER Florence (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) – M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) -
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2014 / 99

Objet : Délégation du Conseil Communautaire au Président pour l'attribution d'un marché d'assurance du patrimoine immobilier et mobilier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations du Conseil Communautaire consenties au Bureau et au Président,

VU la Délibération n° 2014 / 53 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011, attribuant un marché d'assurance en 4 lots :

- Lot 1 : Risque statutaire

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

- Lot 2 : Responsabilité civile et protection juridique
- Lot 3 : Immeubles et biens meubles
- Lot 4 : Flotte automobile

CONSIDERANT que le lot n° 3 a été résilié à l'initiative de l'assureur avec date d'effet au 31 décembre 2014,

CONSIDERANT qu'un nouveau marché à procédure adapté a été publié au BOAMP le 28 octobre 2014 pour un marché d'assurance sur le patrimoine immobilier et mobilier de la CCPV,

CONSIDERANT que la date limite des offres a été fixée au 09 décembre 2014 et qu'il paraît donc opportun de déléguer au Président le soin d'attribuer le marché, dans la mesure où le temps nécessaire à l'analyse ne permettra pas une présentation en Conseil Communautaire du 11 décembre 2014,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DELEGUE au Président le soin d'attribuer le marché d'assurance du patrimoine immobilier et mobilier par « Décision du Président ».

PRECISE qu'il sera rendu compte de cette décision au Conseil Communautaire suivant.

Fait et délibéré le 11 décembre 2014, à Crépy en Valois.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 11 DECEMBRE 2014

*****

Séance du onze décembre de l'an deux mille quatorze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-huit novembre deux mille quatorze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 8
Votants : 84
Absents : 22

Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – DEWERDT Michel(s) – Mme SICARD Anne-Sophie - MM. GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mmes LAGNEAU Marie-Pierre – PARIZOT Sophie – MM. LEPINE Alain – COCHARD Philippe LAVEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno - RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. PETREMENT Alain – CASSA Michel –Mme REPETTI Yveline – MM. VIVANT Denis(s) – DOUCET Didier - BIZOUARD Alain – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël - GAGE Daniel – KUBISZ Richard - Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric - MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – VERCLEYEN Sylvie(s) -

Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – De La BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – MM. COLLARD Sylvain – BORNIGAL Christian – Mmes CHAMPAULT Agnès – FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – Mmes BRIEUDES Anne-Marie – CLABAUT Thérèse - MM. PHILIPPON François – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. OURY Bertrand -

Pouvoirs : M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme CHARTIER Florence (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) – M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) -

Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2014 / 100

Objet : **Avenant n° 1 à la convention fixant les conditions d'intervention de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) pour l'aménagement de l'Hôtel Communautaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2012 / 31 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 permettant à la CCPV de devenir actionnaire de la Société d'Aménagement de l'Oise,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

VU la Délibération n° 2013 / 81 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012 autorisant la signature d'une convention avec la SAO pour une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée sur l'opération d'aménagement de l'Hôtel Communautaire,

CONSIDERANT que cette convention prévoyait une rémunération de la SAO représentant 6,5 % du montant de l'opération (taux appliqué pour un montant d'opération inférieur à 1 000 000 €), la réalisation de la tranche conditionnelle (Trésorerie) n'étant pas certaine à l'époque.

CONSIDERANT que les travaux de la tranche conditionnelle (Trésorerie) s'étant réalisés en même temps que ceux de la tranche ferme, le montant global de l'opération a été porté à 1 482 539,68 € HT (intégrant les travaux + prestations intellectuelles + SPS + CT + assurances + aléas), ce qui permet de ramener à 5% le taux de rémunération de la SAO,

CONSIDERANT que la rémunération de la SAO est ainsi portée à 74 126,90 € HT, soit une moins-value de 18 017,02 € par rapport à ce qui était initialement envisagé. Cette rémunération représente 57 695,06 € HT pour la tranche ferme et 16 431,92 € HT pour la tranche conditionnelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention fixant les conditions d'intervention de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) pour l'aménagement de l'Hôtel Communautaire, qui prévoit une rémunération de la SAO portée à 74 126,90 € HT.

Fait et délibéré le 11 décembre 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE

AVENANT 1
CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SAO POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS (CCPV) ET DE LA COMMUNE DE CREPY EN VALOIS

POUR LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA FRICHE POCLAIN DESTINES A ACCUEILLIR LE SIEGE DE LA CCPV ET DIVERS LOCAUX AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE CREPY EN VALOIS

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

ENTRE :

- Les **collectivités actionnaires :**

La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par Monsieur Benoît HAQUIN, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du .....

La commune de Crépy en Valois, représentée par Monsieur Bruno FORTIER, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après désignées par les mots "Les collectivités" ou" Les Maîtres d'ouvrage "

D'autre part,

Et :

- **Société d'Aménagement de l'Oise**, Société Anonyme au capital de 2 004 015 d'euros, dont le siège social est à Beauvais, 36 Avenue Salvador Allende Bâtiment A, inscrite au R.C.S de Beauvais sous le N° 526 020 615, représentée par Monsieur Xavier HUET, son Directeur Général

Ci-après désignée par les mots " La Société "

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

Par convention de mandat rendue exécutoire le 5 février 2013, Les maîtres d'ouvrage confiaient à la Société la réalisation, en leur nom et pour leur compte et sous leur contrôle, de l'ouvrage ainsi désigné :

Aménagement des locaux de la friche Poclain

- tranche ferme : aménagement des locaux de la Communauté de Communes du Pays de Valois MIEF et ADEQUATION
- tranche conditionnelle : aménagement des locaux de la trésorerie

et ce dans le respect des conditions générales d'interventions de la Société pour ses actionnaires.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier :

- Le coût prévisionnel de l'opération afin de prendre en compte les marchés travaux et les contraintes et besoins complémentaires nécessaires à la finalisation de l'opération.
- Le coût de rémunération de la SAO, qui doit s'ajuster, conformément à l'article 3 de la convention initiale selon le montant réel des travaux constatés.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

ARTICLE 1 – DETERMINATION DU COUT DE L'OUVRAGE

Le coût prévisionnel de l'ouvrage pour la tranche ferme initialement estimé à 824.000 euros H.T. (estimation de novembre 2012, y compris révision de prix), soit 985.504 € T.T.C est recalé à la somme de 1 153 901.19, soit 1 380 092.65 (hors honoraires SAO).

Ce montant sera pris en charge à hauteur de 68,8 % par la Communauté de Communes du Pays de Valois et de 31,20 % par la commune de Crépy en Valois.

Le coût prévisionnel de l'ouvrage pour la tranche conditionnelle, estimé initialement à 593.600 € H.T. (estimation de novembre 2012, y compris révision de prix), soit 709.945,61 € T.T.C est recalé à 328 638.49 € HT, soit 394 366.19 € TTC.

Ce montant sera pris en charge à 100 % par la commune de Crépy en Valois.

Le coût de l'ouvrage sera la somme des dépenses réglées pour leur exécution et constatés après validation des décomptes généraux et définitifs (DGD) des différents marchés attribués.

ARTICLE 2 – COUT DU SERVICE

La rémunération de la Société est fixée à 5 % H.T., (T.V.A. en sus au taux en vigueur) du coût H.T. de l'ouvrage tel qu'il ressortira des alinéas 1 à 4 de l'article 4, soit un montant prévisionnel de 57 695.06 € H.T., soit **69 137.13 € T.T.C. pour la tranche ferme** et 16 431.92 € H.T., soit **19 718.31 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle**.

La Communauté de Communes du Pays de Valois prendra en charge 68,8 % pour la tranche conditionnelle et la commune de Crépy en Valois 31,2 % du montant de la tranche ferme.

La commune de Crépy en Valois prendra en charge 100 % de la tranche conditionnelle.

Elle sera facturée au fur et à mesure de l'avancement des études et travaux suivant l'échéancier joint en annexe. Toute somme non réglée à l'échéance sera automatiquement majorée d'intérêts moratoires au taux en vigueur.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR – PROROGATION – RENOUVELLEMENT

Le Maître d'ouvrage notifiera à la Société le présent avenant signé en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

Il prendra effet à compter de la réception de cette notification

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

ARTICLE 4 – GENERALITES

Les autres articles de la convention en date du 5 février 2013 restent en vigueur.

Fait à Beauvais le en 4 exemplaires

Pour la SAO
Xavier HUET
Directeur général

Pour les Maîtres d'ouvrage

Pour la CCPV
Le Président
Benoît HAQUIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Pour la ville de Crépy en Valois
le Maire
Bruno FORTIER

Budget Prévisionnel de l'Opération Aménagement des locaux de la Friche POCLAIN à Crépy-en-Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

TRANCHE FERME

	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION au 30 juin 2014 y compris actualisations et révisions		PART CCPV 68,8% BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION au 30 juin 2014 y compris actualisations et révisions		PART MAIRIE (TF) 31,2% BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION au 30 juin 2014 y compris actualisations et révisions	
	euros HT	euros TTC	euros HT	euros TTC	euros HT	euros TTC
TRAVAUX	**1 010 688,16**	**1 212 825,79**	**695 353,45**	**834 424,14**	**315 334,70**	**378 401,65**
Enveloppe financière initiale (valeur Janvier 2013)						
TF	*572 000,00*					
TC						
Marchés de travaux (valeur janvier 2014)	**946 009,97**	**1 135 211,96**	**650 854,86**	**781 025,83**	**295 155,11**	**354 186,13**
dont TF	***946 009,97***		***650 854,86***		***295 155,11***	
dont TC						
Provision Désamiantage	30 000,00	36 000,00	20 640,00	24 768,00	9 360,00	11 232,00
Travaux supplémentaires (3%)	29 280,30	35 136,36	20 144,85	24 173,81	9 135,45	10 962,54
Révisions	5 397,89	6 477,46	3 713,75	4 456,49	1 684,14	2 020,97
MAITRISE D'ŒUVRE + OPC + SSI						
TOTAL M	**75 422,19**	**90 334,38**	**51 890,47**	**62 150,06**	**23 531,72**	**28 184,33**
Marché (Valeur Janvier 2013)	64 361,64	77 084,44	44 280,81	53 034,10	20 080,83	24 050,35
dont TF	***64 361,64***		***44 280,81***		***20 080,83***	
dont TC						
Provision pour avenant	9 654,25	11 562,67	6 642,12	7 955,11	3 012,12	3 607,55
Provisions pour révisions	1 406,30	1 687,27	967,54	1 160,84	438,77	526,43
CONTROLE TECHNIQUE						
TOTAL	**5 406,00**	**6 482,39**	**3 719,33**	**4 459,89**	**1 686,67**	**2 022,51**
Marché (valeur Février 2013)	5 300,00	6 355,20	3 646,40	4 372,38	1 653,60	1 982,82
dont TF	***5 300,00***		***3 646,40***		***1 653,60***	
dont TC						
Provisions pour révisions	106,00	127,19	72,93	87,51	33,07	39,68
COORDINATION SPS						
TOTAL	**4 002,48**	**4 802,98**	**2 753,71**	**3 304,45**	**1 248,77**	**1 498,53**
Marché (valeur Février 2013)	3 924,00	4 708,80	2 699,71	3 239,65	1 224,29	1 469,15
dont TF	***3 924,00***		***2 699,71***		***1 224,29***	
dont TC						
Provisions pour révisions	78,48	94,18	53,99	64,79	24,49	29,38
DIVERS, ALEAS						
TOTAL	**58 382,37**	**65 647,11**	**40 167,07**	**45 165,21**	**18 215,30**	**20 481,90**
Assurances TRC et DO (hyp 1,5% du montant des travaux)	22 007,88	22 007,88	15 141,42	15 141,42	6 866,46	6 866,46
Concessionnaires	15 000,00	18 000,00	10 320,00	12 384,00	4 680,00	5 616,00
Frais divers (publicité reprographie huissier .....)	10 000,00	11 989,84	6 880,00	8 249,01	3 120,00	3 740,83
Diagnostic amiante	2 640,00	3 168,00	1 816,32	2 179,58	823,68	988,42
Provisions pour aléas et divers	8 734,49	10 481,39	6 009,33	7 211,19	2 725,16	3 270,19
TOTAL HORS MANDATAIRE	**1 153 901,19**	**1 380 092,65**	**793 884,02**	**949 503,74**	**360 017,17**	**430 588,91**
REMUNERATION S.A.O. (5%)	**57 695,06**	**69 137,13**	**39 694,20**	**47 566,34**	**18 000,86**	**21 570,78**
convention TF	57 695,06	**69 137,13**	39 694,20	47 566,34	18 000,86	21 570,78
convention TC		**0,00**		**0,00**		**0,00**
TOTAL Y COMPRIS S.A.O.	**1 211 596,25**	**1 449 229,77**	**833 578,22**	**997 070,09**	**378 018,03**	**452 159,69**

Evolution actuelle indice BT 01 : 0,09% mensuel
Evolution actuelle indice ING (dernier indice connu Décembre 2012): 2% par an

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

TRANCHE CONDITIONNELLE

	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION au 30 juin 2014 y compris actualisations et révisions	
	euros HT	euros TTC
TRAVAUX	**278 431,11**	**334 117,33**
Enveloppe financière initiale (valeur Janvier 2013)		
TF		
TC	*449 000,00*	
Marchés de travaux (valeur janvier 2014)	**268 877,73**	**322 653,28**
dont TF		
dont TC	***268 877,73***	
Provision Désamiantage		0,00
Travaux supplémentaires (3%)	8 066,33	9 679,60
Révisions	1 487,05	1 784,45
MAITRISE D'ŒUVRE + OPC + SSI		
TOTAL M	**23 883,90**	**28 660,68**
Marché (Valeur Janvier 2013)	20 381,36	24 457,63
dont TF		
dont TC	***20 381,36***	
Provision pour avenant	3 057,20	3 668,64
Provisions pour révisions	445,33	534,40
CONTROLE TECHNIQUE		
TOTAL	**3 651,60**	**4 381,92**
Marché (valeur Février 2013)	3 580,00	4 296,00
dont TF		
dont TC	***3 580,00***	
Provisions pour révisions	71,60	85,92
COORDINATION SPS		
TOTAL	**3 011,04**	**3 613,25**
Marché (valeur Février 2013)	2 952,00	3 542,40
dont TF		
dont TC	***2 952,00***	
Provisions pour révisions	59,04	70,85
DIVERS, ALEAS		
TOTAL	**19 660,85**	**23 593,02**
Assurances TRC et DO (hyp 1,5% du montant des travaux)	0,00	0,00
Concessionnaires		0,00
Frais divers (publicité reprographie huissier .....)		0,00
Diagnostic amiante		0,00
Provisions pour aléas et divers	19 660,85	23 593,02
TOTAL HORS MANDATAIRE	**328 638,49**	**394 366,19**
REMUNERATION S.A.O. (5%)	**16 431,92**	**19 718,31**
convention TF		**0,00**
convention TC	16 431,92	**19 718,31**
TOTAL Y COMPRIS S.A.O.	**345 070,42**	**414 084,50**

Evolution actuelle indice BT 01 : 0,09% mensuel
Evolution actuelle indice ING (dernier indice connu Décembre 2012): 2% par an

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 11 DECEMBRE 2014

*****

Séance du onze décembre de l'an deux mille quatorze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-huit novembre deux mille quatorze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 8
Votants : 84
Absents : 22

Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – DEWERDT Michel(s) – Mme SICARD Anne-Sophie - MM. GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mmes LAGNEAU Marie-Pierre – PARIZOT Sophie – MM. LEPINE Alain – COCHARD Philippe LAVEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno - RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. PETREMENT Alain – CASSA Michel –Mme REPETTI Yveline – MM. VIVANT Denis(s) – DOUCET Didier - BIZOUARD Alain – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël - GAGE Daniel – KUBISZ Richard - Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric - MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – VERCLEYEN Sylvie(s) -

Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – De La BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – MM. COLLARD Sylvain – BORNIGAL Christian – Mmes CHAMPAULT Agnès – FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – Mmes BRIEUDES Anne-Marie – CLABAUT Thérèse - MM. PHILIPPON François – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. OURY Bertrand -

Pouvoirs : M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme CHARTIER Florence (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) – M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) -

Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2014 / 101

Objet : Désignation de représentants de la CCPV au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, créant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises modifiant la composition et le fonctionnement de la CDAC,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

CONSIDERANT que jusqu'à présent, lorsque le Président de l'EPCI (qui est membre de droit) était convoqué à la fois en qualité de Président et en qualité de Maire, il appartenait au Préfet de désigner un remplaçant pour l'une des deux représentations.

CONSIDERANT que désormais, la loi impose que ce soit l'organe délibérant dont le représentant est issu qui désigne son remplaçant.

CONSIDERANT que le Préfet propose, afin de faciliter l'organisation des CDAC qui se réunissent environ tous les deux mois, que le Conseil Communautaire désigne deux remplaçants qui pourraient être convoqués alternativement selon les besoins.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir recensé les candidats,
A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger dans la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) :

- Benoît HAQUIN (Membre de droit en qualité de Président de la CCPV)
- Bruno FORTIER (suppléant)
- Anne-Sophie SICARD (suppléante)

Fait et délibéré le 11 décembre 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-102-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 11 DECEMBRE 2014

*****

Séance du onze décembre de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-huit novembre deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 8
Votants : 84
Absents : 22

Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – DEWERDT Michel(s) – Mme SICARD Anne-Sophie - MM. GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mmes LAGNEAU Marie-Pierre – PARIZOT Sophie – MM. LEPINE Alain – COCHARD Philippe LAVEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno - RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. PETREMENT Alain – CASSA Michel –Mme REPETTI Yveline – MM. VIVANT Denis(s) – DOUCET Didier - BIZOUARD Alain – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël - GAGE Daniel – KUBISZ Richard - Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric - MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – VERCLEYEN Sylvie(s) -
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – De La BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – MM. COLLARD Sylvain – BORNIGAL Christian – Mmes CHAMPAULT Agnès – FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – Mmes BRIEUDES Anne-Marie – CLABAUT Thérèse - MM. PHILIPPON François – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. OURY Bertrand -
Pouvoirs : M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme CHARTIER Florence (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) – M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) -
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2014 / 102

Objet : Attribution d'un marché de nettoyage des locaux de la CCPV

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée, et son article 46 sur la production des attestations fiscales et sociales,

CONSIDERANT que le marché en cours de prestation de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes attribué par Décision du Président du 07 août 2014 prend fin à la date du 31 décembre 2014, avec possibilité de reconduction sur 1 mois supplémentaire,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-102-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

CONSIDERANT que la Communauté de Communes procède actuellement à l'aménagement d'anciens locaux implantés dans une friche industrielle, pour y installer à compter du 12 janvier 2014, son Hôtel Communautaire,

CONSIDERANT qu'un nouveau marché à procédure adaptée de nettoyage a été publié en date du 27 octobre 2014, via le BOAMP, pour une prestation de nettoyage des locaux et d'entretien de la vitrerie sur une durée d'1 an (renouvelable 2 fois sur une période d'un an), en intégrant cet Hôtel Communautaire qui influe sur l'ampleur du besoin,

CONSIDERANT que le besoin du marché concerne les locaux de l'hôtel communautaire (62 route de Soissons – Crépy-en-Valois), de l'office de tourisme (82 rue Nationale – Crépy-en-Valois), du service en régie de collecte des ordures ménagères (74 rue du Bois de Tillet – Crépy-en-Valois) et de l'école de musique intercommunale (7 rue de la Couture – Nanteuil-le-Haudouin),

CONSIDERANT que le 20 novembre 2014, date limite de réception des offres, 8 offres avaient été reçues,

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire a proposé d'attribuer le marché en séance du 27 novembre 2014 à la Société ONET (60 – Compiègne), offre déclarée mieux disante suite à l'analyse des offres effectuée au regard des critères de sélection publiés et de leurs pondérations,

CONSIDERANT que la Société ONET refuse de fournir les attestations fiscales et sociales dans le délai qui lui a été donné par la CCPV, souhaitant ainsi que sa candidature soit éliminée conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT l'article 46 - III. Du Code des Marchés Publics qui prévoit que *le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et attestations prévus au I et au II. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.*

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

CONSIDERANT que l'offre classée en 2ème position est celle d'AQUANET Services (80 – Amiens) pour un montant maximum de 30 453,96 € HT annuel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,
A la majorité (83 pour, 01 abstention),

ATTRIBUE le marché de nettoyage des locaux CCPV à la Société AQUANET Services (80-Amiens) selon les montants de prestations suivants :

- Entretien des locaux : 2 140 € HT / mois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-102-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

- Entretien de la vitrerie : 232,83 € HT / mois
- Fourniture des produits sanitaires : 165 € HT / mois

Soit un total annuel de 30 453,96 € HT porté à 91 361,88 € HT (109 634,26 € TTC) sur la durée du marché (marché d'un an renouvelable deux fois par période d'un an, soit 3 ans maximum)

AUTORISE le Président à signer le marché.

Fait et délibéré le 11 décembre 2014, à Crépy en Valois.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-103-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 11 DECEMBRE 2014

*****

Séance du onze décembre de l'an deux mille quatorze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-huit novembre deux mille quatorze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 8
Votants : 84
Absents : 22

Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – DEWERDT Michel(s) – Mme SICARD Anne-Sophie - MM. GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mmes LAGNEAU Marie-Pierre – PARIZOT Sophie – MM. LEPINE Alain – COCHARD Philippe LAVEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno - RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. PETREMENT Alain – CASSA Michel –Mme REPETTI Yveline – MM. VIVANT Denis(s) – DOUCET Didier - BIZOUARD Alain – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël - GAGE Daniel – KUBISZ Richard - Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric - MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – VERCLEYEN Sylvie(s) -

Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – De La BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – MM. COLLARD Sylvain – BORNIGAL Christian – Mmes CHAMPAULT Agnès – FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – Mmes BRIEUDES Anne-Marie – CLABAUT Thérèse - MM. PHILIPPON François – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. OURY Bertrand -

Pouvoirs : M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme CHARTIER Florence (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) – M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) -

Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2014 / 103

Objet : SPANC : Attribution d'un marché à bons de commande pour une mission de contrôle des assainissements non collectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 2224-8 et suivants,

VU La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-103-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 prévoyant les prestations de contrôle à opérer, à savoir :

- la réalisation du **contrôle des installations neuves ou réhabilitées** (contrôles de conception et d'implantation et contrôles de bonne exécution) ;
- la réalisation du **contrôle des installations existantes** dans le cadre d'une vente immobilière ou dans le cadre de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

VU La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confiant aux élus des responsabilités en matière d'assainissement des eaux usées résiduaires de manière à répondre aux exigences de protection de la santé publique et de l'environnement,

VU le décret du 3 juin 1994 relatif au programme général et zonage de l'assainissement,

VU l'arrêté du Préfet en date du 07 juin 2005, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois en transférant la compétence « contrôle des assainissements non collectifs » jusqu'alors exercées par les communes,

VU la délibération n°2005/06 prise par l'Assemblée Communautaire du 3 février 2005, approuvant la prise de compétence « contrôle des assainissements non collectifs »,

VU la délibération n°2005/79 prise par l'Assemblée Communautaire du 20 octobre 2005, approuvant le mode de gestion du service public d'assainissement non collectif sous la forme d'une régie directe avec prestataire dans le cadre d'un marché public,

CONSIDERANT que le marché en cours d'exécution arrive à terme et qu'il convient d'assurer la continuité du service en lançant une nouvelle procédure,

CONSIDERANT que le 17 octobre 2014, la Communauté de Communes a procédé à la publication au BOAMP d'un marché visant le renouvellement du marché en cours de contrôle des assainissements non collectifs,

CONSIDERANT qu'au 17 novembre 2014, date limite de réception des offres, trois sociétés avaient remis une offre,

CONSIDERANT l'analyse de ces offres au regard des critères de sélection publiés et de leurs pondérations,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (82 pour, 02 abstentions),

APPROUVE l'attribution du marché des missions de contrôle du SPANC à la Société Nantaise des Eaux pour un montant maximum de 80 450 € H.T, pour une durée de un an,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-103-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

AUTORISE le Président à signer le marché.

Fait et délibéré le 11 décembre 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 11 DECEMBRE 2014

*****

Séance du onze décembre de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-huit novembre deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 8
Votants : 84
Absents : 22

Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – DEWERDT Michel(s) – Mme SICARD Anne-Sophie - MM. GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mmes LAGNEAU Marie-Pierre – PARIZOT Sophie – MM. LEPINE Alain – COCHARD Philippe LAVEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno - RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. PETREMENT Alain – CASSA Michel –Mme REPETTI Yveline – MM. VIVANT Denis(s) – DOUCET Didier - BIZOUARD Alain – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël - GAGE Daniel – KUBISZ Richard - Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric - MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – VERCLEYEN Sylvie(s) -
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – De La BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – MM. COLLARD Sylvain – BORNIGAL Christian – Mmes CHAMPAULT Agnès – FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – Mmes BRIEUDES Anne-Marie – CLABAUT Thérèse - MM. PHILIPPON François – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. OURY Bertrand -
Pouvoirs : M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme CHARTIER Florence (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) – M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) -
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2014 / 104

Objet : **Nouveaux tarifs de redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1er janvier 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 2224-8 et suivants.

VU La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 prévoyant les prestations de contrôle à opérer, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

- la réalisation du **contrôle des installations neuves ou réhabilitées** (contrôles de conception et d'implantation et contrôles de bonne exécution) ;
- la réalisation du **contrôle des installations existantes** dans le cadre d'une vente immobilière ou dans le cadre de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

VU la délibération n°2005/79 prise par l'Assemblée Communautaire du 20 octobre 2005, approuvant le mode de gestion du service public d'assainissement non collectif sous la forme d'une régie directe avec prestataire dans le cadre d'un marché public,

VU la délibération n°2006/52 prise par l'Assemblée Communautaire du 28 septembre 2006 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la création d'un budget annexe pour la gestion du SPANC ainsi que le montant des redevances correspondantes et leurs modalités de recouvrement,

VU la délibération n°2014/103 prise par l'Assemblée Communautaire du 11 décembre 2014 autorisant le Président à signer le marché des contrôles du SPANC avec la Nantaise des Eaux pour une durée d'un an,

VU la délibération n°2014/31 prise par l'Assemblée Communautaire du 28 avril 2014 fixant les tarifs de redevances des différents services offerts dans le cadre du SPANC à compter de juin 2014,

CONSIDERANT que le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public industriel et commercial dont le financement est assuré exclusivement par l'usager (article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) au travers de la mise en place de redevances devant trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (65 pour, 09 contre, 10 abstentions),

ADOPTE de nouveaux tarifs de redevance à compter de janvier 2015 :

Prestations	*Rappel Tarif unitaire T.T.C. 2014*	Tarif unitaire T.T.C. 2015
Contrôle périodique de bon fonctionnement	*55,00 €*	**105,00 €**
Contrôle de conception - implantation	*65,00 €*	**140,00 €**
Contrôle de bonne exécution	*65,00 €*	**170,00 €**
Contrôle diagnostic lors d'une vente immobilière	*95,00 €*	**150,00 €**
Contre-visite	*64,00 €*	**90,00 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Contre-étude	/	**60,00 €**

Fait et délibéré le 11 décembre 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 11 DECEMBRE 2014

*****

Séance du onze décembre de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-huit novembre deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 8
Votants : 84
Absents : 22

Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – DEWERDT Michel(s) – Mme SICARD Anne-Sophie - MM. GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mmes LAGNEAU Marie-Pierre – PARIZOT Sophie – MM. LEPINE Alain – COCHARD Philippe LAVEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno - RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. PETREMENT Alain – CASSA Michel –Mme REPETTI Yveline – MM. VIVANT Denis(s) – DOUCET Didier - BIZOUARD Alain – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël - GAGE Daniel – KUBISZ Richard - Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric - MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – VERCLEYEN Sylvie(s) -
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – De La BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – MM. COLLARD Sylvain – BORNIGAL Christian – Mmes CHAMPAULT Agnès – FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – Mmes BRIEUDES Anne-Marie – CLABAUT Thérèse - MM. PHILIPPON François – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. OURY Bertrand -
Pouvoirs : M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme CHARTIER Florence (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) – M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) -
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2014 / 105

Objet : **Adoption du règlement intérieur du personnel de la CCPV et de ses annexes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un règlement intérieur, bien que non obligatoire, est un document indispensable pour une organisation optimale des services. Il précise et complète les règles fixées par le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

CONSIDERANT qu'une fois adopté, le règlement intérieur et ses annexes deviennent force réglementaire dans la collectivité. Ce règlement s'applique à tous les agents employés dans la collectivité quels que soient leur statut, leur position, la date et la durée du recrutement,

CONSIDERANT que ce règlement intérieur et ses annexes :

- fixent les règles générales et permanentes d'organisation du travail, du fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité,
- définissent les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,

CONSIDERANT que ce règlement intérieur et ses annexes ont été présentés :

- au Comité Technique de la CCPV réuni le 10 décembre 2014 et qu'il a émis un avis favorable,
- au Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail de la CCPV également réuni le 10 décembre 2014 et qu'il a également émis un avis favorable

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur de la collectivité avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2015

ADOPTE les annexes suivantes du règlement intérieur :

- Annexe 2 : Règlement intérieur applicable aux agents du chantier d'insertion
- Annexe 5 : Liste des autorisations exceptionnelles d'absence
- Annexe 7 : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents
- Annexe 12 : Charte informatique et téléphonique

AUTORISE le Président à signer ce règlement intérieur ainsi que pour toutes pièces nécessaires à son application.

Fait et délibéré le 11 décembre 2014, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Communauté de Communes du Pays de Valois

Règlement intérieur

applicable aux agents de la CCPV

Avis favorable recueilli le par les membres du Comité technique

Avis favorable recueilli le par les membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Version actualisée au 1er Janvier 2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Sommaire

Préambule			*page 3*
Article 1 -	**Objet et contenu du règlement intérieur**		*page 3*
Article 2 -	**Champ d'application du règlement intérieur**		*page 3*
Article 3 -	**Organisation du travail et fonctionnement interne**		*page 4*
❖	**A/**	**Rappels de la réglementation issue du décret n° 2000-815 du 25.08.2000 relatif à l'aménagement du temps de travail**	*page 4*
❖	**B/**	**Temps de travail**	*page 4 à 5*
❖	**C/**	**Congés annuels**	*page 6*
❖	**D/**	**Autorisations spéciales d'absence**	*page 6*
❖	**E/**	**Maladie et accident**	*page 6 à 7*
❖	**F/**	**Maternité**	*page 7*
❖	**G/**	**Paternité**	*page 7*
❖	**H/**	**Retards et absences injustifiés**	*page 8*
❖	**I/**	**Déplacements des agents**	*page 8*
❖	**J/**	**Avantages sociaux**	*page 8*
❖	**K/**	**Transmission des pièces justificatives, versement des salaires et remise des titres restaurant**	*page 8 à 9*
❖	**L/**	**Gestion des carrières**	*page 9*
Article 4 -	**Accès et usage des locaux et du matériel**		*page 9*
❖	**A/**	**Les locaux**	*page 9*
❖	**B/**	**Le matériel**	*page 10*
❖	**C/**	**Consignes particulières aux conducteurs**	*page 10 à 11*
Article 5 -	**Droits et obligations (Rappels essentiels)**		*page 11 à 12*
Article 6 -	**Hygiène et sécurité**		*page 12*
❖	**A/**	**Sécurité et prévention**	*page 12 à 14*
❖	**B/**	**Les conduites à risques**	*page 14 à 15*
❖	**C/**	**Le harcèlement**	*page 15*
Article 7 -	**Sanctions des infractions et procédures de défense des agents**		*page 16 à 17*
Article 8 -	**Documents annexes au présent règlement intérieur**		*page 17*
Article 9 -	**Date d'entrée en vigueur du règlement**		*page 17*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Préambule

Comme dans toute collectivité, la vie au sein de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) nécessite l'acceptation et le respect d'un certain nombre de règles. Celles-ci permettent l'accomplissement normal du travail individuel et collectif que chaque agent s'est engagé à fournir dans le cadre de son arrêté de nomination ou de son contrat de travail.

« Passer chaque jour quelques heures ensemble, suppose le respect d'un code de conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, ce règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales. »

Le présent règlement intérieur est établi dans le cadre de la législation en vigueur et ne fait pas obstacle aux dispositions de la loi n° 84-53 du janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale.

Article 1 : OBJET ET CONTENU DU REGLEMENT INTERIEUR :

1.1 Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la CCPV.

1.2 Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité déterminées notamment par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

1.3 Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics territoriaux issues :
- de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et des décrets d'application.

1.4 Le règlement intérieur n'a pas pour objectif d'apporter des restrictions injustifiées aux libertés individuelles des agents.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

2.1 Le présent règlement s'applique à tous les agents employés dans la collectivité quels que soient leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé), leur position (mise à disposition, détaché à la CCPV ...), la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels). Toute personne embauchée présente dans l'établissement est tenue de s'y conformer.
Toutefois, le service du chantier d'insertion et le service de la régie des ordures ménagères sont soumis pour certaines dispositions à leur règlement intérieur propre adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 2012-26 du 29 mars 2012 et n° 2014- du 11 décembre 2014.

2.2 Le règlement ne peut être mis en œuvre ou modifié qu'après avoir été soumis à l'avis préalable du Comité Technique (CT) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), puis approuvé par l'organe délibérant.

2.3 Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur peuvent faire l'objet de précisions détaillées par voie de notes de service signées par le Directeur Général des Services.

2.4 Le Directeur Général des Services et l'ensemble de la hiérarchie (chefs de service et encadrants) sont chargés de veiller à l'application du règlement intérieur.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Article 3 : ORGANISATION DU TRAVAIL ET FONCTIONNEMENT INTERNE :

A/ Rappels de la réglementation issue du décret n° 2000-815 du 25.08.2000 relatif à l'aménagement du temps de travail :

3.1 L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :
La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

3.2 Le repos hebdomadaire, qui ne peut être inférieur à 35 heures, comprend en principe le dimanche **[sauf les agents mis à disposition des offices de tourisme** (article L 3132-12 du code du travail) qui bénéficient d'une dérogation permanente au repos dominical].

3.3 L'amplitude maximale journalière est fixée à 12 heures (L'agent, commençant son travail à 9 h, doit terminer sa journée au plus tard à 21 h). La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures continues ou discontinues.

3.4 Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures (L'agent terminant son travail à 23 h, ne peut reprendre celui-ci qu'à partir de 10 h le lendemain).

3.5 Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes (effectuée à l'intérieur de l'établissement sauf pour les agents itinérants).
Les agents disposant d'une pause déjeuner (ex : entre 12 h et 13 h 30) ne bénéficient pas de cette pause. Toutefois, la CCPV tolère les pauses cigarettes et/ou cafés, mais celles-ci ne doivent pas être excessives, et ne doivent en aucun cas dépasser 20 minutes (au total) dans la journée sous peine de poursuites disciplinaires.

3.6 Le Directeur Général des Services est responsable de l'application de ce décret (issu de la directive 93/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail) et veille à sa stricte application sauf pour le service collecte qui bénéficie de dérogations en cas de circonstances exceptionnelles précisées dans leur propre règlement intérieur.
Toute entorse à cette directive doit faire l'objet d'une saisine du Comité Technique.

B/ Temps de travail :

3.7 La durée effective du temps de travail est fixée à **35 heures** par semaine. La durée hebdomadaire du temps de travail des services de la CCPV est fixée à **37 heures** depuis le 1er janvier 2002 (délibéré par le Conseil Communautaire le 27 juin 2002) pour tous les agents à temps complet sauf le service des ordures ménagères et le chantier d'insertion qui bénéficient de leur propre règlement et également les agents de la filière culturelle (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique) disposant d'une organisation particulière de travail.
(Ex : un enseignant, qui bénéficie d'un temps complet de 20 heures d'enseignement, dispose également de 15 heures de temps de préparation qui comprend la préparation/participation aux différentes évaluations, la concertation pédagogique - réunions, groupes de travail sur projets-, l'activité de conseil et de ressources auprès des élèves, de leur familles, du milieu associatif et professionnel, ...).
Les horaires de travail en vigueur, et à respecter, sont définis par l'Autorité territoriale. Ils sont soient affichés, soit remis à chaque agent.

3.8 Les agents ne peuvent quitter leur travail pendant les heures de service sauf autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique. Les agents itinérants ou en déplacement ne peuvent vaquer à des activités non professionnelles pendant leur temps de service.
Tout déplacement hors de la résidence administrative effectué dans le cadre du service fait l'objet des dispositions de l'[redacted]. Ils doivent se conformer aux horaires d'ouverture ou de services de la CCPV.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Cas particuliers des cadres territoriaux (article 10 du décret du 25 août 2000) :
Le régime de travail de personnels chargés soit de fonctions d'encadrement soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail, peuvent faire l'objet de dispositions spécifiques. Celles-ci sont adaptées à la nature et à l'organisation du service ainsi qu'au contenu des missions de ces personnels. Cette possibilité est définie par le Directeur Général des Services.

3.9 Les agents occupant un emploi à temps complet doivent effectuer une durée annuelle du temps de travail effectif de 1 607 heures.

3.10 La durée effective du temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

3.11 Le temps de trajet entre le domicile de l'agent et son (ou ses) lieu(x) habituels de travail n'est pas décompté comme temps de travail effectif.

3.12* Certains agents à temps complet peuvent être amenés à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires, **à la demande de l'autorité hiérarchique** en raison des nécessités de service dans la limite de 25 heures par mois toutes heures confondues (normales, nuit, jour férié ou dimanche). Les heures supplémentaires se décomptent par semaine civile (7 jours du lundi 0 h au dimanche minuit).

La réalisation d'heures supplémentaires doit être constatée par le document en [redacted] dûment vérifié et certifié par le chef de service conformément à la réglementation en vigueur (définie page 4 au A).

Les heures supplémentaires seront rémunérées conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS.

Certains agents à temps non complet peuvent être amenés à titre exceptionnel, à effectuer des heures complémentaires, à la demande de l'autorité hiérarchique, jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires. Au-delà, il s'agira d'heures supplémentaires.

3.13 Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 2010/38 du 25 mars 2010, la **journée de solidarité,** destinée au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, se traduit selon le temps d'emploi de la manière suivante :
- retrait d'une journée de RTT pour ceux dont le temps de travail hebdomadaire est fixé à 37 heures (soit 10,5 jours de RTT au lieu de 11,5)
- 7 heures de travail supplémentaire sur l'année (à proratiser pour les agents concernés par un temps partiel ou un temps non complet) à fixer par le supérieur hiérarchique

3.14* **Les modalités de l'annualisation et de réduction du temps de travail (ARTT ou RTT)** ont été fixées par délibération du Conseil Communautaire, après concertation avec les agents de la collectivité en date du 27 juin 2002 (Avis favorable du Comité Technique paritaire de l'Oise en date du 25 avril 2002). Les RTT non pris ne donnent lieu à aucun report sur l'année suivante et seront perdus pour l'agent après le 31 décembre de l'année.
Les temps d'aménagement et de récupération du temps de travail (ARTT) sont justifiés par un temps de travail effectué au-delà de 35 heures hebdomadaires. Les congés de maladie, bien que considérés comme services effectifs, ne peuvent donc ouvrir droit à compensation.

3.15 **Le droit du travail à temps partiel** : Conformément à l'[redacted], les agents peuvent bénéficier de modalités d'exercice à temps partiel de droit (délibération du Conseil Communautaire n° 2005-58/2 du 30 juin 2005) ou sur autorisation (délibération du Conseil Communautaire n° 2005-58/1 du 30 juin 2005).
Les demandes de travail à temps partiel sur autorisation devront être présentées par l'agent au moins 4 mois avant la prise d'effet.
Pour celles de droit, elles doivent être déposées au moins 1 mois avant.

* Ce point ne concerne pas le service de ramassage OM, le chantier d'insertion et les intervenants musicaux

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

C/ Congés annuels :

3.16 Tout agent en activité a droit, pour une année de service accompli, du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service. Des jours de congés supplémentaires pour fractionnement sont attribués de la façon suivante :
- 1 jour si les congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre sont de 5, 6 ou 7 jours ;
- 2 jours lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours.

3.17 Un congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante que jusqu'au 31 mars.
Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice, sauf pour les agents non titulaires qui ne peuvent, en raison des nécessités de service, épuiser leurs congés avant la fin du contrat.

3.18* Les dates de congés annuels souhaités par l'agent doivent être saisies sur l'extranet de la CCPV dans un premier temps. Puis, la demande officielle de congés devra être déposée au plus tard 15 jours avant son départ. Ce délai pourra être raccourci pour les agents sollicitant une seule journée.
Les congés annuels sont accordés par l'Autorité territoriale (ou son représentant) en concertation avec les agents en fonction des obligations du service. La CCPV devra pouvoir disposer de 50% de ses effectifs en permanence (notamment pendant les périodes de vacances scolaires) pour assurer la continuité du service public.

D/ Autorisations exceptionnelles d'absence – [redacted]

3.19 Sauf nécessités de service, des évènements liés à la famille, à la vie courante...peuvent faire l'objet de congés exceptionnels accordés par l'Autorité territoriale, sur justificatif et demande écrite de l'agent, dans les limites figurant à l'annexe 5 (listant l'ensemble des autorisations exceptionnelles d'absences pouvant être accordées aux agents par la CCPV).
Le total des autorisations ne dépassera pas 15 jours par an. Ces évènements ne pourront être pris que dans les 15 jours autour de l'évènement.
Le 2 du mois suivant, si le pôle RH ne dispose pas du justificatif demandé, il transformera l'absence en congés, en RTT ou à défaut en une retenue sur salaire.

3.20 Des autorisations d'absences peuvent être également accordées aux représentants du personnel pour leur permettre d'assister aux réunions des commissions administratives paritaires, aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

3.21 Les représentants d'organisations syndicales et les agents de la collectivité bénéficient des autorisations d'absence liées à l'exercice du droit syndical en application du décret modifié n° 85-397 du 3 avril 1985.

E/ Maladie et accident :

3.22 Les arrêts de travail pour raison de maladie (ainsi que leur durée) doivent être signalés, par téléphone ou par e-mail ou par SMS, au plus tard avant la fin de la 1ère demi-journée d'absence au responsable du service (dans le but que le chef de service puisse organiser le remplacement de l'agent afin de ne pas interrompre les missions de service public).

En outre, l'absence doit être justifiée par la transmission, dans les 48 heures au plus tard, des volets des certificats médicaux à l'autorité territoriale conformément au point 3.26 du présent règlement. Le chef de service devra prévenir le pôle RH par e-mail dès connaissance de l'arrêt et de la durée.

3.23 L'agent en congé de maladie ne doit pas quitter son domicile sauf si le médecin le prescrit dans un but thérapeutique. Les heures de sorties autorisées sont fixées par le praticien.
L'agent en convalescence à l'extérieur de son domicile est tenu de fournir sa nouvelle adresse au pôle RH.

* Ce point ne concerne pas le service de ramassage OM, le chantier d'insertion et les intervenants musicaux

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

3.24 Pour un agent au régime spécial (voir tableau ci-après au point 3.26), l'autorité territoriale peut faire procéder à tout moment à une **contre-visite ou expertise** par un médecin agréé. L'agent doit se soumettre à cette contre-visite ou expertise, sous peine d'interruption du versement de sa rémunération. Pour un agent au régime général, il s'agit de la CPAM dont l'agent dépend qui se charge des contrôles médicaux.

3.25 **Toute personne accidentée, sur son lieu de travail ou sur son trajet domicile-travail, doit en faire immédiatement la déclaration** selon l'annexe 6 à son chef de service. En cas d'impossibilité, ses collègues les plus proches doivent prendre toutes dispositions pour avertir la hiérarchie et le personnel capable d'assurer les premiers secours s'il y a lieu. Au-delà de 24 heures, la déclaration non effectuée ne permettra pas d'établir le lien avec le service sauf cas exceptionnel. Le certificat médical devra être produit au plus tard dans un délai de 48 heures maximum conformément au tableau ci-dessous.

3.26 **Transmission et conservation des volets des certificats médicaux** selon votre régime d'affiliation

Type d'arrêt	Régime spécial affilié à la [redacted] *(Agents titulaires à + de 28 heures hebdomadaires sauf les intervenants musicaux à + de 15 heures hebdomadaires)*		Régime général affilié à l'IRCANTEC *(→ Agents titulaires à - de 28 heures hebdomadaires sauf les intervenants musicaux à - de 15 heures hebdomadaires → Agents non titulaires de droit public et privé)*		
Destinataires des volets	Agent	CCPV	Agent	CCPV	CPAM
En cas de maladie	Conserve le Volet 1	Envoi des volets 2 et 3	Conserve une copie du volet 1 si besoin	Envoi du Volet 3	Envoi des volets 1 et 2
En cas d'accident du travail	Conserve le Volet 3	Envoi des volets 1, 2 et 4	Conserve le volet 4	Envoi du Volet 3	

N.B. : Si vous ne connaissez pas votre régime d'affiliation, consulter votre dernier bulletin de salaire dans la colonne « élément de paie » apparait l'organisme de cotisation « **CNRACL** » ou « **IRCANTEC** ».

F/ Maternité :

3.27 L'agent pourra bénéficier des dispositions applicables aux fonctionnaires et agents de la Fonction Publique Territoriale dans le domaine des congés et autorisations exceptionnelles d'absence liées à la maternité (cf. à [redacted] - liste des autorisations exceptionnelles d'absence).
Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de service. Ces autorisations ne sont pas récupérables.
Les femmes enceintes peuvent bénéficier, sur avis du médecin de prévention ou du médecin traitant, d'un aménagement d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse, dans la limite d'une heure journalière. La répartition de cette heure sera définie par l'autorité hiérarchique après concertation avec l'agent.

G/ Paternité :

3.28 L'agent devra prévenir par écrit un mois avant la date à laquelle il souhaite suspendre son activité. Ce délai de prévenance de l'employeur pourra être réduit lorsque l'agent souhaite accoler son congé de paternité derrière celui des jours de naissance, mais il devra tout de même déposer sa demande avant le début de son congé de paternité.
Le congé de paternité de 11 jours à 18 jours calendaires selon le nombre d'enfants à naître (naissance d'un enfant ou multiple) doit être pris dans un délai de 4 mois à compter de la naissance et peut être cumulé avec les 3 jours de congé naissance (cf. à [redacted] de la liste des autorisations exceptionnelles d'absence).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

H/ Retards et absences injustifiés :

3.29 Tout retard ou absence doit être justifié sans délai auprès de son responsable hiérarchique et être rattrapé (ou lorsqu'il s'agit de plus d'une ½ journée d'absence, faire l'objet d'une demande de congés). En cas d'abus, les absences et les retards non justifiés pourront donner lieu à des retenues sur salaires voire à des sanctions disciplinaires.

I/ Déplacements des agents *(frais remboursés en même temps que le salaire)* – [redacted]

3.30 Les déplacements professionnels des agents engendrent des frais de transport, de repas et de nuitée qui peuvent être indemnisés, selon le cas, par l'employeur. **Ils doivent être effectués, en priorité, avec les véhicules de service,** les transports en commun ou le co-voiturage.
Les déplacements professionnels, nécessitant l'utilisation d'un véhicule personnel, sont soumis à autorisation du chef de service ou du Directeur Général des Services (Imprimé A et B de l'annexe 9 auxquels seront joints les pièces justificatives). En règle générale, l'imprimé B devra être complété par mois et transmis par e-mail au chef de service avant le déplacement, pour autorisation et validation des modalités du déplacement. A la fin du mois, l'agent complète l'imprimé B conformément aux instructions de son supérieur hiérarchique. Il l'édite, le transmet à son chef de service, pour validation des frais engagés, qui le remettra au pôle RH avant le 2 ou 7 du mois suivant le ou les déplacements (cf. au point 3.34 ci-après).
Les agents disposant de moins de 12 déplacements par an pourront être autorisés à regrouper tous leurs déplacements sur un seul imprimé qui devra être déposé avant le 2 décembre de chaque année.

3.31 Les agents peuvent également bénéficier d'une indemnisation pour leur trajet domicile-travail dans le cadre des transports en commun.

3.32 Seuls les frais de transport, de repas et de nuitée relatifs à l'agent pourront être remboursés à celui-ci. Toute autre demande de remboursements de frais fera l'objet d'un rejet. Il est interdit à un agent d'avancer des frais autres que ceux listés ci-dessus. Par exemple, des frais de restauration ne pourront pas être remboursés à l'agent, puisque c'est à la CCPV de payer directement les frais engagés, par mandat administratif, auquel seront joints la facture de restauration, le RIB et la liste des invités *(règles de comptabilité publique - transparence financière des comptes publics).*

J/ Avantages sociaux – Annexe 8 et 9

3.33 La CCPV verse une cotisation pour ses agents au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui leur permet de bénéficier d'avantages sociaux sous forme de prestations, d'aides financières, de prêts préférentiels…
La CCPV a instauré le dispositif de titres restaurant (pour lequel elle participe à hauteur de 60 % conformément à l'annexe 8) et celui de la participation employeur à une protection de complémentaire santé, par le biais d'une procédure de labellisation, définie à l'[redacted].

K/ Transmission des pièces, versement des salaires et remise des titres restaurant :

3.34 La gestion des pales de la CCPV s'organise sur deux périodes de versement dans le mois suivant le type de poste occupé :
- 1er train de paie (paiement avant le 10 du mois suivant) concerne les postes non permanents (contrats saisonniers, vacataires, contrats d'accompagnement dans l'emploi…)
- 2ème train de paie (paiement avant le dernier jour du mois) concerne les postes permanents (titulaires, contractuels…)

Les traitements se liquident par mois et sont payables à terme échu (fin de mois). Le versement d'acomptes par l'employeur public est impossible.

3.35 Sauf cas exceptionnels (en périodes de vacances par exemple), les pièces justificatives du mois M-1 (précédent) liées à l'établissement de la paie (état des heures, état des déplacements, tableau des absences…) doivent être transmises au pôle ressources humaines avant le :
- 2 du mois suivant pour le 1er train de paie

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

- 7 du mois suivant pour le 2nd train de paie
(sauf pour le tableau des absences qui doit être transmis et validé avant le 2 du mois suivant sur l'extranet de la CCPV - accès sécurisé par mot de passe à demander au responsable informatique)
Dans l'hypothèse où les pièces parviendraient hors délai, elles ne seront pas traitées, il appartient donc aux chefs de service d'organiser le transit des pièces dans les temps impartis.

3.36 La livraison des titres restaurant (2ème train de paie) s'effectue entre le 25 et le dernier jour du mois pour ceux qui en bénéficient (agents disposant d'une pause méridienne), contre émargement, en même temps que les bulletins de paie.

L/ Gestion des carrières :

3.37 Collecte de données personnelles : Dans le cadre de la gestion du personnel, la CCPV est dotée d'un logiciel de gestion des carrières ayant pour finalité le traitement automatisé de données liées à la gestion administrative du personnel, à la formation de celui-ci et à la gestion des carrières. Ce système d'information des ressources humaines recueille et gère les données à caractère personnel selon les normes de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).
Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au pôle ressources humaines.

3.38 Evaluation : (Les modalités d'évaluation des agents feront l'objet d'une [redacted] en prévision notamment de la suppression de la notation).
Pour évaluer les agents, des fiches de poste sont établies à leur entrée en fonctions. Toutefois, celles-ci ont un caractère évolutif et devront être révisées à l'occasion de chaque évaluation ou changement de poste en cours d'année.

3.39 Formation : (Un règlement de formation applicable aux agents sera élaboré en 2015 et fera l'objet d'une [redacted])

Article 4 : ACCES ET USAGE DES LOCAUX ET DU MATERIEL :

A/ Les locaux

4.1 En dehors de leurs horaires, les agents n'ont pas accès à l'enceinte des bâtiments de la CCPV sauf dérogations ou autorisations délivrées par le supérieur hiérarchique.

4.2 Les locaux de la collectivité sont réservés exclusivement aux activités professionnelles du personnel. Il est, par conséquent, interdit :
- d'y accomplir des travaux personnels
- d'introduire sur le lieu de travail des objets ou marchandises qui n'ont aucun lien avec l'activité professionnelle
- d'y faire pénétrer des personnes extérieures au service, sauf autorisation de son supérieur hiérarchique

4.3 Le personnel veillera à faire un usage des locaux professionnels qu'il occupe "'en bon père de famille". Il les maintiendra en état de propreté et de sécurité, maîtrisera les dépenses en énergie et signalera sans tarder à sa hiérarchie toute anomalie constatée.

4.4 Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux professionnels et ouverts au public (circulaires du ministère de la Santé et des Solidarités des 8 et 12/12/2006, JO du 19/01/2007, p 1143 et 1144). L'interdiction de fumer est étendue aux cigarettes électroniques.

4.5 Le local réservé à la restauration devra respecter le point 6.11 du présent règlement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

B/ Le matériel

4.6 Tout agent est tenu de conserver en bon état tout le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail et de signaler sans tarder toute anomalie constatée.

4.7 Tout agent devra respecter la charte informatique et téléphonique en [redacted] sous peine d'engager sa responsabilité et être sanctionné conformément à l'article 7 du présent règlement.

4.8 Les agents doivent veiller à maintenir en état de sécurité les valeurs, les matériels et les locaux placés sous leur responsabilité après leur départ.

4.9 Il est strictement interdit d'utiliser des matériels professionnels à des fins personnelles sans autorisation hiérarchique.

4.10 Tout abus manifeste ou l'usage illicite de l'outil informatique et du matériel à des fins personnelles pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires.

4.11 Il est interdit d'ouvrir le courrier portant la mention "personnel" ou "confidentiel" destiné aux Elus ou aux agents, ni de prendre connaissance des messages électroniques personnels émis ou reçus par ces mêmes personnes. Le non respect de cette disposition constitue une violation du secret de la correspondance sanctionnée pénalement par l'article L 226.15 du Code pénal.

C/ Consignes particulières aux conducteurs

4.12 Les véhicules de service ne peuvent être utilisés que sur autorisation hiérarchique dans le respect des dispositions du code de la route et du statut de la fonction publique territoriale.
Les conducteurs doivent se conformer strictement aux stipulations et réglementations concernant la circulation automobile et apporter toute la prudence et les soins voulus à la conduite des véhicules.

4.13 Respecter les horaires en vigueur et le plan de travail qui est indiqué par son chef de service.
Le conducteur qui connaît, de par sa qualification, les modalités réglementaires de contrôle du temps de travail et notamment la durée maximale de conduite ainsi que les pauses obligatoires, doit utiliser et maintenir en bon état de fonctionnement l'appareil de contrôle « tachygraphe » qui équipe le véhicule et remettre les disques utilisés au service dont il dépend.

4.14 En cas d'absence de tachygraphe, un carnet de bord individuel de route est mis à disposition sur lequel doit figurer la date, la destination, le kilométrage parcouru et le nom du conducteur. Ce carnet devra être tenu correctement afin de pouvoir être présenté aux agents habilités des services publics.

4.15 La conduite de véhicules, de poids-lourds, de transport en commun ou de matériels (chariot, nacelles ou engins de chantier) ne peut être effectuée que par des agents possédant les grades, les permis réglementaires ainsi que les autorisations médicales et psychotechniques obligatoires.

4.16 Le conducteur devra toujours être en possession du permis de conduire ou CACES en état de validité correspondant à la catégorie du véhicule utilisé. Le conducteur doit avertir immédiatement sa hiérarchie de toute mesure de suspension ou annulation de permis de conduire dont il serait l'objet.

4.17 L'autorité territoriale peut autoriser par écrit (ordre de mission) un agent à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. Dans ce cas, le propriétaire doit s'assurer personnellement contre les risques encourus. L'imprimé B de l'[redacted] accompagné des pièces justificatives devra être présenté au pôle ressources humaines aux fins de remboursements dans le mois qui suit (cf. à l'[redacted] lié aux dispositions régissant les déplacements des agents).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

4.18 En cas de panne immobilisant le véhicule, l'agent prend les mesures de sécurité qui s'imposent à l'égard des tiers (feux de détresse, triangle de signalisation, baudriers fluorescents, déviation...). Il doit prévenir dès que possible le service dont il dépend.

4.19 En cas d'accident, l'agent prend les mêmes dispositions que décrites ci-dessus et, en outre, remplir un constat amiable ou à défaut prendre très soigneusement les renseignements suivants :
- le nom et l'adresse de la personne accidentée
- le numéro du véhicule et le nom de la compagnie d'assurances
- les noms et adresse de plusieurs témoins

L'agent peut requérir un constat par huissiers de dégâts matériels graves ou accidents corporels ou encore la présence d'un agent de l'autorité (police, CRS, gendarme..) en cas de blessures. Il doit prendre toutes mesures de secours humanitaires.
Dès son retour, il avise immédiatement son chef hiérarchique et lui remet le double du constat amiable détaillé et signé, complété par un croquis du lieu d'accident. Celui-ci doit parvenir dans un délai maximal de 24 heures au pôle ressources humaines.

4.20 Garer les véhicules de service, en dehors des temps de conduite, sur des parkings prévus à cet effet et ne quitter la garde de son véhicule qu'après avoir fermé à clef toutes les portes et pris toutes mesures de sécurité vis-à-vis des tiers et des véhicules.

4.21 Tout conducteur d'un véhicule appartenant à la CCPV, ou placé sous sa garde, doit veiller au maintien en bon état de propreté et du bon fonctionnement du véhicule et des matériels qui lui sont confiés. Il doit signaler, le cas échéant, les travaux de réparations ou de mise au point nécessaire et il doit savoir qu'il ne peut utiliser, sans engager gravement sa propre responsabilité, un véhicule ou appareil défectueux non conforme aux normes et règles de circulation mettant en cause sa propre sécurité et celle de tiers.
Rappel : Au retour de votre déplacement, vous devez vérifier la jauge de carburant du véhicule (qui ne doit pas être en fin de réservoir) et l'état général de celui-ci (ne pas laisser le véhicule avec un pneu crevé par exemple).

Article 5 : DROITS ET OBLIGATIONS - rappels essentiels -

5.1 Le secret et la discrétion professionnels : tout agent de la CCPV est tenu à des obligations de secret professionnel ; les informations et les documents détenus par les agents dans l'exercice de leurs fonctions ont un caractère confidentiel

L'obéissance hiérarchique : dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, chaque membre du personnel est tenu de respecter les instructions, données par ses supérieurs hiérarchiques, sauf dans les cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public (cf. au 6.12 – page 13).

Le devoir de réserve et d'intégrité : l'agent doit, dans l'exercice de ses fonctions comme en dehors, éviter tout ce qui pourrait porter atteinte à la dignité de ses fonctions, à sa capacité de les exercer ou à compromettre les intérêts du service public pour lequel il travaille.

Le devoir de neutralité : il est interdit de manifester des opinions au cours de l'exercice de ses fonctions, de quelque manière que ce soit. De même, les agents doivent respecter les opinions et les croyances des usagers, qu'elles soient politiques, religieuses ou philosophiques

Le principe de non cumul d'activités publiques et privées :
Les fonctionnaires n'ont pas le droit d'exercer une deuxième activité lucrative en règle générale. Certaines exceptions sont admises, mais dans tous les cas, une autorisation ou une déclaration doit être sollicitée auprès de l'autorité territoriale (cf. à l'annexe 13 liées aux règles de cumuls d'emplois/d'activités).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Le respect de la vie privée des agents :
Il est interdit de communiquer toute information à caractère privé énumérée par la loi.
Toutefois, il est rappelé que tous les courriers reçus par la collectivité sont susceptibles d'être ouverts, à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel" ou "confidentiel" qui doivent être directement remis aux intéressés.
Les agents qui, par leur fonction, détiennent des informations à caractère privé sont tenus à la discrétion professionnelle.

L'obligation de désintéressement: cette obligation implique que l'intérêt personnel du fonctionnaire ne se trouve pas en contradiction avec les intérêts de la collectivité publique qu'il incarne.

L'obligation de servir: le fonctionnaire doit occuper son emploi et exécuter les tâches liées à sa fonction. A travers l'exécution des tâches, on trouve l'application de la règle comptable du service fait (justifiant la sanction de l'abandon de poste). Le fonctionnaire ne peut refuser d'effectuer une partie de ses tâches (sans entraîner une retenue partielle sur son salaire), sauf dans le cas avéré cité au 6.12 –page 13.

5.2 Tous les agents sont tenus d'entretenir, tant avec les usagers qu'avec leur hiérarchie et leurs collègues de travail, des rapports respectueux, courtois et non discriminatoires ; favorisant la bonne image de la CCPV.

5.3 Les agents ont droit à la formation. Leur demande de formation (exprimée lors de l'entretien annuel d'évaluation) est étudiée par l'autorité territoriale ou le Directeur Général des Services.

Article 6 : HYGIENE ET SECURITE

6.1 La collectivité a nommé des assistants de préventions qui font l'objet d'une note de service. Ceux-ci disposent chacun d'un champ d'intervention (stipulé dans la lettre de cadrage qui leur a été remis). Leur rôle est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale en la matière, en exerçant les missions suivantes :
- analyser les conditions de travail des agents (accès et aménagement des locaux, bruit, tabagisme, équipements de protection individuelle, travaux sur chantier, hygiène, travail sur écran ...)
- déceler les dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents,
- proposer à l'autorité territoriale des solutions pratiques d'amélioration, attirer son attention sur les contrôles à effectuer et les nouvelles mesures à prendre,
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires et à la bonne tenue des registres de sécurité.

A/ Sécurité et prévention :

6.2 Consignes de sécurité : elles sont arrêtées, affichées ou mises à la disposition des agents sur les lieux de travail. Les responsables hiérarchiques veillent à leur diffusion et à leur application.

6.3 Matériels de secours : il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, ...) en dehors de leur utilisation normale ou d'en rendre leur utilisation difficile. Les agents doivent respecter les consignes de sécurité (en cas d'incendie), les règles d'évacuation de l'établissement, et ne pas entraver le libre accès aux moyens de lutte (extincteurs, lances, etc...) ainsi que les issues de secours.

6.4 Sécurité des équipements : il est interdit également de court-circuiter ou neutraliser les dispositifs de sécurité des équipements (arrêt d'urgence, ...)

6.5 Des trousses de secours sont mises à la disposition du personnel dans chaque bâtiment. Pour les agents du chantier d'insertion, l'encadrant technique en dispose une dans son véhicule.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

6.6 Utilisation des moyens de protection et équipements de travail : les agents sont tenus d'utiliser les moyens de protection collectifs ou individuels mis à leur disposition et adaptés à la prévention des risques de santé et de sécurité, conformément aux consignes de sécurité arrêtées par la collectivité (cf. art. 6.2).

6.7 Tout agent qui s'abstient ou refuse de porter les équipements de protection individuelle ou collective adaptés à sa mission sans autorisation médicale, engage sa responsabilité et s'expose à des sanctions disciplinaires.

6.8 Un agent qui constate une défaillance ou une anomalie dans les installations, le fonctionnement des matériels ou les systèmes de protection, est tenu d'en informer par écrit (courrier ou e-mail) son supérieur hiérarchique.

6.9 Vestiaires et sanitaires : ils sont maintenus en état de propreté et d'hygiène. Des douches et des vestiaires fermant à clé sont mis à la disposition des **agents effectuant des travaux insalubres et salissants**. Une armoire individuelle fermant à clé est également mis à disposition de ces agents.

6.10 Il est interdit de déposer dans les vestiaires des substances et produits dangereux ou prohibés (armes, matières explosives ...), l'autorité territoriale pouvant faire procéder à des contrôles en présence des intéressés.

6.11 Restauration : Un local commun à plusieurs entités (trésorerie, Adéquation, MIEF...), situé au rez-de-chaussée du siège administratif de la CCPV, est mis à la disposition des agents pour prendre leur repas. Les utilisateurs des locaux sont tenus de maintenir en état de parfaite propreté ce local (vaisselle propre, tables propres...). Chaque agent devra laver, essuyer et ranger la vaisselle qu'il utilise. En effet, la société de nettoyage n'est engagée que pour l'entretien des surfaces qui doivent être déchargées de tout encombrement (au sol, sur les tables et éviers).

6.12 Droit d'alerte et de retrait : après en avoir informé son supérieur hiérarchique, ou à défaut un représentant du CHSCT, tout agent ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé peut se retirer (conformément au respect de l'alinéa 2 du point 5.1 du présent règlement – page 11) de son poste, après s'être assuré que ce retrait ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger. Le droit de retrait d'un agent doit être consigné dans le registre prévu à cet effet dès le début de l'exercice de celui-ci (un registre par bâtiment). Il est rappelé que l'exercice du droit de retrait n'est possible qu'en cas de danger grave et imminent. Aussi, en cas de droit de retrait abusif, l'agent sera passible de sanctions disciplinaires.

6.13 Accident de service, accident de trajet : tout accident, même bénin survenu au cours du travail ou du trajet doit immédiatement être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique (cf. au point 3.25 du présent règlement).

6.14 Registres : Les registres d'hygiène et de sécurité sont mis en place pour chacun des bâtiments où travaillent les agents et sont tenus à jour par l'assistant de prévention désigné pour ce lieu. Ils sont mis à la disposition des agents afin d'y consigner :
- Toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (cahier d'hygiène et de sécurité)
- Les dépôts des droits d'alerte et de retrait (registre spécial destiné au signalement d'un danger grave et imminent par un membre du C. H. S. C. T. ou par un agent).

6.15 Surveillance médicale : les agents territoriaux sont tenus de se présenter aux convocations des visites médicales effectuées par la médecine professionnelle et préventive ou par celles des médecins agréés. A défaut, ils engagent leur responsabilité et s'exposent à des sanctions disciplinaires. Les agents devront prévenir au moins 7 jours à l'avance d'un empêchement au pôle ressources humaines, sauf cas de force majeure dès qu'ils ont connaissance de leur indisponibilité.

6.16 Visites médicales d'embauche : Les agents de droit public doivent se soumettre à deux visites médicales obligatoires :

- une visite préalable à l'embauche, auprès d'un médecin agréé pour l'entrée dans la fonction publique

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

- une visite médicale d'embauche, auprès du médecin de prévention qui est effectuée après prise de fonction afin de déterminer l'aptitude de l'agent au poste de travail proposé.

6.17 Vaccinations: tout agent exposé à des risques spécifiques *(ex : les ripeurs pour les risques liés aux déchets souillés ou encore les intervenants musicaux pour les risques de contamination du virus auprès des enfants...)* est tenu de se soumettre aux obligations de vaccination prévues par la loi (diphtérie, tétanos et poliomyélite). En outre, des vaccinations facultatives, telles que la leptospirose, peuvent être proposées.

6.18 Evaluation et prévention des risques professionnels : tout agent est tenu informé des risques liés à son poste, notamment par le biais du document unique d'évaluation des risques professionnels. De plus, un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux sera élaboré et mis à disposition des agents à compter de 2015.

B/ Les conduites à risques :

6.19 Le tabac : comme précisé au point 4.4 du présent règlement, il est interdit de fumer dans les locaux.

6.20 Les stupéfiants : il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement sous l'emprise de stupéfiants ; Il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des substances classées stupéfiantes dans les locaux de travail.

6.21 L'alcool : un agent ne peut pénétrer ou demeurer sur les lieux de son travail en état d'ébriété, ni introduire de produits alcoolisés dans les circonstances du point 6.20 ci-dessus.

6.22 A l'occasion d'évènements particuliers (soumis à autorisation préalable du Directeur Général des Services), la consommation dans la limite de 25 cl par personne et par repas de vin, bière, cidre, poiré, hydromel non additionné d'alcool est autorisée.

6.23 Dans toute circonstance, les agents affectés à des postes à risques doivent respecter le principe du degré "0" d'alcool. Les postes concernés sont les suivants :
- la conduite de véhicules et d'engins (y compris les utilisateurs des véhicules de fonctions ou services)
- la manipulation de produits dangereux
- l'utilisation de machines dangereuses
- la manipulation de substances et préparations dangereuses
- le travail sur voiries
- le travail en hauteur
- le travail exposant à un risque de noyade
- l'accompagnement d'enfants ou de personnes âgées ou handicapées

Le taux maximal d'alcoolémie autorisé pour les autres agents correspond au taux légal autorisé pour conduire un véhicule sur la voie publique.

6.24 En cas d'état apparent d'ébriété d'un agent (propos incohérents, démarche titubante, troubles de l'équilibre, attitude agressive ou nausées), l'autorité territoriale pourra proposer à celui-ci, s'il occupe un poste listé au point 6.23 ci-dessus, un test de dépistage de l'alcoolémie (éthylotest) afin de vérifier son niveau d'imprégnation d'alcool. Cette mesure vise à prévenir toute situation dangereuse pour les agents.

6.25 Pour effectuer cet alcootest, l'agent a la faculté de demander la présence d'une tierce personne de son choix. Il pourra contester les résultats de ce contrôle en demandant une prise de sang à titre de contre-expertise dans l'heure qui suit l'alcootest par un médecin. A défaut, les résultats de l'alcootest feront foi.
Le Directeur Général des Services, ou le cas échéant tout chef de service, est habilité à faire pratiquer l'alcootest auprès de ses subordonnés dans la mesure où celui-ci consigne par écrit dans le procès-verbal en [redacted] les faits reprochés à l'agent. Ce procès-verbal sera signé par le responsable hiérarchique et dans la mesure du possible par un ou des témoins et par l'agent. Il sera adressé à l'autorité territoriale dans les 24 heures suivant les faits.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

6.26 Si l'alcootest s'avère positif, la personne concernée doit être immédiatement conduite auprès d'un médecin (à défaut prévenir par téléphone le 15) ou auprès d'un membre de sa famille en cas d'ivresse importante. En cas d'ivresse légère attestée par un éthylomètre ou un médecin, la responsabilité de l'employeur cessera une fois que l'agent sera raccompagné à son domicile.
Si l'alcooltest s'avère négatif, le chef de service juge si l'agent doit reprendre son poste ou être conduit auprès d'un médecin.
A noter : la prise de médicaments ou de psychotropes peut également entraîner des troubles qui s'apparentent à l'état d'ivresse. Il peut donc être nécessaire de conduire cette personne auprès d'un médecin.

6.27 Un agent en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ne peut être maintenu sur son lieu de travail ; ses collègues doivent, dans l'intérêt collectif et dans le leur, signaler tout trouble de comportement à leur autorité hiérarchique, laquelle prendra les mesures suivantes :
- si l'agent n'a pas besoin de soins médicaux, il devra être reconduit à son domicile,
- si l'agent a besoin de soins médicaux ou qu'il n'y a personne pour l'accueillir à son domicile, il sera pris en charge par les services d'urgence.

6.28 Si un agent refuse de se soumettre à l'alcootest, alors que l'autorité territoriale a respecté les dispositions précédentes, il y a présomption d'état d'ébriété (Arrêt CORONA -01/02/80) et il faut donc agir comme si l'alcootest est positif.

6.29 Les agents qui méconnaissent les dispositions des articles susvisés relatifs aux conduites à risques s'exposent à des sanctions disciplinaires.

6.30 Une politique de prévention des addictions pourra être mise en place par la constitution d'un groupe de travail volontaire en liaison avec le service de médecine professionnelle et préventive.

C/ Le harcèlement :

6.31 En application des dispositions de l'article 6 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, aucun agent, qu'il soit titulaire ou non titulaire, ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral, qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail.

6.32 Aucune mesure discriminatoire concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, l'évaluation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent du seul fait :
- qu'il ait subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement sexuel ou moral
- qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés,
- qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice pour faire cesser ces agissements.

6.33 Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé aux agissements d'harcèlement sexuel ou moral

6.34 Aucun agent ne peut être sanctionné pour avoir subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement de toute personne qui, abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, a donné des ordres, proféré des menaces, imposé des contraintes ou exercé des pressions de toute nature sur cet agent dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers.

6.34 Aucun agent ne doit subir des agissements caractérisant le harcèlement sexuel ou moral ayant pour effet de porter atteinte au droit à sa dignité, à altérer sa santé physique ou mentale ou à compromettre son avenir professionnel.

6.35 L'autorité hiérarchique est tenue d'agir et de faire connaître à l'autorité territoriale toute information liée à des actes de harcèlement sexuel ou moral au sein de son service de manière à pouvoir assurer la protection de l'agent concerné sans délai.

6.36 Tout agent ayant connaissance de faits d'harcèlement est tenu d'en avertir sa hiérarchie.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Article 7 : SANCTIONS DES INFRACTIONS ET PROCÉDURES DE DÉFENSE DES AGENTS

7-1 Les agents territoriaux sont tenus d'accomplir leur tâche dans le respect des lois et des règlements et du devoir d'obéissance à l'autorité hiérarchique.
Ils doivent également avoir un comportement compatible avec l'exercice de leurs fonctions.
Un agent, qui manque à ces obligations, commet une faute le rendant passible d'une sanction disciplinaire, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires, civiles ou pénales.
Il n'existe pas de définition légale de la faute disciplinaire. C'est au Président de la Communauté de Communes d'apprécier les faits, d'évaluer le caractère fautif et de proposer une sanction proportionnée aux faits reprochés.
D'autre part, les textes ne prévoient aucun délai précis pour engager des poursuites disciplinaires. Toutefois, les sanctions sont limitativement énumérées par la loi.

7-2 Pour les titulaires, les sanctions disciplinaires sont réparties en quatre groupes :

O 1er groupe : * l'avertissement
* le blâme
* l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours

(Le blâme et l'exclusion sont inscrits au dossier et sont effacés automatiquement au bout de 3 ans si aucune autre sanction n'est intervenue pendant cette période)

O 2ème groupe : * l'abaissement d'échelon
* l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours

(Après 10 ans de services effectifs à compter de la date de la sanction disciplinaire, l'agent peut introduire auprès du Président de la Communauté de Communes une demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à son dossier)

O 3ème groupe : * la rétrogradation
* l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans

(Après 10 ans de services effectifs à compter de la date de la sanction disciplinaire, l'agent peut introduire auprès du Président de la Communauté de Communes une demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à son dossier)

O 4ème groupe : * la mise à la retraite d'office
* la révocation

7-3 L'autorité investie du pouvoir disciplinaire informe, par écrit, l'intéressé de la procédure disciplinaire engagée contre lui, lui précise les faits qui lui sont reprochés et lui indique qu'il a :
→ le droit d'obtenir communication intégrale de son dossier individuel au siège de la CCPV
→ la possibilité de se faire assister par un ou plusieurs conseils de son choix.

7-4 L'intéressé devra disposer d'un délai suffisant pour prendre connaissance de ce dossier et organiser sa défense.

7-5 Le conseil de discipline du Centre de Gestion de l'Oise n'est saisi qu'à partir d'une sanction du 2ème groupe.

7-6 Les agents souhaitant consulter leur dossier disciplinaire devront, au préalable, demander son accès par écrit à l'autorité territoriale.
En application de l'article 6-II de la loi n° 78-753 du 17/07/1978 modifié, le dossier ne sera communicable que lorsque seront occultés des documents administratifs de celui-ci, les éventuelles mentions suivantes qui seraient susceptibles de:

- porter atteinte au secret de la vie privée d'autres personnes autre que l'agent (sous-entendu demandeur de son dossier)
- porter une appréciation ou un jugement de valeur sur l'agent (nommément désigné ou facilement identifiable sur le document) par une personne physique
- faire apparaître le comportement de l'agent dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait porter préjudice au rapporteur

7-7 En cas de suspicion de faute grave (qu'il s'agisse d'un manquement à des obligations professionnelles ou d'infraction de droit commun), l'auteur peut être suspendu (article 30 de la loi n° 83-634) par l'autorité territoriale. La suspension de fonctions est une mesure dite conservatoire prise par l'administration par laquelle elle décide d'écarter momentanément du

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

service un agent qui a commis une faute grave. Ce n'est pas une sanction disciplinaire. Cette mesure d'éloignement est prise dans l'intérêt du service public et/ou dans l'intérêt de l'agent lui-même.

7-8 Les agents non titulaires de droit public, étant liés par contrat et ne disposant pas de déroulement de carrière, sont susceptibles, quant à eux, d'être condamnés aux sanctions suivantes (cf. à l'article 36 du décret n° 88-145) :

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion temporaire de fonctions avec retenue sur traitement pour une durée maximale de 6 mois pour les CDD (contrats à durée déterminée) et d'un an pour les CDI (contrats à durée indéterminée)
- Licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement

Par ailleurs, le licenciement des agents non titulaires de droit public ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable.

Article 8 : DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

A/ Règlements intérieurs en vigueur actuellement :

- **Annexe 1 :** Règlement du service de la régie des ordures ménagères *(délibéré en 2012)*
- **Annexe 2 :** Règlement du chantier d'insertion

B/ Règles et procédures à respecter ou documents à compléter :

- **Annexe 3 :** Etat des heures supplémentaires à compléter et à signer
- **Annexe 4 :** Modalités d'exercice du temps partiel à la CCPV *(délibéré en 2005)*
- **Annexe 5 :** Liste des autorisations exceptionnelles d'absence
- **Annexe 6 :** Accidents du travail (règlementation & procédure)
- **Annexe 7 :** Dispositions relatives aux déplacements des agents
- **Annexe 8 :** Dispositif des titres restaurant *(délibéré en 2012)*
- **Annexe 9 :** Dispositif lié à la complémentaire « santé» *(délibéré en 2012)*
- **Annexe 10 :** Procédure liée à l'évaluation *(élaboration prévue en 2015)*
- **Annexe 11 :** Règlement de formation *(élaboration prévue en 2015)*
- **Annexe 12 :** Charte informatique et téléphonique
- **Annexe 13 :** Règles liées aux cumuls d'emplois/d'activités
- **Annexe 14 :** Procès-verbal en cas de suspicion d'ébriété d'un agent *(affecté à un poste à risques)*
- **Annexe 15 :** Règles d'utilisation des véhicules de service *(élaboration prévue en 2015)*

Article 9 : PUBLICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement est soumis au Comité technique (C. T.) de la CCPV en date du 10 décembre 2014 et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C. H. S. C. T.) de la CCPV en date du 10 décembre 2014.
Il est applicable à compter du 1er janvier 2015 à l'ensemble des agents de la CCPV (sauf stipulation contraire dans les règlements intérieurs relatifs au service de ramassage des ordures ménagères et du chantier d'insertion) et sera affiché conformément à la loi dans les lieux prévus à cet effet.

Fait à Nanteuil le Haudouin, le 11 décembre 2014.

Le Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Communauté de Communes du Pays de Valois

Règlement intérieur

applicable aux agents du service « chantier d'insertion »

Annexe 2 du règlement intérieur de la CCPV

Avis favorable recueilli le 6 décembre 2012 par les membres du Comité technique de l'Oise

Version actualisée au 1er janvier 2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Sommaire

1- Le chantier d'insertion

2- Horaires de fonctionnement

3- Transport

4- Encadrement

5- Organisation

6- Matériel et responsabilité

7- Discipline

8- Sécurité

9- Congés

10- Intempéries

11- Congés maladie,maternité, paternité et accident du travail

12- Absences

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

REGLEMENT INTERIEUR DU CHANTIER D'INSERTION
« Rénovation du patrimoine rural du Valois »

Ce document rassemble l'ensemble des règles et principes à respecter par les salariés dans le cadre du chantier d'insertion "Rénovation du Patrimoine Rural" de la Communauté de Communes du Pays de Valois. Dès son embauche, chaque salarié signe ce règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Il est rappelé en préalable que le chantier d'insertion est, pour chaque salarié, **un lieu d'évolution professionnelle et personnelle réunissant des temps d'apprentissage pratique** (chantier maçonnerie), **théorique** (formation) et **des temps de démarches individuelles en vue d'aider le salarié à atteindre ses objectifs fixés à l'arrivée sur le chantier d'insertion** (accès à l'emploi, accès à la formation, découverte des métiers…).

1- **Le chantier d'insertion** "Rénovation du Patrimoine Rural" est organisé par la Communauté de Communes du Pays de Valois, qui est l'employeur des salariés.

2- **Horaires de fonctionnement :**

Les 12 salariés sont embauchés en Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi. Ils travaillent 20 heures par semaine et sont répartis en 2 équipes, selon un emploi du temps qui varie d'une semaine à l'autre :

	SEMAINE 1			
	Activité	**Matin**	**Après-midi**	**Heures**
LUNDI	CHANTIER	8h30 - 12h	12h30 - 16h30	7h30
MARDI	CHANTIER	8h30 - 12h	12h30 - 16h30	7h30
MERCREDI	FORMATION	9h - 12h	13h - 15h	5h
JEUDI	Démarches personnelles d'insertion			
VENDREDI	Accompagnement socioprofessionnel (sur rendez-vous)			
				20 Heures

	SEMAINE 2			
	Activité	**Matin**	**Après-midi**	**Heures**
LUNDI	Démarches personnelles d'insertion			
MARDI	Accompagnement socioprofessionnel (sur rendez-vous)			
MERCREDI	FORMATION	9h – 12h	13h – 15h	5h
JEUDI	CHANTIER	8h30 - 12h	12h30 - 16h30	7h30
VENDREDI	CHANTIER	8h30 - 12h	12h30 - 16h30	7h30
				20 Heures

Une journée par semaine (le mardi ou le vendredi) est consacrée aux démarches personnelles (résolution de problèmes de santé, recherche d'emploi, démarche pour

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

la validation des acquis...). Chaque agent s'engage à mettre en œuvre cette démarche tout au long de sa période salariée au sein de la Communauté de Communes du Pays de Valois. Cette journée est prioritairement utilisée par le salarié pour fixer ses rendez-vous ou autres démarches particulières. Chaque salarié devra présenter l'évolution de ses démarches personnelles à l'accompagnatrice socioprofessionnelle, lors de ses rendez-vous.

3- **Transport**

Un transport collectif est organisé par la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Les salariés vivant en dehors des communes traversées par le transport collectif se rendent par leurs propres moyens soit directement sur le chantier, soit à un point de rendez-vous situé dans une des communes traversées par le transport. Ces modalités devront être fixées au préalable avec l'encadrant technique.

Toutefois, les salariés qui se rendent sur leur lieu de travail par leurs propres moyens seront également pris en charge en cas de dommages corporels dus à un accident de trajet.

4- **Encadrement**

Les personnes embauchées sur le chantier sont accompagnées par un encadrant technique.

L'encadrant technique :

- organise les chantiers en liaison avec le responsable du Chantier d'insertion,
- réunit les moyens matériels,
- définit les taches des salariés,
- contrôle l'exécution des travaux,
- assure les séquences de formation technique,
- assure la discipline sur le chantier et l'application du présent règlement,
- rend compte à l'employeur du comportement de chaque salarié.

5- **Organisation**

Le groupe de salariés du chantier d'insertion "Rénovation du Patrimoine Rural" est organisé en deux équipes distinctes. Chaque groupe est accompagné par un encadrant technique dont les fonctions sont décrites ci-dessus.

6- **Matériel et responsabilité**

Le petit matériel (truelle, massette, équerre, niveau ...) est mis a disposition des salariés et comptabilisé dès le début du chantier. Un inventaire est présent et affiché dans chaque caisse à outils.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

7- **Discipline**

Sur le chantier et en formation, les salariés se conforment aux consignes délivrées par l'encadrant technique et le formateur.
Certaines attitudes sont formellement interdites durant les heures de travail et de pose sur le chantier, entre autres :

- la prise de boissons alcoolisées et la consommation de produits stupéfiants.
- Toute forme de violence verbale ou physique envers l'encadrant, le formateur, les autres salariés ou toute autre personne présente sur le chantier ou ses environs.
- les discours relatifs à l'incitation à la haine raciale.
- les propos à connotation sexuelle.

Il est à signaler que l'utilisation d'un téléphone portable doit être modérée et ne jamais gêner l'activité professionnelle.

Les sanctions qu'encourent les salariés sont :

- un avertissement,
- une exclusion temporaire de fonctions, avec retenue de traitement, pour une durée maximale de 15 jours (mise à pied disciplinaire en droit privé)
- un licenciement, pour un motif réel et sérieux (absences répétées, abandon de poste, menaces...)

Les sanctions seront notifiées après application de la procédure disciplinaire légale.

En cas de trouble grave, le renvoi du chantier peut être immédiat.

L'encadrant technique a la charge de faire appliquer ces règles disciplinaires, en relation avec le Responsable des Services à la Population, Emploi-Insertion de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Par ailleurs, l'encadrant technique peut refuser l'accès au chantier à certains salariés s'il juge que leur comportement ou leur état peut provoquer un risque pour eux même ou le reste de l'équipe.

8- **Sécurité**

Le port du casque, des chaussures de sécurité, des lunettes de protection et d'une paire de gants est obligatoire sur le chantier. En cas d'accident dû au non respect des ces règles de sécurité, la Communauté de Communes du Pays de Valois ne pourra être tenue responsable.

Une boite à pharmacie est à disposition des salariés.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

9- **Congés**

4 semaines en août
1 semaine entre Noël et Nouvel An
Tous les jours fériés non travaillés sont payés, à l'exception du Lundi de Pentecôte.

10- **Intempéries**

Une journée non travaillée à cause des intempéries devra être récupérée par une journée dans la ou les semaines qui suivent.

11- **Congés maladie, maternité, paternité et accident du travail ou de trajet**

Le salarié doit prévenir l'employeur de son absence dans les plus brefs délais et produire le troisième volet du certificat médical dans les 48 heures maximum en cas d'arrêt maladie, maternité, paternité ou accident du travail/trajet. Les deux premiers étant envoyés par le salarié à la CPAM.

En cas de maladie, l'employeur établit, à réception du certificat médical, une attestation de salaire auprès de la CPAM dont dépend le salarié afin que celui-ci puisse percevoir les indemnités journalières prévues par le régime général de la sécurité sociale.

En cas de paternité, de maternité ou accident du travail, l'employeur maintient intégralement le salaire dans la limite de la durée du contrat.

12- **Absences**

Toute absence non justifiée du chantier d'insertion donnera lieu à une retenue sur salaire.
Toute répétition d'absences non justifiées donnera lieu à une mesure d'ordre disciplinaire (avertissement, licenciement).

Fait à Nanteuil le Haudouin, le 13 avril 2012

Le salarié *ajouter « lu et approuvé »*	Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois
(Nom et Prénom)	M.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Communauté de Communes du Pays de Valois

Liste des autorisations exceptionnelles d'absences

Annexe 5 du règlement intérieur

Avis favorable recueilli le par les membres du Comité technique

Version actualisée au 1er janvier 2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

SOMMAIRE

Préambule

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.
Des décrets d'application sont intervenus dans certains domaines (droit syndical par exemple), des circulaires ministérielles concernant la Fonction Publique de l'Etat et étendues à la Fonction Publique Territoriale fixent le régime d'autres autorisations d'absence.
Enfin, des autorisations d'absence peuvent être accordées à l'occasion d'évènements familiaux ; celles-ci ne sont pas réglementées sauf pour soigner un enfant malade.

Après avis du Comité technique, le Conseil Communautaire par délibération n°2014 - du 11 décembre 2014 s'est prononcé sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Vous trouverez ci-après la liste des autorisations exceptionnelles d'absences susceptibles d'être accordées, sous réserve des nécessités de service, aux agents de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Lorsqu'un évènement ouvrant droit à une autorisation exceptionnelle d'absence se produit pendant un arrêt pour maladie ou pour congé annuel ou un jour non travaillé habituellement, cet évènement ne peut être pris en compte.

Les délais de route pouvant être accordés ne peuvent l'être que pour les autorisations d'absence d'un seul jour, et sur demande justifiée selon les conditions suivantes :

Trajet aller et retour	Autorisation maximale accordée
< 300 km	Pas de délai de route
Entre 300 et 800 km	1 jour
> 800 km	2 jours

SOMMAIRE

Listes des évènements susceptibles de permettre l'absence momentanée de l'agent à son poste de travail

I - Autorisations d'absence liées à des événements familiaux

II - Autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante

III - Autorisations d'absence liées à la maternité

IV - Autorisations d'absence liées à des motifs civiques*

V - Autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Listes des évènements susceptibles de permettre l'absence momentanée de l'agent à son poste de travail

I - Autorisations d'absence liées à des événements familiaux

Références	Objet	Durée	Pièces à produire	Observations
Mariage				
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000 QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001	- mariage de l'agent	5 jours ouvrables	Bulletin de mariage Ou Extrait ou copie d'acte de mariage Ou Copie du livret de famille Ou Récépissé d'enregistrement PACS	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - * Délai de route (cf. page 1)
	- PACS de l'agent	1 jour ouvrable *		
	- mariage d'un enfant	3 jours ouvrables		
	- mariage d'un ascendant (beau-père, belle-mère, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur) ou d'un descendant (petit-fils, petite-fille) lorsque celui-ci tombe sur son cycle normal de travail Ex. : si le mariage a lieu le samedi et que l'agent dispose d'un planning hebdomadaire ou ce jour n'est pas habituellement travaillé, il ne peut en bénéficier	1 jour ouvrable *		
Décès/obsèques				
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000 QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001	- du conjoint (ou concubin) - d'un enfant	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables	Bulletin de décès Ou Extrait ou copie d'acte de décès Ou copie du livret de famille	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - * Délai de route (cf. page 1)
	- des père, mère - des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables		
	- des autres ascendants (grand-père, grand-mère, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur) - des autres descendants (petit-fils, petite-fille)	1 jour ouvrable*		
Maladie très grave				
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000 QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001	- du conjoint (ou concubin). - d'un enfant	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - * Délai de route (cf. page 1)
	- des père, mère - des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables		
	- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable*		

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Références	Objet	Durée	Pièces à produire	Observations
Loi n° 46-1085 du 28 mai 1946	**Naissance ou adoption**	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement *(cumulable avec le congé de paternité de 11 jours consécutifs)*	Copie ou extrait d'acte de naissance Ou Copie du livret de famille Ou Jugement d'adoption	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisa-tion n° 30 du 30 Août 1982	**Garde d'enfant malade (- de 16 ans)**	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour* Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie par son emploi d'aucune autorisation d'absence	Certificat médical + attestation de l'employeur du conjoint (en cas de demande de doublement) Ou certificat d'inscription à Pôle Emploi (en cas de demande de doublement)	- Autorisation accordée **sous réserve des nécessités de service**, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) - Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

* Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : 5 + 1 x 3/5 = 3,6 jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

II - Autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante

Références	Objet	Durée	Pièces à produire	Observations
Loi n° *84-594* du 12 juillet 1984 Décret n° *85-1076* du 9 oct.1985	**Concours et examens en rapport avec l'administration locale**	Le(s) jours(s) des épreuves	Convocation à l'examen ou concours	Autorisation susceptible d'être accordée sur production de la convocation.
Préparation aux concours de la fonction publique territoriale (1 seul concours et examen par an autorisé)				
	Catégorie A : * Préparation à l'écrit * Préparation à l'oral	2 jours 2 jours	Convocation au concours	Les jours de révision sont des jours ouvrables, consécutifs et obligatoirement pris dans les 15 jours qui précèdent les épreuves.
	Catégorie B : * Préparation à l'écrit * Préparation à l'oral	2 jours 2 jours		
	Catégorie C : * Préparation à l'écrit * Préparation à l'oral	2 jours 2 jours		
Préparation aux examens professionnels de la fonction publique territoriale (1 seul concours et examen par an autorisé)				
	Toutes catégories confondues (A B C): * Préparation à l'écrit * Préparation à l'oral	1 jour 1 jour	Convocation à l'examen	Les jours de révision sont des jours ouvrables, consécutifs et obligatoirement pris dans les15 jours qui précèdent les épreuves
J.O. AN (Q) n° 50 du 18/12/1989 Article D1221-2 du Code de la santé publique	Don du sang	À la discrétion de l'autorité territoriale	Justificatif médical	- Autorisation susceptible d'être accordée - Maintien de la rémunération
	Déménagement du fonctionnaire	3 jours *(déménagement dans un délai de 6 mois suite à une mutation ou recrutement dans la collectivité)* 1 jour *(dans les autres cas)*	Justificatif de domicile du nouveau logement	- Autorisation susceptible d'être accordée
	Médaille d'honneur régionale, départementale et communale	1 jour à prendre dans l'année	Copie du diplôme	Autorisation susceptible d'être accordée.

A noter que les fonctionnaires et agents publics ne bénéficient plus d'autorisations d'absence pour la rentrée scolaire, mais seulement d'un éventuel aménagement d'horaires (circulaire n° B7/08-2168 du 07.08.2008).

N.B : Aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale ; dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

III - Autorisations d'absence liées à la maternité

Références	Objet	Durée	Pièces à produire	Observations
Circulaire ***NOR/FPPA/96/10 038/C*** du 21 mars 1996	Réduction journalière des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Demande écrite de l'agent Certificat médical attestant de la nécessité de la réduction de la durée journalière de travail (difficulté du poste, trajet domicile-travail important ...)	Autorisation susceptible d'être accordée **sur demande de l'agent et** sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse **compte tenu des nécessités des horaires du service**
Circulaire ***NOR/FPPA/96/10 038/C*** du 21 mars 1996	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Certificat médical Attestation du praticien indiquant les jours et heures des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle **au vu des pièces justificatives**
Circulaire ***NOR/FPPA/96/10 038/C*** du 21 mars 1996	Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	**Durée de l'examen**	Certificat ou attestation du praticien indiquant les jours et heures des examens	**Autorisation accordée de droit**
Circulaire ***NOR/FPPA/96/10 038/C*** du 21 mars 1996 QE n°69516 du 19.10.2010	Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois.	Demande écrite de l'agent	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

IV - Autorisations d'absence liées à des motifs civiques*

** A noter que les fonctionnaires et agents publics candidats à une fonction élective ne peuvent plus bénéficier d'autorisations d'absence rémunérées lors des campagnes électorales. Y sont substituées des facilités de service d'une durée variable selon le type d'élections imputables sur les congés annuels ou donnant lieu à récupération (art L 3142-64 à L 3142-77 du Code du travail, circulaire FP n° 1918 du 10 février 1998)*

Références	Objet	Durée	Pièce à produire	Observations
Circulaire n° ***1913*** du 17 octobre 1997	Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école.	Durée de la réunion	Convocation	Autorisation susceptible d'être accordée **sous réserve des nécessités du service.**
Code de Procédure Pénale articles 266-288 et R139 à R140 Fiche Bercy-Colloc du 14 avril 2011	Juré d'assises	Durée de la session	Convocation + Fiche de l'indemnité de session perçue	- Fonction obligatoire - Maintien de la rémunération, sous déduction du montant de l'indemnité de session perçue en application du code de procédure pénale
QE n°75096 du 05.04.2011 (JO AN)	Témoin devant le juge pénal		Copie de la citation à comparaître ou de la convocation	- Fonction obligatoire - Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive
Circulaire NOR/INT/B/9200308C du 17 novembre 1992	Assesseur délégué de liste / élections prud'homales	Jour du scrutin	Attestation	Autorisations susceptibles d'être accordées, sur présentation d'un justificatif et **sous réserve des nécessités du service.**
Circulaire FP n° 1530 du 23 septembre 1983	Electeur - assesseur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin		
Loi n° ***96-370*** du 3 mai 1996 Circulaire ***NOR/PRMX9903519C*** du 19 avril 1999	Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année		- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS - Information de l'autorité territoriale par le SDIS 2 mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation -Etablissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence
	Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an		
	Interventions des agents sapeurs pompiers volontaires	Durée des interventions		

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Références	Objet	Durée	Pièce à produire	Observations
Loi n° 84-53 du 26/01/84 art. 59-4	Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Convocation	Autorisation accordée sur présentation de la pièce
Code général des collectivités territoriales articles L 2123-1 à L 2123-3, L 5215 16, L 5216-4 et L 5331-3, R 2123-2, R 2123-5 R 2123-6 et R 5211-3	Mandat électif 1) - Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils municipaux, pour se rendre et participer aux réunions des conseils municipaux et des assemblées des organismes de coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune. - Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils de communautés d'agglomération, de communautés d'agglomération nouvelle et de communautés urbaines pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes.	Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail* (soit 1 607 heures)	Écrit de l'agent stipulant la date et la durée de l'absence	- Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée - Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent - Cette compensation est limitée à 24 heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur du SMIC
	2) Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux :			- Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours - Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre
	Maires villes d'au moins 10 000 hbts communes de - de 10 000 hbts	140 h / trimestre 105 h / trimestre		
	Adjoints communes d'au - 30 000 hbts communes de 10 000 à 29 999 hbts villes de - de 10 000 hbts	140 h / trimestre 105 h / trimestre 52 h / trimestre		
	Conseillers municipaux villes d'au moins 100 000 hbts villes de 30 000 à 99 999 hbts villes de 10 000 à 29 999 hbts villes de 3 500 à 9 999 hbts	52 h 30 / trimestre 35 h 00 / trimestre 21 h 00 / trimestre 10 h 30 / trimestre		
	Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants : - syndicats de communes - syndicats mixtes - syndicats d'agglomération nouvelle	Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la + peuplée de l'EPCI.		- Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours - Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

		En cas d'exercice d'un mandat municipal, droit au crédit d'heures ouvert au titre du mandat municipal.		
		Les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.		
	- communautés de communes - communautés urbaines - communautés d'agglomération - communautés d'agglomération nouvelle			

V - Autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels*

Références	Objet	Durée	Observations
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-2 Décret n° ***85-397*** du 3 avril 1985	Mandat syndical - congrès nationaux	10 jours par an	Autorisation accordée sur présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale, justifiant du mandat dont ils ont été investis.
	- congrès internationaux ou réunions des organismes directeurs	20 jours par an	
	- réunions des organismes directeurs de sections syndicales	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents	
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-4	Représentants aux CAP et organismes statutaires (Comité technique, CHSCT, CSFPT, CNFPT...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
Loi n° ***84-594*** du 12 juillet 1984 Décret n° ***2007-1845*** du 26 décembre 2007	Formation professionnelle	Durée du stage ou formation	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service
Décret n° ***85-603*** du 10 juin 1985 art. 23	Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers les handicapés et les femmes enceintes)		Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

VI – Calendrier des fêtes légales

Références	Objet	Durée	Observations
Circulaire FP n° 1452 du 16 mars 1983	Liste des fêtes légales - Jour de l'An (1er janvier) - Lundi de Pâques - Fête du travail (1er mai) - Victoire 1945 (8 mai) - Ascension - Lundi de Pentecôte - Fête nationale (14 juillet) - Assomption (15 août) - Toussaint (1er novembre) - Armistice 1918 (11 nov.) - Noël (25 décembre)	Le jour de la fête légale	Aucune demande à produire Fête accordée de droit sauf pour les agents de la régie de ramassage des ordures ménagères qui doivent travailler certains jours fériés (cf. au règlement intérieur de ce service en annexe 1)

Facilités horaires pour la rentrée scolaire

Les pères et mères de famille travaillant dans la fonction publique pourront bénéficier de facilités horaires pour la rentrée scolaire. Pour bénéficier de ces horaires aménagés, les fonctionnaires doivent avoir un ou plusieurs enfants inscrits en maternelle, élémentaire, ou entrant en sixième.
« Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence, mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement ». Les horaires aménagés feront l'objet d'un rattrapage par la suite, qui sera organisé par le chef de service»

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Communauté de Communes du Pays de Valois

Dispositions liées aux déplacements des agents

Annexe 7 du règlement intérieur

Version actualisée au 1er janvier 2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

SOMMAIRE

I) **Trajets domicile-travail** *(en transport en commun)*

1-1	Principe	*page 3*
1-2	Montant de la prise en charge	*page 3*
1-3	Justificatif du titre de transport	*page 3*
1-4	Modalités du remboursement	*page 3*

II) **Trajets professionnels**

2- 1	Principe	*page 4*
2-2	Références juridiques	*page 4*
2-3	Organisation des déplacements	*page 4*
2-4	Possibilité d'avance des frais	*page 5*
2-5	Pièces justificatives à fournir	*page 5*
2-6	Remboursements selon la typologie des déplacements	*page 6 à 8*
2-7	Responsabilité du chef de service	*page 9*
2-8	Responsabilité de l'agent	*page 9*
2-9	Base de remboursement du CNFPT	*page 10*
2-10	Base de remboursement de la CCPV	*page 11*
2-11	Tableau récapitulatif des déplacements et des modalités de prise en charge	*page 12*
2-12	Explication du processus des avances	*page 13 à 14*

III) **Imprimés**

Imprimé A – Autorisation d'utilisation de son véhicule personnel
Imprimé B – Ordre de mission et état des frais des déplacements professionnels (+ notice de remplissage de l'imprimé B)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Les agents travaillant pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) sont amenés à effectuer des trajets domicile-travail et à exécuter des déplacements réguliers ou temporaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces déplacements font parfois l'objet de remboursement sous certaines conditions.

I) Trajets domicile-travail

Seuls les trajets domicile-travail en transport en commun seront abordés ci-après puisque les autres moyens de locomotion pour ce type de déplacement ne donnent lieu à aucun remboursement par la CCPV.

1-1 Principe

Selon l'article L.3261-2 du Code du Travail, tout employeur public assure obligatoirement une prise en charge financière des titres d'abonnement souscrits par ses agents pour se rendre, au moyen de transports publics de personnes de leur résidence habituelle (domicile) à leur lieu de travail (résidence administrative).

1-2 Montant de la prise en charge

Cette prise en charge est effectuée sur la base des tarifs de 2ème classe des transports en commun et correspond à 50% du coût de l'abonnement (*conformément aux articles R. 3261-1, R. 3261-2 et R. 3261-3 du Code du Travail)* dans la limite de 77,96 € par mois (plafond 2014).
Lorsque le titre de transport utilisé correspond à un trajet supérieur à celui strictement nécessaire pour accomplir, dans le temps le plus court, la distance entre la résidence habituelle et le lieu de travail, la prise en charge est effectuée sur la base de l'abonnement permettant de faire le trajet strictement nécessaire.

1-3 Justificatif du titre de transport

L'agent doit remettre son titre de transport au pôle ressources humaines pour bénéficier du remboursement auquel il a droit.

1-4 Modalités de remboursement

Le versement est effectué au plus tard, à la fin du mois suivant celui de l'utilisation du titre de transport. Pour ce faire, il est impératif que les titres soient remis au pôle ressources humaines au plus tard le 2 du mois suivant.

Les titres annuels de transport font l'objet de remboursements mensuels.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

II) Trajets professionnels

2-1 Principe

L'agent ou toute personne appelée à se déplacer pour les besoins des services de la Communauté de Communes du Pays de Valois, hors de son lieu habituel de travail (= sa résidence administrative (RA)) et hors de son domicile (= sa résidence familiale (RF)), peut prétendre à la prise en charge de ses frais.

Un ordre de mission « **préalable** » aux déplacements devra être établi (Imprimé B – bande orange)), il déterminera l'organisation du ou des déplacements sauf en cas d'urgence ou de bon fonctionnement du service *(en particulier dans le domaine technique qui nécessite parfois des déplacements ne pouvant pas être prévus ou nécessitant une réactivité ne permettant pas une autorisation écrite immédiate)*. Toutefois, les déplacements effectués sous couvert du chef de service qui n'auront pas fait l'objet d'un accord écrit de celui-ci, devront être régularisés après déplacement et au plus tard avant la transmission de l'état au pôle RH.

1) **L'utilisation des véhicules de service doit être privilégiée.**
   L'emploi du véhicule personnel de l'agent doit être justifié : soit par une économie ou un gain de temps non négligeable, soit par l'absence permanente ou occasionnelle de véhicule de service ou de transports en commun ou encore, soit par la nécessité de transporter du matériel fragile, lourd ou encombrant.

2) En cas d'impossibilité de tout autre transport que le véhicule personnel, l'agent peut prétendre au remboursement des frais relatifs au transport :
   ❖ les remboursements des frais kilométriques (quel que soit le type de déplacement), basés soit sur la résidence administrative ou soit sur la résidence familiale

3) **Sur justification de la durée réelle du déplacement et de l'effectivité de la dépense,** l'agent peut bénéficier du paiement:
   ❖ d'autres frais de transport (SNCF, RATP, péage, stationnement)
   ❖ d'indemnités de repas (midi et soir)
   ❖ d'indemnités de nuitée (hébergement + petit déjeuner)

Les chefs de service sont responsables de l'organisation de l'activité de leurs agents et, par voie de conséquence, de celle de leurs déplacements. Ils garantissent l'efficience du service public sur ces deux aspects.

2-2 Références juridiques

- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales

2-3 Organisation des déplacements

Périodicité

Les déplacements prévisibles des agents doivent être organisés par mois par le responsable de chaque service à l'aide de l'imprimé B. Les déplacements imprévus devront être tacitement autorisés par le chef de service et rajoutés sur le même imprimé.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

2-4 Possibilité d'avance des frais

La demande d'avance ne peut être faite au minimum que lorsque le déplacement comprend une indemnité de nuitée et deux indemnités de repas (c'est-à-dire plus d'une journée complète de mission).
Des avances sur le paiement des indemnités et remboursements de frais, peuvent être consenties aux agents qui en font la demande à l'aide de l'imprimé B (remplir l'ordre de mission préalable – bande orange – estimer à part le montant total des frais).
Il conviendra d'indiquer le montant d'avance demandée dans la case « avance demandée») qui ne pourra pas excéder **75 %** des sommes présumées dues à la fin du déplacement ou en fin de mois (cf. page 13)

Dans la fonction publique, les salaires s'établissent le 15 du mois pour un versement au plus tard le 30 ou 31.
De ce fait, la chronologie des avances est fixée comme suit :

1- Dépôt de l'imprimé B au pôle RH pour demande d'avance **avant le 7 du mois M** (ex : juin) pour des **déplacements** du mois M (juin)
2- **Versement** de l'avance au plus tard le 30 ou 31 du mois **M** (juin)
3- Dépôt de l'imprimé B avec les pièces justificatives au pôle RH **avant le 7 du mois M+1** (juillet) pour les déplacements du mois M (juin) en déduisant l'avance du mois M (juin) dans la case « avance reçue » et en mettant les dépenses réelles
4- **Versement** du solde des frais du mois M (juin) au plus tard le 30 ou 31 du mois **M+1** (juillet)

Il est impératif que la régularisation des avances intervienne au plus tard le mois suivant après le paiement des sommes avancées.
La régularisation de l'avance versée est subordonnée à la production des justificatifs originaux, nominatifs, indiquant le mode de paiement de l'hébergement et, le cas échéant, des frais divers.
La perte ou la non-présentation des justificatifs entraîne le reversement de l'avance perçue.

Pour plus d'explications, reporter à la page 13.

2-5 Pièces justificatives à fournir au pôle RH avant le 7 du mois suivant

1er paiement (et en cas de modification de votre situation) :

- Autorisation de circuler avec un véhicule personnel *(fournir l'imprimé A à chaque changement de véhicule et en cas de changement de tranche de kilomètres autorisés à parcourir par an)*
- Carte grise du véhicule personnel *(à fournir à chaque changement de véhicule)*
- Imprimé B complété, daté et signé *valant ordre de mission (avant déplacement) et état des frais (après déplacement)*
- Pièces justificatives (liées notamment aux colonnes 18 à 20) : note de repas, billets SNCF, billets d'avion, note d'hôtel, ticket de stationnement, ticket de péage, tickets RATP, copie du remboursement du chèque CNFPT, reçu de carte bancaire *(en cas notamment de notes ou ticket remis où il manque certains éléments comme le lieu de paiement, l'heure, le montant individuel réel payé...), ...*

Paiements suivants :

- Imprimé B complété, daté et signé
- Pièces justificatives *(idem que pour le 1er paiement ci-dessus)*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

2-6 *Remboursement selon la typologie des déplacements*

Les agents devront utiliser les véhicules de service, sauf en cas de formation, pour effectuer les trajets professionnels sauf indisponibilité de ceux-ci.
Une mission, conduisant un agent à effectuer un déplacement correspondant à son confort personnel, ne fera pas l'objet d'un remboursement.

STAGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE (organisés par le CNFPT ou INSET)

1- **Le remboursement des stages de formation non payants du CNFPT ou de l'INSET s'effectue conformément au barème de remboursement du CNFPT page 10 qui vise 3 modes de transport : véhicule personnel, transports en commun ou co-voiturage.**
2- **Eventuellement, lorsque vous utilisez un véhicule individuel, un complément des frais de transport peut être versé par la CCPV conformément à la page 11 a) 1).**

1 - Co-voiturage

Les stagiaires se rendant en formation ont la possibilité d'accéder par Internet (sur le site du CNFPT) à une plateforme de covoiturage appelé Mobistage.

Les stagiaires recevront 15 jours avant la date du stage, un mail (sur leur boîte professionnelle ou par l'intermédiaire de leur chef de service) leur proposant une solution de co-voiturage entre stagiaires, mais aussi les itinéraires en transport en commun vers le lieu de formation.
Le stagiaire sera libre d'accepter ou de refuser la proposition de co-voiturage.

2- Véhicule personnel et individuel

Conditions d'attribution d'un complément par la CCPV: Lorsque le déplacement ne peut être réalisé dans les conditions de prise en charge du CNFPT/INSET, le chef de service peut rechercher un autre moyen de transport plus adapté. S'il n'est pas parvenu à une meilleure solution que l'utilisation du véhicule personnel et individuel par ses agents, il pourra autoriser la prise en charge des frais kilométriques supplémentaires selon le barème de la CCPV. Il remplira l'imprimé B et signera l'ordre de mission préalable autorisant le déplacement de l'agent en véhicule individuel et personnel. Toutefois, la demande de formation devra émaner de l'employeur (adéquation avec le poste occupé, réponse à un besoin de service....) pour prétendre à ce complément.

Montant plafond versé par la CCPV: Taux forfaitaire de 0,25 € par kilomètre parcouru (sous déduction du chèque CNFPT).
Exemple : le lieu de stage est à 50 km soit 100 km aller-retour. L'agent sera remboursé, pour l'utilisation de son véhicule personnel, par le CNFPT sur la base de 59 km (100-41) à hauteur de 0,15 € soit 8,85 €. L'agent pourra également bénéficier par la CCPV de 16,15 € [100 x 0,25 € par km soit 25 € - 8,85 € remboursement du CNFPT].

Motivation du versement d'un complément par la CCPV : [Ce complément de prise en charge se justifie dans la mesure où les agents pourraient difficilement se perfectionner dans leur emploi en raison de l'indemnisation insuffisante de leurs frais par le CNFPT et d'une charge supplémentaire pour les agents (baisse de leur pouvoir d'achat). La CCPV perdrait ainsi la possibilité de disposer d'agents plus qualifiés et compétents. La formation permet d'accroître la qualité des services rendus.]

Documents à produire pour le complément CCPV : A l'issue du déplacement, l'agent devra fournir, à l'appui de l'imprimé B, la photocopie du document de remboursement du CNFPT (sur lequel apparait le nom du stage, les dates de stage et le montant remboursé). Il devra indiquer, le cas échéant, sur cette photocopie le nombre de nuitées et de repas contenu dans le remboursement.

⊖ Les frais de stationnement et de péage ne pourront pas être pris en charge.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

STAGES DE FORMATION PAYANTE
STAGES DE FORMATION PERSONNELLE

1) **Les stages payants, organisés par le CNFPT** relatifs aux :
   - ☞ actions bureautiques et informatiques ;
   - ☞ formations relatives à l'hygiène et la sécurité ;
   - ☞ habilitations diverses ;

   ne font pas l'objet d'un remboursement des frais de déplacements par le CNFPT

A compter du 1er septembre 2015, certains de ces stages ne seront plus payants et feront parties de la rubrique précédente. Le Conseil d'administration du CNFPT va en déterminer la liste en 2015.

Toutefois, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de déplacement par la CCPV, conformément **au barème de la CCPV page 11**, comme suit :

- les frais de transport (cf. page 11 au a) 1) sont remboursés sur la base d'un taux kilométrique de 0,25 € quel que soit la puissance du véhicule et le nombre de kilomètre parcourus dans l'année. Il s'agit d'un forfait afin d'homogénéiser les remboursements de frais dans le cadre d'une formation
- les frais de repas et d'hébergement éventuels, conformément au b) de la page 11.

2) Les stages payants, organisés par les organismes extérieurs
Même indemnisation que ci-dessus.

3) Formation personnelle à l'initiative de l'agent
(Reprise d'études, VAE, bilan professionnel)
Aucune indemnisation possible
L'agent ne peut prétendre à la prise en charge de ses frais de déplacement puisqu'il s'agit d'un déplacement non professionnel.

4) Remises à niveaux et préparations aux concours ou examens professionnels
Aucune indemnisation possible
(Conformément à la jurisprudence du CAA Paris01PA04086 du 6 avril 2005, la CCPV ne peut étendre le bénéfice de la prise en charge des frais de déplacement aux agents qui engageraient des frais dans le cadre de la préparation aux concours, examens professionnels ou tests de présélection.)

MISSIONS (réunions, visites médicales...)

Pour tous les déplacements relatifs aux missions, le remboursement s'effectue conformément au barème de remboursement de la CCPV page 11.

1) Concours ou examens professionnels

Un agent ne peut bénéficier que du remboursement d'un seul voyage aller-retour au titre des épreuves d'admissibilité et d'admission au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Toutefois, il peut y être dérogé dans le cas où les épreuves d'admissibilité et d'admission d'un même concours, sélection ou examen professionnel nécessitent plus d'un déplacement.

Les frais de transport sont pris en charge dans la limite du mode de transport et du tarif les plus économiques. Seuls les frais kilométriques sont remboursés (sont donc exclus la prise en charge des autres frais de transport, repas et hébergement).

Le remboursement ne pourra pas s'effectuer si l'agent a choisi un lieu de concours plus éloigné qu'un autre centre pour un même grade l'organisant la même année.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

2) Réunions ou manifestations extérieures à la RF et à la RA en journée

L'utilisation des véhicules de service doit être privilégiée. Le remboursement des frais de transport ne pourra s'effectuer pour ce type de déplacement qu'exceptionnellement, notamment pour les agents dont le lieu de travail n'est pas le même que le siège administratif (où les véhicules sont entreposés). Pour les frais de repas, il faut se référer au barème page 11 pour connaître les conditions du remboursement de la CCPV.

3) Réunions ou manifestations extérieures à la RF et à la RA en début ou fin de journée

L'utilisation du véhicule personnel peut être autorisée dans la mesure où cela est le plus adapté ou le plus économique.
Une mission, conduisant un agent à effectuer un déplacement correspondant à son trajet habituel domicile-travail, ne peut pas être remboursée.

RF (domicile) :	Compiègne
RA (gymnase):	Nanteuil le Haudouin
Lieu de mission :	Crépy-en-Valois
Trajet effectué :	(RA) – (lieu de mission) – (RF)
Prise en charge du trajet:	aucun (le lieu de mission est sur le trajet habituel domicile-travail de l'agent)

La résidence de départ et de retour doit être choisie selon la formule la plus économique pour l'employeur.
Pour les frais de repas, il faut se référer au barème page 11 pour connaître les conditions du remboursement de la CCPV.

4) Réunions ou manifestations extérieures à la RF et à la RA en soirée (à partir de 19 heures 30 - début de réunion ou de manifestation)

L'utilisation du véhicule personnel peut être autorisée dans la mesure où il est le plus adapté au transport.
La CCPV peut rembourser l'agent pour ses trajets réels entre son domicile (RF) et son lieu de travail (RA).

Ex : Un agent effectue son trajet habituel (domicile travail) dans la journée et se rend à une réunion en soirée (LM), il sera donc remboursé comme suit : RF-LM-RF
Ex 2 : Un agent effectue son trajet aller et reste sur place pour se rendre à sa réunion en soirée. Il sera remboursé sur la base de son trajet « RA-LM-RA » et bénéficiera éventuellement d'une indemnité de repas sous réserve des conditions de remboursement de la CCPV.

5) Réunions d'informations, colloques, séminaires, manifestations (concerts)

L'utilisation du véhicule personnel peut être autorisée dans la mesure où il s'agit du transport le plus adapté et qu'il est autorisé par le chef de service.
Des frais de repas ou de nuitée peuvent être remboursés sur production de justificatifs dans les conditions définies page 11.

6) Interventions scolaires et extra-scolaires

L'utilisation du véhicule personnel est obligatoire pour les intervenants musicaux. Le remboursement s'effectue conformément au barème de remboursement de la CCPV page 11.

7) Visites médicales ou expertises

Les trajets relatifs aux visites médicales ou aux expertises, mandatées par la CCPV ou la médecine professionnelle ou préventive, peuvent être remboursées sur autorisation du chef de service, et dans la mesure où l'utilisation du véhicule personnel est indispensable.

8) Voyages à l'étranger mandatés par la CCPV par délibération (mandat spécial)

Veuillez-vous renseigner au pôle ressources humaines au moins 3 mois avant le départ.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

2-7 Responsabilité du chef de service

1 Choix des résidences de départ et de retour : le responsable, sous couvert du Directeur Général des Services, doit choisir la résidence administrative ou familiale dans la mesure où celle-ci est économiquement la plus avantageuse pour l'employeur ou dans l'intérêt du service.

2 Choix du moyen de transport : Le choix entre les différents modes de transport en commun, voie ferroviaire, maritime ou aérienne, s'effectue, en règle générale, sur la base du tarif le plus économique. **Toutefois,** il peut être autorisé, dans la limite des crédits disponibles et dans l'intérêt du service, **le recours à un moyen de transport plus onéreux si les conditions du déplacement lui semblent le justifier.**
Lorsqu'un agent fait le choix de conditions de transport différentes de celles retenues par le chef de service (ou le Directeur Général des Services), le complément éventuel est à sa charge.

3 Choix de l'organisation des missions : A l'occasion du déplacement des agents de son service, le responsable engage les deniers publics en choisissant les modalités des déplacements de ceux-ci qui a pour but l'efficience du service public. En cas d'un objectif différent, le chef de service sera amené à rendre des comptes au Directeur Général des Services. Une concertation entre services devra être entreprise surtout en cas de déplacements identiques, les agents qui ne sont pas issus du même service seront amenés à partir ensemble le cas échéant.

4 Autorisation d'utilisation du véhicule : Les autorisations ne sont délivrées que si l'utilisation du véhicule personnel entraîne :

- une économie
- un gain de temps appréciable
- une nécessité en cas d'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun ou de véhicule de service,
- une obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Le paiement de ces indemnités kilométriques est effectué en fonction du kilométrage parcouru par l'agent depuis le 1er janvier de chaque année et d'après le taux correspondant à la puissance fiscale de sa voiture (sauf pour les formations).

5 Remplissage des imprimés : Le chef de service doit veiller au remplissage des imprimés et à la conformité des renseignements fournis par l'agent.

2-8 Responsabilité de l'agent

La signature de l'agent certifie la dépense effective des déplacements. En cas de déclarations erronées, l'agent sera passible de sanctions disciplinaires et de remboursement des sommes.

Assurance ***(Art. 10. du décret n°2006-781 du3 juillet 2006)***
L'agent, utilisant pour les besoins du service son véhicule personnel ou un véhicule de location, doit souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité personnelle aux termes des articles 1382, 1383 et 1384 du code civil, ainsi que la responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public, y compris le cas où celle-ci est engagée vis-à-vis des personnes transportées.

Production des pièces justificatives
Lors de sa 1ère demande de remboursement et lorsqu'un changement est opéré (de véhicule ou de tranches de kilomètres parcourus par an), l'agent doit produire une autorisation de circuler (imprimé A).
Le nombre de kilomètres à parcourir est évalué en début d'année (ou date d'entrée à la CCPV) et doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Celle-ci fixe le taux kilométrique, selon les CV de son véhicule pendant toute l'année. L'agent ne peut bénéficier que d'un seul barème de remboursement par an.
La non-production des justificatifs de repas, de nuitée, etc... ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Les stages classiques sont organisés par un CNFPT (principalement celui de Picardie) ou l'INSET (réservés aux cadres) qui prend en charge les frais selon les modalités définies par leurs règlements.

Frais de transport (taux de remboursement en vigueur depuis le 4 août 2014)

Afin de garantir l'égalité d'accès à la formation et de favoriser l'éco-mobilité, **le CNFPT (National) met en œuvre un dispositif de remboursement des frais de transport**. Ce dispositif permet une amélioration globale du niveau de remboursement et intègre les mêmes conditions de remboursement, quel que soit le grade de l'agent. Un « éco-bonus » sera accordé pour les déplacements en transports en commun et le co-voiturage est encouragé (voir page 6 du présent document - plate-forme de co-voiturage du CNFPT).

Modalités de transport	Remboursement basé sur la distance parcourue entre la **résidence administrative** et le **lieu de stage** *(la distance est calculée à partir du site Internet viamichelin.fr)*	
	Trajet < ou = à 40 km (aller-retour)	**Trajet supérieur à 40 km** (aller-retour)
Véhicule individuel	Aucun remboursement *(sauf pour les personnes en situation d'handicap)*	Remboursement à hauteur de 0,15 € par km à partir du 41 km parcourus
Transports en commun		Remboursement à hauteur de 0,20 € par km (à partir du 1er km parcourus)
Co-voiturage		Remboursement à hauteur de 0,25 € par km (à partir du 1er km parcourus)

En cas de déplacement combinant l'usage d'un véhicule motorisé, hors véhicule de service, et des transports en commun, le barème transport en commun s'appliquera.

Un simulateur en ligne sur www.cnfpt.fr est disponible pour une estimation de votre indemnisation : rubrique « se former » ⇨ « remboursement des frais de transport ».

Concrètement, pour un aller-retour de 200 km (soit 100 km/ trajet), les frais de transport indemnisés sont de :

- ⇨ 50 € pour le conducteur qui véhicule d'autres passagers en co-voiturage
- ⇨ 40 € pour un trajet en train
- ⇨ 24 € pour un déplacement seul en voiture personnelle.

Si le montant à rembourser est inférieur à 4 €, les frais ne seront pas pris en charge.

La demande de remboursement des frais de transport est un acte volontaire. Une fiche de demande de prise en charge est à compléter pendant la formation depuis le 1er janvier 2013.

Frais de mission (repas et hébergement)

- Les frais de repas (midi et soir) sont réglés directement au prestataire ou remboursés à l'agent par le CNFPT ou l'INSET à hauteur de 11 € par repas.
- Les frais de nuitée (hébergement + petit déjeuner) sont réglés directement au prestataire ou remboursés par le CNFPT ou l'INSET à hauteur de 60 € par nuit à condition que le lieu du stage soit situé à plus de 70 kilomètres de la résidence administrative de l'agent (soit 140 km aller-retour). Toutefois, si le stagiaire a refusé l'hébergement proposé par le CNFPT, il est tout de même indemnisé de ses frais de transport pour chaque journée de formation.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

a) TRANSPORT

1- Dans le cadre d'une formation professionnelle (CNFPT ou autres) :

Tous les frais de transport liés aux formations, effectués par les agents, seront remboursés sur la base d'un taux forfaitaire fixé à 0,25 € par kilomètre parcouru.

Les frais de transport des stages de formation non payants du CNFPT seront remboursés par leurs soins (cf. à la page 10). Dans l'hypothèse où le stage n'a pas pu s'effectuer en co-voiturage pour des raisons autres que personnelles, la CCPV versera un complément jusqu'à hauteur de 0,25 € par kilomètre parcouru (cf. à la page 6 – paragraphe sur les véhicules individuels), de même en cas de transport en commun.

2- Dans le cadre des autres types de déplacements :

2-1 Frais de transport en commun (SNCF, Avion...)

Le remboursement est limité au tarif du déplacement ou de l'abonnement (lorsque l'agent se déplace fréquemment) le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement. Le titre de transport, ainsi que le reçu de carte bancaire, doit être fourni à l'appui de la demande de remboursement.

2-2 Frais de transport avec le véhicule personnel (frais kilométriques)

(Taux de remboursement en vigueur depuis le 1er août 2008)

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km (en euros)	De 2 001 à 10 000 km (en euros)	Au-delà de 10 000 km (en euros)
* de 5 CV et moins	**0,25**	**0,31**	**0,18**
* de 6 CV et 7 CV	**0,32**	**0,39**	**0,23**
* de 8 CV et plus	**0,35**	**0,43**	**0,25**

2-3 Autres frais complémentaires de transport

Les frais relatifs au péage, au stationnement ou au taxi doivent être prévus et autorisés par le supérieur hiérarchique. Ils ne sont pas automatiques et ne doivent être pris en charge que dans une contrainte de service. Toutes les pièces justificatives doivent être produites (reçu de carte bancaire, ticket de péage, ticket de stationnement, ticket de taxi).

A noter : Les frais relatifs au péage, au stationnement ou au taxi ne sont pas remboursables pour un déplacement dans la région Picardie (Oise, Aisne et Somme) ni en cas de stages de formation.

b) REPAS ET HEBERGEMENT

Frais de mission (taux de remboursement en vigueur depuis juin 2008)

Description de l'indemnité journalière (composée des indemnités de repas et de nuitée)	INDEMNITES (EN EUROS)
Indemnité de repas - **Du midi** (lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures) - **Du soir** (lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 18 heures et 21 heures)	**15,25 € par repas**
Indemnité de nuitée * **(chambre + petit déjeuner)** lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre minuit et 5 heures	**60 € par nuit**

Les remboursements de repas et d'hébergement, même s'il s'agit d'un forfait, ne s'effectuent que sur production des pièces justificatives (reçu de carte bancaire, note de repas, note d'hôtel).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

2-11 Tableau récapitulatif des déplacements et des modalités de prise en charge

Type de déplacement	Organisme de remboursement	Trajets pris en charge	Type de remboursement ou prise en charge										
			Frais de transport									Frais de mission	
			Véhicule personnel et individuel			Co-voiturage			Frais de transport en commun		Frais de taxi	Frais de repas (mission entre 11 h et 14 h et 18 h et 21 h)	Frais de nuitée (hébergement+ petit déjeuner)
			Frais kilométriques	Péage	Stationnement	Frais kilométriques	Péage	Stationnement	SNCF/RATP/Bus	Avion (en cas d'économie ou gain de temps uniquement)			
MISSIONS													
1 - Concours ou examens prof. 2 - Réunions/manifestations extérieures à la RF et à la RA en journée 3 - Réunions/manifestations extérieures à la RF et à la RA en début ou fin de journée 4 - Réunions ou manifestations extérieures à la RF et à la RA en soirée (19 h 30) 5 - Réunions d'informations, colloques, séminaires, manifestations (concerts) 6 - Interventions scolaires et extra-scolaires 7 - Visites médicales ou expertises 8 - Voyages à l'étranger	CCPV	Dès le 1er kilomètre parcouru et selon le choix du chef de service, les trajets qui peuvent être pris en charge sont les suivants: **RA-LM-RA** ou **RF-LM-RF** ou **RA-LM-RF** ou **RF-LM-RA**	Sur autorisation du chef de service, remboursement selon barème page 11 (entre 0,25 € et 0,43 € du kilomètre parcouru)	Sur autorisation du chef de service et hors de la région Picardie, prise en charge des frais réels		Sur autorisation du chef de service, remboursement selon barème page 11 (entre 0,25 € et 0,43 € du kilomètre parcouru)	Sur autorisation du chef de service et hors de la région Picardie, prise en charge des frais réels		Sur autorisation du chef de service, remboursement aux frais réels d'un billet ou abonnement le moins onéreux	Sur autorisation du chef de service, remboursement aux frais réels dans le cas de liaison entre les modes de transport ou en cas d'urgence	Forfait de 15,25 € par repas	Forfait de 60 € par nuit au delà d'un trajet supérieur à 70 km aller-retour entre les résidences choisies par le chef de service
FORMATIONS													
Formation professionnelle (CNFPT/INSET)	Un CNFPT ou un INSET	< 40 km aller-retour entre la RA et le LM	Aucune indemnisation possible	Aucune indemnisation possible		Taux de 0,25 € par kilomètre parcouru	Aucune indemnisation possible		Taux de 0,20 € par kilomètre parcouru	Aucune indemnisation possible	Forfait de 11 € par repas (Le CNFPT Picardie paye directement le restaurateur)	Aucune indemnisation possible	
	CCPV		Taux forfaitaire de 0,25 € par kilomètre parcouru (Sur autorisation du chef de service)			Aucune indemnisation possible			Complément de 0,05 € par kilomètre parcouru		Aucune indemnisation possible		
	Un CNFPT ou un INSET	> 40 km aller-retour entre la RA et le LM	Taux de 0,15 € à partir du 41ème kilomètre parcouru			Taux de 0,25 € par kilomètre parcouru			Taux de 0,20 € par kilomètre parcouru		Forfait de 11 € par repas (Le CNFPT Picardie paye directement le restaurateur)	Forfait de 60 € par nuit au-delà d'un trajet supérieur à 70 km aller-retour entre le LM et la RA (Le CNFPT Picardie paye directement l'hôtelier)	
	CCPV		Taux forfaitaire de 0,25 € entre le 1er et le 40ème km parcouru + Complément de 0,10 € au-delà du 41ème km parcouru			Aucune indemnisation possible			Complément de 0,05 € par kilomètre parcouru		Aucune indemnisation possible		
Formations professionnelles payantes CNFPT	CCPV	dès le 1er kilomètre parcouru entre la RA et le LM	Taux forfaitaire de 0,25 € par kilomètre parcouru			Taux forfaitaire de 0,25 € par kilomètre parcouru			Taux forfaitaire de 0,25 € par kilomètre parcouru		Forfait de 15,25 € par repas		
Formations professionnelles payantes organismes extérieurs													
Formation personnelle à l'initiative de l'agent (reprise d'études, VAE...)	Aucune indemnisation possible												
Remises à niveaux et préparations aux concours ou examens prof.													

RA = résidence administrative (lieu de travail habituel)
RF = résidence familiale (domicile)
LM = lieu de mission (ou de stage)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

2-12 *Explication du processus des avances*

Vous souhaitez une avance car vous disposez d'une mission de plus d'une journée (1 nuitée et 2 repas) qui débute le 17 juin par exemple.

Avant votre déplacement, vous remplissez la partie 3 de l'imprimé B.

③ PARTIE A REMPLIR PAR L'AGENT									
Nature de la mission ①	Objet de la mission ②	Lieu de la mission (LM) Indiquer la ville et le numéro de département si hors de l'Oise ③	Mission prévue ④			Calcul du nombre de kilomètres entre les choix de résidence *(selon mappy ou michelin)* ⑤			
			Heure de rendez-vous	Date	Durée prévue	Si trajet RF-LM-RA ou RA- LM-RF	Si trajet RA-LM-RA	Si trajet RF-LM-RF	Mission sur trajet domicile - travail (si oui aucune prise en charge sauf double trajet dans la journée)
Réunions d'informations,	Séminaire " énergies fossiles" (4 agents)	Lyon (69)	8 h	17-juin	2 jours		1 018	1 034	NON

Vous le transmettez par e-mail (ou à défaut sur support papier) à votre supérieur hiérarchique, qui remplira la partie 4 (il vous indiquera la résidence de départ et de retour oralement ainsi les colonnes 14 et 16 ne se rempliront pas) et vous renverra l'imprimé.

④ PARTIE A REMPLIR PAR LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE									
Choix résidence de départ ⑥		Choix résidence de retour ⑦		Moyen de transport choisi * ⑧	Raison du choix du moyen transport ** ⑨	Indiquer si prise en charge des frais de péage (uniquement en cas de gain de temps ou d'argent de la collectivité) ⑩	Prise en charge des repas (remboursé sur présentation note de restaurant) ⑪	Prise en charge des nuitées (remboursé sur présentation note d'hôtel) ⑫	Date de validation par e-mail (vaut autorisation du déplacement) ⑬
RA	RF	RA	RF						
				VP	CO-VO (	NON	OUI	OUI	31-mai

Vous complétez la partie 7 afin de demander votre avance (que vous aurez calculé comme suit :

- 1 nuitée à 60 €
- 2 repas à 15,25 €
- 397,02 € de frais kilométriques (1 018 km à 0,39 € par exemple)

Total des frais prévus pour cette mission = 487,52 €, vous pouvez donc obtenir une avance de 487,52 € x 75% = 365,54 € arrondi à 360 €)

Vous transmettez votre état au pôle RH avant le 7 juin sous format papier que vous datez et signez. Vous recevrez votre avance au plus tard le 30 juin.

Date et signature du responsable hiérarchique avant et après mission: (vaut autorisation et certification du ou des déplacements)	31-mai-2015	Signature du responsable	
Date et signature de l'agent certifiant l'exactitude des frais demandés après mission:	31-mai-2015	Signature de l'agent	

TOTAL DES FRAIS	360,00 €
Frais de repas	0,00 €
Frais de nuitées	0,00 €
Autres frais de transport (SNCF...)	0,00 €
Frais kilométriques (véhicule perso.)	0,00 €
Avance reçue (déduction) ou chèque CNFPT	0,00 €
⑦ Avance demandée (M)	360,00 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Après votre déplacement du 17 juin, vous cochez à la partie 4 les résidences indiquées oralement par votre supérieur.

④ PARTIE A REMPLIR PAR LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE									
Choix résidence de départ ⑥		Choix résidence de retour ⑦		Moyen de transport choisi * ⑧	Raison du choix du moyen transport ** ⑨	Indiquer si prise en charge des frais de péage (uniquement en cas de gain de temps ou d'argent de la collectivité) ⑩	Prise en charge des repas (remboursé sur présentation note de restaurant) ⑪	Prise en charge des nuitées (remboursé sur présentation note d'hôtel) ⑫	Date de validation par e-mail (vaut autorisation du déplacement) ⑬
RA	RF	RA	RF						
X		X		VP	CO-VO	NON	OUI	OUI	31-mai

Vous remplissez ensuite le nombre de nuitée et le nombre de repas sur la partie 5.

ETAT DES FRAIS DE DEPLACEMENT								
⑤ PARTIE A REMPLIR PAR L'AGENT (au retour de la ou les missions)								
Trajet effectué ⑭	Moyen de transport réel ⑮	Nombre de kms à indemniser ⑯		Heures réelles de la mission ⑰		Autres frais de transport: péage, avion, train (remboursé au réel) ⑱	Nombre de nuitées réelles ⑲	Nombre de repas réels ⑳
		En formation (Taux kilométrique forfaitaire de 0,25 €)	pour les autres	Départ	Retour			
RA-LM-RA	VP		1018				1	2

Vous enlevez l'avance demandée dans la partie 7 et vous indiquez l'avance reçue fin juin. Vous datez et signez l'imprimé que vous remettez à votre supérieur hiérarchique, accompagné des pièces justificatives (note d'hôtel, note de repas...). Celui-ci vérifiera les éléments indiqués sur le document, datera et signera, avant de le transmettre au plus tard le 6 juillet au pôle RH pour un versement du complément fin juillet.

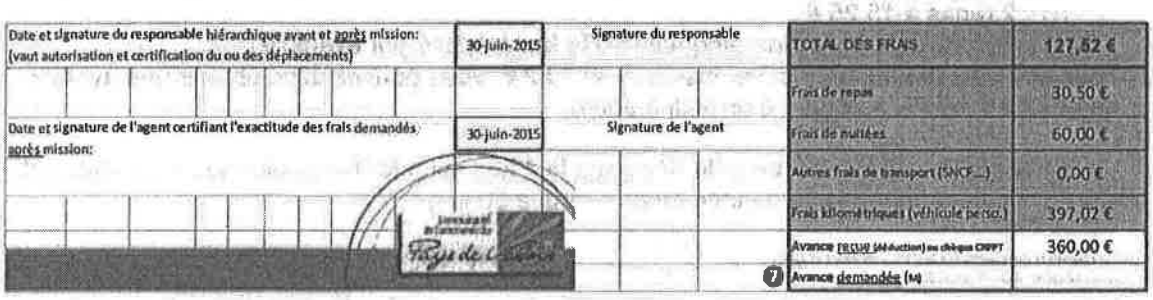

Date et signature du responsable hiérarchique avant et après mission: (vaut autorisation et certification du ou des déplacements)	30-juin-2015	Signature du responsable	
Date et signature de l'agent certifiant l'exactitude des frais demandés après mission:	30-juin-2015	Signature de l'agent	
			TOTAL DES FRAIS 127,52 €
			Frais de repas 30,50 €
			Frais de nuitées 60,00 €
			Autres frais de transport (SNCF...) 0,00 €
			Frais kilométriques (véhicule perso.) 397,02 €
			Avance reçue (déduction) ou chèque CRPT 360,00 €
			⑦ Avance demandée (M)

A noter : Dans l'hypothèse où votre déplacement a lieu entre le 1er et le 6 du mois, les échéances pourront être avancées. En outre, si les déplacements sont prévisibles longtemps en amont, il sera possible que l'avance soit versée plus tôt (voir avec le pôle RH).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Communauté de Communes du Pays de Valois

Charte informatique et téléphonique

Annexe 12 du règlement intérieur

Avis favorable recueilli le par les membres du Comité technique

Avis favorable recueilli le par les membres
du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Version actualisée au 1er janvier 2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

TABLE DES MATIERES

Préambule 3
Contexte 3
Objectifs 3
Champ d'application 3
Utilisateurs 3
Systèmes d'informations et de communication 4
Règles de sécurité 4
Les modalités d'utilisations 4
Les postes informatiques 4
Les données 5
Internet 6
La messagerie électronique 6
Limites techniques 7
La téléphonie 8
La téléphonie fixe 8
La téléphonie mobile 8

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

PREAMBULE

CONTEXTE

La Communauté de Communes du Pays de Valois met en œuvre des systèmes d'information et de communication nécessaires à son activité, comprenant notamment des réseaux informatiques et téléphoniques.
Les utilisateurs accèdent aux moyens d'information et de communication mis à leur disposition et les utilisent dans un cadre professionnel. Des règles d'usage doivent donc être définies.

En effet, ces systèmes proposent naturellement une ouverture vers l'extérieur. Au-delà des bénéfices manifestes en termes d'efficacité, de partage et de productivité apportés par leurs usages, il est essentiel de prendre en compte les risques intrinsèques à ces systèmes. Une mauvaise utilisation peut compromettre la sécurité de l'ensemble des systèmes d'information et de communication ainsi que la confidentialité des données personnelles s'y trouvant, et ce par différents biais : virus, intrusions sur le réseau interne, vols de données, etc...

OBJECTIFS

La présente charte informatique et téléphonique possède deux objectifs. Le premier est de formaliser les règles légales et les règles sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité.

Le second objectif est d'assurer une transparence des droits et devoirs de la collectivité et des utilisateurs, tout en faisant la promotion d'une utilisation responsable des systèmes d'information et communication.

CHAMP D'APPLICATION

UTILISATEURS

La présente charte s'applique à l'ensemble du personnel utilisant les systèmes d'information et de communication de la collectivité, et ce quel que soit leur statut (titulaires, non titulaires, élus), y compris stagiaires ou intérimaires.
Elle s'applique également à tout intervenant extérieur ayant accès aux données et aux outils informatiques de la collectivité. Il appartient alors aux utilisateurs de faire respecter ces règles à leurs intervenants.

S'ils ont besoin d'indications afin de faire appliquer cette charte, les utilisateurs peuvent s'adresser au service informatique.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

SYSTEMES D'INFORMATIONS ET DE COMMUNICATION

Les systèmes d'information et de communication de la collectivité sont notamment constitués des éléments suivants :

- Ordinateurs (fixes ou portables) et leurs périphériques ;
- Réseaux informatiques (serveurs, routeurs, commutateurs et connectique) ;
- Photocopieurs ;
- Télécopieurs ;
- Téléphones ;
- Tablettes ;
- Logiciels ;
- Fichiers ;
- Données et bases de données ;
- Messageries électroniques ;
- Internet, Intranet, Extranet.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation du matériel personnel est soumise à une autorisation du service informatique.

REGLES DE SECURITE

Les systèmes d'information et de communication constituent un outil de travail nécessaire. Ainsi, chaque utilisateur doit adopter une attitude responsable et respecter les règles définies sur l'utilisation des ressources :

- Signaler tout dysfonctionnement ou activité suspecte de son poste de travail au service informatique ;
- Ne pas communiquer ses mots de passe à des tiers ;
- Ne pas enregistrer, dans la mesure du possible, les mots de passe des logiciels sur son poste de travail ;
- Verrouiller son poste de travail lorsque l'on s'absente de son bureau ;
- Ne pas modifier le paramétrage des postes de travail ;
- Ne pas installer, copier, modifier ou désinstaller des logiciels sans autorisation ;
- Ne pas accéder, tenter d'accéder ou supprimer des données ne relevant pas des tâches incombant à l'utilisateur ;
- Ne pas copier des données à caractère personnel vers un support externe (clé USB, carte mémoire, disque dur...) sans l'accord de sa hiérarchie.
  Exemple : annualres ou listing contenant des données permettant d'identifier une personne

LES MODALITES D'UTILISATIONS

LES POSTES INFORMATIQUES

La collectivité fournit des postes informatiques et des logiciels à l'ensemble de ses utilisateurs. Ces derniers sont responsables des ressources mises à leur disposition, et doivent prendre soin du matériel.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Dans un souci de protection des données, les utilisateurs doivent verrouiller leur poste lorsqu'ils s'absentent, afin d'en protéger l'accès. Un système de verrouillage automatique du poste est prévu pour s'enclencher au bout de 10 minutes d'inactivité du matériel.
A la fin de sa journée de travail, et sauf cas exceptionnel, l'utilisateur doit quitter ses applications et arrêter son ordinateur.

Les documents et fichiers de travail doivent être enregistrés sur les espaces réseaux appropriés, et disponibles via le menu « Ordinateur » de votre explorateur de fichier :

- Pour les documents destinés à l'ensemble du service, l'enregistrement se fait dans le dossier portant le nom du service ;
- Pour les documents destinés à l'usage exclusif de l'utilisateur, l'enregistrement se fait dans le dossier nominatif de ce dernier.

Les sauvegardes de documents ne se feront qu'à partir de ces emplacements. Les autres emplacements, comme le bureau, ou les dossiers « documents » et « images » de l'ordinateur, sont néanmoins accessibles en écriture, mais ne seront en aucun cas pris en charge dans la sauvegarde globale de la collectivité.
Le stockage de fichiers multimédia non professionnel ne doit pas se faire sur les espaces réseaux. De plus, la copie ou le téléchargement de fichiers multimédia soumis aux droits d'auteurs sont strictement interdits.

A la fin du contrat d'un utilisateur, celui-ci devra restituer l'ensemble des ressources mis à sa disposition durant sa période d'activité au sein de la collectivité.

LES DONNEES

Dans une optique de continuité de service, l'utilisateur ne doit pas mettre en œuvre, de sa propre initiative, des mesures de sécurité non validées par sa hiérarchie et qui auraient pour conséquence de rendre inaccessible des données nécessaires au fonctionnement de la collectivité (Exemple : chiffrement, protection par mot de passe).

Les fichiers contenus dans un ordinateur ont un caractère professionnel et peuvent à ce titre être consultés par la collectivité. Toutefois le service informatique ne doit pas communiquer de manière systématique les identifiants et mots de passe des utilisateurs à la collectivité, sauf besoin réel d'une information nécessaire à la continuité du service et s'il n'existe aucun autre moyen d'y accéder.

Dans le cas où l'utilisateur souhaite conserver des données privées et personnelles, il doit impérativement faire apparaitre les mentions « personnel », « confidentiel » ou « privé ».
Par respect de la vie privée, la collectivité ne peut accéder à ces fichiers, dossiers ou données détenus par les utilisateurs sur leur poste de travail qu'en leur présence, après les avoir invités à être présents, ou en cas de risque pour la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

INTERNET

Pour l'exercice de leur activité professionnelle, les utilisateurs ayant à leur disposition un poste de travail informatique peuvent avoir accès à Internet. Sur le lieu et pendant le temps de travail des utilisateurs et via les outils informatiques que la collectivité leur fournit, Internet ne peut être utilisé qu'à des fins essentiellement professionnelles.

Conformément à la jurisprudence en vigueur, l'utilisation d'Internet pour des fins autres que professionnelles est simplement tolérée, si et seulement si elle reste raisonnable, dans le cadre de la légalité et n'affecte ni la sécurité des réseaux, ni la productivité du service en particulier et de l'administration en général.

L'utilisateur s'engage à ne pas consulter de site promouvant des activités illicites ou portant atteinte à la dignité humaine (pédopornographie, apologie des crimes contre l'humanité et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée...).

Les procédures d'achat sur Internet à des fins personnelles sont formellement interdites.

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout usage abusif d'Internet, l'accès à certains sites peut être limité ou prohibé par le service informatique, via la mise en place de dispositifs de filtrage. De plus des contrôles des connexions entrantes et sortantes sont également possibles.

L'utilisation des réseaux sociaux et des forums de discussion est autorisée pour un usage essentiellement professionnel. Hormis ceux des services désignés par l'autorité territoriale, chaque utilisateur devra veiller à ce que ses propos n'engagent pas la collectivité.
Les utilisateurs s'assureront de respecter les obligations de réserve, de discrétion professionnelle et de neutralité.

LA MESSAGERIE ELECTRONIQUE

Pour l'exercice de son activité professionnelle, chaque utilisateur se voit attribuer une adresse de messagerie électronique nominative, respectant la syntaxe suivante :
prenom.nom@cc-paysdevalois.fr

En cas d'absence prévisible et prolongée, l'utilisateur se rapprochera du service informatique pour activer un répondeur.

Selon l'ordonnance du 8 décembre 2005, un courrier électronique est juridiquement équivalent à un courrier papier. Aussi les utilisateurs sont invités à consulter leur messagerie régulièrement et à traiter leurs courriers électroniques dans les mêmes délais.

Avant tout envoi de données personnelles et confidentielles, il est impératif de vérifier l'identité des destinataires.

Lors d'un envoi groupé de type mailing, l'utilisateur veillera à mettre les adresses des différents destinataires en « CCI », si ceux-ci ne se connaissent pas et n'ont pas vocation à l'être.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Tout comme l'usage d'Internet, l'utilisation de la messagerie électronique fournie par la collectivité est limitée à une utilisation essentiellement professionnelle. Les courriers électroniques sont donc susceptibles d'être ouverts par la collectivité. Toutefois, le service informatique ne doit pas donner accès à la messagerie électronique d'un utilisateur sauf besoin réel d'une information nécessaire à la continuité du service et s'il n'existe aucun autre moyen d'y accéder.

Conformément à la jurisprudence en vigueur, l'envoi et la réception de messages non professionnels sont tolérés, si et seulement si ils restent raisonnables, dans le cadre de la légalité et n'affectent ni la sécurité des réseaux ni la productivité du service en particulier et de l'administration en général.
L'utilisateur veillera à ce que ces messages, ou les dossiers dans lesquels ils sont stockés, portent les mentions « personnel », « confidentiel » ou « privé ».
Par respect de la vie privée, la collectivité ne peut accéder à ces messages ou dossiers détenus par les utilisateurs qu'en leur présence, après les avoir invités à être présents, ou en cas de risque pour la collectivité.

Les utilisateurs doivent impérativement faire remonter les dysfonctionnements éventuels liés à la réception de messages électroniques. Pour ne pas compromettre les données et les systèmes d'informations et de communication, quelques gestes simples sont à retenir :

- Ne pas ouvrir de manière inconsidérée les messages suspects : expéditeur inconnu, contenu en langue étrangère ;
- Ne pas cliquer sur les liens pointant vers des fichiers exécutables (.exe), des fichiers compressés (.zip) ou des images (.jpg) sans avoir vérifié l'identité et la légitimité de l'expéditeur ;
- Ne jamais saisir un identifiant et un mot de passe lié à un compte, suite à une sollicitation par courrier électronique.

LIMITES TECHNIQUES

Ces limites sont indicatives et peuvent être amenées à évoluer dans le temps.

La taille maximale d'un envoi (avec les pièces jointes) est de 20Mo. Attention cependant, cela ne signifie pas que le destinataire est capable de recevoir un mail de 20Mo. Dans le doute, il est conseillé de ne pas dépasser les 10Mo par courrier électronique.
Des méthodes existent pour faire parvenir des éléments d'une taille supérieure à 20Mo. L'utilisateur se rapprochera alors du service informatique.

Les envois vers plusieurs destinataires sont possibles jusqu'à 20 destinataires.
Le nombre d'envois est limité à 100 courriers électroniques / heure.
Des solutions existent pour réaliser des envois de courrier en masse et s'affranchir de ces limites.
L'utilisateur se rapprochera alors du service informatique.

Les boîtes de messagerie ont un quota de stockage de 5Go. Il appartient à l'utilisateur de faire le tri dans sa boîte de messagerie afin de ne pas dépasser ce quota, en vidant régulièrement sa corbeille ou en archivant des courriers électroniques.
Les messages de plus de 1 an seront archivés automatiquement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

LA TELEPHONIE

Dans le cadre de ses systèmes d'information et de communication, la collectivité met à disposition des utilisateurs des solutions de téléphonie. L'utilisation de la téléphonie est réservée à un usage professionnel. Cependant, un usage personnel est toléré, dans la mesure où celui-ci reste ponctuel et raisonnable.

L'usage des téléphones mobiles personnels est autorisé mais ne doit pas nuire à la productivité de l'agent et amputer son temps de travail effectif.

LA TELEPHONIE FIXE

Les détails des appels émis et reçus sont enregistrés, afin de permettre, dans une optique de gestion des ressources, de contrôler par numéro et par service les volumes d'appels téléphoniques et leurs coûts.
Les informations ainsi collectées seront conservées durant une année.

Il pourra être demandé par la hiérarchie, et après notification à l'utilisateur, l'établissement d'un relevé des appels.

En cas d'absence de l'utilisateur, ce dernier est invité à effectuer un renvoi vers la messagerie, le poste d'un autre utilisateur de son service ou vers le poste d'accueil, selon la durée de l'absence.

LA TELEPHONIE MOBILE

Certains utilisateurs, par leurs fonctions, se sont vus remettre un téléphone mobile.

Les détails des appels émis et reçus sont enregistrés, afin de permettre, dans une optique de gestion des ressources, de contrôler par numéro et par service les volumes d'appels téléphoniques et leurs coûts.
Les informations ainsi collectées seront conservées durant une année.

Il pourra être demandé par la hiérarchie, et après notification à l'utilisateur, l'établissement d'un relevé des appels.

A la fin du contrat de l'utilisateur au sein de la collectivité, celui-ci devra rendre l'équipement qui lui a été remis.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 11 DECEMBRE 2014

*****

Séance du onze décembre de l'an deux mille quatorze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-huit novembre deux mille quatorze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 8
Votants : 84
Absents : 22

Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – DEWERDT Michel(s) – Mme SICARD Anne-Sophie - MM. GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mmes LAGNEAU Marie-Pierre – PARIZOT Sophie – MM. LEPINE Alain – COCHARD Philippe LAVEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno - RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. PETREMENT Alain – CASSA Michel –Mme REPETTI Yveline – MM. VIVANT Denis(s) – DOUCET Didier - BIZOUARD Alain – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël - GAGE Daniel – KUBISZ Richard - Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric - MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – VERCLEYEN Sylvie(s) -

Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – De La BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – MM. COLLARD Sylvain – BORNIGAL Christian – Mmes CHAMPAULT Agnès – FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – Mmes BRIEUDES Anne-Marie – CLABAUT Thérèse - MM. PHILIPPON François – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. OURY Bertrand -

Pouvoirs : M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme CHARTIER Florence (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) – M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) -

Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2014 / 106

Objet : Avis sur le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux (PDPGDND)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 2224-8 et suivants.

CONSIDERANT que le Conseil Général de l'Oise a adressé le 17 octobre 2014 un document synthétisant les travaux de la Commission Consultative qui travaille sur le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

CONSIDERANT que ce document rend compte de l'organisation de la démarche d'élaboration de ce plan, de principales informations extraites du diagnostic qui a été dressé sur le département de l'Oise (quantités de déchets, types, évolution, emplois dans le secteur, coûts) et de 3 scénarios d'organisation possibles de la gestion des déchets qui ont été proposés à la Commission, par les bureaux d'étude missionnés.

CONSIDERANT que les 3 scénarios présentent des objectifs communs à l'horizon 2027 :

- Prévention des déchets
- Favoriser le développement circulaire dans le secteur de la gestion des déchets
- Améliorer la collecte sélective
- Moderniser les déchetteries et développer les recycleries
- Améliorer la valorisation des déchets professionnels

CONSIDERANT que le 9 septembre dernier, la Commission a retenu l'un des 3 scénarios, qui comprend les objectifs suivants :

- Collecte sélective des biodéchets des ménages (restes de repas + déchets de jardin)
- Utiliser les unités de traitement biologies existantes
- Utiliser au mieux le CVE de Villers-Saint-Paul avec transport des ordures ménagères de l'ouest vers l'est
- Renouveler une partie des centres de stockage pour les déchets professionnels

N'ont pas été retenus les 2 autres objectifs, des scénarios 2 et 3 :

- Création d'une unité publique de traitement des biodéchets
- Création d'une unité de tri mécano-biologique

CONSIDERANT que le SMVO a rendu un avis favorable sur ce plan départemental.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (63 pour, 01 contre, 20 abstentions),

APPROUVE le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux

Fait et délibéré le 11 décembre 2014, à Crépy en Valois.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-107-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/01/2015
Date de réception préfecture : 21/01/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 11 DECEMBRE 2014

*****

Séance du onze décembre de l'an deux mille quatorze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois sous la présidence de M. Benoît HAQUIN, à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-huit novembre deux mille quatorze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 8
Votants : 84
Absents : 22
Présents : Mmes COLIN Nicole – ARENSMA Gwenaelle - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – DEWERDT Michel(s) – Mme SICARD Anne-Sophie - MM. GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mmes LAGNEAU Marie-Pierre – PARIZOT Sophie – MM. LEPINE Alain – COCHARD Philippe LAVEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno - RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. PETREMENT Alain – CASSA Michel –Mme REPETTI Yveline – MM. VIVANT Denis(s) – DOUCET Didier - BIZOUARD Alain – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie - MM. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – TASSIN Joël - GAGE Daniel – KUBISZ Richard - Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – LOBIN Martine – MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric - MORVILLIER Patrick – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mmes COELLE Betty – VERCLEYEN Sylvie(s) -
Absents : MM. MEUNIER Francis – BARA Alain – De La BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – MM. COLLARD Sylvain – BORNIGAL Christian – Mmes CHAMPAULT Agnès – FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – Mmes BRIEUDES Anne-Marie – CLABAUT Thérèse - MM. PHILIPPON François – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. OURY Bertrand -
Pouvoirs : M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. MAGNIEN Cédric (Vauciennes) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme CHARTIER Florence (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) – M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) -
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2014 / 107

Objet : Création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

VU les articles L.5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-107-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/01/2015
Date de réception préfecture : 21/01/2015

VU l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

CONSIDERANT qu'au vu du retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), avec prise d'effet au 1er juillet 2015, la Communauté de Communes propose d'apporter une assistance aux communes membres en mettant en place un service commun ADS,

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifierait en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort,

CONSIDERANT que le service commun ADS pourrait être chargé par convention spécifique avec chacune des communes adhérentes de tout ou partie de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision,

CONSIDERANT que le service commun ADS instruirait les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Certificats d'urbanisme article L. 410-1 du Code de l'Urbanisme,
- Déclarations préalables,
- L'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP)

CONSIDERANT qu'une convention « de création de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol », devra être élaborée pour préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours,

CONSIDERANT que cette convention devra également mentionner les modalités de facturation du service aux différentes communes utilisatrices,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le principe de création au sein de la Communauté de Communes d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141211-14-107-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/01/2015
Date de réception préfecture : 21/01/2015

AUTORISE la mise à jour du tableau des effectifs par la création d'un poste correspondant au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe pour l'agent recruté pour ce service commun à compter du 1er mars 2015.

Fait et délibéré le 11 décembre 2014, à Crépy en Valois.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140331-14-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 01 / 2014

RELATIVE A :
La signature d'un avenant au Marché de Maîtrise d'œuvre
Pour l'aménagement des nouveaux vestiaires
au Gymnase Gérard de Nerval

Avec :

L'Atelier d'Architecture (60100 CREIL)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2011 / 42 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 intégrant le Gymnase Gérard de Nerval de Crépy en Valois dans les gymnases intercommunaux gérés par la Communauté de Communes,

VU la Délibération n° 2013 / 85 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013 confiant au Président le soin d'attribuer les marchés à procédure adaptée tels que prévus à l'article 28 du Code des Marchés Publics, modifiant ainsi en ce sens la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et au Président, en précisant que cette délégation vaut jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Communautaire courant avril 2014,

CONSIDERANT que des travaux ont été engagés afin d'aménager des nouveaux vestiaires sur le Gymnase Gérard de Nerval,

CONSIDERANT qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre doit être signé afin d'intégrer des éléments de missions complémentaires liés à des travaux de démolition de la façade nord existante et de sa réhabilitation en y intégrant une loge gardien et la création d'un nouveau hall d'entrée,

DECIDE

DE LA SIGNATURE de l'avenant joint au marché de maîtrise d'œuvre pour des prestations complémentaires désignées dans ledit avenant, pour un montant de 11 285,00 € HT portant ainsi le marché de maîtrise d'œuvre à un montant total de 24 705,00 € HT.

Fait le 31 mars 2014, à Nanteuil le Haudouin,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
37 bis, rue Gambetta - 60440 Nanteuil-le-Haudouin - Tél. 03 44 88 05 09 - Fax 03 44 87 67 81
info@cc-paysdevalois.fr • www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140331-14-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° 1 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
37 bis rue Gambetta
60440 Nanteuil le Haudouin

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

L'Atelier d'Architecture
08 rue Jessé
60100 CREIL

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des nouveaux vestiaires du Gymnase Gérard de Nerval de Crépy en Valois

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : .....
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : .....mois ou ..... jours.
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : 19,6 %
  - Montant HT : 13 420,00 €
  - Montant TTC : 16 050,32 €

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140331-14-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Missions complémentaires pour les travaux de démolition de la façade nord existante et sa réhabilitation, ainsi que la construction d'une loge gardien et la création d'un nouveau hall d'entrée.

■ Incidence financière de l'avenant :

Montant estimé des travaux ;

- Démolitions (avec désamiantage) de la façade Nord ; (TC2).....40 000.00 € ht
- Reconstruction d'une nouvelle façade ;(TC2) .....54 000.00 € ht
- Loge gardien et création d'un nouveau hall d'entrée : (TC1).....56 000.00 € ht
- Travaux de VRD (TC3) .....35 000.00 € ht

Soit un montant total HT de ; .....185 000.00 € ht

Ces montants étant ceux indiqués et remis en phase APS de ce dossier (Juin 2011)

Rappel du taux d'honoraires de la mission en cours ;.....6.10%
Montant d'honoraires liés à ces travaux complémentaires.....11 285.00 € ht

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON X OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 11 285,00 €
- Montant TTC : 13 542,00 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 24 705,00 €
- Montant TTC : 29 646,00 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140331-14-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nanteuil Le Haudouin, le 31 mars 2014

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président,
Arnaud Foubert

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140331-14-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 22/04/2014
Date de réception préfecture : 22/04/2014

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140603-14-03-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 06/06/2014
Date de réception préfecture : 06/06/2014

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 03 / 2014

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée de conception de documents de communication concernant la saison de spectacles 2014 – 2015 « Les Musivales »

A :

LINKS Création Graphique
(ZAC du Champ du Roy – 02000 LAON)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

CONSIDERANT la consultation lancée par la Communauté de Communes afin de solliciter les services d'une société spécialisée dans la conception de documents de communication concernant la saison de spectacles 2014 – 2015 « les Musivales », pour des prestations de conception d'une plaquette annuelle, d'affiches, de flyers, et de bâches,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par le Service Culturel au regard des 3 offres réceptionnées au 28 mai 2014,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de conception de documents de communication concernant la saison de spectacles 2014 – 2015 « les Musivales », à la Société LINKS Création Graphique (02000 Laon), pour un coût total maximum de **7 780,00 € HT** répartis ainsi :

TOTAL HT Conception de la plaquette annuelle	2 880,00 €
TOTAL HT (création de la maquette + 13 affiches)	1 800,00 €
TOTAL HT (création de la maquette + 13 flyers)	1 800,00 €
TOTAL HT (13 bâches)	1 300,00 €

Fait le 03 juin 2014, à Nanteuil le Haudouin,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
37 bis, rue Gambetta - 60440 Nanteuil-le-Haudouin - Tél. 03 44 88 05 09 - Fax 03 44 87 67 81
info@cc-paysdevalois.fr • www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140603-14-03-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 06/06/2014
Date de réception préfecture : 06/06/2014

CONDITIONS FINANCIERES / A. la plaquette annuelle

Communauté de Communes du Pays de Valois
37 bis rue Gambetta
60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
Tél. : 03 44 88 05 09
Fax : 03 44 87 67 81

Conception de la plaquette annuelle « Les MusiVales »	Coût HT
Création d'une nouvelle maquette dans le respect de la charte graphique de la CCPV	800€
Création des visuels pour les couvertures (MUSIVALES et SORTIR EN VALOIS) brief avec l'interlocuteur concerné - présentation de maquettes couleur	inclus
Mise en page de la plaquette - insertion des textes et relecture - insertion des illustrations fournies par nos soins sur support informatique ou fournies par vos soins (banque d'images gratuites et libres de droits) - présentation de maquettes couleur - modifications, corrections d'auteur avant BAT - préparation et envoi à l'imprimeur des éléments sur fichier informatique (en pdf) - fourniture du fichier pdf à la CCPV pour mise en ligne sur son site internet	2080€
TOTAL HT	2880€
TOTAL TTC	3456€

Fait à Laon, le 27 mai 2014



Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140603-14-03-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 06/06/2014
Date de réception préfecture : 06/06/2014

CONDITIONS FINANCIERES / B. les affiches

Communauté de Communes du Pays de Valois
37 bis rue Gambetta
60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
Tél. : 03 44 88 05 09
Fax : 03 44 87 67 81

Conception des affiches	Coût HT
Création d'une nouvelle maquette dans le respect de la charte graphique de la CCPV	500€
Mise en page d'une affiche (cout unitaire) - insertion des textes et relecture - insertion des illustrations fournies par nos soins sur support informatique ou fournies par vos soins (banque d'images libres de droits) - présentation de maquettes couleur - modifications, corrections d'auteur avant BAT - préparation et envoi à l'imprimeur des éléments sur fichier informatique (pdf) - fourniture des fichiers pdf, jpeg et png à la CCPV pour mise en ligne sur son site internet (l'affiche sera reprise pour la couverture du programme qui est entièrement pris en charge par le service culturel de la CCPV) *Il y aura au minimum 7 et maximum 13 affiches à réaliser dans la saison.*	100€
TOTAL HT	600€
TOTAL TTC	720€

Fait à Laon, le 27 mai 2014

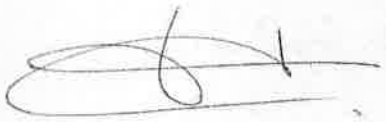

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140603-14-03-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 06/06/2014
Date de réception préfecture : 06/06/2014

CONDITIONS FINANCIERES / C. les flyers

Communauté de Communes du Pays de Valois
37 bis rue Gambetta
60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
Tél. : 03 44 88 05 09
Fax : 03 44 87 67 81

Conception des flyers	**Coût HT**
Création d'une nouvelle maquette dans le respect de la charte graphique de la CCPV	500€
Mise en page d'un flyer (cout unitaire) - insertion des textes et relecture - insertion des illustrations fournies par nos soins sur support informatique ou fournies par vos soins (banque d'images libres de droits) - présentation de maquettes couleur - modifications, corrections d'auteur avant BAT - préparation et envoi à l'imprimeur des éléments sur fichier informatique (pdf) - fourniture des fichiers pdf, jpeg et png à la CCPV pour mise en ligne sur son site internet (le flyer sera repris pour un tract mail et une invitation qui sont entièrement pris en charge par le service culturel de la CCPV) *Il y aura au minimum 7 et au maximum 13 flyers à réaliser dans la saison.*	100€
TOTAL HT	600€
TOTAL TTC	720€

Fait à Laon, le 27 mai 2014

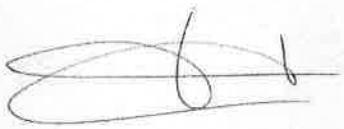

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140603-14-03-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 06/06/2014
Date de réception préfecture : 06/06/2014

CONDITIONS FINANCIERES / D. les bâches

Communauté de Communes du Pays de Valois
37 bis rue Gambetta
60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
Tél. : 03 44 88 05 09
Fax : 03 44 87 67 81

Conception des bâches	Coût HT
Il n'y a pas de mise en page type puisque chaque bâche sera potentiellement de taille différente **Mise en page d'une bâche (cout unitaire)** - insertion des textes et relecture - insertion des illustrations fournies par nos soins sur support informatique ou fournies par vos soins (banque d'images libres de droits) - présentation de maquettes couleur - modifications, corrections d'auteur avant BAT - préparation et envoi à l'imprimeur des éléments sur fichier informatique (pdf) - fourniture des fichiers pdf, jpeg et png à la CCPV - *Il y aura au minimum 5 et au maximum 13 bâches à réaliser dans la saison.*	100€
TOTAL HT	100€
TOTAL TTC	120€

Fait à Laon, le 27 mai 2014

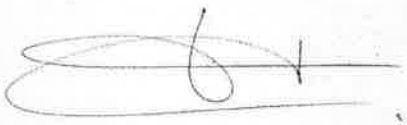

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140701-14-04-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 04 / 2014

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée d'impression de documents de communication concernant la saison de spectacles 2014 – 2015 « Les Musivales »

A :

ALLIANCE Partenaires Graphiques (02000 Laon) : Lots 1 & 3
ALPHA GRAPHIC (60200 Compiègne) : Lot 2

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

CONSIDERANT la consultation lancée par la Communauté de Communes afin de solliciter les services de sociétés spécialisées dans l'impression de documents de communication concernant la saison de spectacles 2014 – 2015 « les Musivales », pour des prestations d'impression d'une plaquette annuelle (Lot 1), d'affiches et de flyers (lot2), et de bâches (lot 3),

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par le Service Culturel au regard des 3 offres réceptionnées pour le lot 1, des 4 offres réceptionnées pour le lot 2, et des 3 offres réceptionnées pour le lot 3,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à bons de commande d'impression de documents de communication concernant la saison de spectacles 2014 – 2015 « les Musivales », à :

ALLIANCE partenaires graphique - 54 boulevard Gras Brancourt - 02 000 Laon pour :
- Lot 1 : Impression d'une plaquette annuelle pour un montant maximum de **5 292 € TTC,**
- Lot 3 : Impression de bâches pour un montant unitaire de 210 € TTC, soit un montant maximum de **3 500 € TTC** pour la saison musicale,

ALPHA GRAPHIC - 3 bis, rue Sainte-Marie - 60 200 COMPIEGNE pour :
- Lot 2 : Impression des flyers et affiches pour un montant maximum de **3 244,80 € TTC**

Le montant total maximum du marché à bon de commande d'impression est de 12 036,80 € TTC pour la saison 2014-2015.

Fait le 1er juillet 2014, à Nanteuil le Haudouin,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
37 bis, rue Gambetta - 60440 Nanteuil-le-Haudouin - Tél. 03 44 88 05 09 - Fax 03 44 87 67 81
info@cc-paysdevalois.fr • www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140715-14-05-DecPresid-DE
Date de télétransmission : 16/07/2014
Date de réception préfecture : 16/07/2014

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 05 / 2014

RELATIVE A :

L'attribution du lot n° 1 « Dommages Ouvrages » du marché à procédure adaptée d'assurances relatif à l'aménagement de l'Hôtel Communautaire
A :
SMACL
(NIORT - 79)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

VU la convention du 24 décembre 2012 conclue entre la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), la Ville de Crépy-en-Valois et la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV), pour la réalisation de l'aménagement des locaux de la Friche Poclain,

CONSIDERANT la consultation menée par la SAO sous forme de procédure adaptée ouverte pour un marché d'assurance en deux lots (Dommages Ouvrages (lot 1) et Tous risques chantier (lot 2)),

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par la SAO concernant les 3 offres réceptionnées,

DECIDE

D'ATTRIBUER le lot n° 1 « Dommages Ouvrages » à la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – 79 NIORT. Les caractéristiques de l'offre retenue sont les suivantes :
Montant du marché : Prime DO : 18 691,62 € / TTC,
Option « Constructeur Non Réalisateur (CNR) » : 783,85 € / TTC
soit un total du lot 1 de **19 475,47 € / TTC**.

RAPPELLE que selon la convention du 24 décembre 2012 conclue avec la Ville de Crépy, la CCPV assume 68,8 % des dépenses liées à la réalisation de la tranche ferme, la ville assumant le reste ainsi que 100 % des dépenses liées à la réalisation de la tranche conditionnelle.

Fait le 15 juillet 2014, à Nanteuil le Haudouin,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
37 bis, rue Gambetta - 60440 Nanteuil-le-Haudouin - Tél. 03 44 88 05 09 - Fax 03 44 87 67 81
info@cc-paysdevalois.fr • www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140715-14-06-DecPresid-DE
Date de télétransmission : 16/07/2014
Date de réception préfecture : 16/07/2014

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 06 / 2014

RELATIVE A :

L'attribution du lot n° 2 « Tous risques chantier » du marché à procédure adaptée d'assurances relatif à l'aménagement de l'Hôtel Communautaire

A :

Cabinet Lison Vitel - MMA (BEAUVAIS - 60)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

VU la convention du 24 décembre 2012 conclue entre la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), la Ville de Crépy-en-Valois et la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV), pour la réalisation de l'aménagement des locaux de la Friche Poclain,

VU la Décision du Président n° 05 / 2014 du 15 juillet 2014 portant attribution du lot 1 (Dommages Ouvrages) à la SMACL,

CONSIDERANT la consultation menée par la SAO sous forme de procédure adaptée ouverte pour un marché d'assurance en deux lots (Dommages Ouvrages (lot 1) et Tous risques chantier (lot 2)),

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par la SAO concernant les 3 offres réceptionnées,

DECIDE

D'ATTRIBUER le lot n° 2 « Tous risques Chantier » au Cabinet d'assurances Lison Vitel / MMA – 60 BEAUVAIS. Les caractéristiques de l'offre retenue sont les suivantes :
Montant du marché : Prime TRC : 3 316,26 € / TTC,
soit un total du lot 2 de **3 316,26 € / TTC**.

CONSTATE que le montant total du marché d'assurances (Lot 1 et Lot 2) est de : **22 791,73 € TTC**

Communauté de Communes du Pays de Valois
37 bis, rue Gambetta - 60440 Nanteuil-le-Haudouin - Tél. 03 44 88 05 09 - Fax 03 44 87 67 81
info@cc-paysdevalois.fr • www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140715-14-06-DecPresid-DE
Date de télétransmission : 16/07/2014
Date de réception préfecture : 16/07/2014

Communauté de Communes du Pays de Valois

RAPPELLE que selon la convention du 24 décembre 2012 conclue avec la Ville de Crépy, la CCPV assume 68,8 % des dépenses liées à la réalisation de la tranche ferme, la ville assumant le reste ainsi que 100 % des dépenses liées à la réalisation de la tranche conditionnelle.

Fait le 15 juillet 2014, à Nanteuil le Haudouin,



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
37 bis, rue Gambetta - 60440 Nanteuil-le-Haudouin - Tél. 03 44 88 05 09 - Fax 03 44 87 67 81
info@cc-paysdevalois.fr • www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140807-14-07DecPresid-AU
Date de télétransmission : 08/09/2014
Date de réception préfecture : 08/09/2014

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 07 / 2014

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée
De prestation de nettoyage des locaux
de la Communauté de Communes
A :
M2D Services
(Berneuil sur Aisne - 60350)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

CONSIDERANT que le marché en cours de prestation de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes attribué par délibération n° 2011 / 29 du Bureau Communautaire du 12 mai 2011 prend fin à la date du 31 août 2014,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes procède actuellement à l'aménagement d'anciens locaux implantés dans une friche industrielle, pour y installer, vraisemblablement à compter du 1er janvier 2015, son Hôtel Communautaire,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un marché de nettoyage sur les locaux actuels pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 (renouvelable une fois sur un mois), avant qu'un nouveau marché soit publié pour l'entretien des nouveaux locaux qui modifient de manière substantielle le besoin actuel en matière de nettoyage,

CONSIDERANT la négociation conduite avec l'entreprise M2D,

DECIDE

D'ATTRIBUER un marché de prestation de nettoyage des locaux de la CCPV et d'entretien des vitres à la Société M2D Services (60350 Berneuil sur Aisne), pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014, avec possibilité de reconduction sur 1 mois supplémentaire pour un montant total de 10 845,60 € TTC (porté à 13 557,00 € TTC en cas d'utilisation de la clause de reconduction).

Fait le 07 août 2014, à Nanteuil le Haudouin,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
37 bis, rue Gambetta - 60440 Nanteuil-le-Haudouin - Tél. 03 44 88 05 09 - Fax 03 44 87 67 81
info@cc-paysdevalois.fr • www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140807-14-07DecPresid-AU
Date de télétransmission : 08/09/2014
Date de réception préfecture : 08/09/2014

Communauté de Communes du Pays de Valois

Décomposition du prix global et forfaitaire

Prestation de nettoyage des locaux et entretien de la vitrerie
(période du 1er septembre au 31 décembre 2014)

I - Entretien des locaux

Désignation des lieux	*Montant forfaitaire mensuel H.T.*
7 rue de la Couture – Nanteuil-le-Haudouin	465,00
~~37 bis rue Gambetta – Nanteuil-le-Haudouin~~ 1 rue de la Couture	509,00
32 rue Gambetta – Nanteuil-le-Haudouin	211,00
4 place de la République - Nanteuil-le-Haudouin	254,00
ZI, 74 rue du Bois de Tillet – Crépy-en-Valois	254,00
82 rue Nationale – Crépy-en-Valois	410,00
Total mensuallisé	2 103,00

Soit 10 094,40 € TTC sur 4 mois
et 12 618,00 € TTC sur 5 mois (durée reconduction)

GCD

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20140807-14-07DecPresid-AU
Date de télétransmission : 08/09/2014
Date de réception préfecture : 08/09/2014

II - Entretien de la vitrerie

Désignation des lieux	*Montant forfaitaire mensuel H.T.*
7 rue de la Couture – Nanteuil-le-Haudouin	34,00
~~37 bis rue Gambetta – Nanteuil-le-Haudouin~~ 1 rue de la Couture	46,00
32 rue Gambetta – Nanteuil-le-Haudouin	12,50
4 place de la République – Nanteuil-le-Haudouin	13,00
ZI, 74 rue du Bois de Tillet – Crépy-en-Valois	13,00
82 rue Nationale – Crépy-en-Valois	38,00
Total mensualisé	156,50

→ Soit 354,2€ TTC sur 4 mois et 939,0€ TTC sur 6 mois (clause reconduction)

III – Fournitures sanitaires : excepté au 82 rue Nationale (Pour rappel car inclues dans les prestations de nettoyage)

Prix global annuel H.T.	*Prix global annuel T.T.C.*
1056,00	1267,20

« BON POUR ACCORD »
le 07/08/2014
Benoît HAQUIN
Président de la CCPV

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Proposé par le candidat
A : Berneuil s/Aisne le 25/07/2014
Entreprise :
Nom : DECANNOY
Signature :

Communauté de Communes du Pays de Valois
7 rue de la Couture – 60440 Nanteuil-le-Haudouin – Tél. 03 44 88 05 09 – fax 03 44 88 37 45
environnement@cc-paysdevalois.fr * http://www.cc-paysdevalois.fr

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141007-14-08DecPresid-AU
Date de télétransmission : 15/10/2014
Date de réception préfecture : 15/10/2014

DECISION DU PRESIDENT N° 08 / 2014

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée
De conception et impression d'outils de communication
Sur la collecte sélective des déchets ménagers
A :
Villers Imprim'
(02600 Villers Cotterêt)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

CONSIDERANT que par Délibération n° 2014-75 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, la Communauté de Communes a fait évoluer les modalités de collecte actuelles des déchets ménagers par la mise en place d'une collecte en monoflux,

CONSIDERANT que cette modification doit faire l'objet d'une communication spécifique à l'attention des habitants, puisqu'elle nécessite une modification des pratiques actuelles de tri,

CONSIDERANT la négociation conduite avec l'entreprise Villers Imprim' pour la réalisation d'un guide du tri, d'adhésifs et d'affiches sur les consignes de tri spécifiques « monoflux »,

DECIDE

D'ATTRIBUER un marché de conception et d'impression d'outils de communication sur la collecte sélective des déchets à la Société Villers Imprim' (02600 Villers Cotterêt), pour un montant total de 9 714,00 € TTC, comprenant 23 000 exemplaires du guide pratique du tri, 2 000 adhésifs pour bacs, et 200 affiches « habitat collectif ».

Fait le 07 octobre 2014, à Nanteuil le Haudouin,

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Communauté de Communes du Pays de Valois
37 bis, rue Gambetta - 60440 Nanteuil-le-Haudouin - Tél. 03 44 88 05 09 - Fax 03 44 87 67 81
info@cc-paysdevalois.fr • www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141105-14-09-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 06/11/2014
Date de réception préfecture : 06/11/2014

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 09 / 2014

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée
De déménagement des services de la
Communauté de Communes vers
l'Hôtel Communautaire
A :
SN DEM Picardie
(60200 Compiègne)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

CONSIDERANT que par Délibération n° 2012 / 01 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012, la Communauté de Communes a procédé à l'acquisition d'un partie des locaux administratifs de la friche industrielle Case-Poclain de Crépy en Valois afin d'y établir son Hôtel Communautaire,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement du site sont en cours de finalisation et devrait permettre le déménagement des services de la CCPV dans les prochaines semaines,

CONSIDERANT l'analyse opérée sur les 3 offres de déménageurs reçues dans le cadre d'une consultation,

DECIDE

D'ATTRIBUER un marché de déménagement des services de la CCPV vers le nouvel Hôtel Communautaire à la Société SN DEM Picardie (60200 Compiègne), pour un montant total de 6 314,80 € TTC.

Fait le 05 novembre 2014, à Nanteuil le Haudouin,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
37 bis, rue Gambetta - 60440 Nanteuil-le-Haudouin - Tél. 03 44 88 05 09 - Fax 03 44 87 67 81
info@cc-paysdevalois.fr • www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20141102-14-10-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 08/12/2014
Date de réception préfecture : 08/12/2014

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 10 / 2014

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée
De fourniture de sacs plastiques jetables
Pour la collecte des déchets
A :
La Société PTL
(76860 Ouville-la-Rivière)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes fournit au besoin des sacs plastiques jetables en complément des conteneurs à déchets ménagers pour favoriser le geste de tri des administrés,

CONSIDERANT qu'une consultation a été faite auprès de fournisseurs spécialisés pour un marché à procédure adaptée à bons de commande de fourniture de sacs plastiques jaunes pour le tri des emballages et papiers,

CONSIDERANT l'analyse opérée sur les 2 offres réceptionnées,

DECIDE

D'ATTRIBUER un marché à procédure adaptée à bons de commande de fourniture de sacs plastiques jaune pour le tri des emballages et papiers à la Société PTL (76860 Ouville-la-Rivière) pour un montant maximum de 16 001,28 € TTC sur une durée de 24 mois

Fait le 02 novembre 2014, à Nanteuil le Haudouin,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
37 bis, rue Gambetta - 60440 Nanteuil-le-Haudouin - Tél. 03 44 88 05 09 - Fax 03 44 87 67 81
info@cc-paysdevalois.fr • www.cc-paysdevalois.fr